Quatre-vingtième année. — N° 157. Le Numéro : 7 francs. Dimanche 4 Juillet 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Étranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé à un tirage à part du décret n° 48-1039 du 29 juin 1948 édictant les **dispositions d'ordre comptable applicables aux entreprises revisant ou ayant revisé leur bilan.**

Ce fascicule, qui porte le n° 495, est en vente au prix de **3 F** aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e)**, et à la recette centrale des finances de la Seine (bureau de vente de l'Imprimerie nationale), **19, rue Scribe, Paris (9e)**.

L'expédition de ce fascicule peut également être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 100-97, Paris).

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 48-1059 du 2 juillet 1948 relatif aux indemnités des huissiers et du chef surveillant de la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement) (p. 6183).

Arrêté portant création d'une régie d'avances à la présidence du conseil (services administratifs) (rectificatif) (p. 6183).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 48-1060 du 30 juin 1948 relatif au conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones (p. 6183).

Arrêté du 1er juin 1948 relatif aux conditions d'admission des correspondances-avion à destination de l'Indochine (p. 6184).

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégration et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 6184).

Ministère de la justice.

Décrets du 30 juin 1948 portant nomination, réintégration, attribution de fonctions, admissions à la retraite, conférant l'honorariat et rectificatif à un précédent décret portant nomination :

Magistrats (p. 6184).

Juges de paix (p. 6185).

Suppléants de juges de paix (p. 6185).

Arrêté du 20 juin 1948 constituant le bureau de vote central des commissions paritaires instituées auprès de la direction de l'éducation surveillée (p. 6185).

Arrêté du 29 juin 1948 modifiant l'arrêté du 17 novembre 1944 instituant une commission chargée de l'élaboration d'une réforme judiciaire (p. 6185).

Arrêté portant mise en disponibilité (services extérieurs de l'éducation surveillée) (p. 6185).

Arrêté portant admissions à la retraite (administration pénitentiaire) (p. 6185).

Liste des candidats admis au concours pour l'admission aux fonctions de notaire en Algérie (p. 6185).

Extrait des minutes du greffe du tribunal correctionnel de Montpellier (affaire Reyt [Louis]) (p. 6186).

Médaille pénitentiaire (p. 6186).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets du 30 juin 1948 portant nomination de consuls généraux et de consuls (p. 6186).

Décret n° 48-1031 fixant le tarif des droits à percevoir, à titre de réciprocité, à l'occasion des formalités pouvant être requises par des ressortissants étrangers (rectificatif) (p. 6187).

Exequatur accordé à un vice-consul (p. 6187).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 30 juin 1948 portant nomination d'un sous-directeur à l'administration centrale (p. 6186).

Décret du 1er juillet 1948 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant le décret du 22 décembre 1884 (p. 6186).

Décret n° 48-831 fixant les indemnités allouées au personnel enseignant du centre d'instruction de la protection civile (rectificatif) (p. 6186).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 6186).

Ministère des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 6187).

Décret n° 48-1061 du 16 juin 1948 fixant à titre provisoire le traitement de l'agent comptable du budget annexe des services industriels de l'armement (p. 6187).

Décret du 1er juillet 1948 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition de terrains servant d'assiette au cantonnement dit « d'Angoulême III » (p. 6187).

Décrets du 1er juillet 1948 portant acceptations d'offre de démission (armée de terre, active) (p. 6187).

Décret portant attribution de la médaille militaire à titre posthume (rectificatif) (p. 6188).

Arrêté du 11 juin 1948 portant remise de débet (p. 6188).

Arrêté du 1er juillet 1948 portant fixation du montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée à l'agent comptable du budget annexe des services industriels de l'armement (p. 6188).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 6188).

Arrêté portant changement d'arme (armée de terre, active) (p. 6188).

Arrêté modifiant un précédent arrêté portant dégagement des cadres (armée de terre, active) (p. 6188).

Liste d'admissibilité établie à la suite des épreuves écrites du concours d'admission de 1948 à l'école militaire d'administration (p. 6488).

Programme des connaissances exigées pour l'admission à l'école polytechnique en 1949 (p. 6488).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-1062 du 2 juillet 1948 fixant pour l'année 1948 les quantités de tabacs et d'allumettes à livrer à prix réduits dans les anciennes zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie (p. 6489).

Décret n° 48-1063 du 2 juillet 1948 portant détermination des droits à pension des veuves et orphelins des ouvriers indigènes d'Algérie citoyens, non mariés sous le régime français et tributaires de la loi du 21 mars 1928 (p. 6490).

Décret du 2 juillet 1948 portant désignation d'un administrateur d'entreprise nationalisée d'assurances (p. 6490).

Décret n° 48-1064 du 3 juillet 1948 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts (p. 6490).

Décret portant mutations de trésoriers-payeurs généraux (rectificatif) (p. 6429).

Arrêté portant nomination de membres du conseil supérieur de confiscation des profits illicites (p. 6499).

Arrêté portant nominations de directeurs des contributions directes et du cadastre (rectificatif) (p. 6499).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 1er juillet 1948 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique 150 kV Castelnau-Rueyres (p. 6499).

Décret du 3 juillet 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6499).

Arrêtés des 25, 26, 29 et 30 juin 1948 autorisant l'emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses (p. 6499).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 30 juin 1948 portant relèvement des surtaxes temporaires perçues sur les usagers du canal du Forez (Loire) (p. 6500).

Décret n° 48-995 portant relèvement de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux fonctionnaires et agents du service de la répression des fraudes appelés à exercer leurs fonctions dans le département de la Seine (rectificatif) (p. 6500).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite agricole (rectificatif) (p. 6500).

Arrêté du 3 avril 1948 relatif au fonctionnement et à la constitution des commissions d'intégration dans les cadres métropolitains du ministère de l'agriculture des fonctionnaires et agents des cadres généraux et locaux de l'agriculture, de l'élevage et des forêts en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (p. 6500).

Arrêté du 25 juin 1948 portant homologation du règlement du 3 juin 1948 portant organisation de la commercialisation des plants de pommes de terre destinés à la plantation de 1949 (p. 6501).

Arrêté portant nomination de membres de la commission nationale consultative de la riziculture et du marché du riz (p. 6501).

Arrêté portant titularisation (directions des services agricoles) (p. 6501).

Liste (dix-septième) des groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole et rectificatifs à de précédentes listes (p. 6502).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 30 juin 1948 portant attribution de la dénomination « collège technique Gustave-Flaubert » au collège technique de jeunes filles de Rouen (p. 6510).

Décret du 30 juin 1948 relatif au refus d'un legs consenti à l'Académie française (p. 6510).

Décret du 30 juin 1948 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à la clinique médicale de l'Hôtel-Dieu par l'intermédiaire de la faculté de médecine de l'université de Paris (p. 6510).

Arrêté du 7 avril 1948 instituant une section spéciale du conseil général des bâtiments de France dite « section des ordonnances urbaines » (p. 6510).

Arrêté du 21 juin 1948 fixant les conditions d'admission dans les écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers (p. 6510).

Arrêtés portant promotions et nominations (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie) (p. 6511).

Arrêté modifiant un précédent arrêté portant reclassement d'administrateurs adjoints à l'administration centrale issus de la promotion France combattante de l'école nationale d'administration (rectificatif) (p. 6512).

Liste, par académie, des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales (section des sciences, groupes I et II) du concours de 1948 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (p. 6512).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 1er juillet 1948 portant réintégration et admission à la retraite (magistrature d'outre-mer) (p. 6513).

Décret n° 48-1065 du 2 juillet 1948 fixant les droits pécuniaires des fonctionnaires bénéficiant des dispositions du décret du 24 mars 1948 sur le nouveau régime des congés (p. 6513).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 30 juin 1948 autorisant la chambre de commerce de Dieppe à contracter un emprunt (p. 6513).

Décret du 30 juin 1948 portant classement dans la voirie nationale (route nationale n° 71) (p. 6514).

Arrêté du 22 juin 1948 portant dévolution des biens appartenant au comité de distribution des filets et engins de pêche de Marseille (p. 6514).

Arrêtés portant attribution de fonctions et nominations (administration centrale et régisseurs d'avances) (p. 6514).

Arrêté portant mise en disponibilité (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 6514).

Liste des ingénieurs et des ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat admissibles aux épreuves orales du concours d'admission à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 6514).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décisions du 30 juin 1948 portant prorogation des réductions d'abattement attribuées à certaines localités (p. 6514).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 48-1066 du 30 juin 1948 portant modification de la liste des substances vénéneuses dont l'emploi est interdit dans la fabrication de jouets ou d'amusettes (p. 6499).

Arrêtés du 12 juin 1948 fixant les budgets primitifs de certains établissements nationaux de bienfaisance pour l'exercice 1948 (p. 6500).

Arrêté du 28 juin 1948 portant renonciation en matière d'assistance médicale gratuite pour la ville de Chambéry (Savoie) (p. 6500).

Arrêté portant acceptation de démission (administration centrale) (p. 6500).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 30 juin 1948 portant création d'un office municipal d'habitations à bon marché à Sablé-sur-Sarthe (p. 6515).

Arrêtés des 7, 8 et 14 avril 1948 portant approbation des projets de reconstruction et d'aménagement de certaines communes (p. 6515).

Arrêté du 1er juin 1948 rendant applicables à une commune les dispositions de l'article 21 de l'ordonnance n° 45-2394 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement (p. 6516).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 17 mai 1948 portant modification de l'arrêté interministériel du 9 novembre 1945 modifiant l'arrêté du 4 septembre 1940 portant application du décret du 30 janvier 1939 fixant l'organisation générale du service de la défense passive sur le territoire national et portant règlement d'administration par application de l'article 11 de la loi du 11 juillet 1938 sur les conditions de recrutement, les droits et les obligations du personnel de défense passive (p. 6516).

Arrêté du 7 juin 1948 portant modification des régies d'avances des zones d'exhumation et du dépôt mortuaire de transit exploités pour le transfert et la restitution aux familles des corps des anciens combattants et victimes de guerre (p. 6516).

Arrêté du 28 juin 1948 concernant l'établissement de certains actes de décès (p. 6516).

Tableau d'avancement pour l'année 1948 (administration centrale) (p. 6516).

Naturalisations, réintégrations et retraits de naturalisations (p. 6517).

Successions en déshérence (p. 6526).

Successions vacantes en Algérie (p. 6526).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 6526).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 6527).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6527).

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions et de bureau (p. 6528).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis concernant l'octroi d'un permis exclusif de recherches de pétrole et de gaz combustibles dénommé Rokba à la Société nationale de recherche et d'exploitation des pétroles en Algérie (p. 6531).

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Avis d'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes (p. 6529).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la vingtième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 6529).

Avis relatif aux conseils d'administration des sociétés d'assurances nationalisées (p. 6529).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément de représentants responsables (p. 6529).

Statistique mensuelle des vins (mai 1948) (p. 6530).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision F. 102, du 28 juin 1948, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant l'oxyde d'antimoine (p. 6534).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

RAVITAILLEMENT

Avis concernant l'habilitation d'organisations syndicales au titre d'organismes de sous-répartition (rectificatif) (p. 6534).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Lons-le-Saunier et du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Salins-les-Bains (Jura) (p. 6534).

Avis de vacances de postes de rédacteurs (directions départementales de la santé) (p. 6534).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 6534).

Annonces (p. 6535).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 48-1059 du 2 juillet 1948 relatif aux indemnités des huissiers et du chef surveillant de la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 31 janvier 1935 portant organisation des services administratifs de la présidence du conseil, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, l'article 30 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947 et l'article 4 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu le décret n° 46-2302 du 21 octobre 1946, modifié par le décret n° 47-1043 du 11 juin 1947 et le décret n° 47-2060 du 22 octobre 1947, relatif aux indemnités des huissiers et du chef surveillant du secrétariat général du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret susvisé du 21 octobre 1946, modifié, est le nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« Art. 1er. — Des indemnités peuvent être accordées aux huissiers et au chef surveillant titulaires de la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), en raison du travail supplémentaire permanent auquel ils sont astreints, dans la limite des maxima annuels suivants:

« Huissier chef	11.500 F.
« Huissiers du président....	11.500
« Chef surveillant	11.500
« Huissiers de direction.....	9.000 ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent décret, qui aura effet à compter du 1er décembre 1947, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Création d'une régie d'avances à la présidence du conseil des ministres (services administratifs).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1948: page 6163, 1re colonne, article 1er, 4e ligne, au lieu de « ... sur les crédits ouverts à la section II... », lire: « ... sur les crédits ouverts à la section I... ».

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 48-1060 du 30 juin 1948 relatif au conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones.

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles 69 à 82 de la loi de finances du 30 juin 1923 qui ont réglé l'organisation administrative et financière de l'administration des postes, télégraphes et téléphones ont institué, près du ministre, un conseil supérieur dont le rôle est d'associer à la gestion des services les représentants du personnel et ceux des intérêts généraux de la nation.

Après une interruption de fonction sous l'occupation allemande, l'organisme dont il s'agit fut réorganisé par le décret du 6 novembre 1944.

L'institution des comités techniques paritaires prévus par la loi du 19 octobre 1946 sur le statut des fonctionnaires oblige à revoir l'organisation et les attributions du conseil supérieur: la participation des représentants du personnel à la gestion des services étant désormais assurée par le moyen des comités techniques paritaires, il s'ensuit que l'organisation et les attributions du conseil supérieur doivent être plus spécialement orientées vers la collaboration avec les représentants des intérêts généraux du pays.

On est conduit à constituer cet organisme par la réunion des représentants des intérêts généraux du pays aux membres du comité technique ministériel, organe réglementaire de collaboration entre l'administration et son personnel.

Dans le même esprit, il est prévu que ses attributions porteront essentiellement sur les questions d'ordre général — budget, taxes, programmes de travaux — qui posent des problèmes d'orientation de la gestion et intéressent les usagers.

Le conseil supérieur reste un organe consultatif; son activité sera d'autant plus efficace qu'au lieu de votes mettant en opposition des tendances divergentes, il fournira des avis motivés exposant les diverses opinions émises, de manière à éclairer pleinement le ministre qui possède seul le pouvoir de décision.

Tels sont les principes généraux qui ont inspiré l'élaboration du présent décret.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 6 novembre 1944, modifié par les décrets des 11 avril 1945, 10 décembre 1945 et 18 janvier 1946, portant création d'un conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones donne son avis sur les projets de budget et autres projets financiers, sur les questions d'ordre général relatives à l'organisation et à la marche des services, aux taxes, aux programmes de travaux ainsi que sur toutes les affaires qui lui sont soumises par le secrétaire d'Etat.

Art. 2. — Le conseil supérieur comprend:

En nombre égal, des représentants de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et des représentants du personnel de cette administration; ce sont de droit les membres du comité technique ministériel;

Des représentants des intérêts généraux du pays:

Deux membres du conseil d'Etat;

Le directeur du budget au ministère des finances ou son représentant;

Le contrôleur des dépenses engagées;

Un représentant du ministre de l'économie nationale;

Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce;

Un représentant du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

Un membre de l'inspection générale des finances;

Un représentant des intérêts des possessions françaises d'outre-mer;

Deux représentants des chambres de commerce;

Deux représentants des associations agricoles;

Un représentant de la Confédération générale du travail;

Un représentant de la Confédération générale du travail-Force ouvrière;

Un représentant de la Confédération française des travailleurs chrétiens;

Un représentant des coopératives de consommation;

Un représentant du conseil municipal d'une ville;

Un représentant du conseil municipal d'une commune rurale;

Un représentant des associations de presse régulièrement constituées.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat est président du conseil supérieur; en son absence, la présidence est assurée par un vice-président choisi parmi les membres du conseil supérieur et nommé par arrêté.

Art. 4. — Les représentants des intérêts généraux du pays non désignés ès qualités sont nommés par arrêté pour deux ans.

Les membres sortants peuvent être désignés de nouveau.

A titre transitoire, les membres actuels du conseil supérieur, représentants des intérêts généraux du pays, sont confirmés dans leur mandat jusqu'à la date normale d'expiration de celui-ci.

Aucun membre du conseil ne peut être en même temps administrateur ou au service d'une entreprise subventionnée ou contrôlée par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, ni entrepreneur ou fournisseur dudit service, à quelque titre que ce soit.

Art. 5. — Tout membre qui n'exerce plus les fonctions en raison desquelles il fait partie du conseil supérieur cesse, de plein droit, d'en être membre; il en est de même de tout membre atteint par les incompatibilités visées à l'article 4 ci-dessus.

Art. 6. — Le conseil supérieur ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les avis sont pris à la majorité des voix des membres présents; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 7. — Les réunions du conseil supérieur ont lieu sur convocation du président.

Le secrétaire d'Etat fixe l'ordre du jour de chaque séance. Toutes les questions sont discutées sur un rapport écrit.

Un rapporteur pour chaque affaire est désigné par le président parmi les membres du conseil supérieur ou parmi des rapporteurs spéciaux désignés par arrêtés; ces rapporteurs spéciaux ont voix consultative dans les affaires dont ils sont rapporteurs.

Le secrétariat du conseil supérieur est assuré par le secrétaire du comité technique ministériel.

Art. 8. — Ont entrée au conseil supérieur, avec voix consultative, les fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones désignés par le secrétaire d'Etat.

Le conseil supérieur peut convoquer, pour être entendues dans les affaires déterminées, toutes personnes qu'ils juge à propos de consulter.

Art. 9. — Le conseil supérieur peut constituer dans son sein des commissions auxquelles il délègue, exceptionnellement, pour des affaires déterminées, une partie de ses attributions, ou qu'il charge de l'examen préalable de questions qui lui sont soumises.

Les membres des commissions peuvent se faire suppléer par des personnes appartenant aux catégories d'intérêts qu'ils représentent et préalablement agréées par le secrétaire d'Etat.

Les commissions peuvent convoquer toutes personnes qu'elles jugent à propos de consulter.

Les membres du conseil supérieur non désignés pour faire partie d'une commission sont admis à assister à ses délibérations, mais seulement avec voix consultative.

Art. 10. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 11. — Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Conditions d'admission des correspondances-avion à destination de l'Indochine.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 2 du décret n° 48-768 du 16 avril 1948 portant modification du taux des surtaxes aériennes applicables dans toutes les relations,

Arrête:

Art. 1er. — Les surtaxes aériennes réduites prévues par le décret susvisé pour les objets dits A. O. (imprimés, échantillons) et les journaux à destination des militaires et marins du corps expéditionnaire d'Indochine sont également applicables aux envois de l'espèce adressés aux civils.

Art. 2. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1948.

Pour le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:
Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,
HONORÉ FABAT.

Administration centrale.

Par arrêté du 23 juin 1948, a été nommé administrateur adjoint:

M. Labarrère, assistant administrateur.

Par arrêté du 26 juin 1948, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, au titre de l'article 17 de la loi du 14 avril 1924, avec jouissance de la pension différée au 20 janvier 1947, Mme Nivard, dame sténodactylographe.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 23 juin 1948:

A été nommé inspecteur à Saint-Denis-de-la-Réunion et titularisé dans le grade correspondant:

M. Forge, administrateur de 2e classe.

Ont été nommés receveurs de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant:

A Tournon-sur-Rhône, M. Masse, contrôleur principal rédacteur à Mâcon.

A Romilly-sur-Seine, M. Grousset, chef de section à Strasbourg R. P.

A Châteaudun, M. Bedouet, receveur de 3e classe à Saint-Quay-Portrieux.

A Eauze, M. Dufau, receveur de 3e classe à Fleurance.

A Castillon-sur-Dordogne, M. Jardinaud, receveur de 3e classe à Bordeaux-Nansouty.

A Saint-Marcellin, M. Peloux, receveur de 2e classe à Tain-l'Hermitage.

A Montargis, M. Tuzet, administrateur de 3e classe.

A Sarreguemines, M. Menard, chef de section, à Strasbourg R. P.

A Méru, M. Deduit, receveur de 3e classe, à Deuil.

A Mortagne, M. Lamoureux, chef de section, à Paris (15e).

A Tournus, M. Gallo, receveur de 3e classe, à Saint-Pons.

A La Flèche, M. Brost, receveur de 3e classe, à Saint-Etienne-Badouillère.

A Manners, M. Louette, receveur de 3e classe, à Chaulnes.

A Sens, M. Lagneaux, receveur de 3e classe, à Beaumont-le-Roger.

Sur place, les receveurs de 3e classe désignés ci-après:

M. Massoni, de Marseille Belle-de-Mai,

M. Larregola, de Thizy.

M. Jagou-Tricoum, de Paris 31,

M. Michel, de l'Isle-Adam.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 26 juin 1948:

M. Dauvin, inspecteur général.

A été réintégré dans le cadre métropolitain et admis à faire valoir ses droits à la retraite:

M. Valery, receveur de 2e classe, précédemment détaché au titre de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913 pour le service des P. T. T. de l'Indochine.

Par arrêté du 25 juin 1948, ont été nommés sur place et titularisés dans le grade correspondant:

Receveur de classe exceptionnelle.

M. Petit, receveur hors classe à Paris (17e).

Receveurs principaux hors classe.

MM. Le Cousse, receveur de 1re classe à Saint-Brieuc R. P.; Azibert, receveur de 1re classe à Laval R. P.

Receveur hors classe.

M. Réyne, receveur de 1re classe à Paris (10e).

Chefs de centre de 1re classe.

MM. Petit, chef de section principal, chargé des fonctions de chef de centre de 1re classe à Orléans-chèques postaux; Meynard, chef de centre de 2e classe à Châlons-sur-Marne-chèques postaux.

Chef de centre de 1re classe.

M. Pichoud, ingénieur des travaux, chargé des fonctions de chef de centre de 1re classe à Lille-Faidherbe.

Par arrêté du 26 juin 1948, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 27 octobre 1948, M. Cabanac, receveur de 2e classe à Panilhac.

A compter du 13 octobre 1948, M. Duprat, receveur de 2e classe à Mortain.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 30 juin 1948 portant réintégration d'un magistrat.

Par décret en date du 30 juin 1948, sont annulées les dispositions de l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 mai 1945, par lesquelles M. Coulon, juge au tribunal de première instance de Nice, a été révoqué avec pension.

M. Coulon est nommé juge au tribunal de première instance de Marseille, en remplacement de M. Héritier, non acceptant, dont la nomination a été rapportée.

Décret du 30 juin 1948 chargeant deux magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 30 juin 1948, M. Laclache, juge au tribunal de première instance de Vire, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Faucheux, qui a été mis à la disposition du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.

M. Sarget, juge au tribunal de première instance de Saint-Nazaire, est chargé temporairement des fonctions de l'instruction audit tribunal en vue de les exercer concurremment avec le magistrat titulaire.

Décret du 30 juin 1948 portant admission à la retraite d'un magistrat.

Par décret en date du 30 juin 1948, M. Roullet, conseiller à la cour d'appel de Nîmes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 19 juin 1948.

Décret du 30 juin 1948 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 30 juin 1948, M. Delaire, conseiller à la cour de cassation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 27 juin 1948, et est nommé conseiller honoraire à la cour de cassation.

Décret du 30 juin 1948 autorisant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 30 juin 1948, M. Girard, conseiller à la cour de cassation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 28 juin 1948, et est nommé conseiller honoraire à la cour de cassation.

Décret du 30 juin 1948 portant collation de l'honorariat à un magistrat.

Par décret en date du 30 juin 1948, M. Gallot, ancien président du tribunal de première instance de Vesoul, est nommé président honoraire du tribunal de première instance de Vesoul.

Décret du 30 juin 1948 conférant l'honorariat.

Par décret en date du 30 juin 1948:

M. Levie, ancien avocat général près la cour d'appel d'Alger est nommé président de chambre honoraire à la cour d'appel d'Alger.

M. de La Porte, ancien conseiller à la cour d'appel d'Angers, est nommé conseiller honoraire à la cour d'appel d'Angers.

M. Darmenton, ancien conseiller à la cour d'appel de Rabat, est nommé conseiller honoraire à la cour d'appel de Rabat.

M. Blin, ancien président du tribunal de première instance de Coutances, est nommé président honoraire du tribunal de première instance de Coutances.

M. Veron-Reville, ancien juge au tribunal de première instance de Bordeaux, est nommé juge honoraire au tribunal de première instance de Bordeaux.

Décret du 30 juin 1948 conférant l'honorariat.

Par décret en date du 30 juin 1948, M. Leroy, ancien président du tribunal de première instance de Caen, est nommé président honoraire du tribunal de première instance de Caen.

Décret du 30 juin 1948 conférant l'honorariat.

Par décret en date du 30 juin 1948, M. Riby, ancien premier président de la cour d'appel de Caen, est nommé premier président honoraire de la cour d'appel de Caen.

Décret portant nominations de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1948: page 5870, 3e colonne, 33e et 34e ligne, au lieu de: « Juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Orléans », lire: « Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Orléans ».

Décret du 30 juin 1948 admettant plusieurs juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 30 juin 1948, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite (lois des 14 avril 1924, 18 août 1936 et 15 février 1946):

A compter du 7 août 1948.

M. Flicoteaux, juge de paix de Lesneven et Lannilis (Finistère).

A compter du 10 août 1948.

M. Mauduech, juge de paix de Tarare et L'Arbresle (Rhône).

A compter du 14 août 1948.

M. Castets, juge de paix de Lanvollon, Plouha et Etables (Côtes-du-Nord).

Décret du 30 juin 1948 portant nomination d'un suppléant de juge de paix.

Par décret en date du 30 juin 1948, M. Leclair, suppléant rétribué du juge de paix de Tizi-Ouzou, est nommé suppléant rétribué du juge de paix de Bougie, en remplacement de M. Wurmser, dont la démission a été acceptée.

Bureau de vote central des commissions paritaires instituées auprès de la direction de l'éducation surveillée.

Par arrêté en date du 20 juin 1948, le bureau de vote central institué auprès de la direction de l'éducation surveillée, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret du 24 juillet 1947 susvisé, est composé ainsi qu'il suit :

Président : M. Costa, directeur de l'éducation surveillée ou son représentant.

Membres : un délégué de chaque liste en présence.

Secrétaire : M. Girault, attaché titulaire à la chancellerie.

Le bureau de vote central siégera le 22 juin 1948, 4, place Vendôme.

Commission chargée de l'élaboration d'une réforme judiciaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1944 instituant une commission chargée de l'élaboration d'une réforme judiciaire, modifié par l'arrêté du 19 décembre 1945,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 17 novembre 1944, instituant au ministère de la justice une commission chargée de l'élaboration d'une réforme judiciaire, est modifié comme suit :

« *Art. 4.* — La section de procédure civile est ainsi composée :

Président.

« Le président du tribunal civil de la Seine.

Membres.

« Le directeur du cabinet du garde des sceaux.

« Le directeur des affaires civiles et du sceau.

« Trois magistrats des cours et tribunaux et un juge de paix.

« Un professeur de faculté de droit.

« Un avocat.

« Un avoué.

« Un greffier d'un tribunal de première instance.

« Un huissier ».

Art. 2. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juin 1948.

ANDRÉ MARIE.

Services extérieurs de l'éducation surveillée.

Par arrêté en date du 28 juin 1948, est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité, pour une période de trois ans à compter du 1er juillet 1948 :

Mme Ollivier (Louise), éducatrice (6e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 19 juin 1948, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour limite d'âge:

M. Duraude (Antonin), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, à compter du 27 avril 1948.

M. Naud (Roger-Georges), surveillant chef de 2e classe des services pénitentiaires coloniaux, à compter du 1er mars 1948.

M. Echard (Julien-Eugène), surveillant principal des services pénitentiaires coloniaux, à compter du 3 avril 1948.

M. Ferrand (Raymond-Henri), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, à compter du 22 août 1948.

M. Vallecalle (Pierre-Paul), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, à compter du 3 janvier 1948.

Liste des candidats admis au concours pour l'admission aux fonctions de notaire en Algérie.

La commission d'examen siégeant à Alger a arrêté ainsi qu'il suit la liste des candidats admis au concours ouvert le 15 juin 1948 pour l'admission aux fonctions de notaire en Algérie:

1 MM. Gravisse (Edouard), demeurant à Laon.
2 Porcel (Albert), demeurant à Alger.
3 Van Beneden (Jean), demeurant à Montpellier.
4 Chambaz (Antoine), demeurant à Chambéry.
5 Rosado (Marcel), demeurant à Alger.
6 Allegret (Jean), demeurant à Sidi-bel-Abbès.
6 Ayache (Abraham), demeurant à Sidi-bel-Abbès.
8 Vaschalde (Paul), demeurant à Constantine.
9 Benzaken (David), demeurant à Tlemcen.
10 Torrent (Paul), demeurant à Montpellier.
11 Meyzen (René), demeurant à Alger.
12 Martin (Lucien-Louis), demeurant à Alger.

Tribunal correctionnel de Montpellier.

AFFAIRE REYT (LOUIS)

Extrait des minutes du greffe du tribunal civil de première instance de Montpellier.

Jugement correctionnel du 16 mars 1948.

Entre le procureur de la République, demandeur, suivant exploit de Delsol, huissier à Bagnols-sur-Cèze (Gard), en date du 10 février 1948, visé pour timbre et enregistré, d'une part;

Et le nommé Reyt (Louis-Cyprien), 43 ans, fils d'Anne-Emilie et de Mélina-Pauline Besson, né le 15 novembre 1904 à Nîmes (Gard), journalier, à Connaux (Gard), comparant par Me Galy, prévenu de vol, d'autre part,

Le tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi, a statué en ces termes:

Attendu que le 26 janvier 1946 Reyt (Louis) était condamné à deux mois d'emprisonnement du chef d'avoir à Tresques au début du mois de septembre 1945 frauduleusement soustrait une boîte en argent et une chaîne en or au préjudice du sieur X... Que cette condamnation était fondée d'une part sur la déclaration du plaignant que, seul Reyt (Louis), qu'il employait par intermittence à des travaux de jardinage, avait pu pénétrer chez lui et profiter d'une courte absence pour perpétrer le vol, d'autre part sur les aveux de Reyt (Louis) lors de son interrogatoire par les gendarmes;

Attendu que ces divers éléments entraînèrent la conviction du tribunal de Nîmes. Attendu que le 26 août 1946 Reyt (Louis) forma une demande en révision après avoir eu connaissance que X... avait postérieurement au jugement précité retrouvé fortuitement la boîte et la chaîne dans un tiroir. Que par arrêt en date du 17 décembre 1947, la cour de cassation a cassé et annulé le jugement du tribunal correctionnel de Nîmes en date du 26 janvier 1946 et renvoyé la cause et les parties devant le tribunal correctionnel de céans pour être statué à nouveau;

Attendu qu'il ressort du dossier et des débats qu'à la date du 16 septembre 1946 X... interrogé par les gendarmes a reconnu que vers la fin avril 1946, il a retrouvé la boîte et la chaîne objet de sa plainte en vol, que spontanément il avait aussitôt averti l'avocat de Reyt (Louis); que l'enquête a alors porté sur le point de savoir si Reyt, après sa condamnation n'aurait pu avoir le moyen de replacer les objets volés dans le tiroir où ils ont été retrouvés; que les investigations sur ce point ont établi que Reyt (Louis) était incapable de cette habileté. Qu'il ne reste comme charge contre Reyt (Louis) que les aveux qu'il a passés à la gendarmerie mais qu'il est à remarquer qu'il a rétracté ces aveux tant à l'instruction qu'à l'audience et que ceux-ci ne peuvent être retenus comme élément de conviction du moment qu'ils ne sont corroborés par aucun autre élément du dossier. Qu'ainsi sont infirmées les premières charges de la prévention dans une mesure telle que la culpabilité de Reyt (Louis) ne peut être maintenue pas plus que la condamnation prononcée par le tribunal de Nîmes qu'il convient de mettre à néant;

Attendu que Reyt (Louis) conclut à la réparation du préjudice tant matériel que moral par lui subi du fait de cette condamnation et réclame la somme de 50.000 F. Qu'aux termes de l'article 446 du code d'instruction criminelle le jugement de révision d'où résulte l'innocence d'un condamné peut, sur sa demande, lui allouer des dommages intérêts à raison du préjudice que lui a causé la condamnation;

Attendu qu'il y a lieu de tenir compte que Reyt (Louis) a effectivement subi la peine d'emprisonnement qui lui a été infligée. Que le préjudice de ce fait revêt une importance incontestable. Que le tribunal possède les éléments nécessaires pour l'évaluer,

Par ces motifs:

Le tribunal jugeant publiquement contradictoirement et en premier ressort; statuant comme tribunal de renvoi. Vu les articles 446 et suivants du code d'instruction criminelle.

Relaxe sans dépens Reyt (Louis) de la prévention de vol retenue contre lui par le jugement du tribunal correctionnel de Nîmes qui est ainsi mis à néant.

La décharge en conséquence des condamnations prononcées contre lui. Et statuant sur les conclusions à fin de dommages intérêts. Condamne l'Etat à payer à Reyt (Louis) la somme de trente mille francs.

Ordonne en outre que le présent jugement de révision sera affiché dans la ville de Nîmes où a été prononcée la condamnation, dans celle de Montpellier où a siégé la juridiction de révision, dans la commune de Tresques où le délit aurait été commis et dans celle de Connaux où demeure le demandeur en révision et inséré au *Journal officiel* de la République française.

Dit qu'il en sera fait mention en marge du tribunal correctionnel de Nîmes et qu'il sera publié par extraits dans les cinq journaux suivants: le *Midi libre*, *La Voix de la Patrie*, l'*Echo du Midi*, le *Provençal* et le *Méridional* sans que toutefois le coût de chaque publication dépasse la somme de deux mille francs.

Dit que l'indemnité allouée ainsi que les frais et dépens dans lesquels seront compris les frais de Me Meslin, avoué dont la présence est déclarée utile aux débats seront payés conformément à l'article 446 du code d'instruction criminelle.

Médaille pénitentiaire.

Par arrêté en date du 28 juin 1948, la médaille pénitentiaire est conférée, pour leurs bons et loyaux services, à:

M. Buttighofer (Jules), surveillant (1re classe), retraité.

M. Decker (Auguste), surveillant (1re classe), retraité, réinstallé en qualité de surveillant auxiliaire à la maison centrale de Haguenau.

M. Jund (Charles), surveillant (1re classe), retraité.

M. Rapaud (Pierre), surveillant (1re classe), retraité.

M. Segonds (Marcelin), surveillant (1re classe), retraité.

M. Wahl (Philippe), surveillant-chef adjoint (1re classe), retraité.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 30 juin 1948 portant nomination d'un sous-directeur à l'administration centrale.

Par décret en date du 30 juin 1948, M. Graeve (Eugène), administrateur civil de 2e classe, est nommé sous-directeur à l'administration centrale avec une ancienneté du 1er juillet 1947 dans cet emploi.

Décret du 1er juillet 1948 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant le décret du 22 décembre 1884.

Par décret en date du 1er juillet 1948, ont été approuvées les délibérations de l'assemblée générale de l'association dite La Maison protestante de l'asile maternel, dont le siège est à Nîmes, prononçant sa dissolution, et a été abrogé le décret du 22 décembre 1884, qui avait reconnu cette association comme établissement d'utilité publique.

Décret n° 48-831 fixant les indemnités allouées au personnel enseignant au centre d'instruction de la protection civile.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1948: page 4723, 3e colonne, 64e ligne, au lieu de: « 300 F par heure avec un minimum de 22.500 par an », lire: « 300 F par heure avec un maximum de 22.500 F par an ».

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté en date du 2 juin 1948, le préfet des Basses-Alpes a rattaché à la commune de Castellane la commune de Castillon (canton de Castellane, arrondissement de Castellane, département des Basses-Alpes).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 30 juin 1948 portant nomination d'un consul général à San Francisco.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — M. Vyau de Lagarde (Antoine-Savin-Marie-Jean), administrateur de 2e classe, 2e échelon, chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Copenhague, est chargé du consulat général de San Francisco, en remplacement de M. Raoul Bertrand.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

Décret du 30 juin 1948 portant nomination d'un consul général à Yokohama.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lerequier (Paul-Henri-Marie), administrateur de 3e classe, 3e échelon, chargé du consulat de France à Athènes, est chargé du consulat de France à Yokohama, en remplacement de M. Bougearel.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

Décret du 30 juin 1948 portant nomination d'un consul à Athènes.

Par décret en date du 30 juin 1948, M. Ceccaldi (Antoine-François), administrateur de 2e classe, 3e échelon, chargé du consulat de France à Rome, est chargé du consulat de France à Athènes, en remplacement de M. Lerequier.

Décret du 30 juin 1948 portant nomination d'un consul à Rome.

Par décret en date du 30 juin 1948, M. Beauroy (Hilarion-Jules), administrateur de 3e classe, 3e échelon, en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Rome, en remplacement de M. Ceccaldi.

Décret n° 48-1031 fixant le tarif des droits à percevoir, à titre de réciprocité, à l'occasion des formalités pouvant être requises par des ressortissants étrangers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1948, page 6228, 1re colonne, 16e ligne et suivantes, lire:

GRÈCE

« Visas figurant sous *c* à l'article 65 du tarif	750 F.
« Légalisations de signatures sur procurations	2.450
« Légalisation de signatures sur documents quelconques	2.100
« Léglisation ou visa de certificats d'origine	2.250

GUATÉMALA

« Visas figurant sous *a* et *b* à l'article 65 du tarif	750 F.
« Visas figurant sous *c* à l'article 65 du tarif	2.150

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Edmond Duchesne en qualité de vice-consul de Suède à Honfleur.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision en date du 1er juillet 1948, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées et du ministre des forces armées, le président du conseil des ministres cite.

A l'ordre de l'armée.

Pour services de guerre exceptionnels.

ARDAILLON (Jean-Alfred-Antoine), lieutenant, 4e bataillon de marche d'Extrême-Orient.

CHAUVIN (René-Léon-Alexandre), lieutenant, secteur du Quang-Nam.

CHERRIER (Pierre-Noël), lieutenant, 61e bataillon colonial du génie.

DAVAL (Marcel-Félicien-Henri), maréchal des logis chef, 1er régiment de garde républicaine cochinchinoise.

FAVRE (Claude), sous-lieutenant, 3e bataillon de marche d'Extrême-Orient.

GERARD (André), lieutenant, demi-brigade parachutistes S. A. S.

GUILLET (Pierre-André), capitaine, 4e régiment d'artillerie coloniale.

LALO (Jean), sergent-chef, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

LAPORTE (Robert-François), sergent, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

LE MOING (Georges-Henri-Armand), sergent, 6e régiment de tirailleurs marocains.

MINEL (Robert), sergent-chef, 4e bataillon de marche d'Extrême-Orient.

MOHAMED BEN MOULOUD, mle 589, 2e classe, 6e régiment de tirailleurs marocains.

MOLINE (Gabriel-Raphaël-Augustin), capitaine, 6e régiment d'infanterie coloniale.

PAULY (Jean-Jacques-Marie), capitaine, bataillon de marche indochinois.

THOMAS (Jacques), 1re classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

WIMMER (Marcel-Raymond), adjudant, 1er bataillon thaï.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision en date du 1er juillet 1948, le président du conseil des ministres, sur proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, cite:

A l'ordre de l'armée.

GRAZIANI (G.-E.), contre-amiral

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle régularise la citation à l'ordre de l'armée accordée par ordre particulier n° 31 du 23 avril 1948 du haut-commissaire de France pour l'Indochine, sur son contingent (décret du 30 septembre 1947).

Décret n° 48-1061 du 16 juin 1948 fixant à titre provisoire le traitement de l'agent comptable du budget annexe des services industriels de l'armement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 22 de la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946 portant autorisation d'engagement et ouverture de crédits prévisionnels au titre des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires),

Décrète:

Art. 1er. — A titre provisoire et en attendant le reclassement de la fonction publique, l'agent comptable du budget annexe des services industriels de l'armement est, pour l'application de l'article 1er de la loi du 3 août 1943, classé dans l'échelle 26 *bis*.

Art. 2. — Les traitements et les classes que comporte l'emploi visé à l'article 1er sont fixés ainsi qu'il suit:

1re classe	315.000 F.
2e classe	295.000
3e classe	275.000
4e classe	255.000

Art. 3. — L'agent comptable du budget annexe des services industriels de l'armement reçoit une indemnité de caisse et de responsabilité, dont le montant est fixé par arrêté du ministre des forces armées et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 4. — Aucune indemnité autre que celle visée à l'article 3 ci-dessus, ni aucun avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être attribué au fonctionnaire visé au présent décret que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 5. — Le ministre des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret du 1er juillet 1948 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition de terrains servant d'assiette au cantonnement dit « d'Angoulême III ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées,

Vu le projet d'acquisition pour cause d'utilité publique de terrains situés sur la commune d'Angoulême;

Vu le dossier d'enquête ouverte sur ce projet en exécution de l'article 3 du décret du 8 août 1935, modifié par le décret du 30 octobre 1935 et dans les formes prescrites par le règlement d'administration publique du 2 mai 1936, modifié par le décret du 20 août 1936;

Vu l'avis du commissaire enquêteur en date du 20 décembre 1947;

Vu l'avis du maire d'Angoulême en date du 22 décembre 1947;

Vu les avis émis dans ses séances des 22 octobre 1947 et 12 février 1948 par la commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public;

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié et complété par le décret du 30 octobre 1935,

Décrète:

Art. 1er. — Est déclarée d'utilité publique l'acquisition par l'Etat (ministère des forces armées, direction des poudres) de terrains d'une superficie de 122 ares 47 situés sur la commune d'Angoulême et servant d'assiette au cantonnement dit « d'Angoulême III », tels qu'ils figurent sur les plans et états parcellaires annexés.

Art. 2. — Le ministre des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 1er juillet 1948 portant acceptation d'offre de démission d'un officier (armée de terre, active).

Par décret en date du 1er juillet 1948, est acceptée, pour compter du 1er juin 1948, l'offre de démission de son grade d'officier d'active présentée par M. le capitaine d'artillerie coloniale de Turckheim (Emmanuel-Daniel-Jean-Conrad).

Cet officier est nommé dans les réserves de l'artillerie coloniale, avec son grade et son ancienneté de grade, pour compter de la même date.

Décret du 1er juillet 1948 portant acceptation d'offre de démission formulée par un officier (armée de terre, active).

Par décret en date du 1er juillet 1948, est acceptée, pour compter du 1er juillet 1948, l'offre de démission de son grade présentée par le capitaine d'infanterie coloniale de Farcy de Villedubois (Jean-Olivier-Marie-François).

L'intéressé est nommé, pour compter de la même date, avec son grade et son ancienneté de grade, dans les réserves de l'infanterie coloniale.

Décret portant attribution de la médaille militaire à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1948, page 5874, 1re colonne, au lieu de: « Mellet », lire: « Mellet ».

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 11 juin 1948, il a été fait remise gracieuse à Mme veuve Maréchal, demeurant à Maroilles-en-Hurepoix, 23, rue du Marché, d'une somme de 6.120 F sur celle de 9.120 F dont elle avait été constituée débitrice envers l'Etat pour frais d'entretien de son fils à l'école des pupilles de la marine.

Montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée à l'agent comptable du budget annexe des services industriels de l'armement.

Le ministre des forces armées et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 22 de la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946 portant autorisation d'engagement et ouverture de crédits provisionnels au titre des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires);

Vu le décret n° 48-1061 du 16 juin 1948 fixant, à titre provisoire, le traitement de l'agent comptable du budget annexe des services industriels de l'armement, et notamment son article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée à l'agent comptable du budget annexe des services industriels de l'armement est fixé à 54.000 F par an.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1948.

Pour le ministre des forces armées et par délégation:
Le directeur du cabinet civil,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 26 juin 1948, M. le capitaine Brandy (Louis) est nommé régisseur d'avances auprès de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 603, à Limoges-Romanet (Haute-Vienne), en remplacement de M. le capitaine Mathieu (Georges), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Changement d'arme (armée de terre, active).

Par arrêté en date du 17 juin 1948, est admis dans l'infanterie coloniale, par voie de changement d'arme, avec son grade et son ancienneté de grade, M. le sous-lieutenant de l'arme des transmissions Kervarec (Charles) (rang du 10 juin 1947).

Dégagement des cadres (armée de terre, active).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB.MIL.GUE/PK du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 prorogeant la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'article 11 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1946 portant dégagement des cadres des officiers de l'armée de terre (active);

Vu le décret du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu l'arrêté du 17 février 1948 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 12 juillet 1946 (*Journal officiel* du 19 juillet 1946) portant dégagement des cadres des officiers de l'armée de terre (active) est modifié comme suit, en ce qui concerne l'officier désigné ci-après:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Art. 6, capitaine Aubert (A.-J.-M.-P.), au lieu de: « sera dégagé à compter du 25 août 1946 », lire: « sera dégagé à compter du 2 mars 1947 ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1948.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur militaire du cabinet,
Gl ALBERT LAURENT.

Liste d'admissibilité établie à la suite des épreuves écrites du concours d'admission de 1948 à l'école militaire d'administration.

Sont admis à subir les épreuves orales du concours d'admission de 1948 à l'école militaire d'administration (circulaire n° 11 OE/INT. du 27 janvier 1948, B. O. P. T., p. 247) les sous-officiers dont les noms suivent:

1re région.

Hays (Guy), sergent, 1re section de C.O.M..A
Leveiller (Jean), sergent, 1re section de C. O. M. A.
Michel (Jean), sergent, 1re section de C.O.M.A.
Ollier (Pol), maréchal des logis, 1re compagnie administrative du matériel.
Richard (Georges), maréchal des logis chef, 1re compagnie administrative du matériel.

3e région.

Fantou (Henri), adjudant, 71e bataillon d'infanterie.
Lebeau (Edmond), sergent-chef, 3e section de C. O. M. A.
Peresse (Joseph), adjudant-chef, service militaire préparatoire, bataillon d'instruction n° 531.
Renou (Albert), maréchal des logis major, organe liquidateur du bureau régional de comptabilité.

4e région.

Baraona (Joseph), maréchal des logis major, 255e bataillon de réparation du matériel.
David (Georges), sergent, 4e section de C. O. M. A.

8e région.

Cruaud (Emile), sergent-chef, 99e bataillon d'infanterie alpine.
Faucher (Séraphin), sergent-major, service militaire préparatoire, 58e demi-brigade.

9e région.

De Lassalle (Jean), sergent, dépôt de P. G. A. n° 154.
Wluczka (Jacques), sergent, 9e section de C. O. M. A.

10e région.

Barbe (Rémy, sergent, transmission Est saharien.
Gervaisot (Guy), 9e régiment de tirailleurs algériens.

Troupes d'occupation en Allemagne.

Champalle (Paul), sergent, 451e compagnie de C. O. M. A.
Plihon (Robert), maréchal des logis, école de Langenargen.

Troupes d'occupation en Autriche.

Morinet (Jean), sergent, intendance 403.
Sanzey (Emile), sergent-chef, 13e bataillon de chasseurs alpins.

Les épreuves orales du concours auront lieu au siège de l'école militaire d'administration, caserne de Lauwe, à Montpellier, les 21 juillet et jours suivants.

Les concurrents devront être mis en route de façon à se présenter le 20 juillet avant midi à l'école où ils seront pris en subsistance. Ils seront, dès la clôture des épreuves, renvoyés à leur formation à l'exception de ceux en provenance d'Afrique du Nord qui seront maintenus à Montpellier jusqu'à publication de la liste et, ensuite, pour ceux qui figureront sur cette liste, jusqu'à la date d'entrée à l'école.

Il est d'ores et déjà précisé que les candidats déclarés définitivement admis devront, avant leur entrée à l'école, avoir subi les vaccinations réglementaires et être porteurs des certificats médicaux correspondants. Leur attention sera attirée sur le fait que des vaccinations qui devraient être pratiquées au cours de la session risqueraient de gêner leurs études et de leur porter préjudice lors des examens de sortie.

Les anciens chefs de corps ou de service des sous-officiers qui, depuis qu'ils ont fait acte de candidature, auraient reçu une nouvelle affectation, notifieront l'autorisation de concourir au nouveau chef de corps ou de service des intéressés.

Programme des connaissances exigées pour l'admission à l'école polytechnique en 1949.

A. — PROGRAMME SCIENTIFIQUE

Mathématiques, physique et chimie: même programme qu'en 1948.

B. — PROGRAMME LITTÉRAIRE

I. — *Français.*

NOTA. — Les matières en italique figuraient au programme de 1948. Elles ne figureront pas à celui de 1950.

1) Philosophie.

Le bien, le progrès moral, les devoirs et les droits, leur corrélation.

La responsabilité et le problème des sanctions.

(*Programme du baccalauréat mathématiques élémentaires, partie « Morale ».*)

Claude Bernard. — Introduction à la médecine expérimentale, 1re partie (du raisonnement expérimental).

2) Littérature.

Balzac. — Le Père Goriot (extraits publiés en deux volumes dans la collection Larousse).

Leconte de Lisle. — Poèmes barbares (édition Lemerre).

1° La première composition consistera, comme en 1948, dans le résumé et le commentaire total ou partiel d'un texte relatif au programme. Elle est destinée à manifester l'aptitude du candidat à condenser une question et sa pénétration critique.

La seconde composition consistera dans le développement d'un sujet de caractère général qui pourra être pris hors programme. Elle est destinée à manifester l'aptitude du candidat à inventer et à développer librement.

Les correcteurs tiendront compte, pour les deux compositions, de la présentation matérielle des copies (accentuation, ponctuation, orthographe, division en alinéas), et de la correction du style;

2° La durée de chacune des compositions reste fixée à trois heures;

3° Le coefficient 6 sera attribué à chacune des compositions françaises.

II. — *Langues vivantes.*

1) Langues obligatoires.

Les candidats pourront présenter au concours d'admission soit l'anglais, soit l'allemand, à leur choix.

Les coefficients sont les suivants:

Ecrit	5
Oral	5
Total	10

2) Langues facultatives.

Les candidats pourront demander à être examinés sur une langue facultative, choisie parmi les suivantes:

Anglais, allemand (en dehors de celle de ces deux langues désignée par le candidat comme langue obligatoire).

Italien, espagnol, russe.

a) Connaissances exigées.

Les candidats devront justifier des notions et aptitudes théoriques et pratiques (grammaire et syntaxe élémentaires, orthographe, traduction dans les deux sens, explication d'auteurs préparés, compte rendu d'extraits de journaux ou de revues de lecture courante, conversation sur les textes expliqués), indispensables pour la compréhension et l'emploi de la langue étrangère dans ses applications d'usage courant.

Auteurs anglais:

J.-B. Priestley. — Pages from « English Journey » (Paris, Didier).

David Garnett. — Lady into Fox (The Rainbow Library, Vol. 19, Paris, Didier).

R.-L. Stevenson. — The Beach of Falesa, The Bottle Imp, The Isle of Voices (The Rainbow Library, vol. 1 et 8, Paris, Didier).

Mrs. Gaskell. — Cousin Phillis (Paris, Didier). — * *Great Short Stories of the XIXth Century* (The Rainbow Library, vol. 14 et 15, Paris, Didier).

Auteurs allemands:

G. Keller. — Das Fähnlein der sieben Aufrechten (Paris, Belin).

Gerhard Hauptmann. — Bahnwärter Thiel, Der Apostel (Paris, Belin).

H. Hesse. — Peter Camenzind, édit. Straub (Paris, Belin).

C. Spitteler. — Dies Mädchenfeinde (Paris, Belin). — * *Lebendiges Deutschland* (de la page 428 à la fin) (M. Bouchez, Paris, Belin).

NOTA. — Les ouvrages en italique sont ceux qui figuraient déjà au programme de l'année précédente; ceux qui sont précédés d'un astérisque seront remplacés dans le programme de 1950.

b) Nature des épreuves.

1° Langue obligatoire.

Epreuve écrite:

Une version (texte de prose assez long, mais de difficulté moyenne) et un thème court (texte facile) avec, en renvoi, la traduction des mots particulièrement difficiles. L'emploi du dictionnaire est autorisé pour la version; il est interdit pour le thème.

Epreuve orale:

a) Lecture à haute voix, résumé en langue étrangère et traduction en français d'un passage pris dans l'un des deux ouvrages que le candidat aura choisis lui-même dans la liste des auteurs inscrits au programme;

b) Compte rendu, en français, après préparation d'un quart d'heure environ, d'extraits de journaux ou de revues de lecture courante.

NOTA. — Même lorsqu'un ouvrage inscrit au programme comporte plusieurs morceaux, il ne compte que pour un seul ouvrage.

2° Langue facultative.

Epreuve unique:

Un thème (texte facile de vocabulaire usuel sans dictionnaire ni lexique).

NOTA. — L'emploi de l'écriture allemande pour les thèmes de langue allemande n'est pas obligatoire.

CONCOURS SPÉCIAL

Seuls bénéficient des allègements prévus à l'arrêté du 17 mars 1945 et son annexe (*Journal officiel* du 21 mars 1945) les candidats admis au concours spécial et remplissant, en outre, les conditions fixées par l'arrêté du 8 mai 1946 (*Journal officiel* du 15 mai 1946).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-1062 du 2 juillet 1948 fixant pour l'année 1948 les quantités de tabacs et d'allumettes à livrer à prix réduits dans les anciennes zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 3 de la loi du 16 février 1923;

Vu le décret du 10 octobre 1923;

Vu l'article 13 de la loi du 27 décembre 1933,

Décrète:

Art. 1er. — Les quantités de tabacs et d'allumettes à prix réduits que le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes pourra délivrer dans les anciennes zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie sont fixées, pour l'année 1948, conformément aux indications des états annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Etat indiquant les quantités de tabacs à prix réduits qui pourront être livrées pendant l'année 1948 dans les anciennes zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie.

DÉSIGNATION DES RÉGIONS	SCAFERLATI Virginie. — Série 16.	SCAFERLATI supérieur. — Série 21.	SCAFERLATI caporal doux. — Série 23.	SCAFERLATI ordinaire. — Série 24.	ROLES menus-filés. — Série 1.	ROLES ordinaires. — Série 2.	CAROTTES — Série 3.	POUDRE ordinaire. — Série 4.
	kg.	kg.	kg.	kg.	kg.	kg.	kg.	kg.
Ancienne zone du pays de Gex	1	1.000	45	12.000	1	2	2	270
Ancienne zone de la Haute-Savoie	150	7.750	140	140.000	120	260	120	4.850

Etat indiquant les quantités d'allumettes à prix réduits qui pourront être livrées pendant l'année 1948 dans les anciennes zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie.

DÉSIGNATION DES RÉGIONS	102 D. — Boîtes coulisses de 250 allumettes.	101 E. — Boîtes coulisses de 50 allumettes.	87 P. — Paquets de 500 allumettes.
Ancienne zone du pays de Gex	2.500 boîtes.	80.000 boîtes.	13.000 paquets.
Ancienne zone de la Haute-Savoie	20.000 boîtes.	500.000 boîtes.	210.000 paquets.

Vu pour être annexé au décret n° 1062 du 2 juillet 1948.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret n° 48-1063 du 2 juillet 1948 portant détermination des droits à pension des veuves et orphelins des ouvriers indigènes d'Algérie, citoyens, non mariés sous le régime français et tributaires de la loi du 21 mars 1928.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 25 de la loi du 21 mars 1928 portant réforme du régime de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat;

Vu l'article 2 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de la loi du 21 mars 1928 portant réforme du régime des retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat sont applicables aux veuves et orphelins mineurs des ouvriers indigènes d'Algérie citoyens, non mariés sous le régime français, titularisés dans leur emploi et affiliés à ladite loi, sous réserve des dispositions des articles 2 à 7 du présent décret.

Art. 2. — Lorsqu'un des ouvriers indigènes visés à l'article précédent sera décédé, il sera alloué à sa famille une pension égale à la moitié de la pension principale dont le défunt était titulaire ou à laquelle il aurait pu prétendre.

Cette pension est exclusive de tous accessoires.

Dans le cas d'existence de plusieurs veuves, le montant de cette pension sera partagé par parts égales entre celles dont le mariage réalise les conditions fixées par l'article 14, paragraphe 2, de la loi du 21 mars 1928.

Il n'y a pas de reversibilité entre les groupes qui représentent des lits différents.

Art. 3. — Ne seront considérés comme mineurs que les orphelins du sexe masculin âgés de moins de dix-huit ans et les orphelines non mariées également âgées de moins de dix-huit ans.

Art. 4. — La pension ou part de pension obtenue en vertu de l'article 1er du présent décret cessera d'être perçue par la veuve en cas de remariage, par l'orphelin lorsqu'il atteindra dix-huit ans révolus, par l'orpheline lorsqu'elle atteindra dix-huit ans révolus ou se mariera avant cet âge.

Art. 5. — Lorsque la mère est décédée, remariée, inhabile ou déchue, les enfants issus de son mariage avec le défunt bénéficient de la pension ou de la part de pension à laquelle elle aurait pu prétendre jusqu'à ce que le plus jeune d'entre eux ait cessé d'être mineur, la minorité s'entendant au sens de l'article 3 ci-dessus.

Il en est de même en cas de divorce ou de répudiation régulièrement constatée par un acte du cadi et ayant date certaine.

Art. 6. — La preuve du mariage et de la filiation est faite par la production soit d'actes régulièrement inscrits suivant les prescriptions des textes régissant l'état civil des indigènes musulmans, soit à défaut au moyen d'un acte établi par le cadi.

La réalité des mariages contractés soit entre le 2 août 1914 et le 24 octobre 1919, soit au cours de la guerre commencée le 2 septembre 1939 pourra être exceptionnellement établie pour la preuve testimoniale.

Art. 7. — Pour l'application des articles qui précèdent on se référera aux prescriptions réglementaires concernant l'application du décret du 31 janvier 1929, en ce qui concerne les règles de partage de la pension et la liquidation de cette dernière.

Art. 8. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 2 juillet 1948 portant désignation d'un administrateur d'entreprise nationalisée d'assurances.

Par décret en date du 2 juillet 1948, M. Despoisse (André) est nommé administrateur de la société d'assurances La Séquanaise-vie, La Séquanaise-capitalisation et La Séquanaise-nuptialité, en remplacement de M. Astier (Marcel), décédé.

Décret n° 48-1064 du 3 juillet 1948 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des forces armées, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi n° 47-2429 du 31 décembre 1947 portant ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires pour les mois de janvier, février et mars 1948;

Vu la loi n° 47-2430 du 31 décembre 1947 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture des crédits provisionnels au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de janvier, février et mars 1948;

Vu le décret n° 47-2431 du 31 décembre 1947 portant répartition, par services et par chapitres, des crédits provisionnels applicables aux dépenses militaires ordinaires pour les mois de janvier, février et mars 1948;

Vu la loi n° 48-472 du 21 mars 1948 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois d'avril et de mai 1948;

Vu le décret n° 48-581 du 31 mars 1948 portant répartition par services et par chapitres des crédits provisionnels applicables aux dépenses militaires ordinaires et aux dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois d'avril et de 1948,

Vu la loi n° 48-888 du 29 mai 1948 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour le mois de juin 1948;

Vu le décret n° 48-890 du 1er juin 1948 portant répartition, par services et par chapitres, des crédits provisionnels applicables aux dépenses militaires ordinaires et aux dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour le mois de juin 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts tant par les lois nos 47-2429 du 31 décembre 1947, 48-472 du 21 mars 1948 et 48-888 du 29 mai 1948 que par des textes spéciaux, l'imputation aux chapitres désignés à l'état A ci-annexé de dépenses d'un montant total de 17.692.914.000 F applicables au budget général (dépenses militaires ordinaires).

Art. 2. — Est autorisée, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts tant par les lois nos 47-2430 du 31 décembre 1947, 48-472 du 21 mars 1948 et 48-888 du 29 mai 1948 que par des textes spéciaux, l'imputation aux chapitres désignés à l'état B ci-annexé de dépenses d'un montant total de 3.415.680.000 F applicables au budget général (dépenses militaires de reconstruction et d'équipement).

Art. 3. — Est autorisée, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts tant par les lois nos 47-2429 et 47-2430 du 31 décembre 1947, 48-472 du 21 mars 1948 et 48-888 du 29 mai 1948 que par des textes spéciaux, l'imputation aux chapitres désignés à l'état C ci-annexé de dépenses d'un montant total de 5.322.092.000 F applicables aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées (dépenses d'exploitation d'études, de prototypes et de premier établissement).

Art. 4. — Les dépenses autorisées par les articles précédents seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 5. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des forces armées, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,

PIERRE-HENRI-TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

ETATS ANNEXES

BUDGET GENERAL. — DEPENSES MILITAIRES ORDINAIRES

Etat A. — *Tableau, par services et par chapitres, des dépenses autorisées, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des dépenses autorisées.
		francs.
	FORCES ARMEES	
	Air.	
	SECTION I. — METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
1	Solde des officiers généraux du cadre de réserve	2.660.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnel civil des services et formations de l'armée de l'air (titulaires, contractuels et auxiliaires)	19.750.000
101	Personnel civil des établissements de l'armée de l'air (titulaires, contractuels et auxiliaires)	7.081.000
102	Personnel civil des services et formations de l'armée de l'air (ouvriers)	41.666.000
103	Personnel civil des établissements de l'armée de l'air (ouvriers)	22.500.000
104	Personnel militaire. — Officiers. — Soldes et indemnités	169.334.000
105	Personnel militaire. — Sous-officiers et troupe. — Solde et indemnités	562.500.000
106	Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat et des membres du cabinet	185.000
107	Administration centrale. — Personnels civils et militaires	22.500.000
108	Missions à l'étranger	250.000
109	Corps de contrôle	1.292.000
110	Services sociaux civils et militaires. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	4.166.000
111	Service des télécommunications. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	2.934.000
112	Service des télécommunications. — Personnel ouvrier	4.333.000
	Total pour la 4e partie	858.494.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Alimentation de l'armée de l'air	175.961.000
301	Habillement, campement, couchage, ameublement, chauffage, etc.	121.308.000
302	Service de santé de l'armée de l'air	10.833.000
303	Frais de déplacements et de transports du personnel de l'armée de l'air	20.834.000
304	Instruction de l'armée de l'air	4.167.000
305	Formations et services de l'armée de l'air	49.166.000
306	Etablissements de l'armée de l'air	32.917.000
307	Réparations et fournitures de rechange assurées par le service des constructions aéronautiques	163.542.000
308	Loyers et réquisitions	8.583.000
309	Carburants et ingrédients pour autos et avions	95.833.000
310	Dépenses militaires diverses	558.000
311	Travaux d'entretien des bâtiments et des pistes	19.333.000
312	Administration centrale. — Fonctionnement.	3.167.000
313	Cabinet. — Propagande, presse, informations.	742.000
314	Corps de contrôle. — Frais de déplacement	37.000
315	Services sociaux, civils et militaires. — Fonctionnement	475.000
316	Matériel technique, armement et munitions de l'armée de l'air	102.750.000
317	Services des télécommunications. — Fonctionnement	8.333.000
318	Administration centrale. — Entretien des immeubles	834.000
319	Services sociaux. — Entretien des immeubles	12.000
320	Service des télécommunications. — Entretien des immeubles	92.000
	Total pour la 5e partie	819.477.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	*Services sociaux civils et militaires.* — Secours et allocations divers	2.125.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Direction technique et industrielle de l'aéronautique. — Subventions	68.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours aux anciens militaires et à leurs familles	125.000
601	Réparations civiles et frais de justice	2.083.000
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
603	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
604	Emploi de fonds provenant de legs ou donations	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	2.208.000
	RÉCAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	2.660.000
	4e partie. — Personnel	858.494.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	819.477.000
	6e partie. — Charges sociales	2.125.000
	7e partie. — Subventions	68.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	2.208.000
	Total pour le titre Ier	1.752.964.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Délégation de solde aux familles des militaires officiers et non officiers tués, disparus ou prisonniers	666.000
701	Application des mesures de dégagement des cadres	7.500.000
702	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.
703	Liquidation des réquisitions de guerre	3.084.000
704	Direction technique et industrielle de l'aéronautique. — Liquidation des marchés résiliés	7.333.000
705	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	18.583.000
	RÉCAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	1.752.964.000
	Titre II. — Dépenses résultant des hostilités.	18.583.000
	Total pour la section I	1.771.547.000
	SECTION II. — OCCUPATION	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
150	Personnel militaire en occupation. — Soldes et indemnités. — Officiers	14.500.000
151	Personnel militaire en occupation. — Soldes et indemnités. — Sous-officiers et troupe	49.457.000
	Total pour la 4e partie	63.937.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des dépenses autorisées.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
350	Dépenses de matériel en Allemagne et en Autriche	44.623.000
	6e partie. — Charges sociales.	
450	Dépenses du service social de l'armée de l'air en Allemagne et en Autriche	48.000
	RÉCAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	63.937.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	44.623.000
	6e partie. — Charges sociales	48.000
	Total pour la section II	108.608.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Section I. — Métropole, Afrique du Nord et territoires d'outre-mer	1.771.547.000
	Section II. — Occupation	108.608.000
	Total pour l'air	1.880.155.000
	Guerre.	
	SECTION I. — METROPOLE ET AFRIQUE DU NORD	
	A. — ARMÉE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
1	Solde des officiers généraux du cadre de réserve	53.050.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements et indemnités du ministre, du secrétaire d'Etat et des membres de leur cabinet	388.000
101	Traitements et indemnités du personnel civil de l'administration centrale	13.870.000
102	Traitements et soldes du personnel militaire en service à l'administration centrale	12.385.000
103	Corps du contrôle de l'administration de l'armée	2.887.000
104	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance	155.000.000
105	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels auxiliaires. — Service de santé	37.200.000
106	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Services du matériel	41.000.000
107	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie	39.500.000
108	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions	31.275.000
109	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Troupes coloniales	6.300.000
110	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du recrutement	32.100.000
111	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	908.000
112	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance	150.000.000
113	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de santé	81.900.000
114	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel	237.750.000
115	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie	24.300.000
116	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions	13.065.000
117	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Troupes coloniales	4.965.000
118	Personnel du service social et culturel de l'armée	13.460.000
119	Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Officiers	361.300.000
120	Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Sous-officiers et hommes de troupe	755.850.000
121	Solde de l'armée. — Affaires musulmanes, compagnies sahariennes. — Officiers	20.750.000
122	Solde de l'armée. — Affaires musulmanes, compagnies sahariennes. — Sous-officiers et hommes de troupe	65.750.000
123	Solde de l'armée. — Troupes coloniales. — Officiers	69.600.000
124	Solde de l'armée. — Troupes coloniales. — Sous-officiers et hommes de troupe	182.700.000
125	Convocation de militaires de la disponibilité ou des réserves. — Officiers	56.850.000
126	Convocation de militaires de la disponibilité ou des réserves. — Sous-officiers et hommes de troupe	1.200.000
127	Solde du personnel de la justice militaire	6.430.000
128	Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme, congé	14.465.000
129	Service cinématographique des armées. — Personnel militaire. — Soldes et indemnités	522.000
130	Service cinématographique des armées. — Personnel technique	1.245.000
131	Allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils et militaires et aux agents de l'Etat	»
1312	Relèvement des prestations familiales	284.000.000
	Total pour la 4e partie	2.721.125.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
	a) Entretien des personnels.	
300	Alimentation	901.200.000
301	Chauffage et éclairage	57.750.000
302	Habillement et campement	304.425.000
303	Couchage et ameublement	60.606.000
304	Logement et cantonnement	1.650.000
305	Service de santé	112.550.000
306	Indemnités de déplacement. — Personnels militaires	75.000.000
307	Indemnités de déplacement. — Personnels civils	5.000.000
308	Instruction générale de l'armée. — Exercices techniques	10.385.000
309	Préparation militaire	12.500.000
310	Convocation des militaires de la disponibilité ou des réserves. — Entretien	12.500.000
311	Expérimentations	1.250.000
312	Matériel de l'administration centrale	3.250.000
313	Entretien et frais de fonctionnement du service automobile	525.000
314	Presse. — Information. — Propagande	500.000
315	Justice militaire et prisons militaires	4.822.000
316	Recrutement. — Frais divers	1.750.000
317	Service du matériel. — Matériels divers. — Entretien	25.000.000
3172	Rénovation des matériels d'armement	31.832.000
318	Munitions et armement léger	125.500.000
319	Entretien du matériel automobile et des chars	61.825.000
3192	Rénovation des matériels automobiles et chars	130.500.000
320	Service du génie. — Matériel et entretien	20.250.000
321	Loyers	»
322	Service des transmissions. — Matériel	9.375.000
323	Télégraphe et téléphone	9.500.000
324	Remonte	10.875.000
325	Fourrages	99.800.000
326	Carburants	67.575.000
327	Transports	127.525.000
328	Recomplètement des approvisionnements et dotations à la suite des prélèvements faits par le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient	21.700.000
329	Service du génie. — Travaux d'entretien	80.000.000
330	Chemins de fer et routes	3.750.000
331	Service cinématographique des armées. — Fonctionnement	2.104.000
	Total pour la 5e partie	2.411.828.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des dépenses autorisées.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Dépenses du service social et culturel de l'armée	7.653.000
401	Prestations en espèces au titre de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	7.653.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation	10.417.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Dépenses diverses	4.750.000
601	Réparations civiles. — Accidents du travail	12.525.000
602	Secours aux personnels retraités	293.000
603	Allocations viagères aux auxiliaires et allocations au personnel civil dégagé n'ayant pas droit à pension	175.000
604	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
605	Dons manuels	Mémoire.
606	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
607	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	17.743.000
	RÉCAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	55.050.000
	4e partie. — Personnel	2.721.125.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.411.828.000
	6e partie. — Charges sociales	7.653.000
	7e partie. — Subvention	10.417.000
	8e partie. — Dépenses diverses	17.743.000
	Total pour le titre Ier	5.223.816.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Solde des militaires dégagés des cadres	150.000.000
701	Indemnités de changement de résidence aux militaires dégagés des cadres	7.650.000
702	Solde des militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés, malades ou démobilisables	67.500.000
703	Solde des militaires autochtones rapatriables	Mémoire.
704	Remboursement des prélèvements effectués pour les besoins des forces françaises de l'intérieur	2.084.000
705	Intendance. — Rémunération du personnel des services de liquidation	13.000.000
706	Entretien des militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés, malades ou démobilisables et des militaires autochtones rapatriables	52.500.000
707	Intendance. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	143.500.000
708	Règlement des enlèvements et des dommages imputables à l'armée et aux forces françaises de l'intérieur pendant la guerre 1939-1945 en dehors du cadre normal de leurs activités militaires ainsi qu'aux formations de la résistance	2.075.000
709	Service de santé. — Dépenses diverses résultant des hostilités	30.169.000
710	Service du matériel. — Dépenses diverses résultant des hostilités	30.000.000
711	Service du génie. — Dépenses diverses résultant des hostilités	1.250.000
712	Service des transmissions. — Dépenses diverses résultant des hostilités	3.750.000
713	Remonte. — Dépenses diverses résultant des hostilités	250.000
714	Réparations civiles. — Dépenses diverses résultant des hostilités	25.000.000
715	Règlement des droits pécuniaires des membres des forces françaises combattantes, des forces françaises de l'intérieur et de la résistance intérieure française	107.000.000
716	Délégation générale des forces françaises combattantes de l'intérieur. — Personnel	600.000
717	Fonctionnement de la délégation générale des forces françaises combattantes de l'intérieur et des organismes régionaux	225.000
718	b) Prisonniers de guerre de l'axe. — Unités de garde des prisonniers de guerre. — Solde et indemnités	87.500.000
719	Unités de garde des prisonniers de guerre. — Entretien	50.438.000
720	Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes	105.190.000
721	Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers	160.000.000
722	Entretien des prisonniers de guerre employés au service courant	Mémoire.
723	Entretien des prisonniers de guerre employés au désobusage	Mémoire.
724	Participation aux dépenses du comité international de la Croix-Rouge en faveur des prisonniers de guerre	Mémoire.
725	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
726	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	1.048.771.000
	RÉCAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	5.223.816.000
	Titre II. — Dépenses résultant des hostilités	1.048.771.000
	Total pour l'armée	6.272.587.000
	B. — GENDARMERIE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
132	Gendarmerie. — Personnels civils	10.480.000
133	Gendarmerie. — Solde des officiers	32.700.000
134	Gendarmerie. — Solde des sous-officiers	666.150.000
	Total pour la 4e partie	709.330.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
332	Gendarmerie. — Matériel et entretien	25.838.000
333	Gendarmerie. — Immeubles et travaux	38.337.000
	Total pour la 5e partie	131.175.000
	Total pour la gendarmerie	840.505.000
	Total pour la section I	7.116.092.000
	SECTION II. — OCCUPATION	
	A. — ARMÉE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
150	Corps du contrôle de l'administration de l'armée	215.000
151	Personnels civils extérieurs. — Contractuels et auxiliaires. — Service de l'intendance	1.550.000
152	Personnels civils extérieurs. — Contractuels et auxiliaires. — Service de santé	390.000
153	Solde de l'armée. — Officiers	83.800.000
154	Solde de l'armée. — Sous-officiers et troupe	175.150.000
155	Convocations de militaires de la disponibilité ou des réserves. — Soldes et indemnités	Mémoire.
156	Personnel de la justice militaire	1.050.000
	Total pour la 4e partie	262.155.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
350	Alimentation	260.500.000
351	Habillement, campement, couchage et ameublement	56.650.000
352	Service de santé	6.215.000
353	Instruction générale et exercices techniques	232.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des dépenses autorisées.
		francs.
354	Convocation de militaires de la disponibilité ou des réserves. — Entretien	»
355	Justice militaire et prisons militaires	430.000
356	Service des transmissions	1.466.000
357	Remonte	»
358	Fourrages	1.068.000
359	Carburants	14.100.000
	Total pour la 5e partie	349.691.000
	6e partie. — Charges sociales.	
450	Dépenses du service social de l'armée	193.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
650	Dépenses diverses	293.000
651	Réparations civiles	425.000
652	Dépenses faites en dehors des territoires occupés pour l'entretien des troupes d'occupation	34.408.000
653	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
654	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	35.126.000
	RÉCAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	262.135.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	349.691.000
	6e partie. — Charges sociales	193.000
	8e partie. — Dépenses diverses	35.126.000
	Total pour le titre Ier	647.165.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
750	Unités de garde des prisonniers de guerre	3.500.000
751	Entretien des prisonniers de guerre	9.500.000
752	Services de santé	3.000.000
	Total pour le titre II	16.000.000
	Total pour l'armée	663.165.000
	B. — GENDARMERIE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
157	Solde de la gendarmerie. — Officiers	4.750.000
158	Solde de la gendarmerie. — Sous-officiers	119.975.000
	Total pour la 4e partie	124.725.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	
250	Gendarmerie. — Matériel et entretien	15.682.000
	Total pour la gendarmerie	140.407.000
	Total pour la section II	803.572.000
	RÉCAPITULATION	
	Section I. — Métropole et Afrique du Nord	7.116.092.000
	Section II. — Occupation	803.572.000
	Total pour la guerre	7.919.664.000
	Marine.	
	Section I. — METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère	
1	Solde des officiers généraux et assimilés du cadre de réserve	8.942.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des dépenses autorisées.
		francs.
	4e partie. — Personnel	
100	Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat et des membres du cabinet	392.000
101	Traitements et indemnités du personnel civil de l'administration centrale	7.725.000
102	Soldes et indemnités du personnel militaire en service à l'administration centrale	13.341.000
103	Personnel du service hydrographique	3.434.000
104	Contrôle de l'administration de la marine	2.409.000
105	Etat-major de la flotte	107.959.000
106	Equipages de la flotte	511.123.000
107	Personnels des corps sédentaires	40.437.000
108	Personnels divers	41.628.000
109	Personnel des services du commissariat de la marine	11.142.000
110	Personnel du service de santé	16.503.000
111	Personnels techniques des travaux maritimes	9.786.000
112	Services administratifs. — Personnel de gestion et d'exécution	15.198.000
113	Personnel ouvrier du commissariat de la marine	62.150.000
114	Personnel ouvrier du service de santé	9.179.000
115	Personnel ouvrier des travaux maritimes	59.166.000
116	Personnel civil du service social	8.312.000
117	Personnels ouvriers divers	8.000.000
	Total pour la 4e partie	897.394.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel de l'administration centrale	1.416.000
301	Presse. — Information. — Propagande	417.000
302	Impressions et publications	1.542.000
303	Matériel et frais divers du service hydrographique	1.583.000
304	Service des subsistances. — Matières et indemnités représentatives	320.153.000
305	Service de l'habillement, du couchage et du casernement. — Matières	37.500.000
306	Service des approvisionnements de la flotte. — Matières et dépenses accessoires	256.916.000
307	Service de santé. — Matières	10.655.000
308	Aéronautique navale. — Fonctionnement	1.500.000
309	Travaux maritimes. — Fonctionnement	7.767.000
310	Location d'immeubles	1.981.000
311	Achats de matériel automobile	2.750.000
312	Achats de matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale	3.333.000
313	Entretien de la flotte (y compris les dragueurs et les matériels militaires)	331.702.000
314	Dépenses d'entretien du matériel de la force amphibie d'Indochine	12.821.000
315	Munitions et rechanges d'armement	25.000.000
316	Aéronautique navale. — Entretien et réparation du matériel de série	60.833.000
317	Aéronautique navale. — Entretien des bases	2.084.000
318	Travaux maritimes. — Entretien du matériel	429.000
319	Travaux maritimes. — Entretien des immeubles	3.442.000
320	Frais de déplacement	13.833.000
321	Frais de recrutement	50.000
322	Instruction. — Ecoles	2.355.000
323	Service de santé. — Entretien des immeubles et remise en état des immeubles sinistrés	375.000
	Total pour la 5e partie	1.100.437.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Dépenses de matériel du service social de la marine	2.514.000
401	Participations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	208.000
	Total pour la 6e partie	2.722.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Travaux maritimes. — Subventions pour logements des personnels de la marine	230.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Dépenses diverses	83.000
601	Dépenses diverses à l'extérieur	1.511.000
602	Réparations civiles. — Frais de justice	1.438.000
603	Secours aux personnels retraités	42.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des dépenses autorisées.
		francs.
604	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
605	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (origine marine)	Mémoire.
606	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (origine air)	Mémoire.
607	Dépenses des exercices clos (origine marine)	Mémoire.
608	Dépenses des exercices clos (origine air)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	3.101.000
	RÉCAPITULATION DU TITRE Ier	
	2e partie. — Dette viagère	8.912.000
	4e partie. — Personnel	897.391.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.100.437.000
	6e partie. — Charges sociales	2.722.000
	7e partie. — Subventions	230.000
	8e partie. — Dépenses diverses	3.101.000
	Total pour les dépenses ordinaires	2.012.799.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Solde et frais de déplacement des personnels en dégagement de cadres	28.500.000
701	Indemnités de difficultés exceptionnelles d'existence	1.250.000
702	Dépenses accessoires de dragages et de déminage	2.123.000
703	Constructions et armes navales. — Liquidation des marchés résiliés	3.750.000
704	Travaux maritimes. — Dépenses résultant de réquisitions de matériel terrestre et de renflouement de matériel flottant	2.083.000
705	Dépenses résultant des réquisitions de navires	Mémoire.
706	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.
707	Liquidation de produits des prises maritimes	Mémoire.
708	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (origine marine)	Mémoire.
709	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (origine air)	Mémoire.
710	Dépenses des exercices clos (origine marine)	Mémoire.
711	Dépenses des exercices clos (origine air)	Mémoire.
	Total pour le titre II	37.706.000
	RÉCAPITULATION DE LA SECTION I	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	2.012.799.000
	Titre II. — Dépenses résultant des hostilités	37.706.000
	Total pour la section I	2.050.505.000
	SECTION II. — OCCUPATION	
	4e partie. — Personnel.	
450	Personnel. — Solde et indemnités	5.792.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
550	Dépenses de matériel	000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
650	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
651	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la section II	8.072.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Section I. — Métropole, Afrique du Nord et territoire d'outre-mer	2.050.505.000
	Section II. — Occupation	8.072.000
	Total pour la marine	2.058.577.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des dépenses autorisées.
		francs.
	FRANCE D'OUTRE-MER	
	II. — DÉPENSES MILITAIRES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel	
150	Personnel militaire de l'administration centrale et services annexes	5.530.000
151	Personnel civil de l'administration centrale et services annexes	3.555.000
152	Solde de l'armée et indemnités — Personnel officier	447.927.000
153	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	1.881.881.000
154	Solde de non-activité, de congé ou de réforme	500.000
155	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	3.072.000
156	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	74.479.000
	Total pour la 4e partie	2.416.944.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	
350	Instruction des cadres et de la troupe	3.000.000
351	Transports des personnels militaires et déplacements	»
352	Alimentation de la troupe	1.002.457.000
353	Habillement, campement, couchage et ameublement	120.000.000
354	Remonte et fourrages	14.667.000
355	Entretien du personnel de la gendarmerie	15.000.000
356	Fonctionnement du service de santé	120.000.000
357	Fonctionnement du service de l'artillerie	1.015.500.000
358	Fonctionnement du service des transmissions	50.000.000
359	Fonctionnement du service automobile	782.500.000
360	Entretien du domaine militaire et travaux du génie en campagne	277.500.000
361	Entretien des bâtiments et matériel de la gendarmerie	10.000.000
	Total pour la 5e partie	3.410.624.000
	6e partie. — Charges sociales.	
450	Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer	3.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
650	Entretien en France du personnel du service de santé pour les besoins des services locaux dans les territoires d'outre-mer	»
651	Education physique et sports	900.000
652	Services divers	2.250.000
653	Frais de justice et réparations civiles	800.000
654	Entretien des prisonniers de guerre	»
655	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
656	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	3.950.000
	RÉCAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	2.416.944.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services et travaux d'entretien	3.410.624.000
	6e partie. — Charges sociales	3.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	3.950.000
	Total pour la France d'outre-mer (II. — Dépenses militaires)	5.834.518.000
	RECAPITULATION	
	Forces armées:	
	Air	1.880.155.000
	Guerre	7.949.661.000
	Marine	2.058.577.000
	France d'outre-mer	5.834.518.000
	Total pour l'état A	17.692.914.000

BUDGET GENERAL. — DEPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT

Etat B. — *Tableau, par services et par chapitres, des dépenses autorisées, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des dépenses autorisées.
		francs
	FORCES ARMEES	
	I.— Dépenses communes.	
900	Subvention au budget annexe des poudres pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes	Mémoire.
901	Subvention au budget annexe des poudres pour travaux de premier établissement	8.875.000
902	Subvention au budget annexe des essences pour travaux de premier établissement	Mémoire.
903	Service cinématographique des armées. — Installations	2.250.000
	Total pour les dépenses communes	11.125.000
	II. — Air.	
	RECONSTRUCTION	
800	Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Reconstruction	24.167.000
	EQUIPEMENT	
900	Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Travaux et installations	33.334.000
901	Acquisitions immobilières	8.333.000
902	Aménagement de la presqu'île du Cap-Vert	»
903	Subvention du budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses de reconstruction et d'équipement	153.750.000
9032	Télécommunications. — Fabrications	85.000.000
904	Matériel de série de l'armée de l'air	540.000.000
905	Télécommunications. — Etudes et recherches	8.750.000
906	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de recherches et de prototypes	1.380.000.000
907	Achats de surplus	20.834.000
909	Télécommunications. — Travaux neufs	208.000
910	Télécommunications. — Acquisitions immobilières	292.000
	Total pour l'air	2.251.668.000
	III. — Guerre.	
	A. — ARMÉE	
	RECONSTRUCTION	
800	Intendance. — Reconstruction	4.687.000
801	Service de santé. — Reconstruction	2.350.000
802	Service du matériel. — Reconstruction	8.000.000
803	Service du génie. — Reconstruction	11.750.000
804	Chemins de fer et routes. — Reconstruction	800.000
805	Service des transmissions. — Reconstruction	400.000
807	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour travaux de reconstruction	800.000
	Total pour la reconstruction	28.787.000
	EQUIPEMENT	
900	Intendance. — Equipement	3.900.000
901	Service de santé. — Equipement	5.625.000
902	Service du matériel. — Equipement	32.000.000
903	Service du génie. — Equipement	62.500.000
9032	Service du génie. — Réinstallation des services militaires évincés	»
904	Chemins de fer et routes. — Equipement	150.000
905	Service des transmissions. — Equipement	7.500.000
906	Achats à l'étranger des dotations d'entretien d'unités excédant les besoins normaux	9.375.000
907	Achats à la société nationale de vente des surplus de dotations excédant les besoins normaux	101.750.000
908	Construction et équipement des laboratoires et organes d'études. — Contrats d'études	4.000.000
909	Intendance. — Acquisitions immobilières	1.750.000
910	Service de santé. — Acquisitions immobilières	»
9102	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	»
911	Service du génie. — Acquisitions immobilières	2.500.000
912	Cession de matériel lourd	75.000.000
9122	Etudes et prototypes (fabrications d'armement et transmissions)	25.000.000
9123	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour travaux de premier établissement de caractère militaire	37.500.000
913	Entretien des prisonniers de guerre de l'Axe utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement	Mémoire.
914	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	358.550.000
	Total pour l'armée	387.337.000
	B. — GENDARMERIE	
806	Gendarmerie. — Reconstruction	3.900.000
915	Gendarmerie. — Equipement	7.900.000
9152	Gendarmerie. — Cession de matériel lourd	Mémoire.
916	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	1.250.000
	Total pour la gendarmerie	13.050.000
	Total pour la guerre	400.387.000
	IV. — Marine.	
	RECONSTRUCTION	
800	Intendance maritime. — Reconstruction	13.750.000
801	Service de santé. — Reconstruction	Mémoire.
802	Aéronautique navale. — Reconstruction	6.000.000
803	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour la couverture des dépenses de reconstruction et de reconstitution de l'outillage	54.500.000
804	Travaux de renflouement	7.750.000
	Total pour la reconstruction	82.000.000
	EQUIPEMENT	
900	Intendance maritime. — Equipement	6.500.000
901	Service de santé. — Equipement	1.250.000
902	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour la couverture des dépenses de premier établissement	4.000.000
904	Constructions neuves	151.500.000
9042	Engins spéciaux, prototypes et études techniques	66.000.000
905	Travaux maritimes. — Travaux et installations	135.000.000
906	Aéronautique navale. — Equipement des bases	13.250.000
9062	Aéronautique navale. — Matériel de série	141.250.000
907	Intendance maritime. — Acquisitions immobilières	750.000
909	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
910	Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à certains travaux d'utilité publique	2.250.000
	Total pour l'équipement	524.750.000
	Total pour la marine	606.750.000
	France d'outre-mer.	
400	II. — DÉPENSES MILITAIRES	
950	Travaux et installations domaniales	56.250.000
952	Equipement industriel des directions d'artillerie	16.250.000
953	Constitution de nouvelles unités	70.250.000
954	Equipement technique de l'intendance	Mémoire.
	Total pour la France d'outre-mer	142.750.000
	RECAPITULATION	
	Forces armées:	
	I — Dépenses communes	11.125.000
	II. — Air	2.251.668.000
	III — Guerre	400.387.000
	IV. — Marine	606.750.000
	France d'outre-mer	142.750.000
	Total pour l'état B	3.415.680.000

BUDGETS ANNEXES. — DEPENSES D'EXPLOITATION, D'ETUDES, DE PROTOTYPES ET DE PREMIER ETABLISSEMENT

Etat C. — *Tableau, par services et par chapitres, des dépenses autorisées, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des dépenses autorisées.
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
130	Constructions aéronautiques. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	52.500.000
131	Constructions aéronautiques. — Personnel ouvrier	90.000.000
	Matériel.	
330	Constructions aéronautiques. — Frais généraux et matières	30.500.000
331	Constructions aéronautiques. — Fabrications.	577.000.000
	Dépenses diverses.	
630	Versement au fonds d'amortissement	103.500.000
631	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
632	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	853.500.000
	2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES	
	Personnel.	
135	Constructions aéronautiques. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	62.500.000
136	Constructions aéronautiques. — Personnel ouvrier	62.000.000
	Matériel.	
335	Constructions aéronautiques. — Fonctionnement	16.984.000
336	Constructions aéronautiques. — Recherches et prototypes	1.000.000.000
	Dépenses diverses.	
635	Versement au fonds d'amortissement	30.000.000
	Total pour la 2e section	1.171.484.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	RECONSTRUCTION	
830	Constructions aéronautiques. — Reconstruction	68.750.000
	EQUIPEMENT	
930	Constructions aéronautiques. — Acquisitions immobilières	6.250.000
931	Constructions aéronautiques. — Travaux neufs	78.750.000
932	Constructions aéronautiques. — Equipement industriel	111.250.000
	Total pour la 3e section	265.000.000
	Total pour les constructions aéronautiques	2.289.984.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des dépenses autorisées.
		francs.
	Constructions et armes navales.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
180	Constructions et armes navales. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	78.165.000
181	Constructions et armes navales. — Personnels ouvriers	599.394.000
	Matériel.	
380	Constructions et armes navales. — Frais généraux et matières	354.666.000
	Dépenses diverses.	
680	Versement au fonds d'amortissement	25.000.000
681	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
682	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	1.057.225.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
	Personnel.	
185	Constructions et armes navales. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	41.583.000
186	Constructions et armes navales. — Personnels ouvriers	43.750.000
	Matériel	
385	Constructions et armes navales. — Frais généraux et matières	43.716.000
	Total pour la 2e section	99.049.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	Personnel et frais généraux.	
1803	Dépenses du personnel entretenu pour travaux de reconstruction et d'équipement	10.000.000
1813	Dépenses de personnel ouvrier pour travaux de reconstruction et d'équipement	80.500.000
3803	Reconstruction frais généraux	6.750.000
	RECONSTRUCTION	
880	Travaux mobiliers de reconstruction	15.000.000
881	Reconstruction du gros outillage	29.750.000
	EQUIPEMENT	
980	Travaux immobiliers de premier établissement	»
981	Gros outillage et matériel roulant	23.750.000
982	Acquisitions immobilières	500.000
	Total pour la 3e section	166.250.000
	Total pour les constructions et armes navales	1.322.524.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des dépenses autorisées.
		francs.
	Fabrications d'armement.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
160	*Fabrications d'armement. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels*	155.925.000
161	Fabrications d'armement. — Personnels ouvriers	570.000.000
	Matériel.	
360	*Fabrications d'armement. — Fonctionnement.*	»
361	Fabrications d'armement. — Entretien des immeubles	»
362	Fabrications d'armement. — Matières et marchés à l'industrie	268.295.000
	Total pour la 1re section	994.220.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
	Matériel.	
365	Etudes, recherches et prototypes	30.000.000
	Total pour la 2e section	30.000.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	RECONSTRUCTION	
860	Fabrications d'armement. — Reconstruction	25.800.000
	EQUIPEMENT	
960	Fabrications d'armement. — Equipement	12.500.000
	Total pour la 3e section	38.300.000
	Total pour les fabrications d'armement	1.062.520.000
	Service des essences.	
	1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	Personnel.	
190	Soldes, traitements, salaires et indemnités du personnel	24.767.000
	Matériel.	
390	Matériel	350.000.000
	Dépenses diverses.	
690	Versement au fonds d'amortissement	3.750.000
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire.
692	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.	Mémoire.
693	Versement au fonds de réserve des excédents de recettes	Mémoire.
694	Versement au Trésor des excédents de recettes	Mémoire.
695	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
696	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	378.517.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
990	Renouvellement et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service	Mémoire.
991	Travaux et installations intéressant la défense nationale. — Entretien des installations réservées	5.000.000
992	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 3e section	5.000.000
	Total pour le service des essences	383.517.000
	Service des poudres.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
170	Rémunération du personnel des poudreries nationales	113.681.000
	Matériel.	
370	Matériel et matières d'œuvre	112.500.000
	Dépenses diverses.	
670	Versement au fonds d'amortissement	5.000.000
671	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels de l'exploitation	Mémoire.
673	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
674	Versement au Trésor des excédents de recettes	Mémoire.
675	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
676	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	231.181.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
	Personnel.	
175	Etudes et recherches. — Personnel	13.125.000
	Matériel.	
375	Etudes et recherches. — Matières et marchés.	7.363.000
	Total pour la 2e section	20.488.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	RECONSTRUCTION	
1702	Rémunération du personnel affecté aux travaux de reconstruction	2.500.000
3702	Frais généraux, matières d'œuvre et marchés.	1.250.000
	EQUIPEMENT	
1703	Rémunération du personnel affecté aux travaux neufs	3.500.000
3703	Frais généraux, matières d'œuvre et marchés.	4.625.000
3704	Acquisitions immobilières	Mémoire.
	Total pour le service des poudres	11.875.000
	Total pour les poudres	263.547.000
	RECAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	2.289.981.000
	Constructions et armes navales	1.322.524.000
	Fabrications d'armement	1.062.520.000
	Service des essences	383.517.000
	Service des poudres	263.547.000
	Total pour l'état C	5.322.092.000

Décret portant mutations de trésoriers-payeurs généraux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1948: page 6459, 2e colonne, au lieu de: « M. Grimaux (Marcel-Camille), trésorier-payeur général du département d'Eure-et-Loir (3e catégorie), en remplacement de M. Navello, qui a été placé en service détaché », lire: « M. Grimaux (Marcel-Camille), trésorier-payeur général du département d'Eure-et-Loir (3e catégorie), en remplacement de M. Navello, qui a reçu une autre affectation ».

(Le reste sans changement.)

Conseil supérieur de confiscation des profits illicites.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1944 tendant à confisquer les profits illicites et les ordonnances et lois subséquentes qui l'ont modifiée, et notamment l'article 43 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948;

Vu le décret n° 45-1271 du 13 juin 1945 fixant les conditions de fonctionnement du conseil supérieur de confiscation des profits illicites modifié par les décrets des 16 janvier 1946, 5 mars et 23 juin 1947;

Vu l'arrêté du 3 mars 1948 fixant à quinze le nombre des sections du conseil supérieur de confiscation des profits illicites,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil supérieur de confiscation institué par l'article 22 de l'ordonnance du 18 octobre 1944 tendant à confisquer les profits illicites, modifiée par les ordonnances et les lois subséquentes:

1° *Sur la désignation du ministre de la justice.*

M. Delepine, conseiller d'Etat.

M. Chenot, maître des requêtes au conseil d'Etat.

M. Papin-Beaufond, conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris.

M. Mathieu, conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris.

M. Mariotte, juge au tribunal de la Seine.

M. Bruguière, juge adjoint au tribunal de la Seine.

M. Desiry, juge adjoint au tribunal de la Seine.

2° *Sur la désignation du ministre des finances et des affaires économiques.*

Cour des comptes.

M. Lefavre, conseiller maître honoraire.

MM. Bossuat et Guinard, conseillers maîtres.

Inspection générale des finances.

MM. des Francs, Lebelle, Moeneclaey, Ehrhardt et de Veyrac, inspecteurs généraux des finances.

Direction générale des impôts.

MM. Turq, Jacquemard, Triquera, Renaleau, Bouteau, Secher, en remplacement de MM. Gache, Giraud, Fremont, Artigue, Rampon et Dauban.

MM. Guerric, Henry, Dupré, Grimaud.

Direction de la comptabilité publique.

M. Pepin, en remplacement de M. Body.

MM. Blondeau, Ludin, Jurine, Bailly, Bulsson.

Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques.

M. Geraud.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1948.

RENÉ MAYER.

Nominations de directeurs des contributions directes et du cadastre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1948: page 4990, 2e colonne, dernière ligne, au lieu de: « 20 mars 1942 », lire: « 20 mars 1936 ».

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 1er juillet 1948 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique 150 KV Castelnau-Rueyres.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906;

Vu le décret du 17 juin 1938, relatif aux mesures destinées à assurer le développement de l'équipement électrique en France et notamment son article 18,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique 150 KV Castelnau-Rueyres.

Art. 2. — Les dispositions des articles 18 et 19 du décret du 17 juin 1938 seront applicables auxdits travaux.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Décret du 3 juillet 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 3 juillet 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1er juillet 1948 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Borel (Ernest-Abel-Julien), industriel, président du conseil d'administration et directeur général de la société anonyme des établissements Borel. Chevalier du 27 novembre 1935.

Mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 25 juin 1948 sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les moteurs 18 *a* ou *b*, 47, types MEVC, MEVCW, MEVCX, MEVCY, MENC, MENCW, MENCX, MENCY, MEVD, MEVDW, MEVDX, MEVDY, MEND, MENDW, MENDX, MENDY construits par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Le joint au passage du câble dans l'entrée sera assuré par une coulée de matière isolante d'au moins 25 mm de hauteur.

Par arrêté en date du 26 juin 1948 est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le coffret de coupe-circuit type ZD-05, construit par les Etablissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Ils devront être équipés d'entrées de câbles d'un type agréé;

2° Lorsqu'ils seront munis d'une boîte à câbles, celle-ci sera obligatoirement remplie de compound après montage et la masse de compound ne devra pas présenter de vide interne;

3° Ils devront être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur et une plaque indicatrice très apparente devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant sur ce sectionneur avant d'ouvrir le coffret;

4° Ils ne pourront être utilisés comme appareils d'exploitation, c'est-à-dire pour l'alimentation directe des engins d'utilisation que s'ils sont munis de l'enclenchement mécanique prévu par la notice descriptive jointe au présent arrêté, enclenchement tel que leur porte ne puisse être ouverte qu'après coupure du sectionneur mentionné à l'article 3 et que la fermeture de ce sectionneur reste impossible aussi longtemps que leur porte est ouverte.

Par arrêté en date du 29 juin 1948 est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le Manchon de raccordement XD 201-02 construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 30 juin 1948 est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la Lampe phare type 118 PMB, construite par la Société anonyme d'éclairage et d'applications électriques, boulevard de la Scarpe, à Arras (Pas-de-Calais).

Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que si elles sont équipées d'une glace protectrice marquée « Securit » de 4,5 à 5 mm d'épaisseur.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 48-1066 du 30 juin 1948 portant modification de la liste des substances vénéneuses ou dangereuses dont l'emploi est interdit dans la fabrication de jouets ou d'amusettes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-402 du 14 mars 1945 relative à l'interdiction de jouets ou d'amusettes dangereux, et spécialement l'article 1er;

Vu le décret n° 45-1330 du 15 juin 1945 portant établissement de la liste des substances vénéneuses ou dangereuses dont l'emploi dans la fabrication de jouets ou d'amusettes est interdit;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le phosphore blanc est ajouté à la liste des substances vénéneuses ou dangereuses dont l'emploi dans la fabrication de jouets ou d'amusettes est interdit par le décret susvisé du 15 juin 1915.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Budgets primitifs des établissements nationaux de bienfaisance pour l'exercice 1948.

Par arrêté en date du 12 juin 1948, le budget primitif de l'asile national des convalescentes du Vésinet pour l'exercice 1948 est fixé en recettes et en dépenses à 75.335.440 F.

Par arrêté en date du 12 juin 1948, le budget primitif de l'institution des jeunes aveugles pour l'exercice 1948 est fixé en recettes et en dépenses à 38.110.661 F.

Renonciation en matière d'assistance médicale gratuite pour la ville de Chambéry (Savoie).

Par arrêté du 29 juin 1948, la ville de Chambéry (Savoie) est autorisée à renoncer à l'organisation spéciale en matière d'assistance médicale gratuite qui lui avait été accordée par application de la loi du 15 juillet 1893.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 25 juin 1948, l'offre de démission présentée par Mme Girou (Louise), commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale, en disponibilité, est acceptée à compter du 1er avril 1948.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret du 30 juin 1948 portant relèvement des surtaxes temporaires perçues sur les usagers du canal du Forez (Loire).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 20 mai 1863 qui a concédé au département de la Loire le canal d'irrigation du Forez, dérivé du fleuve la Loire, notamment l'article 5, qui fixe la taxe annuelle à percevoir pour les arrosages;

Vu le décret du 16 janvier 1913 qui a homologué définitivement les tarifs perçus en ce qui concerne les concessions d'eau dit du canal du Forez pour les usages domestiques et industriels;

Vu la loi du 7 août 1882 relative à l'achèvement du canal du Forez;

Vu la loi du 3 mai 1921 autorisant l'établissement de surtaxes temporaires pour les canaux d'irrigation;

Vu le décret du 19 août 1946;

Vu les délibérations des 15 mars et 15 novembre 1947 des représentants des usagers du canal du Forez;

Vu la délibération du conseil général de la Loire en date des 7 et 8 mai 1947;

Vu l'avis de la commission permanente pour un contrôle des entreprises d'hydraulique dans le département de la Loire en date du 1er juillet 1947;

Vu les rapports de l'ingénieur en chef chargé du service hydraulique en date des 18 avril et 24-26 novembre 1947;

Vu l'avis du préfet de la Loire en date du 5 décembre 1947;

Vu l'avis de la commission de vérificatioon des comptes des grandes entreprises d'hydraulique agricole en date du 26 avril 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Le département de la Loire est autorisé à percevoir les surtaxes annuelles ci-après pour l'utilisation des eaux du canal d'irrigation du Forez:

	Surtaxes.	Montant total des redevances
I. — Arrosage par hectare.	1.560	1.600
II. — Concessions d'eau pour fontaines publiques ou privées, machine à vapeur ou autres usages industriels, pour un débit continu d'un litre par seconde	11.840	12.000
III. — Concessions d'eau collectives à des communes ou fractions de communes pour abreuvoir et puisage direct à l'usage des hommes et des animaux:		
Par habitant	4 90	5
Par tête de gros bétail.	29 40	30
Par dizaine de têtes de petit bétail	14 70	15
IV. — Concessions d'eau à des particuliers pour abreuvoirs et puisage direct de l'eau à l'usage des hommes et des animaux:		
Par famille ne possédant pas plus de deux têtes de gros bétail et de dix têtes de petit bétail	74	75
Par tête de gros bétail en sus de deux	29 40	30
Par dizaine de têtes (ou fractions de dizaine) de petit bétail en sus de dix.	14 70	15

Art. 2. — Les taux de redevances fixés à l'article 1er du présent décret correspondent à la situation économique au 1er janvier 1947.

Pour chaque année calendaire, les taux des surtaxes seront modifiés de façon que les redevances totales soient multipliées par le coefficient correctif:

$$K = 0{,}10 + 0{,}90 \frac{S}{So},$$

S étant le prix officiel de l'heure de manœuvre dans les communes rurales de l'arrondissement de Montbrison au 1er janvier de l'année considérée,

So étant le prix officiel de l'heure de manœuvre dans les mêmes communes au 1er janvier 1947, soit 25,30 F.

Les taxes seront arrondies:

A la dizaine de francs inférieurs pour les concessions d'arrosage et usages industriels;

Au franc inférieur pour les autres abonnements.

Les surtaxes et les redevances totales qui résultent du présent décret s'appliqueront à tous les abonnés anciens et nouveaux sauf à déduire la bonification de 5 F à l'hectare accordée par le décret du 20 mai 1863 aux premiers souscripteurs.

Art. 3. — Lorsque le produit cumulé des taxes et des surtaxes excédera le montant des dépenses d'entretien et d'exploitation, augmenté dans la limite d'un maximum de 30.000 F de l'annuité de remboursement de la dette du département envers l'Etat, le surplus sera porté au fonds de réserve institué par le décret du 26 mai 1921 et qui demeure destiné au payement des travaux de grosses réparations et de dépenses imprévues d'exploitation régulièrement autorisées. La partie de ce compte non employée au cours de l'exercice sera reportée à l'exercice suivant.

Art. 4. — Le présent décret abroge et remplace le décret du 19 août 1946 portant fixation des surtaxes temporaires du canal du Forez.

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret n° 48-995 portant relèvement de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux fonctionnaires et agents du service de la répression des fraudes appelés à exercer leurs fonctions dans le département de la Seine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juin 1948, page 6025, 3e colonne, 41e ligne, Article 1er, au lieu de: « Pour la période du 15 août 1946 au 31 décembre 1947 », lire: « Pour la période du 15 août 1946 au 31 octobre 1947 ».

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1948: page 2887, 1re colonne, n° 19, au lieu de: « Barrière (Pierre-Amédée), vétérinaire à Grezillac (Gironde). Chevalier du 22 novembre 1933 », lire: « Barrière (Pierre-Amédée), praticien en médecine vétérinaire à Grezillac (Gironde). Chevalier du 22 novembre 1933 ».

Fonctionnement et constitution des commissions d'intégration dans les cadres métropolitains du ministère de l'agriculture des fonctionnaires et agents des cadres généraux et locaux de l'agriculture, de l'élevage et des forêts en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 6 du décret n° 46-1773 du 10 septembre 1947 portant règlement d'administration publique relatif aux conséquences en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics de la loi n° 46-451 du 19 mars 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les commissions chargées de donner leur avis sur les modalités d'intégration du personnel des cadres généraux et locaux des services de l'agriculture, de l'élevage et des forêts en service dans les départements d'outre-mer fonctionnent au ministère de l'agriculture sous la présidence du ministre de l'agriculture ou de son représentant.

Elles comprennent une commission pour les cadres généraux et une commission pour les cadres locaux.

Art. 2. — Les commissions devront examiner les titres présentés:

1° Par les fonctionnaires et agents des cadres généraux et locaux de l'agriculture, de l'élevage et des forêts en service dans les nouveaux départements d'outre-mer;

2° Par les fonctionnaires et agents des mêmes cadres en service dans les autres territoires d'outre-mer et qui auront déposé une demande d'intégration avant la réunion des commissions;

3° Par toute personne ayant présenté avant la réunion des commissions une demande d'emploi dans les cadres des services relevant du ministère de l'agriculture des nouveaux départements d'outre-mer.

Art. 3. — Pour chaque fonctionnaire et agent de la première catégorie, les commissions devront formuler un avis et proposeront le classement dans les cadres relevant du ministère de l'agriculture, conformément aux dispositions des articles 6 et 7 du décret du 10 septembre 1947.

Pour les deux autres catégories, les commissions formuleront les mêmes propositions en vue d'une nomination éventuelle dans les mêmes services dans la limite des places vacantes ou des créations d'emploi ultérieurs.

Art. 4. — La situation des intéressés sera appréciée par les commissions en tenant compte de leurs diplômes, de leurs états de service, des fonctions actuelles et antérieurement exercées, du mode par lequel ils ont accédé à la fonction publique.

Art. 5. — Les avis formulés par les commissions seront soumis au ministre de l'agriculture pour décision, accompagnés pour chaque postulant d'une fiche signalétique et des services.

Art. 6. — Les décisions concernant le classement éventuel des intéressés dans les cadres métropolitains prises par le ministre de l'agriculture sur avis des commissions prévues par le présent arrêté auront un caractère définitif et ne seront susceptibles d'aucun recours autre que d'un recours contentieux. Les décisions d'intégration seront prises par le ministre de l'agriculture après avis conforme du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 7. — Les commissions comprennent des représentants des administrations centrales des ministères de l'agriculture et de la France d'outre-mer, des représentants des services extérieurs du ministère de l'agriculture et des représentants du personnel en service dans les départements d'outre-mer.

Art. 8. — Chaque cas ou demande sera examiné par l'ensemble des membres de la commission, pour désigner le service dans le cadre duquel pourra se faire l'intégration. Lorsqu'il s'agira de fixer les conditions d'intégration, seuls prendront part à la discussion les représentants du ministère de la France d'outre-mer et de l'agriculture, ceux des personnels intéressés ainsi que ceux du service intéressés du ministère de l'agriculture.

Art. 9. — Les représentants du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture ainsi que ceux du personnel en service dans les nouveaux départements seront désignés après accord avec les organisations syndicales les plus représentatives.

Ces représentants seront obligatoirement entendus lorsque les dossiers des fonctionnaires et agents de leur catégorie seront examinés.

Art. 10. — En cas de partage des voix, la voix du président sera prépondérante.

Art. 11. — Le secrétariat de cette commission sera assuré par le bureau des départements d'outre-mer.

Art. 12. — Les directeurs et chefs de service de la production agricole, des eaux et forêts, de l'enseignement agricole, de la répression des fraudes et de l'institut de la recherche agronomique au ministère de l'agriculture ainsi que les directeurs du personnel et de l'agriculture, de l'élevage et des forêts du ministère de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

Homologation du règlement du 3 juin 1948 portant organisation de la commercialisation des plants de pommes de terre destinés à la plantation de 1949.

Par arrêté du 25 juin 1948, a été homologué le règlement du 3 juin 1948 portant organisation de la commercialisation et de la mise en place des plants de pommes de terre destinés à la plantation pour 1949.

Le texte du règlement peut être consulté:

A la direction de la production agricole du ministère de l'agriculture;

Dans les directions départementales des services agricoles.

Commission nationale consultative de la riziculture et du marché du riz.

Par arrêté du 4 juin 1948, sont nommés membres de la commission nationale consultative de la riziculture et du marché du riz, en qualité de représentants des producteurs:

M. Clauzel (Edmond), président du syndicat des riziculteurs de France, à Arles (Bouches-du-Rhône).

M. Gachon (Marc), riziculteur à Arles (Bouches-du-Rhône).

M. Jaumes, président de la coopérative des producteurs de blé des Bouches-du-Rhône.

M. Lapierre, vice-président délégué de l'union coopérative des producteurs de céréales des Alpes et Provence.

M. Nouel, administrateur de la coopérative Les Producteurs de céréales du Gard, aux Corrèges, par Beaucaire (Gard).

M. Pages, riziculteur à la Petite-Argence, à Fourques (Gard).

M. Perrier (René), riziculteur au mas du Grand-Srigolet, à Tarascon (Bouches-du-Rhône).

M. Ricard (Paul), riziculteur à Méjanes, par Arles (Bouches-du-Rhône).

M. Rousseau, régisseur du domaine de la Reuranglade, à Fourques (Gard).

Directions des services agricoles.

Par arrêté en date du 28 juin 1948, M. Rampal (Louis), ingénieur des services agricoles à titre temporaire à la direction des services agricoles du Var, a été titularisé rétroactivement à la 5e classe de son grade au 1er juillet 1948.

Dixième liste de groupements coopératifs agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947:

Page 9958, Allier, C, supprimer de la liste des coopératives agréées le groupement suivant: 03-97, Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Bouchaud, le Bouchaud.

Page 9965, Morbihan, toutes les coopératives dites du type K et immatriculées sous les numéros 56-10, 11, 12, 14, 16, 17 et 18 sont des coopératives du type C et ont pour objet l'achat et l'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles (et non la culture en commun).

Quatorzième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1948: page 2098, Allier, C, 03-152, 4e colonne, le siège social de la Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lurcy-Lévy (région de Béguin) est à Lurcy-Lévy et non à Bellenaves.

Quinzième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948:

Page 4351, Pas-de-Calais, n° 49, le siège social de la Sucrerie coopérative de Savy-Berlette est à Savy-Berlette et non au lieudit « Savy-Berlette », commune d'Aubigny-en-Artois.

Page 4352, Allier, A-B, supprimer: 03-197, Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Cosnoise », à Cosne-d'Allier.

Ajouter à la suite des coopératives de types A-B, de ce département, la coopérative suivante: 03-198, Coopérative agricole d'achats et de ventes de Thiel-sur-Acolin, Thiel-sur-Acolin.

Page 4361, Vosges, A-B, 88-32, le siège social de la Coopérative agricole du canton de Remiremont est à Saint-Etienne-lès-Remiremont et non à Remiremont.

Seizième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* des 7 et 8 mai 1948:

Page 4413, Allier, le numéro d'immatriculation 03-213 est celui de la Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bost (et non celui de la Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Millepertuis, commune d'Yzeure, comme il a été imprimé par erreur) et le numéro 03-214 celui de la Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Millepertuis, commune d'Yzeure (et non celui de la Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bost, comme il a été imprimé par erreur).

Page 4423, Saône-et-Loire, les coopératives immatriculées sous les numéros 71-24 et 71-26 et dénommées respectivement « Association maraîchère louhannaise » et « Coopérative de vente en commun des jardiniers du Louhannais, à Louhans » appartiennent au type A et non au type B, comme il a été indiqué.

D'autre part, les coopératives immatriculées sous les numéros 71-11, 71-34 et 71-40 et dénommées respectivement « La Paysanne, de Chauffailles », « La Paysanne, de Palinges » et « Coopérative agricole cantonale de Saint-Germain-du-Plain », appartiennent aux types A-B (production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement) et non au seul type B, comme il a été indiqué.

En outre, le numéro d'immatriculation de la Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole et de battages de l'Abergement-de-Cuisery est 71-183 au lieu de 71-83, et celui de la Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole et de battages de Simandre-les-Ormes: 71-202, au lieu de 71-102.

Dix-septième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Coopératives agricoles agréées après avis des comités départementaux d'agrément des coopératives agricoles.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation. 2	TITRE DE LA COOPÉRATIVE 3	SIÈGE SOCIAL 4
		Aisne.	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	02-17	Huilerie coopérative agricole du Laonnois	Laon.
Idem	02-21	Coopérative agricole d'élevage du Soissonnais	Soissons.
Idem	02-23	Coopérative agricole de stockage et vente de blé de la région de Château-Thierry.	Château-Thierry.
Idem	02-28	Coopérative agricole laitière du Soissonnais	Soissons.
Idem	02-32	Coopérative agricole d'élevage de la région de Château-Thierry	Chierry.
Idem	02-33	Coopérative agricole d'élevage de la vallée de l'Ailette	Anizy-le-Château.
Idem	02-34	Coopérative agricole d'élevage de la région de Saint-Quentin	Saint-Quentin.
Idem	02-35	Coopérative agricole d'élevage de la région du Marlois	Marle.
Idem	02-40	Coopérative agricole d'élevage de la Thiérache et du Vervinois, à la Capelle.	La Capelle.
Idem	02-41	Coopérative agricole chanvrière et de cartonnage de la région de Vic-sur-Aisne.	Montigny-Lengrain.
Idem	02-42	Coopérative agricole de blé de la région de Montcornet	Montcornet.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	02-16	Coopérative agricole de battage et utilisation de matériel en commun de la vallée de la Brune.	Prisces.
Idem	02-18	Coopérative agricole de culture mécanique et de battage de Berrieux et environs.	Berrieux.
Idem	02-19	Coopérative agricole de culture mécanique de Bucy et Ebouleau	Bucy-lès-Pierrepont.
Idem	02-20	Coopérative agricole de culture mécanique de Noyant et Septmont	Noyant-et-Aconin.
Idem	02-22	Coopérative agricole de culture mécanique d'Ambleny	Ambleny.
Idem	02-24	Coopérative agricole de culture mécanique de la région de Marle-Voyenne.	Marle.
Idem	02-25	Coopérative agricole de battage d'Homblières	Homblières.
Idem	02-26	Coopérative agricole de culture mécanique de Neufchâtel, Aisne et environs.	Proviseux-et-Presnoy.
Idem	02-27	Coopérative agricole de culture mécanique de Monceau-le-Waast	Monceau-le-Waast.
Idem	02-29	Coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun d'Eparcy	Eparcy.
Idem	02-30	Coopérative agricole de culture mécanique de la betterave du Soissonnais.	Soissons.
Idem	02-31	Coopérative agricole de culture mécanique de Vierzy	Soissons.
Idem	02-36	Coopérative agricole de motoculture de Lesdins	Lesdins.
Idem	02-37	Coopérative agricole de battage d'Aubigny-en-Laonnois	Aubigny-en-Laonnois.
Idem	02-38	Coopérative agricole de culture mécanique de Prémont	Prémont.
Idem	02-39	Coopérative agricole de travaux mécaniques de Cuisy-en-Almont et environs.	Cuisy-en-Almont.
		Allier.	
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	03-226	Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Estivareilles	Estivareilles.
Idem	03-227	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « Le Progrès », à Bézenet.	Bézenet.
Idem	03-228	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de traitement des arbres fruitiers de Saint-Victor-Désertines.	Hameau de Bel-Air, commune de Saint-Victor.
Idem	03-230	Coopérative d'utilisation de matériel agricole et battages de Noyant-Châtillon n° 2.	Lieudit « Le Pont des Cannes », commune de Noyant-d'Allier.
Idem	03-231	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Souvigny	Souvigny.
Idem	03-232	Coopérative de battages du canton de Saint-Pourçain-sur-Sioule	Saint-Pourcain-sur-Sioule.
Idem	03-235	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Braize	Braize.
Idem	03-237	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la région de Moulins pour la défense des cultures.	Moulins.
Idem	03-239	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Sologne bourbonnaise, à Saint-Ennemond.	Hameau des Beauchevriers, commune de Saint-Ennemond.
Idem	03-240	Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Ainay-le-Château	Ainay-le-Château.
Idem	03-241	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « Les Girauds », à Billezois.	Hameau des Girauds, commune de Billezois.
Idem	03-242	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « Les Thales », à Saint-Marcel-en-Murat.	Hameau de Pochonière, commune de Saint-Marcel-en-Murat.
Idem	03-243	Coopérative de battages d'Ebreuil	Ebreuil.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	03-225	Société coopérative agricole de Vicq	Vicq.
Idem	03-229	Coopérative agricole intercommunale de Veurdre	Le Veurdre
Idem	03-233	Société coopérative agricole de Saint-Pont	Saint-Pont.
Idem	03-234	Société coopérative agricole de Chamblet-Saint-Angel	Chamblet.
Idem	03-236	Société coopérative agricole d'Etroussat	Etroussat.
Idem	03-238	Société coopérative agricole d'Huriel	Huriel.
Idem	03-244	Société coopérative agricole de Lapalisse	Lapalisse.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation. 2	TITRE DE LA COOPÉRATIVE 3	SIÈGE SOCIAL 4
		Alpes (Hautes-).	
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	05-49	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Orpierre.	Quartier de la Grosse-Motte, commune d'Orpierre.
Idem	05-50	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles des Iscles, de Laragne.	Quartier des Iscles, commune de Laragne.
Idem	05-51	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles des Fauvins.	Quartier des Fauvins, commune de Gap.
Idem	05-52	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de la Casse, d'Arzeliers.	Lieudit « La Casse », quartier d'Arzeliers, commune de Laragne.
Idem	05-53	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles du Sarret, à Savournon.	Quartier de Sarret, commune de Savournon.
Idem	05-54	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Jarjayes-Valserres.	Quartier de Malcort, commune de Jarjayes.
Idem	05-55	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de la Batie-Montsaléon.	La Batie-Montsaléon.
Idem	05-56	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Colombis-Upaix.	Quartier de Colombis, commune d'Upaix.
Idem	05-57	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Chabestan-le-Pont.	Quartier du Pont, commune de Chabestan.
Idem	05-58	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles des Chalvet, Embrun.	Quartier des Chalvet, commune d'Embrun.
Idem	05-59	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Chabestan.	Chabestan.
Idem	05-60	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Arzeliers.	Quartier d'Arzeliers, commune de Laragne.
Idem	05-61	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Belle-Oreille, Gap.	Quartier de Belle-Oreille, commune de Gap.
Idem	05-62	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles du Pont-Sarrazin.	Quartier du Pont-Sarrazin, commune de la Rochette.
Idem	05-63	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Oze.	Oze.
Idem	05-64	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Sainte-Marguerite, Gap.	Quartier de Sainte-Marguerite, commune de Gap.
Idem	05-65	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Belleautier, Sigoyer.	Sigoyer.
Idem	05-66	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Veynes.	Quartier de Saint-Marcellin, commune de Veynes.
Idem	05-67	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-André-de-Rosans.	Saint-André-de-Rosans.
Idem	05-68	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles des Abonnettes, la Fare.	Quartier des Abonnettes, commune de la Fare-en-Champsaur.
Idem	05-69	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Veynes-Ville.	Veynes.
Idem	05-70	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Upaix, Colombis, Monteglin.	Upaix.
Idem	05-71	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de l'Aullagnier, Saint-Bonnet.	Quartier de l'Aullagnier, commune de Saint-Bonnet.
Idem	05-72	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de l'Aullagnier, Saint-Bonnet.	Quartier de l'Aullagnier, commune de Saint-Bonnet.
Idem	05-73	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles des Oriols, Sigoyer.	Quartier des Oriols, commune de Sigoyer.
Idem	05-74	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de l'Edelweiss, Saint-Bonnet.	Saint-Bonnet.
Idem	05-75	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Châteauvieux, Tallard.	Châteauvieux.
Idem	05-76	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Bonnet, la Prudence.	Quartier du Domaine, commune de Saint-Bonnet.
Idem	05-77	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de l'Archidiacre, Jarjayes.	Quartier de l'Archidiacre, commune de Jarjayes.
Idem	05-78	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Rourebeau.	Quartier de Rourebeau, commune d'Upaix.
Idem	05-79	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles des Marins, Châteauvieux.	Quartier des Marins, commune de Châteauvieux.
		Alpes-Maritimes.	
B. — Achat en commun et approvisionnement.	06-08	Société coopérative agricole de Saint-Jeannet	Saint-Jeannet.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation. 2	TITRE DE LA COOPÉRATIVE 3	SIEGE SOCIAL 4
		Ardennes.	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	08-29	Coopérative laitière du Nord des Ardennes	Dom-le-Mesnil.
Idem	08-30	Coopérative agricole de stockage et de vente de céréales de Margut et environs.	Margut.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	08-20	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel d'Acy-Romance	Acy-Romance.
Idem	08-21	Coopérative d'utilisation de matériel agricole et culture mécanique de Blanzy-la-Salonaise.	Blanzy-la-Salonaise.
Idem	08-22	Coopérative d'utilisation de matériel agricole et culture mécanique du Chesne.	Le Chesne.
Idem	08-23	Coopérative d'utilisation de matériel agricole et de culture mécanique de Pauvres.	Pauvres.
Idem	08-24	Coopérative d'utilisation de matériel agricole et de culture mécanique de Novy-Chevrières.	Novy-Chevrières.
Idem	08-25	Coopérative d'utilisation de matériel agricole et de culture mécanique de Seraincourt.	Seraincourt.
Idem	08-26	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de motoculture et de battage de Champlin.	Champlin.
Idem	08-27	Coopérative d'utilisation de matériel agricole et de culture mécanique de Briquenay.	Briquenay.
A. C. — Production, transformation, agricoles. — Achat et utilisation en conservation ou vente de produits commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	08-28	Coopérative agricole et d'utilisation de matériel en commun de Vaux-lès-Rubigny.	Vaux-lès-Rubigny.
		Aveyron.	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	12-5	Coopérative fruitière de Paulhe	Paulhe.
Idem	12-6	Coopérative fruitière de la Cresse	La Cresse.
Idem	12-13	Coopérative laitière de Thérondels	Thérondels.
Idem	12-15	Coopérative agricole laitière et fromagère du Causse-Comtal	Lieudit « la Garde », commune de Salles-la-Source.
Idem	12-16	Coopérative agricole, laitière et fromagère des producteurs de lait de brebis et de fromage de Roquefort.	Rodez.
Idem	12-17	Coopérative laitière de Nant	Nant.
Idem	12-18	Coopérative laitière « La Ruthénoise »	Rodez.
Idem	12-19	Coopérative laitière de Doux-Albats	Hameau de Doux-Albats, commune de Thérondels.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	12-1	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel en commun de Puech-Saint-Christophe.	Lieudit « Puech », commune de Saint-Christophe-Vallon.
Idem	12-2	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel en commun de Rebourguil.	Rebourguil.
Idem	12-3	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel en commun de la Roumec.	Lieudit « la Roumec », commune d'Escandolières.
Idem	12-4	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel en commun du Viala-du-Pas-de-Jaux.	Le Viala-du-Pas-de-Jaux.
Idem	12-20	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel en commun de Montlaur.	Montlaur.
Idem	12-21	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel en commun d'Anglars.	Hameau d'Anglars, commune de Berthelène.
Idem	12-22	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel en commun de Nant.	Nant.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	12-7	Coopérative agricole d'achat et de vente en commun de Recoules-Prévinquières.	Recoules-Prévinquières.
Idem	12-8	Coopérative agricole d'achat et de vente en commun d'Espalion.	Espalion.
Idem	12-9	Coopérative agricole d'achat et de vente en commun de Naucelle	Naucelle.
Idem	12-10	Coopérative agricole d'achat et de vente en commun de Saint-Christophe.	Saint-Christophe-Vallon.
Idem	12-11	Coopérative agricole d'achat et de vente en commun de Rodez	Rodez.
Idem	12-12	Coopérative agricole d'achat et de vente en commun de Réquista	Réquista.
Idem	12-14	Coopérative agricole d'achat et de vente en commun de Saint-Affrique.	Saint-Affrique.
		Bouches-du-Rhône.	
B. — Achat en commun et approvisionnement.	13-48	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement d'Auriol	Auriol.
Idem	13-55	Coopérative agricole des exploitants de Saint-Martin-de-Crau	Saint-Martin-de-Crau.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	13-49	Coopérative de cultures du Trébon et des Ferrages	Lieudit « Mas de Vachet », commune de Noves.
Idem	13-50	Coopérative de Lagoy	Lieudit « Mas Bouscardon », commune de Saint-Rémy-de-Provence.

TYPE 1	NUMERO d'immatriculation. 2	TITRE DE LA COOPÉRATIVE 3	SIEGE SOCIAL 4
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	13-52	Coopérative agricole de labours de Tarascon	Lieudit « Mas Quet », commune de Tarascon.
Idem	13-54	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Plan-de-Puy-Sainte-Réparade.	Puy-Sainte-Réparade.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	13-51	Coopérative agricole de la Bouilladisse	La Bouilladisse.
Idem	13-53	Coopérative agricole « Mireille »	Lieudit « Mas-la-Font », commune de Gravesson.
		Charente.	
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	16-27	Coopérative de culture mécanique, transport et battages de Bréville.	Bréville.
Idem	16-28	Société coopérative agricole de culture mécanique à rayon restreint de Javrezac et communes limitrophes.	Javrezac.
Idem	16-30	Société coopérative agricole intercommunale de Cherves-de-Cognac.	Cherves-de-Cognac.
A, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	16-29	Société coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Foussignac et communes environnantes.	Lieudit « Ransanne », commune de Foussignac.
		Cher.	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	18-144	Société coopérative de distillation des plantes à parfum de Dun-sur-Auron.	Dun-sur-Auron.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	18-107	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles du Faitin, commune de Vignoux-sous-les-Aix.	Vignoux-sous-les-Aix.
Idem	18-108	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Gron.	Gron.
Idem	18-110	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel de machines et d'instruments agriocles de Lapan.	Lapan.
Idem	18-111	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Quincy-Mehun.	Mehun-sur-Yèvre
Idem	18-112	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Gron.	Gron.
Idem	18-113	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Nohant-en-Gout.	Nohant-en-Gout.
Idem	18-114	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Osméry.	Osméry.
Idem	18-115	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saligny-le-Vif et Villequiers.	Villequiers
Idem	18-116	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Boulleret.	Boulleret.
Idem	18-117	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Couy.	Couy.
Idem	18-118	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Genouilly.	Genouilly.
Idem	18-120	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agriocles d'Aubinges.	Aubinges.
Idem	18-121	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Cerbois.	Cerbois.
Idem	18-132	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Villabon.	Villabon.
Idem	18-133	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Lignières-Touchay.	Touchay.
Idem	18-134	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Argent-sur-Sauldre.	Argent-sur-Sauldre.
Idem	18-135	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Fouillet-Azy.	Azy.
Idem	18-136	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Brecy.	Brecy.
Idem	18-137	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Bouize.	Saint-Bouize.
Idem	18-138	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Chevroux, commune de Charentonnay.	Charentonnay
Idem	18-139	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Vornay.	Vornay.
Idem	18-140	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Corquoy.	Corquoy.
Idem	18-141	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Bannegon.	Bannegon.
Idem	18-142	Société coopérative agricole « L'Alliance chavignolaise », à Chavignol.	Hameau de Chavignol, commune de Sancerre.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation. 2	TITRE DE LA COOPÉRATIVE 3	SIÈGE SOCIAL 4
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	18-115	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Bengy-sur-Craon.	Bengy-sur-Craon.
A. C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	18-119	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines, instruments agricoles et récolte, transformation, vente de produits agricoles ou forestiers de Givry, commune de Cours-les-Barres.	Cours-les-Barres.
Idem	18-113	Société coopérative agricole des producteurs de fruits de Saint-Martin-d'Auxigny.	Saint-Martin-d'Auxigny.
		Eure.	
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	27-56	Société coopérative de culture mécanique et de battage de la Croisille, Burey et Saint-Elier.	La Croisille.
Idem	27-57	Coopérative agricole de la commune d'Ailly, du hameau d'Ingremare, commune de Fontaine-Bellanger, et de la ferme de Coupet, commune de la Croix-Saint-Leufroy.	Ailly.
		Gard.	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	30-18	Cave coopérative d'Aigues-Vives	Aigues-Vives.
Idem	30-19	Société coopérative de vinification de Cannes et Clairan	Cannes et Clairan.
Idem	30-20	Cave coopérative de Caveirac	Caveirac.
Idem	30-21	Cave coopérative de Chusclan	Chusclan.
Idem	30-22	Cave coopérative de Saint-Bauzély	Saint-Bauzély.
Idem	30-23	Cave coopérative de Sanilhac	Sanilhac-et-Sagries.
Idem	30-40	Société coopérative oléicole de la Vaunage	Caveirac.
Idem	30-41	Les Producteurs de Fourches réunis, à Sauve	Sauve.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	30-37	Société coopérative d'achat en commun et d'approvisionnement de Bezouce.	Bezouce.
Idem	30-38	Coopérative d'approvisionnement de Castillon-du-Gard	Castillon-du-Gard.
Idem	30-39	Coopérative d'approvisionnement « La Valborgnaise », à Saint-André-de Valborgne.	Saint-André-de-Valborgne.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	30-24	Société de culture mécanique d'Aigrement	Aigremont.
Idem	30-25	Société de labour « La Beaucairoise »	Beaucaire.
Idem	30-26	Société de culture mécanique, de matériel agricole de Bernis	Bernis.
Idem	30-27	Société de motoculture bouillarguaise	Bouillargues.
Idem	30-28	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Laborieuse », à Dions.	Dions.
Idem	30-29	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Languedocienne »	Générac.
Idem	30-30	Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Paluds	Jonquières-et-Saint-Vincent.
Idem	30-31	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Ledignan	Ledignan.
Idem	30-32	Société coopérative de motoculture des mas réunis de Grezan	Quartier de Grezan, commune de Nîmes.
Idem	30-33	Société coopérative cantonale de matériel agricole et de battage du canton de Remoulins.	Remoulins.
Idem	30-34	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « Les Frigoudiers », à Ribaute-les-Tavernes.	Ribaute-les-Tavernes.
Idem	30-35	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Camargue », à Saint-Gilles et à Saint-Maurent-d'Algouze (domaine des Pradeaux).	Saint-Gilles-du-Gard.
Idem	30-36	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Vistre	Vauvert.
		Garonne (Haute-).	
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	31-92	Société coopérative de labourage de Saint-Jory	Saint-Jory.
Idem	31-93	Coopérative de culture mécanique de Bessières	Bessières.
Idem	31-94	Coopérative agricole de « L'Epi »	Saint-Jean-Lherm.
Idem	31-100	Coopérative de culture mécanique du quartier des Lances et Gazac et du Barretat et environs.	Arnaud-Guilhem.
Idem	31-101	Société coopérative agricole de « Peramon »	Beauville.
A. C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	31-91	Coopérative agricole de « Degrès »	Gragnague.
		Gironde.	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	33-62	Coopérative agricole laitière du Haillan, de Saint-Médard-en-Jalles et des communes limitrophes.	Le Haillan.
Idem	33-64	Cave coopérative vinicole intercommunale de Rauzan	Rauzan.
Idem	33-65	Coopérative de propagande des grands vins blancs de Loupiac	Loupiac.
Idem	33-66	Coopérative vinicole de Gaillan-en-Médoc	Gaillan-en-Médoc.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	33-59	Société coopérative intercommunale de motoculture d'Arbis et Cantois.	Arbis.
Idem	33-60	Coopérative de motoculture lussacaise	Lussac.
Idem	33-61	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Saint-André-de-Cubzac.	Saint-André-de-Cubzac.
C. E. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles. — Culture en commun.	33-67	Coopérative de culture et de motoculture du Bazadais	Bazas.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
1	2	3	4
Loire-Inférieure.			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	44-30	Coopérative agricole de Saint-Géréon pour la vente du muscadet « Coteau de la Loire » et « Muscadet de Saint-Géréon ».	Saint-Géréon.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	44-34	Société coopérative et paysanne d'Abbaretz	Abbaretz.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	44-35	Société coopérative de battage de la Remaudière	La Remaudière.
E. — Culture en commun	44-36	Coopérative d'exploitation syndicale agricole des alluvions de la Loire.	Bouée.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	44-37	Coopérative avicole de l'Ouest	Nantes.
B, C. — Achat en commun et approvisionnement. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	44-38	Société coopérative agricole d'approvisionnement en commun pour la commune de Saint-Géréon.	Saint-Géréon.
Lot.			
B. — Achat en commun et approvisionnement.	47-23	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement en commun de Saint-Céré.	Saint-Céré.
Idem	47-24	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement en commun du Ségala, région de Sousceyrac.	Sousceyrac.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	47-26	Coopérative agricole de matériel de battage de Cressansac (achat et utilisation en commun).	Cressansac.
Idem	47-27	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel de battage de Baladou.	Baladou.
Idem	47-28	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel de battage de Mayrac.	Hameau de Mayrac, commune de Saint-Sozy.
Idem	47-29	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de Cuzance (matériel de battage).	Cuzance.
Idem	47-30	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel de battage de Cajarc.	Cajarc.
Idem	47-31	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole d'Escayrac, commune de Lascabanes.	Hameau d'Escayrac-Gautier, commune de Lascabanes.
Idem	47-32	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole du Bourg.	Le Bourg.
Idem	47-33	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Sonac.	Sonac.
Idem	47-34	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Sainte-Colombe.	Sainte-Colombe.
Idem	47-35	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Mayrinhac-le-Francal, commune de Rocamadour.	Hameau de Mayrinhac-le-Francal, commune de Rocamadour.
Idem	47-36	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Rignac.	Rignac.
Idem	47-37	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Prangères, commune de Gramat.	Hameau de Prangères, commune de Gramat.
Idem	47-38	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Meyronne.	Meyronne.
Idem	47-39	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Douelle.	Douelle.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	47-25	Coopérative agricole de production, de consommation et de vente de Montcuq.	Montcuq.
Maine-et-Loire.			
B. — Achat en commun et approvisionnement.	49-111	Coopérative agricole de battages et d'approvisionnement de Chalonnes-sous-le-Lude.	Chalonnes-sous-le-Lude.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	49-112	Coopérative de battages « L'Avenir », de Sermaise	Sermaise.
Idem	49-113	Coopérative agricole de matériel de la Grande-Haie	Le May-sur-Evre.
Idem	49-114	Coopérative agricole de matériel de « Buchesne »	Saint-Jean-des-Mauvrets.
Idem	49-115	Coopérative agricole de matériel de « La Grande Gaudière »	Villedieu-la-Blouère.
Idem	49-116	Coopérative agricole de matériel de la Poitevinière	La Poitevinière.
Idem	49-117	Coopérative agricole de matériel de la Romagne	La Romagne.
Idem	49-118	Coopérative agricole de matériel de « Loumois »	Maulévrier.
Idem	49-119	Coopérative agricole de matériel de la Menitré	La Menitré.
Idem	49-120	Coopérative agricole de matériel de Saint-Macaire-en-Mauges	Saint-Macaire-en-Mauges.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation 2	TITRE DE LA COOPÉRATIVE 3	SIÈGE SOCIAL 4
		Pyrénées-Orientales.	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	66-6	Cave coopérative de vinification de Saint-Féliu-d'Avall	Saint-Féliu-d'Avall.
Idem	66-7	Coopérative de fruits et primeurs « Sélect-Fruits »	Bouleternère.
Idem	66-8	Cave coopérative de vinification « La Roussillonnaise »	Rivesaltes.
Idem	66-9	Cave coopérative centralisatrice de stockage et de vieillissement du Haut et du Grand-Roussillon.	Perpignan.
Idem	66-10	Société coopérative de recherches et d'expérimentation agricoles des Pyrénées-Orientales.	Perpignan.
Idem	66-13	Société coopérative de vinification de Néfiach	Néfiach.
Idem	66-14	Société coopérative agricole « La Fruitière », à Elne	Elne.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	66-11	Société coopérative d'achat et d'utilisation en commun de machines et d'instruments agricoles de la vallée de l'Agly.	Estagel.
		Rhin (Bas-).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	67-234	Coopérative laitière de Boofzheim	Boofzheim.
Idem	67-250	Coopérative fruitière et agricole de Bouxwiller et environs	Bouxwiller.
Idem	67-251	Coopérative fruitière et agricole de Strasbourg et environs	Strasbourg.
Idem	67-293	Coopérative laitière d'Engwiller	Engwiller.
Idem	67-299	Laiterie coopérative centrale d'Haguenau	Haguenau.
Idem	67-300	Coopérative laitière de Kirrwiller	Kirrwiller.
Idem	67-301	Coopérative agricole de production et de vente de semences de céréales du Bas-Rhin.	Strasbourg.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	67-160	Coopérative agricole de Friedolsheim	Friedolsheim.
Idem	67-161	Coopérative agricole de Gingsheim	Gingsheim.
Idem	67-162	Coopérative agricole d'Alteckendorf	Alteckendorf.
Idem	67-164	Coopérative agricole de Durningen	Durningen.
Idem	67-165	Coopérative agricole de Forstheim	Forstheim.
Idem	67-166	Coopérative agricole de Hüttendorf	Hüttendorf.
Idem	67-167	Coopérative agricole de Kindwiller	Kindwiller.
Idem	67-168	Coopérative agricole de Memmelshoffen	Memmelshoffen.
Idem	67-169	Coopérative agricole de Mittelhausen	Mittelhausen.
Idem	67-170	Coopérative agricole de Mollkirch	Mollkirch.
Idem	67-171	Coopérative agricole de Mommenheim	Mommenheim.
Idem	67-172	Coopérative agricole de Mulhausen	Mulhausen.
Idem	67-173	Coopérative agricole de Mussig	Mussig.
Idem	67-174	Coopérative agricole de Niederbronn-les-Bains	Niederbronn-les-Bains.
Idem	67-175	Coopérative agricole de Niederschaeffolsheim	Niederschaeffolsheim.
Idem	67-176	Coopérative agricole de Nordhouse	Nordhouse.
Idem	67-177	Coopérative agricole de Nothalten	Nothalten-Zell.
Idem	67-178	Coopérative agricole d'Oberlauterbach	Oberlauterbach.
Idem	67-179	Coopérative agricole d'Obersee bach	Obersee bach.
Idem	67-180	Coopérative agricole d'Obersoultzbach	Obersoultzbach.
Idem	67-181	Coopérative agricole d'Olwisheim	Olwisheim.
Idem	67-182	Coopérative agricole de Reipertswiller	Reipertswiller.
Idem	67-183	Coopérative agricole de Richtolsheim	Richtolsheim.
Idem	67-184	Coopérative agricole de Rimsdorf	Rimsdorf.
Idem	67-185	Coopérative agricole de Ringendorf	Ringendorf.
Idem	67-186	Coopérative agricole de Roppenheim	Roppenheim.
Idem	67-187	Coopérative agricole de Schillersdorf	Schillersdorf.
Idem	67-188	Coopérative agricole de Schnersheim	Schnersheim.
Idem	67-189	Coopérative agricole de Sessenheim	Sessenheim.
Idem	67-190	Coopérative agricole d'Urbeis	Urbeis.
Idem	67-191	Coopérative agricole d'Uttwiller	Uttwiller.
Idem	67-192	Coopérative agricole de la Wantzenau	La Wantzenau.
Idem	67-193	Coopérative agricole de Wintershouse	Wintershouse.
Idem	67-194	Coopérative agricole de Wintzenbach	Wintzenbach.
Idem	67-195	Coopérative agricole de Zittersheim	Zittersheim.
Idem	67-196	Coopérative agricole de Haguenau	Haguenau.
Idem	67-197	Coopérative agricole de Schleithal	Schleithal.
Idem	67-198	Coopérative agricole de Saessolsheim	Saessolsheim.
Idem	67-199	Coopérative agricole de Schoenau	Schoenau.
Idem	67-200	Coopérative agricole de Schwindratzheim	Schwindratzheim.
Idem	67-201	Coopérative agricole de Sermersheim	Sermersheim.
Idem	67-202	Coopérative agricole de Stutzheim	Stutzheim.
Idem	67-203	Coopérative agricole d'Uhrwiller	Uhrwiller.
Idem	67-204	Coopérative agricole de Valff	Valff.
Idem	67-205	Coopérative agricole de Wahlenheim	Wahlenheim.
Idem	67-206	Coopérative agricole de Wangen	Wangen.
Idem	67-207	Coopérative agricole de Weinbourg	Weinbourg.
Idem	67-208	Coopérative agricole de Westhouse	Westhouse.
Idem	67-209	Coopérative agricole de Weyersheim	Weyersheim.
Idem	67-210	Coopérative agricole de Wilwisheim	Wilwisheim.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation. 2	TITRE DE LA COOPÉRATIVE 3	SIÈGE SOCIAL 4
B. — Achat en commun et approvisionnement.	67-211	Coopérative agricole de Wimmenau	Wimmenau.
Idem	67-212	Coopérative agricole de Wissembourg	Wissembourg.
Idem	67-213	Coopérative agricole de Witternheim	Witternheim.
Idem	67-214	Coopérative agricole de Wiwersheim	Wiwersheim.
Idem	67-215	Coopérative agricole de Zinswiller	Zinswiller.
Idem	67-216	Coopérative agricole de Bergbieten	Bergbieten.
Idem	67-217	Coopérative agricole de Dambach-la-Ville	Dambach-la-Ville.
Idem	67-218	Coopérative agricole d'Eckartswiller	Eckartswiller.
Idem	67-219	Coopérative agricole d'Epfig	Epfig.
Idem	67-220	Coopérative agricole de Gundershoffen	Gundershoffen.
Idem	67-221	Coopérative agricole de Hurtigheim	Hurtigheim.
Idem	67-222	Coopérative agricole d'Ilkirch-Graffenstaden	Ilkirch-Graffenstaden.
Idem	67-223	Coopérative agricole de Rumersheim	Rumersheim.
Idem	67-224	Coopérative agricole de Riedseltz	Riedseltz.
Idem	67-225	Coopérative agricole de Reichstett	Reichstett.
Idem	67-226	Coopérative agricole de Kogenheim	Kogenheim.
Idem	67-227	Coopérative agricole de Lampertheim	Lampertheim.
Idem	67-228	Coopérative agricole de Marmoutier	Marmoutier.
Idem	67-229	Coopérative agricole de Melsheim	Melsheim.
Idem	67-230	Coopérative agricole de Minversheim	Minversheim.
Idem	67-231	Coopérative agricole de Niedersoultzbach	Niedersoultzbach.
Idem	67-232	Coopérative agricole d'Ohnenheim	Ohnenheim.
Idem	67-233	Coopérative agricole de Quatzenheim	Quatzenheim.
Idem	67-235	Coopérative agricole d'Ernolsheim-Saverne	Ernolsheim.
Idem	67-236	Coopérative agricole de Geiswiller	Geiswiller.
Idem	67-237	Coopérative agricole de Goxwiller	Goxwiller.
Idem	67-238	Coopérative agricole de Hochfelden	Hochfelden.
Idem	67-239	Coopérative agricole d'Hohatzenheim	Hohatzenheim.
Idem	67-240	Coopérative agricole d'Issenhausen	Issenhausen.
Idem	67-241	Coopérative agricole de Mittelschaeffolsheim	Mittelschaeffolsheim.
Idem	67-242	Coopérative agricole de Nehwiller	Nehwiller-près-Woerth.
Idem	67-243	Coopérative agricole de Riedheim	Riedheim.
Idem	67-244	Coopérative agricole de Rottelsheim	Rottelsheim.
Idem	67-245	Coopérative agricole de Schwobsheim	Schwobsheim.
Idem	67-246	Coopérative agricole de Truchtersheim	Truchtersheim.
Idem	67-247	Coopérative agricole de Wickersheim	Wickersheim.
Idem	67-248	Coopérative agricole de Wingersheim	Wingersheim.
Idem	67-249	Coopérative agricole de Zeinheim	Zeinheim.
Idem	67-252	Coopérative agricole de Barembach	Barembach.
Idem	67-253	Coopérative agricole de Breuschwickersheim	Breuschwickersheim.
Idem	67-254	Coopérative agricole de Butten	Butten.
Idem	67-255	Coopérative agricole de Gungwiller	Gungwiller.
Idem	67-256	Coopérative agricole de Dalhunden	Dalhunden.
Idem	67-257	Coopérative agricole de Lochwiller	Lochwiller.
Idem	67-258	Coopérative agricole de Mitschdorf	Mitschdorf.
Idem	67-259	Coopérative agricole de Natzwiller	Natzwiller.
Idem	67-260	Coopérative agricole de Strasbourg-Koenigshoffen	Hameau de Koenigshoffen, commune de Strasbourg.
Idem	67-261	Coopérative agricole de Scherwiller	Scherwiller.
Idem	67-262	Coopérative agricole de Lochwiller	Lochwiller.
Idem	67-263	Coopérative agricole de Zellwiller	Zellwiller.
Idem	67-265	Coopérative agricole de Wintzenheim	Wintzenheim.
Idem	67-266	Coopérative agricole de Wildersbach	Wildersbach.
Idem	67-267	Coopérative agricole de Duppigheim	Duppigheim.
Idem	67-268	Coopérative agricole de Fouchy	Fouchy.
Idem	67-269	Coopérative agricole de Neuwiller-les-Rothau	Lieudit « les Rothau », commune de Neuwiller.
Idem	67-270	Coopérative agricole de Preuschdorf	Preuschdorf.
Idem	67-271	Coopérative agricole de Ranrupt	Ranrupt.
Idem	67-272	Coopérative agricole de Russ	Russ.
Idem	67-273	Coopérative agricole de Schweighausen	Schweighausen.
Idem	67-274	Coopérative agricole de Wasselonne	Wasselonne.
Idem	67-275	Coopérative agricole d'Heiligenstein	Heiligenstein.
Idem	67-276	Coopérative agricole de Lobsann	Lobsann.
Idem	67-277	Coopérative agricole de Rittershoffen	Rittershoffen.
Idem	67-278	Coopérative agricole de Zutzendorf	Zutzendorf.
Idem	67-279	Coopérative agricole de Stotzheim	Stotzheim.
Idem	67-280	Coopérative agricole d'Obenheim	Obenheim.
Idem	67-281	Coopérative agricole de Gunstett	Gunstett.
Idem	67-282	Coopérative agricole de Willgotheim	Willgotheim.
Idem	67-283	Coopérative agricole de Westhouse-Marmoutier	Westhouse-Marmoutier.
Idem	67-284	Coopérative agricole de Neugartheim	Neugartheim.
Idem	67-285	Coopérative agricole de Neuwiller-lès-Saverne	Neuwiller-lès-Saverne.
Idem	67-286	Coopérative agricole de Niederlauterbach	Niederlauterbach.
Idem	67-287	Coopérative agricole de Rosteig	Rosteig.
Idem	67-288	Coopérative agricole de Mietesheim	Mietesheim.
Idem	67-289	Coopérative agricole de Morsbronn-les-Bains	Morsbronn-les-Bains
Idem	67-290	Coopérative agricole de Menchhoffen	Menchhoffen.
Idem	67-291	Coopérative agricole de Gerstheim	Gerstheim.
Idem	67-292	Coopérative agricole de Kirrwiller	Kirrwiller.
Idem	67-294	Coopérative agricole de Vendenheim	Vendenheim.
Idem	67-295	Coopérative agricole de Lixhausen	Lixhausen.
Idem	67-296	Coopérative agricole de Weislingen	Weislingen.
Idem	67-297	Coopérative agricole de Kirrberg	Kirrberg.
Idem	67-298	Coopérative agricole de Diedendorf	Diedendorf.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 30 juin 1948 portant attribution de la dénomination « collège technique Gustave-Flaubert » au collège technique de jeunes filles de Rouen.

Par décret en date du 30 juin 1948, le collège technique de jeunes filles de Rouen portera désormais le nom de « Collège technique Gustave-Flaubert ».

Décret du 30 juin 1948 relatif au refus d'un legs consenti à l'Académie française

Par décret en date du 30 juin 1948, le secrétaire perpétuel de l'Académie française est autorisé, au nom de cette compagnie, à refuser le legs particulier qui a été consenti à ladite académie par Mme veuve Gilles, née Elisabeth-Louise Chappoteau, en date du 12 octobre 1940.

Décret du 30 juin 1948 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à la clinique médicale de l'Hôtel-Dieu, par l'intermédiaire de la faculté de médecine de l'université de Paris.

Par décret en date du 30 juin 1948, le doyen de la faculté de médecine de l'université de Paris, est autorisé à accepter, pour la clinique médicale de l'Hôtel-Dieu, le legs consenti à ladite clinique par M. Fiessinger (Noël), et consistant en collections de livres et de journaux et en fonds « Fiessinger Recherches » du C. N. A.

Section spéciale du conseil général des bâtiments de France dite « Section des ordonnances urbaines ».

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938, modifié par l'ordonnance du 31 août 1945 portant réorganisation du conseil général des bâtiments de France et des services d'architecture de l'Etat notamment en ses articles 9 et 12;

Sur la proposition du directeur de l'architecture,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué une section spéciale du conseil général des bâtiments de France dite « Section des ordonnances urbaines »

Art. 2. — Cette section est composée comme suit:

Le vice-président du conseil général, président;

Le directeur de l'architecture;

Le conseiller d'Etat, membre du conseil;

Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur ou son représentant;

Le directeur général de l'urbanisme au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ou son représentant;

Les inspecteurs généraux des bâtiments civils ayant dans leur circonscription les localités visées par l'ordre du jour;

Les deux représentants de la commission des monuments historiques, membres du conseil;

L'inspecteur général des monuments historiques chargé des sites;

Trois architectes membres ou anciens membres du conseil;

Le chef du bureau du conseil général des bâtiments de France.

Le directeur de l'architecture et de l'urbanisme, l'architecte général de la ville de Paris et l'inspecteur général chargé des services techniques de topographie et d'urbanisme de la ville de Paris, membres du conseil ou leurs représentants font partie de droit de la section, lorsque l'ordre du jour comporte des affaires intéressant le territoire de la ville de Paris.

Art. 3. — L'inspecteur général des monuments historiques, l'architecte en chef des monuments historiques, l'architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux ayant dans leurs attributions un édifice intéressé par l'une des affaires inscrites à l'ordre du jour sont appelés à concourir à la discussion.

La section peut en outre convoquer toute personnalité qu'elle jugera utile d'entendre pour l'examen des affaires.

Art. 4. — La section donne son avis sur les questions qui lui sont soumises concernant:

Les projets de création d'ordonnances architecturales ainsi que les problèmes que pose la sauvegarde d'ordonnances anciennes;

Les projets de textes législatifs ou réglementaires d'urbanisme pour l'établissement desquels le ministère de l'éducation nationale est consulté;

L'application de ces textes et notamment les demandes de dérogations aux règlements de voirie.

Art. 5. — Le directeur de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 avril 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Conditions d'admission dans les écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,

Vu le décret n° 47-807 du 5 mai 1947 portant règlement des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, et spécialement l'article 7 fixant les conditions d'admission dans ces écoles;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrête:

Art. 1er. — L'admission dans les écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers a lieu par voie de concours dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Art. 2. — Les candidats et candidates sont admis à se présenter s'ils sont de nationalité française ou originaires des territoires de la France d'outre-mer. Ils doivent avoir seize ans révolus et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours.

Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Art. 3. — La demande d'inscription au concours doit être déposée avant le 15 avril à l'inspection académique du département où la famille du candidat est domiciliée.

Elle contiendra des indications succinctes sur les études faites par le candidat et éventuellement les établissements scolaires qu'il a fréquentés et les titres qu'il a obtenus.

A la demande d'inscription doivent être jointes les pièces suivantes:

1° Extrait authentique de l'acte de naissance;

2° Un certificat d'un docteur médecin assermenté constatant que le candidat est d'une bonne constitution et spécialement qu'il n'est atteint d'aucune maladie chronique contagieuse, ni d'infirmité l'empêchant de se livrer sans danger au travail manuel;

3° Un certificat de revaccination T. A. B. (variole, diphtérie, tétanos) constatant que cette opération a été effectuée dans l'année où a lieu le concours ou l'année précédente;

4° Un certificat délivré par l'autorité locale et attestant la nationalité du candidat;

5° Un engagement par lequel le père ou la mère, ou le tuteur, suivant le cas, s'engage à payer la pension, ainsi que les frais de trousseau, de masse et autres frais accessoires.

Art. 4. — Un droit d'inscription est exigé des candidats qui s'en acquittent par l'apposition sur leur demande d'inscription, d'un timbre mobile du modèle institué par le décret du 9 juillet 1925.

Le timbre sera oblitéré par le service qui recevra le dossier d'inscription.

Les candidats inscrits dans les territoires de la France d'outre-mer doivent verser le droit d'inscription chez un comptable du Trésor. Le récépissé de versement devra être joint au dossier du candidat.

Art. 5. — L'examen comprend des épreuves écrites et graphiques et des épreuves orales et d'atelier fixées comme suit:

Epreuves écrites et graphiques.

	Coefficients
1° Une épreuve de culture générale française:	
a) Dissertation (durée: trois heures)	3
b) Commentaire de texte (durée: une heure)	2
2° Un dessin industriel (durée: quatre heures)	4
3° Une composition d'algèbre et de trigonométrie (durée: trois heures)	3
4° Une composition de géométrie et de géométrie descriptive (durée: trois heures)	3
5° Une composition de mécanique et de physique (durée: trois heures)	2
6° Une composition de chimie (durée: deux heures)	3
7° Une épreuve de langue étrangère (anglais, allemand, russe, italien, espagnol, portugais, arabe) (durée: une heure et demie)	1

Epreuves orales et d'atelier.

1° Explication française (durée: maximum: vingt minutes)	3
2° Interrogation d'histoire et de géographie (durée maximum: vingt minutes)	2
3° Interrogation d'algèbre et de trigonométrie (durée maximum: vingt minutes)	4
4° Interrogation de géométrie et de géométrie descriptive (durée: vingt minutes)	4
5° Interrogation de mécanique et de physique (durée maximum: vingt minutes)	2 h 1/2
6° Interrogation de chimie (durée: vingt minutes)	1 h 1/2
7° Interrogation en langue vivante étrangère (durée maximum: vingt minutes)	1
8° Travail manuel: épreuve de traçage, ajustage, perçage d'une pièce mécanique (durée: deux heures, dont deux heures consacrées à l'analyse par écrit du travail [phases d'usinage] et à la technologie professionnelle.	5

A titre transitoire, pour les concours de 1949 et 1950 exclusivement, les candidats auront le choix pour l'épreuve de travail manuel, entre l'une des spécialités précédemment autorisées.

Art. 6. — A partir du concours de 1949 les épreuves porteront sur le programme joint au présent arrêté.

Art. 7. — Pour la correction des épreuves du concours et éventuellement pour l'affectation des candidats, une circonscription de recrutement par école est fixée comme suit:

Ecole nationale d'arts et métiers d'Aix. — Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ariège, Ardèche, Aude, Bouches-du-Rhône, Corse, Drôme, Gard, Haute-Garonne, Hérault, Pyrénées-Orientales, Var, Vaucluse, territoire de la France d'outre-mer.

Ecole nationale d'arts et métiers d'Angers. — Charente, Charente-Maritime, Côtes-du-Nord, Dordogne, Finistère, Gers, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Landes, Loir-et-Cher, Loire-Inférieure, Lot-et-Garonne, Mayenne, Maine-et-Loire, Morbihan, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Sarthe, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Gironde.

Ecole nationale d'arts et métiers de Châlons-sur-Marne. — Aube, Cher, Côte-d'Or, Doubs, Jura, Loiret, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Nièvre, Moselle, Haut-Rhin, Bas-Rhin, Haute-Saône, Seine-et-Marne, territoire de Belfort, Vosges, Yonne.

Ecole nationale d'arts et métiers de Cluny. — Ain, Allier, Aveyron, Cantal, Creuse, Corrèze, Isère, Loire, Haute-Loire, Lot, Lozère, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie, Tarn, Tarn-et-Garonne.

Ecole nationale d'arts et métiers de Lille. — Aisne, Ardennes, Calvados, Eure, Eure-et-Loir, Manche, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Somme.

Ecole nationale d'arts et métiers de Paris. — Seine.

Art. 8. — Les épreuves écrites et graphiques sont éliminatoires; elles sont identiques pour toutes les écoles et subies les mêmes jours et aux mêmes heures dans des centres fixés tous les ans par décision ministérielle devant une commission de surveillance chargée d'assurer la sincérité du concours. Cette commission comprend, outre les membres désignés par l'inspecteur d'académie, un président nommé par le sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique et qui est obligatoirement un fonctionnaire de l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers dans la circonscription de laquelle se trouve le centre d'examen. Les surveillants ne doivent pas être choisis parmi les professeurs ayant préparé des candidats au concours.

Les épreuves écrites et graphiques sont jugées par un jury spécial à chaque école présidé par le directeur de cet établissement et dont les membres nommés par arrêté ministériel, sont choisis parmi les professeurs ayant préparé des candidats au concours.

Les épreuves écrites et graphiques sont jugées par un jury spécial à chaque école présidé par le directeur de cet établissement et dont les membres nommés par arrêté ministériel, sont choisis parmi les professeurs de l'enseignement public.

Art. 9. — Les épreuves orales et d'atelier ont lieu au siège de l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de la circonscription dans laquelle les candidats sont domiciliés.

Elles sont subies devant les membres du jury qui ont assuré la correction des épreuves écrites et graphiques et auxquels sont adjoints l'ingénieur (sous-directeur de l'école) et des professeurs techniques d'écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Art. 10. — La moyenne générale requise des candidats pour être déclarés admissibles aux épreuves orales et d'atelier est de 10.

Ne peuvent figurer sur la liste d'admission définitive que les candidats ayant obtenu la moyenne de 12.

Deux notes particulières inférieures à 6 ou un zéro, entraînent l'élimination tant aux épreuves écrites qu'aux épreuves orales et d'atelier.

Art. 11. — A la suite des épreuves définitives du concours, il est dressé une liste unique d'admission qui comprend tous les candidats remplissant les conditions exigées.

Art. 12. — Sur le vu de la liste d'admission, le sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique affecte les nouveaux élèves jusqu'à concurrence du nombre fixé chaque année par arrêté à l'établissement dans la circonscription duquel ils sont domiciliés. A défaut de places, ils sont nommés dans une autre école.

Art. 13. — Lorsque des démissions ou des décès se produisent parmi les élèves de la nouvelle promotion, dans les quinze premiers jours qui suivent la rentrée, les places devenues vacantes sont attribuées, dans l'ordre du classement, aux candidats figurant sur une liste supplémentaire.

Art. 14. — Toutes les dispositions contraires au présent arrêté qui aura effet du 1er octobre 1948 sont abrogées.

Art. 15. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 21 juin 1948.

ANDRÉ MORICE.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Par arrêtés en date des 7, 11, 14, 20, 21, 22, 25, 27 mai, 3, 4, 5, 9, 10, 11 juin 1948, pris à l'occasion de différentes cérémonies ayant eu lieu pendant les mois de mai et de juin,

1° Sont promus:

Officier de l'instruction publique.

MM. Beauvillain (Florebert), à Nancy (Meurthe-et-Moselle): services rendus aux œuvres postscolaires.

Bouvet (Maurice-Charles), à Marseille (Bouches-du-Rhône): services rendus aux œuvres postscolaires.

Brunet (Jean), à Mâcon (Saône-et-Loire): services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Dachy (Arthur-Victor), à Provins (Seine-et-Marne): services rendus à l'art musical populaire.

Delaplanche (Albert-Robert-Edmond)), à Petit-Quevilly (Seine-Inférieure): services rendus à l'enseignement professionnel.

Delavaud (Albert), à Avon (Seine-et-Marne): services rendus à l'art musical populaire

Deschamps (Maurice), à Nogent-sur-Oise (Oise): services rendus à l'art musical populaire.

Mlle Froger (Andrée-Marie-Henriette), professeur d'éducation physique au lycée de Rouen (Seine-Inférieure).

M. Genet (Raoul-Alphonse), à Marseille (Bouches-du-Rhône): services rendus à l'enseignement.

Mme Guilmain (Camille), déléguée cantonale à Saint-Calais (Sarthe).

MM. Houtmann (Paul), à Mâcon (Saône-et-Loire): services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Kenner (Raymond-Henri), à Provins (Seine-et-Marne): services rendus à l'art musical populaire.

Kovache (Georges-Charles), à Nancy (Meurthe-et-Moselle): services rendus aux œuvres scolaires.

Langlois (René), à Paris: services rendus à l'enseignement professionnel.

Mme Liva, née Rembert à Paris: services rendus aux œuvres postscolaires.

MM. Normand (Henri-Pierre-Jean-Marie), à Couëron (Loire-Inférieure): services rendus aux beaux-arts.

Parisot (Georges-Léon), architecte à Dijon (Côte-d'Or).

Pierre (Marcel), à Paris: services rendus à l'enseignement professionnel.

Mme Pinot (Renée-Arsène-Charlotte), professeur de cours complémentaire à Saint-Calais (Sarthe).

MM. Quesney (Léon-Emile), à Grand-Quevilly (Seine-Inférieure): services rendus à l'art musical populaire.

Quiquempois (Marcel), à Rouen (Seine-Inférieure): services rendus à l'enseignement musical.

Urbain (Fernand), à Nilvange (Moselle): services rendus à l'enseignement professionnel.

Vallat (Guy-Antoine-Pierre), à Paris: services rendus à l'éducation nationale.

2° Sont nommés:

Officier d'académie.

MM. Abdulhamid Mohamed, à Moroni (îles Comores): services rendus à l'enseignement.

Adam (Maurice), à Paris: services rendus aux œuvres postscolaires.

Affane Mohamed, à Mistamudu (îles Comores: services rendus à l'enseignement.

Annaix (Georges), à Paris: services rendus aux œuvres postscolaires.

Ballyot (Georges), à Paris: services rendus à l'enseignement.

MM. Barade (Roger-Martin), architecte à Dijon (Côte-d'Or).

Barbe (Louis), délégué cantonal à Saint-Calais (Sarthe).

Mme Bazin, née Desdoits, directrice d'école publique à Vire (Calvados).

MM. Bellet (Fernand), à Paris: services rendus à l'enseignement technique.

Belligon (Ferdinand-Louis), à Lyon (Rhône): services rendus aux œuvres postscolaires.

Benedetti (Jean), préfet de l'Oise, à Beauvais: services rendus à l'éducation nationale.

Blanc (Eugène), à Lyon (Rhône): services rendus aux œuvres postscolaires.

Berthoux (Louis), architecte à Mâcon (Saône-et-Loire).

Blanchard (Jean-Marie-Georges), à Mâcon (Saône-et-Loire): services rendus aux œuvres postscolaires.

Bonnerat (Georges), à Paris: services rendus aux œuvres postscolaires.

Boucheny (Robert), à Montargis (Loiret): services rendus aux œuvres postscolaires.

Bouillot (Charles), à Lyon (Rhône): services rendus aux œuvres postscolaires.

Bouyer (Edouard-Julien), à Savenay (Loire-Inférieure): services rendus aux œuvres scolaires.

Bozier (René-Charles-André), à Neuilly-sur-Seine (Seine): services rendus à l'éducation nationale.

Brantus (Louis-Pierre), à Dijon (Côte-d'Or: services rendus aux lettres.

Buck (Auguste), à Plobsheim (Bas-Rhin): services rendus à l'art musical populaire.

Caffre (Georges), instituteur détaché au lycée de Nantes (Loire-Inférieure).

Caillé (Antoine-Marie-Joseph), à Lorgues (Var): services rendus aux œuvres scolaires.

Calmels (André), à Paris: services rendus à l'enseignement professionnel.

Camus (Edmond-Claude), directeur d'école publique à Mâcon (Saône-et-Loire).

Caplain (Georges), à Paris: services rendus à l'enseignement.

Casanova (Jean-Baptiste), à Paris: services rendus à l'éducation nationale.

Charmont (Raymond), à Mâcon (Saône-et-Loire): services rendus à l'art musical populaire.

Mme Chouteau, née Judic (Huguette-Charlotte-Jeanne), directrice d'école publique à Nantes (Loire-Inférieure).

MM. Chuzeville (Jean), à Paris: services rendus aux œuvres postscolaires

Collinet (Pierre-Fernand-Léon), à Rouen (Seine-Inférieure): services rendus à l'éducation nationale.

Combier (Marcel), à Mâcon (Saône-et-Loire): services rendus à l'art musical populaire.

Creange (Maurice), à Paris: services rendus à l'éducation nationale.

Cressant (Adolphe), à Montargis (Loiret): services rendus aux œuvres postscolaires.

Cunit (Louis), à Dijon (Côte-d'Or): services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Darcy (Maurice-Léonard-Jean), à Paris: services rendus à l'art musical.

Dauvergne (Edmond-Lucien), à Paris: services rendus à l'enseignement professionnel.

Davranche (Marcel-Auguste-Lucien), à Bois-Guillaume (Seine-Inférieure): services rendus à l'enseignement professionnel.

Delvaux (Georges), à Oullins (Rhône): services rendus aux œuvres postscolaires.

Desmaele (Roger), à Nogent-sur-Oise (Oise): services rendus à l'art musical populaire.

Mlle Dreux-Manget (Marie), au Mans (Sarthe) : services rendus aux arts.

Mme Dullieu, née Lionnet (Germaine-Alexandrine), à Paris : services rendus à l'éducation nationale.

MM. Dunoyer (Clovis), à Rouen (Seine-Inférieure) : services rendus à l'enseignement professionnel.

Farge (Pierre), à Romainville (Seine) : services rendus à l'enseignement technique.

Fayard (Jean-Marcel), à Chalette-sur-Loing (Loiret) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Fillette (Maurice-Armand), professeur de cours complémentaire à Saint-Calais (Sarthe).

Mlle Fournier (Marie-Louise), à Nancy (Meurthe-et-Moselle) : services rendus à l'enseignement.

MM. Fraysse (Henri), à Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne) : services rendus à l'art musical populaire.

Galle (Charles), à Issy-les-Moulineaux (Seine) : services rendus à l'enseignement.

Gardenet (Charles), à Mâcon (Saône-et-Loire) : services rendus à l'éducation nationale.

Mlle Gautschi (Juliette), à Strasbourg (Bas-Rhin) : services rendus à l'enseignement professionnel.

MM. Gineste (Roger-Pierre-Marcel), à Saint-Fons (Rhône) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Godard (Georges-Henri), à Mâcon (Saône-et-Loire) : services rendus à l'art musical populaire.

Goetz (Henri), à Ville (Bas-Rhin) : services rendus à l'art musical populaire.

Mme Gosset, née Doray (Emilienne), à Grand-Quevilly (Seine-Inférieure) : services rendus à l'enseignement.

MM. Haas-Picard (Raymond), préfet, secrétaire général à la préfecture de police à Paris : services rendus à l'enseignement.

le docteur Haberer (René), à Dambach-la-Ville (Bas-Rhin) : services rendus à l'art musical populaire.

Hallot (Pierre), à Cires-les-Mello (Oise) : services rendus à l'art musical populaire.

Hamelin (Alfred-Germain-Jean), à Nantes (Loire-Inférieure) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Hardel (Ernest), au Trait (Seine-Inférieure) : services rendus à l'art musical.

Hetzel (Jean), à Varangeville (Meurthe-et-Moselle) : services rendus aux œuvres scolaires.

Mme Huber, née Richard (Lucie), directrice d'école publique à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

MM. Emir Said Ibrahim ben Sultan Said Ali, à Moroni (îles Comores) : services rendus à l'éducation nationale.

Isnard (Lucien-Emile), directeur d'école publique à Lorgues (Var).

Jacquin (Abel-Henri-Adrien), professeur de cours complémentaire à Saint-Calais (Sarthe).

Jost (Alfred), à Kintzheim (Bas-Rhin) : services rendus à l'art musical populaire.

Jouen (Robert-Eugène), à Grand-Quevilly (Seine-Inférieure) : services rendus à l'art musical populaire.

Keller (Albert), à Hilsenheim (Bas-Rhin) : services rendus à l'art musical populaire.

Klenz (Robert), à Scherwiller (Bas-Rhin) : services rendus à l'art musical populaire.

Labrusse (Roger), secrétaire général de l'Oise, chef de cabinet au secrétariat d'Etat à la fonction publique, à Paris : services rendus à l'éducation nationale.

MM. Lalaque (Gustave-Baptiste), à Montpellier (Hérault) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Layec (Benjamin-Marie), à Alger (Algérie) : services rendus à l'éducation physique.

Lemire (Charles), à Mouy-sur-Seine (Seine-et-Marne) : services rendus à l'art musical populaire.

Liaucourt (René), à Champigneulles (Meurthe-et-Moselle) : services rendus aux œuvres scolaires.

Lobut (Christian-Pierre-Joseph-Roger), à Compiègne (Oise) : services rendus à l'éducation nationale.

Maizeret (René), instituteur public à Caen (Calvados).

Marcault (Marcel), maire à Saint-Maurice (Seine) : services rendus à l'enseignement professionnel.

Marchais (Jean-Baptiste-Gabriel), à Rezé (Loire-Inférieure) : services rendus aux œuvres scolaires.

Mathieu (Henri-Charles-Gabriel), à Dijon (Côte-d'Or) : services rendus à l'éducation nationale.

Mathieu (Raymond-Vincent-Albert), à Angers (Maine-et-Loire) : services rendus à l'éducation nationale.

Mazard-Mercier (Antoine), à Lyon (Rhône) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Meunier (Louis-Clodomir-Fernand), à Montataire (Oise) : services rendus à l'éducation physique.

Michel (Henri-France), à Angers (Maine-et-Loire) : services rendus à l'art musical populaire.

Nicolle (Marcel-Dominique), à Mâcon (Saône-et-Loire) : services rendus aux lettres.

Nolot (Albert), à Saint-Maurice (Seine) : services rendus à l'enseignement professionnel.

Oustry (Jean-Marie), directeur d'école honoraire à Clisson (Loire-Inférieure).

Paris (Gaston-Louis-Henri-Joseph), architecte à Dijon (Côte-d'Or).

Peira (Pierre-Marius-César), à Issy-les-Moulineaux (Seine) : services rendus à l'enseignement technique.

Peter (Emile), à Sarrebourg (Moselle) : services rendus à l'enseignement professionnel.

Picollier (Anthelme-Louis), à Virieu-le-Grand (Ain) : services rendus à l'art musical.

Poullain (Maurice), à Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise) : services rendus à l'art musical.

Prevost (Georges-Adrien), délégué cantonal à Duclair (Seine-Inférieure).

Rannou (Louis), directeur d'école publique à Nantes (Loire-Inférieure).

Raynal (Louis-Jules-Roger), à Petit-Quevilly (Seine-Inférieure) : services rendus aux arts.

Remaud (Emile-Louis-Robert), à Neuilly-sur-Seine (Seine) : services rendus à l'éducation nationale.

Robert (Gaston), délégué cantonal à Bessé-sur-Braye (Sarthe).

Roulette (André), à Cirès-les-Mello (Oise) : services rendus à l'art musical populaire.

Roullier (Marcel-Léon-Paul), à Paris : services rendus à l'enseignement technique.

Mme Rouvier, née Fassy (Blanche-Marguerite), directrice d'école publique à Lorgues (Var).

MM. Schmitt (Lucien-Fernand), à Paris : services rendus à l'enseignement.

Soin (Georges-Robert), à Paris : services rendus à l'enseignement.

Strauss (Gustave), à Paris : services rendus aux œuvrs postscolaires.

MM. Theillou (Henri-Gilbert), à Compiègne (Oise) : services rendus à l'éducation nationale.

Thomas (Armand-Louis), chargé d'enseignement au collège moderne de Lorgues (Var).

Tournier (André-Jean-Marcel), à Lyon (Rhône) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Mme Tournier, née Jobard (Georgette-Laure), à Lyon (Rhône) : services rendus aux œuvres postscolaires.

MM. Ulmer (Emile), à Barr (Bas-Rhin) : services rendus à l'art musical populaire.

Vince, instituteur à Ruffigné (Loire-Inférieure).

Reclassement d'administrateurs adjoints de l'administration centrale issus de la promotion France Combattante de l'école d'administration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juin 1948 : page n° 5642, 3e colonne, 2e ligne, au lieu de : « 4 ans 6 mois 25 jours », lire : « 4 ans 8 mois 25 jours » ; 6e ligne, au lieu de : « 1 an 6 mois 25 jours », lire : « 1 an 8 mois 25 jours ». (Le reste sans changement).

Liste, par académie, des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales (section des sciences, groupe I et II) du concours de 1948 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence.

Académie de Paris.

Balesdent.	Frassati.
Barraud.	Galloy.
Berger.	Gourdin.
Bernard.	Inchauspe.
Billiet.	Lafon.
Blanchard.	Langlois.
Bourquard.	Lascoux.
Bruhat.	Le Gall.
Bussac.	Leruste.
Capron.	Levisalles.
Choffe.	Levitt.
Claverie.	Lévy-Lattes.
Cohen.	Kilisky.
Dreyfus.	Klein.
Durand.	Mascart.

Académie d'Aix.

Gontard.	Julg.

Académie d'Alger.

Payerne.

Académie de Bordeaux.

Bornstein.	Lesourne.

Académie de Caen.

Le Grand des Cloiseaux.	Roby.
	Simon.

Académie de Clermont.

Besse.

Académie de Grenoble.

Merle.

Académie de Lille.

Burle.	Richard.
Eymard.	Simonet.
Mathieu.	Springer.
Meunier.	Tugaye.
Plurien.	Youchenko.
Pradal.	

(Supplément.)

Académie de Lyon.

Arsac. | Tournassoud.
Lombard.

Académie de Nancy.

Paris. | Ruyer.

Académie de Poitiers.

Blanc. | Poisson.

Académie de Strasbourg.

Fourmann.

Académie de Toulouse.

Fraysse.

Groupe II
(Garçons.)

Académie de Paris.

Jacquot. | Katz.
Jorand. | Roche.

(Filles.)

Mlles Baudet. | Pilon.
Delannoy.

Les épreuves orales commenceront le jeudi 1er juillet 1948, à huit heures, à l'école normale supérieure, 45, rue d'Ulm, Paris (5e).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 1er juillet 1948 portant réintégration et admission à la retraite dans la magistrature d'outre-mer.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Vu les articles 83 et 84 de la Constitution du 27 octobre 1946;

Vu l'arrêté n° 520 du 2 mars 1942 ayant admis à la retraite, pour ancienneté de service, M. Sarlat, juge de paix à compétence ordinaire, de Saint-Denis (Réunion);

Vu la décision du 28 mai 1947 du conseil d'Etat ayant annulé l'arrêt précité;

Sur la présentation du conseil supérieur de la magistrature,

Décrète:

Art. 1er. — M. Sarlat (Robert), juge de paix à compétence ordinaire de 1re classe, de Saint-Denis, en retraite, est réintégré dans ses fonctions, pour compter du 2 mars 1942.

Art. 2. — M. Sarlat est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de service, pour compter du 13 avril 1944.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 1er juillet 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,
ANDRÉ MARIE.

Décret n° 48-1065 du 2 juillet 1948 fixant les droits pécuniaires des fonctionnaires bénéficiant des dispositions du décret du 24 mars 1948 sur le nouveau régime des congés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 21 mars 1948, portant prise en charge par l'Etat de la rémunération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats ainsi que des dépenses de gendarmerie dans les territoires relevant de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux, ensemble les actes modificatifs subséquents et notamment le décret du 29 avril 1947;

Vu les décrets des 31 janvier 1944 et 1er août 1944 fixant le régime des permissions d'absence et tous les actes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 17 octobre 1947 relatif à la durée des congés administratifs des fonctionnaires n'ayant bénéficié que de permissions d'absence;

Vu le décret n° 48-586 du 24 mars 1948 réglant la situation des fonctionnaires n'ayant pu bénéficier des dispositions du décret du 29 avril 1947 sur le nouveau régime des congés,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires bénéficiant des dispositions de l'article 2 du décret du 24 mars 1948 seront rétablis dans leurs droits pécuniaires résultant de l'application de ce décret à compter du jour où a commencé le congé ou la permission. A cet effet, il sera fait masse de toutes les sommes auxquelles ils auraient pu prétendre s'ils avaient reçu application du décret du 29 avril 1947 dès l'origine du congé ou de la permission. Si le total de ces sommes est supérieur à celui effectivement payé pendant la période considérée, les intéressés ont droit au moins perçu qui en résulte; dans le cas contraire, aucun remboursement n'est exigé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires des prolongations de congé prévues par le décret du 17 octobre 1947 et l'article 1er du décret du 24 mars 1948 qui sont en service soit dans la métropole, soit outre-mer, ont droit, pour tout le séjour qu'ils ont effectué en France ou dans leur territoire d'origine, au titre des permissions et congés prévus aux décrets des 31 janvier et 1er août 1944, au bénéfice des dispositions de l'article 1er ci-dessus.

Ces mêmes dispositions sont également applicables aux fonctionnaires déjà effectivement admis à la retraite ou aux fonctionnaires métropolitains précédemment détachés dans les services coloniaux et qui ont été réintégrés dans leur administration d'origine, pour la période passée en France ou dans leur territoire d'origine dans une position se rattachant à l'application des dispositions des décrets des 31 janvier et 1er août 1944.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 2 juillet 1948

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 30 juin 1948 autorisant la chambre de commerce de Dieppe à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu les actes provisoirement applicables dits loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 12 juillet 1934 qui a prononcé l'affectation des péages fusionnés perçus au port de Dieppe, au profit de la chambre de commerce de cette ville, à l'ensemble des obligations contractées par cette compagnie dans l'intérêt du port;

Vu la décision du 21 octobre 1947 de M. le ministre des travaux publics et des transports, déclarant d'utilité publique les travaux d'élargissement de l'écluse aval du bassin du Canada et prenant acte de l'engagement souscrit par la chambre de commerce de Dieppe, par délibération du 18 mars 1947, de participer pour les deux tiers à la dépense d'amélioration évaluée à 60 millions de francs;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1948 qui a fixé en dernier lieu le tarif des péages perçus au port de Dieppe;

Vu la délibération du 28 novembre 1947 par laquelle la chambre de commerce de Dieppe a demandé l'autorisation de contracter l'emprunt de 40 millions de francs nécessaire au financement de sa participation aux travaux d'élargissement de l'écluse aval du bassin du Canada,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Dieppe est autorisée à contracter un emprunt de 40 millions de francs destiné à lui permettre d'assurer le financement de sa contribution aux travaux d'élargissement de l'écluse aval du bassin du Canada au port de Dieppe.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie

(Supplément. — Fin.)

de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le taux de l'intérêt sera celui de ces trois établissements, s'il est traité avec eux, ou bien un taux au plus égal à celui-là s'il est traité en dehors d'eux.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Dieppe au profit de la chambre de commerce, régulièrement affectés par arrêté du 23 mars 1948 au payement de la contribution susmentionnée.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'industrie et du commerce
ROBERT LACOSTE.

Décret du 30 juin 1948 portant classement dans la voirie nationale (route nationale n° 71).

Par décret en date du 30 juin 1948, sont classées dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 71, dans la traverse de Châtillon-sur-Seine, les quarante-trois parcelles ci-après désignées, attribuées à l'Etat en vertu de l'arrêté susvisé du 4 mai 1948:

	Mètres carrés.
N° 14 d'une superficie de	23
N° 15 d'une superficie de	52
N° 16 d'une superficie de	23
N° 17 d'une superficie de	25
N° 18 d'une superficie de	24
N° 19 d'une superficie de	31
N° 20 d'une superficie de	17
N° 21 d'une superficie de	40
N° 22 d'une superficie de	24
N° 23 d'une superficie de	32
N° 24 d'une superficie de	99
N° 30 d'une superficie de	11
N° 37 d'une superficie de	2
N°s 37-38 d'une superficie de	1
N° 38 d'une superficie de	4
N° 39 d'une superficie de	13
N° 40 d'une superficie de	15
N° 41 d'une superficie de	13
N° 42 d'une superficie de	15
N° 43 d'une superficie de	61
N°s 43-46 d'une superficie de	31
N° 44 d'une superficie de	44
N° 45 d'une superficie de	54
N° 46 d'une superficie de	90
N° 61 d'une superficie de	38
N° 65 d'une superficie de	42
N° 79 d'une superficie de	1
N° 82 d'une superficie de	12
N° 83 d'une superficie de	8
N° 85 d'une superficie de	27
N° 90 d'une superficie de	31
N° 91 d'une superficie de	42
N°s 91-92-93-94-95 d'une superficie de	15
N° 92 d'une superficie de	38
N° 94 d'une superficie de	46
N° 95 d'une superficie de	46
N° 96 d'une superficie de	188
	1.272

lesdites parcelles, d'une superficie totale de 1.272 m².

Dévolution des biens appartenant au comité de distribution des filets et engins de pêche de Marseille.

Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, et, notamment, son article 4, paragraphe 2;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1946 portant dissolution du comité de distribution des filets et engins de pêche de Marseille (C.D.F.E.P.);

Vu la loi du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le solde créditeur du comité de distribution des filets et engins de pêche qui, après apurement du passif, a été fixé à 266.383 F 15, sera, par application de l'article 169 de la loi précitée du 7 octobre 1946, versé au compte spécial de liquidation des organismes professionnels ouvert dans les écritures du Trésor et géré par le ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Les archives du comité de distribution des filets et engins de pêche seront conservées à la direction de l'inscription maritime à Marseille.

Art. 3. — Le directeur des affaires économiques et du matériel naval au secrétariat général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juin 1948.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ADRIEN SPINETTA.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:
Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Pour le sous-secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT JULIENNE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Administration centrale.

Par arrêté du 15 juin 1948, M. Giraud, gardien de bureau de 5e classe à l'administration centrale des travaux publics, a été chargé, à dater du 9 juin 1948, de l'intérim des fonctions d'huissier du ministre, en remplacement de M. Villemenot, en congé de longue durée.

Par arrêté du 15 juin 1948, M. Lapeyre, gardien de bureau à l'administration centrale des travaux publics, affecté au cabinet du ministre, a été chargé, à dater du 9 juin 1948, des fonctions d'argentier en remplacement de M. Giraud.

Par arrêté du 15 juin 1948, M. Perrier, gardieno de bureau de 1re classe à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, a été nommé aide-bibliothécaire de 4e classe à ladite administration centrale, à dater du 9 juin 1948.

Régisseur d'avances.

Par arrêté en date du 23 juin 1948, M. Boucheteau (Joseph), employé de bureau, est nommé régisseur d'avances auprès de la section météorologique au Maroc, en remplacement de M. Wittersheim, appelé à faire valoir ses droits à la retraite.

Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (administration centrale)

Par arrêté en date du 22 mai 1947, la mise en disponibilité accordée à Mme Bondis (Odette), assistant administrateur, est prorogée jusqu'au 30 juin 1948.

Liste des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et des ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat admissibles aux épreuves orales du concours d'admission aux places d'ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées, de 1943.

MM. Blanic.
Tenaud.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Prorogation des décisions accordant une réduction d'abattement à certaines localités.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945 relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu la décision du 30 mai 1945 relative à la consistance territoriale et aux abattements fixés pour certaines localités;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre, 23 décembre 1946 et 2 février 1948;

Vu la décision du 16 août 1945 accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines localités sinistrées de la région administrative de Rouen, prorogée par décisions des 27 novembre 1945, 26 février, 27 mars, 29 juin, 27 septembre, 28 décembre 1946, 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre 1947 et 31 mars 1948, et étendue à d'autres communes par décisions des 27 mars et 29 juin 1946,

Décide:

Art. 1er. — Les décisions susvisées des 16 août 1945, 27 mars et 29 juin 1946, accordant à certaines localités sinistrées des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Inférieure, le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale pré-

vue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne sont prorogées jusqu'au 30 septembre 1948 sauf en ce qui concerne la localité de Bernières-d'Ailly (Calvados).

Art. 2. — Le bénéfice de la réduction d'abattement visée à l'article 1er ci-dessus est étendu à la localité de Gacé (Orne), pour la période du 1er juillet au 30 septembre 1948.

Art. 3. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 juin 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Par décision en date du 30 juin 1948, sont prorogées jusqu'au 30 septembre 1948:

1° Les décisions des 26 juillet 1945 et 31 mars 1946 accordant à certaines localités sinistrées des départements du Morbihan et du Finistère le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, sauf en ce qui concerne la localité de Languidic (Morbihan);

2° La décision du 20 septembre 1947 accordant une deuxième réduction d'abattement de 5 p. 100 à la commune de Brest (Finistère);

3° La décision du 30 mars 1948 accordant une deuxième réduction d'abattement de 5 p. 100 à la commune de Lorient (Morbihan).

Par décision en date du 30 juin 1948, les décisions des 19 juillet 1945, 29 juin 1946 et 30 septembre 1947 accordant à certaines localités des départements de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, le bénéfice au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne sont prorogées jusqu'au 30 septembre 1948.

Par décision du 30 juin 1948, les décisions des 26 juillet 1945, 27 mars 1946, 30 septembre et 31 décembre 1947 accordant à certaines localités sinistrées des départements du Nord et du Pas-de-Calais le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne sont prorogées jusqu'au 30 septembre 1948.

Par décision en date du 30 juin 1948, la décision du 23 juillet 1945 accordant à certaines localités sinistrées du département des Vosges, le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié, de l'arrêté du 24 avril 1945, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne est prorogée jusqu'au 30 septembre 1948.

Par décision en date du 30 juin 1948, la décision du 31 mai 1946 accordant à la localité sinistrée du Creusot (Saône-et-Loire), le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié, de l'arrêté du 24 avril 1945, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, est prorogée jusqu'au 30 septembre 1948.

Par décision en date du 30 juin 1948, les décisions des 27 mars, 25 juin et 3 juillet 1946 accordant à certaines localités sinistrées du département du Loiret, le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, sont prorogées jusqu'au 30 septembre 1948.

Par décision en date du 30 juin 1948, les décisions des 24 juillet 1945 et 31 décembre 1947 accordant à certaines localités sinistrées des départements de la Marne et de l'Aube le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié, de l'arrêté du 24 avril 1945, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, sont prorogées jusqu'au 30 septembre 1948.

Par décision en date du 30 juin 1948, la décision du 19 novembre 1946 accordant à certaines localités sinistrées du département de l'Oise le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, est prorogée jusqu'au 30 septembre 1948.

Par décision en date du 30 juin 1948, les décisions des 29 juin et 27 septembre 1946 accordant à certaines localités sinistrées du département de la Somme le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, sont prorogées jusqu'au 30 septembre 1948.

Par décision en date du 30 juin 1948, les décisions des 16 août 1945, 27 mars et 29 juin 1946 accordant à certaines localités sinistrées des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Inférieure le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne sont prorogées jusqu'au 30 septembre 1948, sauf en ce qui concerne la localité de Bernières-d'Ailly (Calvados).

Par décision en date du 30 juin 1948, la décision du 23 juillet 1945 accordant à certaines localités sinistrées du département de la Charente-Maritime le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne est prorogée jusqu'au 30 septembre 1948.

Par décision en date du 30 juin 1948, la décision du 19 juillet 1945 accordant aux localités du département des Landes, dans son ensemble, le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945 d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne est prorogée jusqu'au 30 septembre 1948, sauf en ce qui concerne la commune de Tarnos (Landes).

Par décision en date du 30 juin 1948, sont prorogées jusqu'au 30 septembre 1948:

1° La décision du 19 juillet 1945 accordant à certaines localités des départements des Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne et au département de la Corse d'une réduction d'abattement de 10 p. 100;

2° La décision du 30 mai 1945 accordant, en son article 3, à la ville de Toulon une réduction d'abattement de 5 p. 100 au titre de ville sinistrée.

Par décision en date du 30 juin 1948, sont prorogées jusqu'au 30 septembre 1948:

1° Les décisions des 26 juillet 1945 et 30 mars 1946 accordant à certaines localités sinistrées des départements de Maine-et-Loire, de la Loire-Inférieure et d'Indre-et-Loire le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié, de l'arrêté du 24 avril 1945, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne;

2° La décision du 13 juin 1946 accordant une deuxième réduction d'abattement de 5 p. 100 à la commune de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure);

3° La décision du 15 janvier 1947 portant à 6 p. 100, pour la période du 1er janvier au 30 mars 1947, la deuxième réduction d'abattement de 5 p. 100 accordée à la commune de Saint-Nazaire par décision du 13 juin 1946.

Par décision en date du 30 juin 1948, sont prorogées jusqu'au 30 septembre 1948:

1° Les décisions des 27 mars, 29 juin et 27 septembre 1946 accordant à certaines localités des départements de la Savoie et de l'Ain le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié, de l'arrêté du 24 avril 1945, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne;

2° La décision du 12 octobre 1946 accordant une deuxième réduction d'abattement de 5 p. 100 à la commune de Dortan (Ain).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 30 juin 1948 portant création d'un office municipal d'habitations à bon marché à Sablé-sur-Sarthe.

Par décret en date du 30 juin 1948, il est créé un office public municipal d'habitations à bon marché à Sablé-sur-Sarthe.

Est approuvée la délibération en date du 22 janvier 1948 par laquelle le conseil municipal de Sablé-sur-Sarthe a décidé d'affecter à la dotation de l'office une somme de 500.000 francs, payable en une seule annuité.

Approbation de projets de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur, ont été approuvés les projets de reconstruction et d'aménagement des communes suivantes:

Saint-Malo (Ille-et-Vilaine). — Arrêté du 7 avril 1948.

Royan (Charente-Maritime). — Arrêté du 8 avril 1948.

Dieppe (Seine-Inférieure). — Arrêté du 8 avril 1948.

Sanvic (Seine-Inférieure). — Arrêté du 8 avril 1948 (approbation partielle).

Brest (Finistère). — Arrêté du 11 avril 1948 (approbation partielle).

Ces approbations valent déclarations d'utilité publique.

Mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement dans une commune.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, et notamment les articles 21 et 23 de ce texte

Vu les avis favorables du préfet des Landes et du maire de Capbreton (Landes),

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 21 de l'ordonnance n° 45-2594 du 11 octobre 1945 sont rendues applicables à la commune de Capbreton (Landes).

Art. 2. — Le directeur de l'urbanisme et de l'habitation au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le préfet des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1948.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet,
GEORGES MARQUET.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Modification de l'arrêté interministériel du 9 novembre 1945 modifiant l'arrêté du 4 septembre 1940 portant application du décret du 30 janvier 1939 fixant l'organisation générale du service de défense passive sur le territoire national et portant règlement d'administration par application de l'article 11 de la loi du 11 juillet 1938 sur les conditions de recrutement, les droits et obligations du personnel de défense passive.

Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des forces armées, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 31 mars 1919 et les textes subséquents;

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la défense passive, notamment son article 11;

Vu le décret du 30 janvier 1939 (art. 12, 21, 22 et 23) modifié par le décret n° 45-2781 du 9 novembre 1945;

Vu le décret du 25 mars 1939 rendant applicable à l'Algérie, sous certaines conditions le décret ci-dessus;

Vu l'acte validé dit loi du 23 février 1944 complétant et modifiant la réglementation générale sur la défense passive;

Vu le décret n° 45-2781 du 9 novembre 1945;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1945 modifiant l'arrêté du 4 septembre 1940,

Arrêtent:

Article unique. — Le texte du 3e alinéa de l'article 8 est annulé et remplacé par le suivant:

« A la pension ainsi déterminée s'ajoutent, le cas échéant, les allocations temporaires aux grands invalides attribuées aux bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919, l'indemnité temporaire aux tuberculeux établie par la loi du 13 juillet 1925, les majorations de pension et allocations prévues par la loi du 22 mars 1935 modifiée par le décret du 17 juin 1938 ».

Fait à Paris, le 17 mai 1948.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
ROBERT MITTERRAND.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE TISSIER.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Modification des régies d'avances des zones d'exhumation et du dépôt mortuaire de transit exploités pour le transfert et la restitution aux familles des corps des anciens combattants et victimes de guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 17 septembre 1947 portant institution de régies d'avances auprès des zones d'exhumation et du dépôt mortuaire de transit exploités pour le transfert et la restitution aux familles des corps des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1947 fixant le montant des indemnités de vacation à payer aux délégués accrédités pour représenter les familles aux opérations d'exhumation:

Vu l'article 91 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 17 septembre 1947 est complété par les deux alinéas suivants:

« 4) Indemnités de vacation aux délégués accrédités pour représenter les familles aux opérations d'exhumation.

« 5) Remboursement au Souvenir français des indemnités forfaitaires prévues pour le contrôle des exhumations par cet organisme ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel.*

Fait à Paris, le 7 juin 1948.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur de l'administration générale,
PIERRE COUTY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Etablissement de certains actes de décès.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'ordonnance du 30 octobre 1945 modifiant les dispositions du code civil relatives à la présomption de décès et autorisant l'établissement de certains actes de décès;

Vu le décret du 26 janvier 1946 portant création du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Est habilité à dresser les actes de décès prévus par l'article 3 de l'ordonnance du 30 octobre 1945 modifiant les dispositions du code civil relatives à la présomption de décès et autorisant l'établissement de certains actes de décès:

M. Mattei (Alexandre), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1948.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
ROBERT MITTERRAND.

Tableau d'avancement pour l'année 1948 (administration centrale).

Par arrêté du 27 mai 1948, le tableau général d'avancement pour l'année 1948 des fonctionnaires de l'administration centrale intégrés dans le cadre provisoire des agents supérieurs a été fixé ainsi qu'il suit:

A. — AVANCEMENTS DE CLASSE

Pour le grade d'agent supérieur de 1re classe.

M. Angot (déjà inscrit aux tableaux de 1946 et 1947).

M. Dauzié (déjà inscrit au tableau de 1947).

M. Delgery (déjà inscrit aux tableaux de 1946 et 1947) (honorariat).

M. Houy (déjà inscrit aux tableaux de 1946 et 1947)

M. Lafaye (déjà inscrit au tableau de 1947).

M. Le Serrec (déjà inscrit au tableau de 1947).

Pour le grade d'agent supérieur de 2e classe.

M. Bremont (déjà inscrit au tableau de 1947).

M Deschamps.

M. Gracias.

M. Le Fouler.

M. L'Hostis (déjà inscrit aux tableaux de 1946 et 1947).

M. Mosbach (déjà inscrit au tableau de 1947).

B. — AVANCEMENTS D'ÉCHELON.

Agents supérieurs de 1re classe.

Mme Faverot, agent supérieur de 1re classe, 2e échelon.

M. Revenas, agent supérieur de 1re classe, 1er échelon.

Agents supérieurs de 2e classe.

M. Delgery, agent supérieur de 2e classe, 2e échelon.

M. Tisserant, agent supérieur de 2e classe, 1er échelon.

M. Dunes, agent supérieur de 2e classe, 1er échelon.

M. Bruère, agent supérieur de 2e classe, 1er échelon.

M. Authier, agent supérieur de 2e classe, 1er échelon.

M. Labelle, agent supérieur de 2e classe, 1er échelon.

Agents supérieurs de 3e classe.

Mlle Hurel, agent supérieur de 3e classe, 2e échelon.

Mme Chauvois, agent supérieur de 3e classe, 2e échelon.

M. Le Fouler, agent supérieur de 3e classe, 4e échelon.

Mlle Bradesi, agent supérieur de 3e classe, 1er échelon.

M. Escudie, agent supérieur de 3e classe, 2e échelon.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 18 juin 1948 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition, par leurs parents, de la nationalité française, francisation de noms, admission au statut métropolitain et déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

'ADRAGNA (Marcello), Bizerte (Tunisie), 29-05-23. — 9404×48—96.

AGRO (Guiseppe), Beja (Tunisie), 08-09-01. — 9403×48—96.

AGRO, née APRILE, Modica (Sicile, 17-10-98. — 9407×48—96.

AIMETTI (Alphonse), Baden-Baden (Allemagne), 30-03-04. — 21736×47—68.

ALBA (Ricardo), Jativa (Espagne), 10-01-12. — 14051×48—81.

ALBA, née MORALES, Lorca (Espagne), 18-12-14. — 14051×48-81.

ALBERT, veuve TUBERT, Cuevas (Espagne), 25-07-97. — 8115×40—66.

ALBERTI (Pietro), Pcia (Italie), 23-12-08. — 23736×47—75.

ALEKSEJUNAS (Jonas), Kowno (Lithuanie), 04-04-05. — 2352×47—33.

ALLINEI (Teresa), Turin (Italie), 21-05-20. — 23857×47—04.

ALMERO (Joseph), Barcelone (Espagne), 05-02-29. — 21968×47—13.

ALOISI, née MANNINO, Tunis, 10-04-14. — 9408×48—96.

ALOISIO, née PIERRACCINI, Cavarrheno (Italie), 22-04-92. — 6038×40—84.

ALOISIO (Pasquale), Palagianello (Italie), 21-06-99. — 6038×40—84.

ALOISI (Joseph), Tunis, 30.09.15. — 9408 ×48—96.

ALTAN (Jean), Sesto (Italie), 17-07-90. — 23856×47—02.

AMARANTI (Francesco), Ittiri (Italie), 12-01-93. — 23848×47—83.

AMARANTI, née FIORI, Perfugas (Italie), 29-10-99. — 23848×47—83.

ANDREOTTI (Paul), Guiglia (Italie), 07-10-23. — 23729×47—04.

ANDRUCH (Pierre), Seredne (Pologne), 10-05-99. — 21711×47—12.

ANDRUCH, née CZEREPACHA, Stanislawow (Pologne), 04-09-03. — 21711×47—12.

ANEDDA (Efisio), Galat (Tunisie), 21-09-11. — 21770×47—59.

ANGIARI (Marius), Colognola (Italie), 01-05-02. — 23728×47—13.

ANGIARI, née CORRADINI, Illasi (Italie), 20-10-05. — 23728×47—13.

ANON (Vincent), Silla (Espagne), 20-07-07. — 10111×46—34.

ANTOLINI (Charles), Berceto (Italie), 28-01-12. — 23678×47—20.

ARBOS (José), Falset (Espagne), 24-03-14. — 23817×47—36.

ARBUTINA (Stevan), Majski (Yougoslavie), 20-02-11. — 23846×47—79.

ARRABAL (Guillermo), Getafe Madrid, 20-09-11. — 14300×47—16.

ARRABAL, née GRASA, Boltana (Espagne), 17-09-17. — 14300×47—16.

ARRUABERRENA (Francisco), Lazeano (Espagne), 13-01-08. — 11242×47—82.

ARRUABERRENA, née CALONGE, Grun (Espagne), 26-05-07. — 11242×47—82.

AUBELE (Charles), Simmisweiler (Allemagne), 30-01-13. — 22688×47—67.

BACCICHETTI (Jean), Frechen (Allemagne), 16-10-13. — 21251×47—13.

BACCICHETTI, née BELLIN, Polana (Italie), 05-10-19. — 21251×47—13.

BACZKO (Lyba), Varsovie (Pologne), 28-06-10. — 35625×46—75.

BAEYENS (Ernest), Milan (Italie), 24-07-09. — 23878×47—31.

BAJTSZTOK, née WARSZAWSKI, Varsovie Pologne), 01-05-12. — 38202×29—75.

BAJTSZTOK (Jacob), Varsovie (Pologne), 13-04-05. — 38202×29—75.

BALISTRERI (Stefano), Favignana (Italie), 28-03-93. — 9647×48—96.

BALISTRERI, née BEVILACQUA, Monastir (Tunisie), 20-07-97. — 9647×48—96.

BARANOWSKI (Mordka), Kielce (Pologne), 15-03-05. — 31899×37—75.

BARANOWSKI, née LEWIN, Bochenkovitz (Russie), 10-06-03. — 31899×37—75.

BARANOWSKI (Joseph), Bialostok (Pologne), 18-03-01. — 21161×47—78.

BARLINA (Teresa), Pujalt (Espagne), 15-121-91. — 23218×47—79.

BARRETRO (Paulino), Beresmo (Espagne), 19-08-17. — 23598×47—24.

BARROS (Joao), Turis (Portugal), 16-10-01. — 23599×47—75.

BARZASI (Alexandre), Clusone (Italie), 06-09-25. — 21300×47—78.

BATTAGLIA (Enrico), Cusino (Italie), 06-11-12. — 9922×47—25.

BAUDINO (Catherine), Chulsa (Italie), 24-01-08. — 19124×47—81.

BAUER (Jean), Gerflangen (Sarre), 10-02-92. — 38923×36—57.

BEBNOWSKI (Ignace), Stawki (Pologne), 13-08-89. — 10064×48—54.

BEBNOWSKA, née MAIK, KIERUZELACH (Pologne), 02-04-01. — 10064×48—54.

BECHIRIAN, veuve KIATIBIAN, Samsoum (Asie Mineure), 01-06-21. —23669×47—42.

BEDUCCI (Virginia), Arcevia (Italie) 0,4-08-95. — 23536×47—84.

BEHAR (Juliette), Constantinople (Turquie), 30-05-26. — 26881×47—75.

BELFIORE, née LOMBARDO, Tunis, 09-04-22. — 9497×48—96.

BELFIORE (Jules), Tunis, 13-04-22. — 9497×48—96.

BELLIARDO (Antoine), Rocca (Italie), 18-09-23. — 21961×47—06.

BELLINI (Guiseppe), Firezuola (Italie), 11-04-25. — 17260×47—02.

BENAGLIO (Benedette), Lovère (Italie), 21-03-04. — 24114×38—78.

BENAGLIO, née BIANCHI, Zelbie (Italie), 24-10-05. — 24114×38—78.

BENEDITO (Joachin), Santa Maria (Argentine, 10-06-99. — 24650×47—47.

BERGAMASCHI (Marius), Rocco-Bianca (Italie), 31-03-21. — 26419×46—31.

BERNINI, née GATTI, Noceto (Italie), 12-08-95. — 12461×36—06.

BERNINI (Vittorio), Medesano (Italie), 16-05-96. — 12461×36—06.

BERTOLOTTI (Giovanni), Fiano (Italie), 25-06-99. — 6894×47—04.

BERTOLOTTI, née COLOMBATTO, Varisella (Italie), 15-12-00. — 6894×47—04.

BERTOLASSI (François), Cerete (Italie), 12-10-12. — 24646×47—75.

BETTARINI (Alviero), Larciano (Italie), 22-12-22. — 19654×47—13.

BEUTLER (Alfred), Strasbourg (Bas-Rhin), 07-07-06. — 23508×47—67.

BEZZON (Roméof, Legnaro (Italie), 14-02-21. — 19337×47—46.

BIALOSTOCKI (Lazare), Bialystoc (Pologne), 26-03-99. — 14648×36—69.

BIALOSTOCKI, née RAVITCH, Kosom (Pologne), 01-08-04. — 14648×36—69.

BIEGANSKI (Joseph), Mierzyce (Pologne), 20-02-07. — 21661×47—80.

BIEGANSKI, née CMIELOWSKA, Wola Zelichowska, 15-04-07. — 21661×47—80.

BLOCH (Betty), Gladbach (Rhénanie), 19-03-12. — 20923×47—75.

BOHN (Jindrick), Dvur (Tchécoslovaquie), 26-08-00. — 11792×47—02.

BOIN (Attilio), Cento (Italie), 14-07-93. — 24370×47—05.

BOMSZTAJN (Isaac), Otwock (Pologne), 03-05-25. — 3139×47—75.

BOMSZTAJN (Mejlich), Rakow (Pologne), 20-09-94. — 3140×47—75.

BOMSZTAJN, née ROSENCWAIG, Varsovie (Pologne), 13-01-92. — 3140×47—75.

BONACORSI (Paolina), Sestola (Italie), 16-08-88. — 16344×47—28.

BONVICINI (Ernest), Polinago (Italie), 04-10-02. — 8786×40—83.

BONVICINI, née GHIDDI, Polinago (Italie), 02-05-98. — 8786×40—83.

BORENSZTAJN (Jakob), Tomaszow (Pologne), 12-11-07. — 45152×38—75.

BORENSZTAJN, née LEWKOWICZ, Tomaszow (Pologne), 15-01-07. — 45152×38—75.

BORINI (Renzo), Armeno (Italie), 16-10-25. — 32216×47—74.

BORIS (Paul), Krompachy (Tchécoslovaquie), 12-09-24. — 16725×47—57.

BORTOLUZZI (Bruno), Tambre (Italie), 22-07-21. — 23528×47—78.

BOVY (Louis), Liége (Belgique), 10-08-02. — 499×47—75.

BREZO (Francisco), Manzanarès (Espagne), 11-08-18. — 21062×47—37.

BRINZER (Dezider), Nove Mesto (Tchécoslovaquie), 19-10-01. —24910×47—42.

BROLOTTI (Giovanni), Curegio (Italie), 17-10-26. — 14540×47—54.

BROCH (Bronislas), Horst (Allemagne), 13-11-19. — 10277×47—59.

BROLLO (Léonardo), Gemora (Italie), 18-12-21. — 16377×47—20.

BRYLL (Jean), Datteln (Allemagne), 30-09-15. — 55921×38—71.

BUCHER (Philippe), Heidelberg (Allemagne), 12-03-03. — 1363×48—98.

BUKOWSKI (Jan), Grocholice (Pologne), 29-04-13. — 23296×47—71.

BURAKOWSKI (Gerszon), Brzezny (Pologne), 27-09-01. — 28967×32—75.

BURK (Guillaume), Kehl (Allemagne), 05-09-00. — 12432×35—07.

BYCZEK (Miecislas), Grabocin (Pologne), 07-04-24. — 11917×47—71.

BYCZEK, née FLORKOWSKI, Gunigfeld (Allemagne), 05-05-21. — 11917×47—71.

CABO (Georges), Deux Acren (Belgique), 28-05-19. — 19844×47—80.

CAGNONI, née GIACCHI, Citta di Castello (Italie), 27-04-97. — 35897×38—06.

CAGNONI (Joseph), San Giustino (Italie), 05-10-91. — 35897×38—06.

CALDARA (Domenique), Chuidonia (Italie), 31-03-08. — 20725×47—14.

CAMPESATO (Louis), Nanto (Italie), 01-09-22. — 11731×47—11.

CANALES (Auguste), Librilla (Espagne), 30-01-26. — 16427×47—34.

CANCELLIERI (Pascal), Apecchio (Italie), 23-10-21. — 20732×47—13.

CAPPELLARI (Mario), Enego (Italie), 19-09-10. — 20842×47—10.

CAPRANI, née CUFI, Madrebisch (Suisse), 17-06-05. — 23128×47—66.

CAPRANI (Giacomo), Barcelone (Espagne), 21-06-04. — 23128×47—66.

CARENDERI (Alberi), Florence (Italie), 07-10-90. — 8930×33—02.

CASAS (Santiago), Genave (Espagne), 26-09-90. — 20998×47—13.

CASAS, née MUNOZ, Genave (Espagne), 09-06-91. — 20998×47—13.

CASSAR (Jacques), Smyrne (Turquie), 10-04-18. — 12784×48—96.

CASSAR, née CARRIGLIO, Tunis, 01-01-07. — 12784×48—96.

CASTAN (Silviano), Aguerre (Espagne), 21-04-03. — 21551×47—64.

CASTAN, née CAMPOS, Gavin (Espagne), 07-12-06. — 21551×47-64.

CECCHEL (Gino), Volpago (Italie), 18-07-23. — 22798×47—82.

CENTONZE, née POLIZZI, Gênes (Italie), 31-12-03. — 12206×48—96.

CENTONZE (Jacques), Pantellaria (Italie), 06-05-87. — 12206×48—96.

CERA (Jean), Kalaat (Tunisie), 27-07-07. — 12783×48—96.

CERA, née ERRACO, Sakiet Sidi (Tunisie), 06-02-12. — 12783×48—96.

CERNOIA (Augusto), San Pietro (Italie), 20-08-97. — 20746×47—13.

CERNOIA, née CERNOIA, San Pietro (Italie), 08-06-05. — 20746×47—13.

CHAPIRO (Ephime), Moscou (Russie), 09-06-21. — 16207×47—75.

CHAPIRO (Adolphe), Moscou (Russie), 13-02-24. — 16136×47—75.

CHASSEUR (Guiseppe), Verres (Italie), 26-10-00. — 20841×47—38.

CHASSEUR, née LAURENT, Arnaz (Italie), 26-04-02. — 20841×47—38.

CHECUZ, veuve ANDREON, Tarso (Italie), 19-01-13. — 27610×46—82.

CHIALVA, née DOMENECH, Villafames (Espagne), 28-02-09. — 20715×47—13.

CHIALVA (Chiaffredo), Alma (Italie), 02-04-08. — 20715×47—13.

CHIAPPERIN (Augusto), Megliadino (Italie), 23-11-99. — 21457×47—57.

CHIAPPERIN, née DAL POZZOLO, Monteviale (Italie), 25-10-01. — 21457×47—57.

CHIBAEFF (Nicolas), Nicolaïeff (Russie), 19-12-19. — 320858×46—57.

CHIBAEFF, née KAPANJI, Ostrowa (Pologne), 01-06-21. — 320858×46—57.

CHLIONSKI (Israël), Taganrog (Russie), 12-04-21. — 22606×40—75.

CHMIELEWSKI (Théodore), Gleboka (Pologne), 10-05-04. — 11050×47—54.

CHMIELEWSKI, née SMIECHOWSKA, Drussow (Allemagne), 30-07-15. — 11050×47—54.

CHODOROWSKI (Jean), Bilertroszyck (Pologne), 05-02-04. — 20844×47—80.

CHOJNACKI (Jean), Essen (Allemagne), 25-06-14. — 20835×47—78.

CHOJNACKI, née STEPIEN, Meniza (Pologne), 11-01-23. — 20835×47—78.

CHOMIK (Pelagia), Grab (Pologne), 04-06-14. — 21606×47—59.

CLEMENTE (Arturo), Forgaria (Italie), 14-11-07. — 24377×47—78.

CLEMENTE, née FACCIOCCHI, Dignano (Italie), 10-08-14. — 24377×47—78.

COLLE (Conte-Ange), San Remo (Italie), 19-07-03. — 34396×36—06.

COLLETTI (Ernani), Tunis (Tunisie), 08-01-16. 12846×48—96.

COLLETTI, née SPATAFORA, Fondouk (Tunisie), 07-07-18. — 12846×48—96.

COLOMBA (Jean), Mateur (Tunisie), 08-12-09. — 2162×48—96.

CONTE (Napoléon), Zero Branco (Italie), 21-12-09. — 19752×40—11.

CONTE, née ZAGO, Zero Branco (Italie), 24-12-06. — 19752×40—11.

CONTE (Léandre), Zero Branco (Italie), 30-09-26. — 6015×48—11.

CONTU (Ignazio), Djebel (Tunisie), 17-11-26. — 12847×48—96.

CORDA, née DESSI, Quartu (Italie), 17-01-99. — 20839×47—13.

CORDA (Guiseppe), Quartu (Italie), 03-02-97. — 20839×47—13.

CORROCHER (Guiseppe), Sante Lucia (Italie), 17-11-03. — 21581×47—18.

CORROCHER, née ONGARO, Sante Lucia (Italie), 16-12-06. — 21581×47—18.

CORSINI (Pasquale), Gonnosfanadiga (Italie), 21-05-07. — 14947×47—12.

CORSINI, née KOEZERA, Nesbezazani (Pologne), 17-02-17. — 14947×47—12.

CORTES, veuve PINOL, Barcelone (Espagne), 25-08-80. — 14824×47—23.

COSENTINO (François), Tunis (Tunisie), 01-01-10. — 12845×48—96.

COSENTINO, née PODDA, Kalaat (Tunisie), 02-08-10. — 12845×48—96.

COSTA (José), Cartagène (Espagne), 24-10-13. — 23869×47—66.

CRAPERI (Bernardo), Colorina (Italie), 15-03-10. — 21181×47—09.

CZERKIEWICZ (Joël), Varsovie (Pologne), 05-08-14. — 26922×47—75.

CZERKIEWICZ (Mojsze), Varsovie (Pologne), 28-05-13. — 52896×38—75.

CZERKIEWICZ, née CALKIES, Brèse (Pologne), 00-00-08. — 52896×38—75.

CZICHANOWSKI (Szlama), Lodz (Pologne), 15-10-95. — 5997×47—75.

CZYZ (Jean), (Canada), 12-07-01. — 824×47—75.

CZYZ, née BUNIOWSKA, Piskorowice (Pologne), 19-11-06. — 824×47—75.

DAHMEN (Joseph), Binsfeldhammer (Allemagne), 12-11-06. — 3473×47—68.

DAICZMAN (Icek), Szydlowiec (Pologne), 10-07-09. — 45568×33—75.

DAMILANO (Domenico), Cherasco (Italie), 28-01-06. — 22067×47—82.

DARIO (Enrico), San Polo (Italie), 14-10-21. — 20442×47—47.

DAWIDOWICZ (Chemia), Rozprza (Pologne), 25-06-01. — 3697×46—75.

DAWIDOWICZ, née DAWIDOWICZ, Lodz (Pologne), 15-05-03. — 3697×46—75.

DE JESUS (Alipio), Vinhais (Portugal), 01-02-05. — 22858×47—17.

DE MARCO (Celse), Ampezzo (Italie), 11-08-07. — 24610×47—28.

DE OLIVIERA, née FYLYPIW, Sokolow (Russie), 29-06-19. — 13378×47—54.

DE SOMER (Henri), Bruxelles (Belgique), 11-05-23. — 20425×47—59.

DECKMYN, née ZAKIETA, Posen (Pologne), 22-12-19. — 18081×46—75.

DEL BO, née MASCIONI, Milan (Italie), 04-12-08. — 41197×32—75.

DEL BO (Félix), Voghera (Italie), 11-12-03. — 41197×32—75.

DEL RIO (Antoine), Samper (Espagne), 06-04-22. — 22857×47—34.

DELEGLISE (Camille), Bagnes (Suisse), 04-01-02. — 22717×47—02.

DELHAYE (Henri), Tournai (Belgique), 22-07-06. — 22866×47-75.

DELLA MEA (Guiseppe), Racolana (Italie), 01-01-22. — 20144×47—78.

DEMEY (Julia), Merkem (Belgique), 16-04-05. — 22598×47—14.

DEMONTE (Gioachino), Artegna (Italie), 10-10-04. — 24330×47—78.

DEMONTE, née CERINI, Solferino (Italie), 22-11-08. — 24330×47—78.

DEPRAETERE, née CLAUDE, Meulebeke (Belgique), 12-06-97. — 24160×47—02.

DEPRAETERE (Ernest), Heestert (Belgique), 28-09-97. — 24160×47—02.

DERSAHAKIAN (Ohannès), Bardizak (Turquie), 10-08-03. — 31015×36—84.

DERSAHAKIAN, née EBROYAN, Constantinople (Turquie), 25-04-06. — 31015×36—84.

DI BISCEGLIE (Michel), Corato (Italie), 01-01-25. — 24437×47—38.

DI MANNO (Jean), Marchingnan (Amérique), 31-05-17. — 24510×47—42.

DIATLOWICKI (Noach), Pinsk (Pologne), 10-09-05. — 9400×39—75.

DIATLOWICKI, née MARKOWICS, Riga (Lettonie), 31-07-08. — 9400×39—75.

DIAZ (Jean), Piedratajada (Espagne), 10-06-03. — 20152×47—64.

DIAZ (Juan), Pliego (Espagne), 11-10-99. — 11601×47—81.

DIAZ, née MARTINEZ, Pliego (Espagne), 16-04-04. — 11601×47—81.

DIDIEV (Lucien), Fratin (Belgique), 05-09-13. — 14130×47—08.

DIMENZA (Jean), Souk-el-Khémis (Tunisie), 14-10-99. — 9643×48—96.

DIMENZA, née VINTI, Guelma (Constantine), 23-06-06. — 9643×48—96.

DJARADJIAN (Zénope), Suedia (Syrie), 07-01-04. — 430×46—75.

DJARADJIAN, née DERDERIAN, Phatza (Turquie), 09-09-05. — 430×46—75.

DO KHANG (Hap), Do Xa Thuong (Tonkin), 00-00-95. — 1385×47—13.

DOMINI (Rino), Racogna (Italie), 21-10-01. — 22718×47—32.

DOMINI, née PASCOLI, Bebra (Italie), 02-04-04. — 22718×47—32.

DONCHI (Omobono), Teglio (Italie), 11-09-98. — 20135×47—30.

DRAGOTTA (Antoine), Téboursba (Tunisie), 20-01-11. — 9641×48—96.

DRAGOTTA, née BAGLIERI, Teboursouk (Tunisie), 03-07-18. — 9641×48—96.

DROBATSCHEWSKY (Wladimir), Berlin (Allemagne), 09-01-21. — 11060×47—19.

DUJARDIN (Edmond), Roulers (Belgique), 28-09-19. — 20143×47—75.

DURANTE, veuve ARCA, Arcade (Italie), 15-08-06. — 15512×47—71.

DZIEDZIC, veuve CZECK, Kluwince (Pologne), 06-03-95. — 13415×47—02.

DZIUBAN (Bazile), Dobrej (Pologne), 26-07-12. — 20141×47—21.

DZIUBAN, née HANAS, WIETLIN (Pologne), 13-04-14. — 20141×47-21.

EICHNER (Arthur), Probstheida (Allemagne), 08-11-04. — 23638×47—92.

EPSTEIN (Joseph), Horoditchiza (Russie), 12-01-01. — 7166×32—75.

EPSZTEJN, veuve SZMER, Ruda (Pologne), 28-04-03. — 24347×47—75.

EPSZTEJN (Abram), Karkov (Russie), 17-09-19. — 49609×45—75.

ERNANDEZ (Diego), Tunis, 20-01-03. — 12778×48—96.

ERNANDEZ, née MUSCAT, Porte-Farina (Tunisie), 04-05-04. — 12778×48—96.

ESQUES (Felipa), Azlor (Espagne), 23-08-02. — 22737×47-64.

ESRYKMAN (Szmul), Varsovie (Pologne), 31-01-05. — 12176×47—75.

FACCENDA (Antoine), Picinisco (Italie), 25-02-04. — 22899×47—75.

FALCHI, née SARIUS, M'Dilla (Tunisie), 19-10-23. — 12785×48—96.

FALCHI (Raphaël), la Laverie (Tunisie), 04-12-20. — 12785×48—96.

FAMILIADES (Constantin), Alexandrie (Egypte), 27-11-20. — 20985×47—12.

FARAGGI (Mario), Zignago (Italie), 12-06-25. — 22898×47—47.

FARRE (Frédéric), Sautorens (Espagne), 29-08-88. — 2994×47—81.

FARRE, née TUDEL, Sautorens (Espagne), 24-07-90. — 2994×47—81.

FASS (Jean), Wehrden (Allemagne), 02-11-08 — 22897×47—57.

FAVARON (Claudio), Legnaro (Italie), 25-03-23. — 21621×47—13.

FELAPPI, née MARINONI, Clusone (Italie), 11-12-08. — 21517×47—78.

FELAPPI (Ettore), Clusone (Italie), 09-04-98. — 21517×47—78.

FELEDZIAK (Jean), Riemke (Allemagne), 15-06-18. — 14165×48—62.

FELEDZIAK, née ORAMUS, Sieprow (Pologne), 14-02-21. — 14165×48—62.

FERNANDEZ (Manuel), Toulon (Var), 19-12-10. — 12349×48—96.

FERNANDES (Antonio), Miranda (Portugal), 12-06-04. — 13047×47—78.

FERRANTE (François), Potinville (Tunisie), 20-09-14. — 12777×48—96.

FERRANTE, née INGARGIOLA, Djerissa (Tunisie), 24-11-17. — 12777×48—96.

FERRINO, née BENEDETTI, Basiliano (Italie), 23-05-98. — 22877×47-24.

FERRINO (Giovanni), Majano (Italie), 23-08-00. — 22877×47—24.

FINKIELSZTEJN, née KAWA, Lublin (Pologne), 10-08-07. — 35033×47-75.

FINKIELSZTEJN (Mânasza), Lublin (Pologne), 19-01-03. — 35033×47—75.

FINKIELSZTEJN (Lejbko), Falenica (Pologne), 25-08-09 — 8361×46—13.

FINKIELSZTEJN, née ZYBERSZTEJN, Varsovie (Pologne), 18-07-09. — 8361×46—13.

FIZEL, veuve RUTKA, Budapest (Hongrie), 16-05-01. — 203180×43—68.

FLAM, née ROZENBAUM, Varsovie (Pologne), 19-08-19. — 21631×47—75.

FLAM (Szylem), Konskowola (Pologne), 14-08-07. — 21631×47—75.

FORTI (Themistocle), Milan (Italie), 29-05-99. — 23520×31—06.

FORTINO Ciro), Sfax (Tunisie), 06-04-09. — 12776×48—96.

FORTINO, née Bosco, Sousse (Tunisie), 28-01-11. — 12776×48—96.

FORTUNA (Diego), Quintano (Espagne), 28-02-16. — 23276×47—17.

FRANCEK (Barbara), Zablotowka (Pologne), 08-05-23. — 23408×47—75.

FRANTA (Joseph), Lieboritz (Tchécoslovaquie), 11-08-99. — 23407×47—75.

FRANZETTI (Paul), Malgesso (Italie), 13-10-21. — 14407×40—68.

FREGONA (Santine), Budoia (Italie), 10-07-22. — 35109×47—73.

FUCHSL (Rudolf), Vienne (Autriche), 26-05-99. — 5125×47—81.

FUCHSL, née DRUCKER, Jaszbereny (Hongrie), 08-07-01 — 5125×47—81.

FUSARO, veuve GALLO, Corato (Italie), 12-01-11. — 21557×47—21.

GALIA (Giuseppe), Tunis, 05-09-05. — 12782×48—96.

GALIA, née DI MAGGIO, Tunis, 24-12-07. — 12782×48—96.

GALINDO (Miguel), Nacimiento (Espagne), 24-05-08. — 25847×32—33.

GALINDO, née LEON, Alboloduy (Espagne), 22-02-04. — 25847×32—33.

GAMBICCHIA (Joseph), Trapani (Italie), 23-08-13. — 10015×48—96.

GAMBICCHIA, née GIGLIO, Tunis, 02-11-26. — 10015×48—96.

GANCGLUS (Majer), Wyszkow (Pologne), 01-02-09. — 36360×46—75.

GANCGLUS, née PETTA, Fontanafredda (Italie), 09-10-17. — 36360×46—75.

GARCES (Joseph), Santa Maria (Espagne), 20-09-03. — 23827×47—65.

GARCES, née PUERTOLAS, Bestue (Espagne), 29-09-00. — 23827×47—65.

GARCIA-DIMAS, Albanto (Espagne), 13-10-92. — 36246×46—88.

GASIOROWSKI (Henri), Windyki (Pologne), 19-01-26. — 11296×47—02.

GASZYNSKI (Marian), Zborki (Pologne), 02-02-28. — 13061×38—59.

GATELL (Augustin), Vilabella (Espagne), 03-02-13. — 17619×47—87.

GAWIN (François), Borowilass (Pologne), 02-11-02. — 40019×38—57.

GAWIN, née DASZEK, Kaltspring (Pologne), 18-07-94. — 40019×38—57.

GENTILINI, née MATTIOLI, Nocera (Italie), 27-11-17. — 24227×47—54.

GEORGES (Lucien), Dinant (Belgique), 17-04-91. — 17309×47—75.

GERI, née ORLANDINI, Du Boy (Etats-Unis), 13-06-03. — 10933×47—34.

GERI (Oswald), Pistoia (Italie), 17-06-25. — 22077×47—31.

GERI (Telemaco), Pistoria (Italie), 10-08-96. — 10933×47—31.

GERSZTM.N (Moszek), Lodz (Pologne), 25-11-00. — 39192×47—75.

GESSI (Gino), Urbano (Italie), 04-04-18. — 24556×47—06.

GHENO (Gino), Valstagna (Italie), 01-10-12. — 11519×40—91.

GHIZZO (Jean), Sernaglia (Italie), 22-10-09. — 20607×39—69.

GIACOMIN (Angelo), Farra (Italie), 08-03-09. — 23426×47—31.

GIACOSA (Daviglio), Londres (Angleterre), 03-08-12. — 21162×47—09.

GIACOSA, née SARI, Ponte di Piave (Italie), 23-05-20. — 21162×47—09

GIAMMATTEI (Henri), Monteperzio (Italie), 11-08-22. — 23837×47—54.

GIESZCZYNSKI (Adam), Unieszkach (Pologne), 23-02-24. — 11225×47—54.

GIOLAI (Pierre), San Tomaso (Italie), 16-06-98. — 13964×47—63.

GIOLAI, née ROSSI, San Tomaso (Italie), 13-11-99. — 13964×47—63.

GIORDANA (Joseph), Verzuelo (Italie), 25-04-12. — 13090×47—82.

GIOVANNONI (Achille), Bergamo (Italie), 14-02-26. — 35991×47—73.

GIORDANA, née BORTOLOZZO, None Veneto (Italie), 30-11-21. — 13090×47—82.

GIRARDIN (Joseph), la Theurre (Suisse), 19-09-93. — 23418×47—75.

GIUSTI, veuve VALTRIANI, Cortona (Italie), 16-06-92. — 21770×47—13.

GLIOZZO (Victor), Tunis, 22-11-19. — 10011×48—96.

GLIOZZO, née BARSOTTI, Tunis, 18-08-23. — 10011×40—96.

GLOWACZ, née WIKARYJAK, Merklinde (Allemagne), 02-04-12. — 16746×47—59.

GLOWACZ (Antoine), Castrop (Allemagne), 13-01-07. — 16746×47—59.

GNEMMI (Giuseppe), Invorio (Italie), 07-05-10. — 20365×47—74.

GOLDBERG (Severin), Moscou (Russie), 18-03-17. — 35486×46—75.

GOLLINO (François), Sao Francisco (Brésil), 12-02-18. — 15918×47—99.

GOLLINO, née BIGLIAZZI, Lurcignano (Italie), 21-03-20. — 15918×47—99.

GOMEZ (Victor), Fresnodilla (Espagne), 24-07-23. — 2189×48—06.

GONZALEZ (Zoilo), Saint Martin de Luina (Espagne), 27-06-15. — 23807×47—25.

GOTTSCHALK (Sally), Bauchen (Allemagne), 30-08-99. — 36642×47—78.

GOTTSCHALK, née SELIGMANN, Neuss (Allemagne), 22-02-99. — 36642×47—78.

GRADSZTAJN (Pejsack), Lublin (Pologne), 06-04-03. — 27821×47—75.

GRISPAN (Osvaldo), Porto Gruaro (Italie), 24-09-19. — 23818×47—82.

GROBLEWSKI (Casimir), Chrostowo (Pologne), 20-01-99. — 20174×47—75.

GROBLEWSKI, née CZARNY, Sidzina (Pologne), 15-01-04. — 20174×47—75.

GRUBSZTAJN (Abraham), Konskie (Pologne), 23-02-03. — 26568×47—57.

GRUBSZTAJN, née ZYMLER, Konskie (Pologne), 16-02-01. — 26568×47—57.

GRYELEC (Stanislaw), Sobowiec (Pologne), 21-03-10. — 21461×47—33.

GRYELEC, née CIESZYNSKA, Bujanow (Pologne), 08-08-15. — 21461×47—33.

GRZELCZAK (Michel), Drozdowo (Pologne), 00-00-05. — 13663×47—75.

GRZELCZAK, née SZUCKO, Borek (Pologne), 13-02-98. — 13663×47—75.

GRZYB (Pierre), Wiewiorka (Pologne), 25-06-04. — 27641×36—77.

GUARNIERI (Rinaldo), Lugagnano (Italie), 19-05-10. — 35900×46—75.

GUIGGIOLA (Jean), Vigevano (Italie), 24-02-94. — 35175×39—68.

GUIGGIOLA, née CRISTINA, Ghevio (Italie), 09-10-95. — 35175×39—68.

GZOWSKI (Antoine), Wieruszow (Pologne), 14-07-16. — 31922×47—57.

HAVLICEK (Henri), Chrudin (Tchécoslovaquie), 25-07-08. — 24380×47—91.

HAZAN (Enver), Constantinople (Turquie), 01-05-09. — 29801×47—75.

HENDRYSIAK (Stanislas), Recklinghausen (Allemagne), 25-04-06. — 4990×48—59.

HENDRYSIAK, née KAZIENKO, Przemysl (Pologne), 10-10-16. — 4990×48—59.

HIRYCZUK (Casimir), Chudopczyce (Pologne), 17-12-20. — 8402×48—68.

HOOGVELTS (Guillaume), Etterbeek (Belgique), 12-11-10. — 16701×46—75.

HORA, née LILO, Tatar (Bulgarie), 24-06-11. — 37613×29—13.

IAFRATE (Cesare), Fontechiari (Italie), 13-01-99. — 20546×40—69.

IAFRATE, née DI REZZA, Casalvieri (Italie), 23-03-02. — 20546×40—69.

ICHTCHOUK (Basile), Llalitchivo (Russie), 12-04-02. — 9779×47—15.

IOSEFESCU (Lupu), Tecuciu (Roumanie), 08-10-05. — 10596×47—75.

IZAPOW (Joseph), Varsovie (Pologne), 11-09-96. — 25139×31—75.

IZAPOW, née RYBOJAD, Varsovie (Pologne), 23-10-02. — 25139×31—75.

JAKUBOWICZ (Szymon), Konskia (Pologne), 00-00-14. — 33827×36—02.

JAKUBOWICZ, née DANCYCIER, Konskie (Pologne), 00-00-11. — 33827×36—02.

JANCZAK (Marcin), Wrzosy (Pologne), 05-10-00. — 13361×47—89.

JANCZUREWICZ (Joseph), Barbaryze (Pologne), 14-06-03. — 33286×47—68.

JANCZUREWICZ, née BRZOSKA, Zbrojewsko (Pologne), 22-10-10. — 33286×47—68.

JARZYNKA (Jean), Mroczno (Pologne), 25-12-10. — 22547×47—80.

JARZYNKA, née WITAS, Komorow (Pologne), 19-02-13. — 22547×47—80.

JASTRGEMBSKY (Boris), Kazavtchino (Russie), 31-01-01. — 8242×47—75.

JAUPART (Edgard), Givry (Belgique), 21-01-16. — 22938×47—59.

JEDRZEJEWSKI (François), Strzelno (Pologne), 20-10-95. — 4715×48—59.

JEDRZEJEWSKI, née PAWLAK, Wojcin (Pologne), 01-02-05. — 4715×48—59.

JOSE (Joao), Mirandela (Portugal), 20-12-03. — 21701×47—47.

JUSZCZAK (Antonina), Cieszcin (Pologne), 18-05-13. — 22520×46—44.

KACZMAREK (Léon), Ickern (Allemagne), 01-01-22. — 36157×47—54.

KAMINSKI (César), Piwonice (Pologne), 27-01-20. — 2440×47—59.

KANDJY DJINA, née NASSAR Tedja), Analaiva (Madagascar), 21-06-17. — 53375×45—98.

KANDJY DJINA (Golamhasen), Analaiva (Madagascar), 08-08-15. — 53375×45—98.

KASPROWIAK (Stanislas), Rokosow (Pologne), 07-11-22. — 21332×47—77.

KRZAK (Abram), Varsovie (Pologne), 03-02-23. — 3262×46—75.

KESTEILLIKIAN (Artin), Marach (Turquie), 13-07-24. — 9136×47—13.

KILIDJIAN, née SERKISSIAN, Yozgat (Turquie), 00-00-15. — 9454×47—75.

KILIDJIAN (Haik), Mersine (Turquie). 08-08-09. — 9454×47—75.

KIMELFELD (David), Tomaszow (Pologne), 14.05-09. — 24287×47—75.

KIMELFELD, née MILSZTEJN, Tomaszow (Pologne), 00-00-11. — 24287×47—75.

KLAJMIC (Chaim), Rakow (Pologne), 27-02-98. — 18884×38—75.

KLAROWICZ (Joseph), Koln (Pologne), 18-12-11. — 16709×47—78.

KLEWIEC (Casimir), Slododka (Pologne), 07-07-21. — 23448×47—59.

KLIMEK (Michel), Wojakowa (Pologne), 04-07-26. — 30937×47—38.

KOBELSKI (Eugène), Narva (Esthonie), 07-07-23. — 4435×48—94.

KOBLIK (Séraphin), Poltava (Russie), 07-11-05. — 20113×38—75.

KOBLIK, née RATOUCHEFF, Barbaoul (Russie), 09-05-09. — 20113×38—75.

KOCH, née FERRO, Tunis, 06-06-20. — 13132×48—96.

KOCHGAGARIAN (Agop), Adana (Asie Mineure), 02-01-04. — 23446×47—26.

KOCHGAGARIAN, née YASMADJIAN, Adabazar (Asie Mineure), 17-07-99. — 23446×47—26.

KOMOLKA, née GERTYCH, Gladbeck (Allemagne), 10-07-20. — 20342×47—59.

KOMOLKA (Andreas), Castrop (Allemagne), 27-09-13. — 20342×47—59.

KONIORCZYK (François), Porabka (Pologne), 07-12-000. — 47160×38—75.

KONONENKO, née SCHIAVETTI, Santa Maria (Italie), 01-08-08. — 24430×47—13.

KONONENKO (Fédor), Zernavovka (Russie), 06-05-97. — 24430×47—13.

KONONENKO (Basile), Ekaterinoslav (Russie), 24-02-98. — 20052×47—75.

KOPIETZ (Charles), Gladbeck (Pologne), 28-01-11. — 12130×47—60.

KOPKO (Jean), Krzyweza (Pologne), 18-01-02. — 24290×47—02.

KOPKO, née PROCIAK, Rozborz (Pologne), 25-07-01. — 24290×47—02.

KORBIAK (Anastasie), Orchewice (Pologne), 17-03-00. — 16961×47—75.

KORELSZTEJN (Awigdor), Varsovie (Pologne), 12-03-07. — 6570×35—75.

KORELSZTEJN, née FEFERSZTEJN, Varsovie, 21-07-05. — 6570×35—75.

KOSTRZEWA (Stéfan), Parchliny (Pologne), 05-08-22. — 11169×47—47.

KOTLARSKI (Jak), Warka (Pologne), 22-03-26. — 24886×47—75.

KOVAC (Paul), Sklabina (Tchécoslovaquie), 03-07-10. — 16963×47—80.

KOVAC, née KRAWEZYCK, Nonegoard (Danemark), 08-09-14. — 16963×47—80.

KOVACS (Raoul), Budapest (Hongrie), 09-11-04. — 22563×47—75.

KOWAL (Héléna), Wanne (Allemagne), 23-07-07. — 22710×47—71.

KRASKA (Antoni), Nilyny (Pologne), 20-10-11. — 4411×47—01.

KRASKA, née PAWELEC (Rudniki (Pologne), 11-11-11. — 4411×47—01.

KRAWCZYK (Laurent), Boudzen (Pologne), 04-08-91. — 13132×48—30.

KRAWCZYK, née WALKOWIAK, Gunifeld (Allemagne), 26-04-98. — 13123×48—30.

KREPS (Abraham), Opole (Pologne), 02-03-00. — 24384×38—75.

KROCHMALNIK (Alfred), Magdebourg (Allemagne), 01-06-13. — 33228×44—75.

KRZEMINSKY (Stéphan), Rudniki (Pologne), 04-12-11. — 8502×47—27.

KRZEMINSKY, née KALWAK, Rudniki (Pologne), 14-04-13. — 8502×47—27.

KULIG (Jules), Gdow (Pologne), 16-06-13. — 24447×47—13.

LAGALLA (Gisèle), Tunis, 14-02-20. — 12795×48—96.

LAMBERT (Albert), Fosse (Belgique), 01-03-16. — 21352×47—08.

LAMOTE, née CAROLUS, Saint-Croix (Belgique), 06-12-99. — 19025×47—80.

LAMOTE, née VANCANNEYT, Zedelghem (Belgique), 26-09-00. — 19025×47—80.

LANAU (Vicente), Graus (Espagne), 28-11-01. — 21917×47—34.

LANAU, née SOBELLA, Benasque (Espagne), 02-03-11. — 21917×47—34.

LANDRA (Sébastien), Vernante (Italie), 01-09-25. — 23726×47—06.

LANTERI (Auguste), Monaco (Principaute de), 25-11-07. — 24139×47—97.

LANTERI, née GIOBERGIA (Monaco (Principauté de), 10-08-08. — 24129×47—97.

LAWNICZAK (Léon), Pientschkowo (Pologne), 14-06-01. — 31840×31—59.

LAWNICZAK, née CZUPILO, Bolestraszyce (Pologne), 15-06-01. — 31840×31—59.

LAWNIEZAK (Stéphane), Redjeuw (Pologne), 10-07-22. — 33588×40—80.

LEDER, née SCKOWICZ, Zloczew (Pologne), 19-09-95. — 42310×45—76.

LEEMANS (Henri), Herck (Belgique), 05-12-16. — 21361×47—02.

LENCZEWSKI (Stanislas), Iwno (Pologne), 07-05-22. — 6166×48—62.

LENTINI (Calogero), Ravanusa (Italie), 01-06-16. — 9321×48—96.

LENTINI, née ZIZZO, Tunis, 18-11-22. — 9321×48—96.

LESZCZYNSKI (Georges), Kalisch (Pologne), 26-03-26. — 33553×47—57.

LESZCZYNSKI, née KUBIAK, Wielin (Pologne), 11-12-25. — 33553×47—57.

LEWINSZTEJN (Nathan), Lublin (Pologne), 20-06-13. — 24570×47—75.

LICHT (Kalman), Dabrowa, (Pologne), 10-06-91. — 9367×47—75.

LIGUORI (Mattéo), Cittara (Italie), 06-06-25. — 23326×47—91.

LISCIA, née HABIB, Sousse (Tunisie), 24-03-01. — 9320×48—96.

LISCIA (René), Tunis, 16-09-93. — 9320×48—96.

LISOSKI (Michal), Huta (Pologne), 07-08-98. — 23329×47—60.

LISOSK, née BAK, Rudlice (Pologne), 26-01-01. — 23329×47—60.

LOCATELLI (Domenico), Biello (Italie), 21-04-10. — 35306×46—38.

LOCATELLI (Antonio), Brimbilla (Italie), 05-07-96. — 21591×47—58.

LOER (Fritz), Cologne (Allemagne), 05-07-13. — 2658×48—75.

LOHR (Hermann), Munich (Allemagne), 11-02-14. — 23127×47—92.

LOMAKINE (Tatiana), Sofia (Bulgarie), 23-12-22. — 11131×47—75.

LOPEZ (Agustdo), Sorihuela (Espagne), 03-06-01. — 24257×47—82.

LOPEZ, née RODRIGUEZ, Huercal (Espagne), 05-07-16. — 24257×47—82.

LOPEZ (François), Mazarron (Espagne), 16-10-02. — 31235×37—38.

LOPEZ, née BUENO, la Carolina (Espagne), 01-09-10. — 31235×37—38.

LOPEZ (Arturo), Briones (Espagne), 21-10-21. 11014×47—78.

LOSSO (Angelo), Castellavazzo (Italie), 23-09-01. — 19690×47—88.

LUCZAK, née ZUGAJ, Opatowo (Pologne), 11-10-26. — 23319×47—62.

LUCZAK (Antoine), Herne (Allemagne), 22-04-23. — 23319×47—62.

MACHABEIS (Mathieu), Beyrouth (Syrie), 07-11-07. — 20183×47—75.

MAGRINI (Fermino), Magnano (Italie), 15-08-13. — 21671×47—75.

MALLIA (Ignace), Tunis, 05-10-25. — 9953×48—96.

MALNIS (Giovanni), Ranzano (Italie), 17-09-05. — 21681×47—02.

MALOLEPSY (François), Hewest (Allemagne), 30-09-19. — 22750×47—59.

MALTONTI, née RADER, Posina (Italie), 28-12-21. — 33098×39—75.

MALTONTI (Tito), Vincenza (Italie), 28-02-98. — 33098×39—75.

MAMMOLA, veuve PALERMO, Monte San Guiliano (Italie), 15-04-09. — 37739×36—13.

MANZINI, née BERTELLO, Neufchâtel (Suisse), 08-11-07. — 25458×33—69.

MANZINI (Jacques), Nimis (Italie), 16-05-03. — 25453×33—69.

MARGARIA (Jean), Melle (Italie), 07-05-91. — 5838×40—83.

MARGARIA, née ROVERA, Melle (Italie), 19-08-91. — 5838×40—83.

MARIN (Clementi), la Puerta (Espagne), 23-11-11. — 23629×47—60.

MARKOWSKI, née BIDNYK, Romanowska (Pologne), 05-04-01. — 24177×47—51.

MARKOWSKI (Alexandre), Dobrzyniew (Pologne), 01-08-03. — 24177×47—51.

MARQUETA (Manuel), Bilbao (Espagne), 22-05-07. — 20302×47—61.

MARQUETA, née RECIO, la Sega (Espagne), 04-05-08. — 20302×47—61.

MARTIN (Pedro), Navasfrias (Espagne), 21-10-08. — 21689×47—81.

MARTINEZ, née FERNANDEZ, Esparragal (Espagne), 26-07-96. — 23608×47—04.

MARTINEZ (Francisco), Algezares (Espagne), 23-03-99. — 23608×47—04.

MASTALERZ, née FLUCH, Algrange (Moselle), 28-06-16. — 38195×36—57.

MASTALERZ (Jean), Borbeck (Allemagne), 18-02-08. — 38195×36—57.

MAZUR, née KIELBUS Duliby (Pologne), 08-07-04. — 20292×47—14.

MAZUR (Ladislas), Tarnawa (Pologne), 05-09-00. — 20292×47—14.

MEDAUHEN (François), Grammont (Belgique), 14-01-02. — 2969×34—02.

MEINI (Marie), Lari (Italie), 01-05-91. — 24162×47—20.

MELANI (Mario), Santa Maria (Italie), 16-01-08. — 23077×47—30.

MELANI, née MEINI, Cascina (Italie), 02-11-09. — 23077×47—30.

MELANI (Mario), Trasquene (Italie), 15-01-01. — 6802×36—06.

MELHEM (Georges), Barti (Liban), 00-00-22. 22777×47—75.

MENTI (Guido), Lonigo (Italie), 26-08-10. — 21310×10—38.

MENTO (Debora), Welna (Russie), 01-02-13. — 22757×47—75.

METTIFOGO (Joseph), Chiampo (Italie), 03-04-10. — 24340×47—57.

MICHELSKY (François), Oblekow (Pologne), 22-12-96. — 43326×45—47.

MICHELSKY, née GMYRECK, Porchocin (Pologne), 06-12-02 — 43326×45—47.

MIKOLAJCZAK (Stanislas), Turowo (Pologne), 16-10-98. — 17800×33—57.

MIKOLAJCZAK, née GAJEWSKA, Grandsko (Pologne), 20-10-98. — 17800×33—57.

MINAR (Antoine), Kromeriz (Tchécoslovaquie), 14-12-96. — 33151×44—93.

MINAR, née LANCIAPRIMA, Teramo (Italie), 10-09-00. — 33151×44—93.

MIRAS (Manuel), Aguilas (Espagne), 30-12-21. — 9254×46—92.

MISIAK (Stéphane), Hamborn (Allemagne), 06-12-22. — 16019×47—54.

MISIMIENKO (Wladimir), Koukians (Russie), 14-07-99. — 30468×46—74.

MOISSEINKO (Michel), Erivan (Russie), 24-09-00. — 16136×47—35.

MOJSIEJENKO (Pierre), Souwalki (Pologne), 20-07-26. — 35516×46—54.

MOLESTI, veuve FRANCHETTI, Peccioli (Italie), 02-02-08. — 11704×40—06.

MOLLER (Fernau-Ruth), Naples (Italie), 05-08-26. — 25122×47—75.

MONELLA (Guiseppe), Milena (Italie), 01-07-93. — 13156×48—96.

MORAVCIK (Rudolphe), Vesele (Tchécoslovaquie), 19-01-23. — 31829×47—60.

MORE (Jacinto), Isil (Espagne), 07-08-09. — 30314×45—19.

MOREL (Fernand), Carouge (Suisse), 19-06-05. — 21052×47—75.

MORO (Dionisio), Rueda (Espagne), 27-11-86. — 19962×47—27.

MOSCONI (Gaspard), Castelraimondo (Italie), 02-02-04. — 23087×47—82.

MOURINO (Serge), Vilar de Barraso (Espagne), 09-06-19. — 838×48—12.

MUCKE (Pierre), Buchberg (Tchécoslovaquie), 09-03-04. — 19965×47—68.

MULLER (Michaël), Augsburg (Allemagne), 18-02-06. — 21171×47—92.

MUZZOLINI (Lino), Magnano (Italie), 08-01-27. — 27256×46—47.

NADZIEJOWSKI (Jean), Ruda (Pologne), 23-06-11. — 11237×47—53.

NAJGIEBURN (Szaja), Lublin (Pologne), 05-01-97. — 32438×46—64.

NAJGIEBURN, née ROZENSPIR, Radom (Pologne), 25-12-96. — 32438×46—64.

NANINO (Enrico), Tricesimo (Italie), 08-03-98. — 23151×39—35.

NARDI, née SICII, Povoletto (Italie), 18-09-12. — 21981×47—75.

NARDI (Feruccio), Spresiano (Italie), 05-11-07. — 21981×47—75.

NATALE (Lucien), Kairouan (Tunisie), 09-02-10. — 9629×48—96.

NATALE, née PANTALEO, Kairouan (Tunisie), 18-07-16. — 9629×48—96.

NATOWITZ (Ignace), Dresde (Allemagne), 25-07-25. — 35250×46—25.

NAVARRO (Juan), Barcelone (Espagne), 22-06-22. — 22301×46—13.

NAVARRO (Vicente), Alcira (Espagne), 18-05-02. — 10085×47—12.

NEMEROVSKI, née BERCU, Botosani (Roumanie), 22-05-01. — 16395×38—75.

NESTORI (Silvio), Port Credy (Canada), 24-03-13. — 21987×47—42.

NGUYENO (Van Giam) Loi Duong (Indochine), 00-00-96. — 5465×48—13.

NICOLINI (Félix), Grangis (Italie), 15-11-20. — 21422×47—30.

NOTO, veuve ANASTASI Tunis, 30-03-03. — 9466×48—96.

NUDELMAN, veuve ZAJDE, Czestochowa (Pologne), 26-03-08. — 21092×47—75.

OHANNESSIAN (Arthur), Ghiressaun (Asie Mineure), 18-02-13. — 32446×46—84.

OJCER (Judka), Minkowice (Pologne), 16-03-03. — 25888×46—75.

OJCER, née SZTEMBERG, Wielun (Pologne), 00-00-12. — 25888×46—75.

OKSAKOWSKY (Grégoire), Kozeletz (Russie), 05-11-91. — 10122×47—75.

OLAZABAL (Juan), Fontarabie (Espagne), 16-07-09. — 22528×47—64.

OLEKSY (Joseph), Daromin (Pologne), 20-04-04. — 20955×47—77.

OLOTA (Czeslaw), Goslawice (Pologne), 20-10-22. — 23067×47—59.

OSIEWALA (Mieczyslaw), Nowa (Pologne), 15-09-23. — 20944×47—05.

OUNDJIAN (Ohannes), Adana (Turquie), 00-01-03. — 21968×46—84.

OUNDJIAN, née SERKISIAN, Ankara (Turquie), 00-00-15. — 21968×46—84.

PALUCH (Jean), Jadachy (Pologne), 21-12-23. — 451×48—51.

PAPADOPOULOU, veuve SCARLATO, Panderma (Grèce), 25-11-94. — 24900×47—75.

PAPARELLA, née GIACONELLI, Corato (Italie), 28-01-99. — 46511×36—38.

PAPARELLA (Michel), Corato (Italie), 30-01-93. — 46511×36—38.

PAPKA, née PAWLIK, Cewkow (Pologne), 10-01-03. — 46366×45—75.

PARIS (Marcel), La Thuile (Italie), 28-01-20. — 29317×46—50.

PARISSENTI (Valentino), Godega (Italie), 23-01-23. — 16577×47—31.

PARROT (Jean), Boadella (Espagne), 02-09-08. — 24535×47—66.

PARSZEWSKI (Joseph), Schattery (Pologne), 25-11-16. — 23586×47—16.

PATRZALEK, veuve KOSELA, Zerniki (Pologne), 12-10-87. — 29062×38—77.

PATTEEUW (Joseph), Moorsledé (Belgique), 15-01-04. — 31902×37—78.

PAVAN (Alberto), Pernumia (Italie), 09-11-02. — 23516×47—75.

PAWCZAK (Jean), Stanislawow (Pologne), 07-04-22. — 372×48—62.

PECCORARO (Nardino), Kef (Tunisie), 26-08-25. — 13018×48—96.

PELLEGRINO (Dominique), Rizziconi (Italie), 23-12-95. — 23518×47—06.

PELLEGRINO, née FORTE, Rizziconi (Italie), 05-02-96. — 23518×47—06.

PENAR (Joseph), Remanovi (Pologne), 28-12-07. — 23589×47—47.

PENAR, née KOZICKA, Klubiwce (Pologne), 23-02-11. — 23589×47—47.

PEREIRA (Caldras-Julio), Crastelo (Portugal), 08-07-08. — 23287×47—47.

PEREZ (Aniano), Rollan (Espagne), 21-01-03. — 20975×47—33.

PEREZ (Francisco), Caudete (Espagne), 08-10-01. — 20233×47—34.

PEREZ, née PASCUAL, Canalejas (Espagne), 18-06-15. — 20233×47—34.

PETER (Nicolas), Gutnon (Hongrie), 05-03-14. — 24527×47—75.

PETROUK (Vassili), Chlibyczynz (Pologne), 12-04-18. — 21720×46—75.

PETTINA (Primo), Forni di Val (Italie), 22-09-08. — 19765×47—63.

PEUTO (Nerelde), Curino (Italie), 30-11-21. — 19613×47—74.

PIEPRZ, née JAKUBOWICZ, Lodz (Pologne), 05-05-06. — 1240×47—15.

PIEPRZYK (Laurent), Wydawyn (Pologne), 06-07-05. — 1065×48—57.

PIEPRZYK, née DZIERLA, Oberhausen (Allemagne), 31-05-14. — 1065×48—57.

PIEPRZ (David), Nowy (Pologne), 15-11-02. — 1240×47—15.

PIEYNS (Germain), Audenhove (Belgique), 30-12-88. — 22498×47—80.

PINCELLA (Guerrino), San Benedetto Po (Italie), 04-09-94. — 17844×38—38.

PINCELLA, née REVOLTINI, Mantova (Italie), 05-03-97. — 17844×38—38.

PINCELLA (Maria), San Benedetto Po (Italie), 02-01-18. — 6282×48—38.

PIOTROWSKI (André), Bryska (Pologne), 11-09-26. — 31910×45—25.

PIQUE (José), Barcelone (Espagne), 14-01-05. — 23930×47—59.

PISELLI (Septime), Cortona (Italie), 19-08-14. — 2091×36—06.

PITTI (Nicolas), Palerme (Italie), 18-02-16. — 9627×48—96.

PITTI, née RAFFERMI, Tunis, 30-07-24. — 9623×48—96.

PIZZATO (Attilio), Vallorana (Italie), 23-05-20. 19683×47—09.

PLOTNIK (Ruwin), Pinsk (Pologne), 12-07-23. — 12458×47—75.

POLI (Ezio), Firenzuola (Italie), 06-05-12. — 21640×47—66.

POLI, née GUALANDI, Pistoia (Italie), 30-09-13. — 21640×47—66.

POLLINI, née CANNAVALE, Puzzuoli (Italie), 21-07-11. — 203699×43—13.

POLLONI, née GATTONI, Rivolta (Italie), 01-12-03. — 24586×47—31.

POLLONI (Battista, Morengo (Italie), 23-11-98. — 24586×47—31.

POLO (Riva), veuve FREGONA, Aviano (Italie), 14-01-93. — 51809×39—73.

POLUBINSKI (Albin), Herne (Allemagne), 23-01-22. — 19754×47—59.

PORTA (Denis), Gurro (Italie), 27-11-14. — 17362×47—74.

POSTERNAK, née BOURSTEIN, Vilna (Russie), 00-00-96. — 31010×29—75.

POSTERNAK (Berko), Lianokoreul (Russie), 26-01-93. — 31010×29—75.

PRAJS (Jean), Kalitz (Pologne), 23-01-26. — 32773×47—75.

PREDKI (Léon), Gieszyn, Pologne, 29-12-24. — 31320×46—54.

PREWECKI (Alexandre), Pultusk (Pologne), 24-03-02. — 20215×47—80.

PREWECKI, née GAWLOWICZ, Mikluszowice (Pologne), 05-08-00. — 20215×47—80.

PROSSNIAKOFF (Paul), Petrograd (Russie), 09-02-04. — 26888×46—31.

PRZEDECKI (Leib), Wloclawek (Pologne), 26-11-06. — 14657×47—75.

PRZEDECKI, née MAJEROWICZ, Wloclawek (Pologne), 07-09-07. — 14657×47—75.

PSATHAS (Demetre), Magnesie (Turquie), 18-11-01. — 10315×36—69.

PSATHAS, née PAPADOPOULOS, Cassamba Turquie, 30-12-08. — 10315×36—69.

PUIGBLANQUE (Jean), Llivia (Espagne), 17-02-28. — 24566×47—66.

PUPPINI (Pierre), Remanzacco (Italie), 09-10-23. — 24537×47—27.

PYTHON (Alphonse), Arconciel (Suisse), 01-01-05. — 24450×47—55.

QUIRANTE (Gabriel), Basa (Espagne), 17-07-07. — 24327×47-32.

RABASA (Alberto), Valence (Espagne), 11-04-93. — 9625×48—96.

RABASA, née BUFFI, Sousse (Tunisie), 01-09-07. — 9625×48—96.

RAJCZAK (Stanislas), Lubnica (Pologne), 08-11-02. — 49875×45—57.

RAJCZAK, née WLOSZYNSKA, Usarzewo (Pologne), 04-10-95. — 49875×45—57.

RAPAPORT (Samuel), Czortkow (Pologne), 08-07-97. — 8214×48—75.

RAPAPORT, née FUKS, Powazki (Pologne), 12-08-05. — 8214×48—75.

RAPPAPORT (Ichiel), Zolkiew (Pologne), 12-09-13. — 20511×47—75.

REGIS (Abele), Vocca (Italie), 22-11-91. — 19015×47—80.

REI (François), Samone (Italie), 29-09-97. — 21291×47—51.

REY (Léopoldo), Siantago (Espagne), 15-11-98. — 21292×47—78.

RICCOBONO (Antoine), Mateur (Tunisie), 22-06-24. — 9316×48—96.

RIOLINO (Gio), Sutrio (Italie), 01-09-00. — 15523×47—44.

RIZZA, née RIZZA, Gafour (Tunisie), 06-12-15. — 13372×48—96.

RIZZA (Carmel), Gafour (Tunisie), 03-02-19. — 13372×48—96.

ROMERA (Diégo), Oran (Algérie), 24-09-99. — 17243×47—13.

ROS (Camille), Castille (Espagne), 28-07-08. — 20165×47—45.

ROS (Pascual), Aspe (Espagne), 17-05-27. — 22668×47—92.

ROSSI, veuve PLAINO, Butrio (Italie), 05-07-05. — 20861×47—47.

ROTSTEJN (Janckiel), Kalmszyn (Pologne), 03-05-92. — 25417×47—75.

ROTSTEJN, née GOLDFARB, Varsovie (Pologne), 01-01-95. — 25417×47—75.

RUBIO, née GONZALEZ, Navaleau (Espagne), 27-09-96. — 21716×47—75.

RUBIO (Julian), Navalean (Espagne), 17-08-92. — 21716×47—75.

RUSCAK, née HAASZ, Budapest (Hongrie), 17-03-06. — 11997×47—75.

RUSCAK (Elie), Andrasovce (Hongrie), 02-08-01. — 11997×47—75.

RUTKOWSKI (Joseph), Sluzewo (Pologne), 08-01-92. — 1147×48—82.

RUTKOWSKI, née KALUZINSKA, Osno (Pologne), 13-04-87. — 1147×48—82.

SACRISTAN (Agustin), Nogueruelas (Espagne), 05-05-10. — 19614×47—30.

SALVADOR (Henri), Bentarique (Espagne), 13-05-98. — 23158×47—42.

SALVADOR, née MESON, Arenas (Espagne), 11-07-06. — 23158×47—42.

SALVI, née TODESCHINI, Berbenno (Italie), 15-11-11. — 23169×47—01.

SALVI (Baptiste), Berbenno (Italie), 17-10-07. — 23169×47—01.

SAMADELLO (Gino), Santa Margherita (Italie), 21-12-96. — 13014×47—63.

SAMADELLO, née GOLDIN, Ponso (Italie), 30-04-97. — 13014×47—63.

SAMICA (Elio), Natro (Italie), 22-07-21. — 21009×47—78.

SAN AUGUSTIN, née ROS, Sort (Espagne), 25-07-14. — 24460×47—32.

SAN AUGUSTIN (Augustin), Sietamo (Espagne), 12-10-00. — 24460×47—32.

SANCHEZ, née SANCHEZ, Notre-Dame-des-Douleurs (Espagne), 08-06-99. — 10478×47—32.

SANCHEZ (André), Notre-Dame-des-Douleurs (Espagne), 12-05-97. — 10478×47—32.

SANCHEZ, née ALVAREZ, Miron (Espagne), 17-08-00. — 20455×47—33.

SANCHEZ (Léoncio), Santa Maria (Espagne), 12-11-00. — 20455×47—33.

SANTOS (Arnaldo), Couto (Portugal), 07-03-07. — 14028×40—37.

SAVAIANO (Dominique), Ringston (Angleterre), 11-12-99. — 15452×47—13.

SAVAIANO, née D'ANDREA, Pizzone (Italie), 05-11-99. — 15152×47—13.

SAVIO, née RONCHETTO, Turin (Italie), 26-09-98. — 2036×38—75.

SAVIO (Camille), Turin (Italie), 15-07-96. — 2036×38—75.

SCHIFFNER (Félix), Vienne (Autriche), 02-10-07. — 424×46—75.

SCHMITT (Philippe), Saint-Avold (Moselle), 08-04-09. — 9923×37—57.

SCHNITZER (Irène), Charlottenburg (Allemagne), 19-07-19. — 27666×47-69.

SCHNITZER (Irmgard), Berlin (Allemagne), 14-07-20. — 14166×47—69.

SCHRAMM (Amande), Interaltenbuch (Bavière), 04-03-20. — 24596×47—67.

SCHUMMER (Jean), Reckange (Luxembourg), 15-09-05. — 14859×40—21.

SCZEPANSKI (Willy), Wustrow (Allemagne), 12-01-18. — 1387×46—10.

SERRA (Agostino), Piombino (Italie), 02-08-17. — 19935×47—92.

SERRANO (Alexandre), Jarandilla (Espagne), 21-09-98. — 15155×47—75.

SERRANO, née ACUNA, Jarandilla (Espagne), 07-09-02. — 15155×47—75.

SILVA (Ribeiro-Laurindo), Ermezinde (Portugal), 22-09-03. — 17702×34—75.

SIMONIAN (Ohannes), Kharpout (Asie mineure), 05-04-05. — 33333×37—13.

SIMONIAN, née BALIAN, Constantinople (Turquie), 11-12-13. — 33333×37—13.

SITBON (Salomon), Monastir (Tunisie), 12-02-08. — 12316×48—96.

SITBON, née DARMON, Sfax (Tunisie), 10-08-23. — 12316×48—96.

SKATCHKOSKY (Nicolas), Sébastopol (Russie), 05-07-20. — 2409×47—78.

SKRZECZ (Alexandre), Kaptury (Pologne), 06-02-10. — 10050×47—75.

SKRZECZ, née LESNIAK, Gliny (Pologne), 07-01-12. — 10050×47—75.

SKRZYPIEC (Louis), Dabrowka (Pologne), 23-08-12. — 12363×47—07.

SLOMKOWSKI (Jean), Bielawy (Pologne), 18-02-23. — 35908×46—78.

SMOKON (Hector), Papradno (Tchécoslovaquie), 12-03-05. — 19265×47—31.

SMOKON, née ZATON, Baluez (Pologne), 11-08-11. — 19265×47—31.

SNELLING (Alfred), Horley (Angleterre), 26-07-07. — 15357×37—75.

SOBOCINSKI (Joseph), Nieszawa (Pologne), 22-04-25. — 23138×47—42.

SOBOLEWSKI (Wladislas), Kulesze (Pologne), 30-03-13. — 12267×47—59.

SOBOLEWSKI, née KUJAWA, Kowalewek (Pologne), 20-09-18. — 12267×47—59.

SOBOTKA (Wladyslaw), Horst (Allemagne), 16-12-12. — 18405×37—59.

SPERLING, née WACHMAN, Balassagyarmat (Pologne), 29-07-05. — 19940×47—75.

SPERLING (Benjamin), Jezierzany (Pologne), 05-07-03. — 19940×47—75.

SPINNERVYN, née DUMONT, Wytschaete (Belgique), 13-10-09. — 10498×47—59.

SPINNERVYN (Jules), Wytschaete (Belgique), 26-08-05. — 10498×47—59.

SPIRIN (Constantin), Samara (Russie), 30-05-94. — 20515×47—89.

STECKIEWICZ (Thomas), Narol (Pologne), 25-11-85. — 20803×47—25.

STECKIEWICZ, née NOSCZYK, Pogon (Pologne), 22-08-01. — 20803×47—25.

STEFFAN (Hélène), Dienstadt (Allemagne), 10-11-87. — 24018×47—67.

STELMASZCZUK (Pierre), Holubica (Pologne), 24-07-25. — 12947×46—71.

STEPIEN (Tadeusz), Kraszewic (Pologne), 04-04-14. — 19933×47—60.

STERN (Jacques), Mulhouse (Haut-Rhin), 17-06-93. — 679×38—64.

STOLL (Frédéric), Berne (Suisse), 20-12-05. — 32127×39—70.

STRAUB (Agathe), Dettlinger (Allemagne), 10-01-91. — 23157×47—67.

STRIJEVSKY (Eugène), Kiev (Russie), 24-12-01. — 648×40—63.

STRNAD (Josip), Zebanec (Yougoslavie), 00-00-02. — 3792×34—38.

SWERTVAEGHER (Cyrille), Schoore (Belgique), 16-12-07. — 11703×47—14.

SYCK (Adam), Dabrowa (Pologne), 18-02-07. — 6372×47-12.

SZKLARCZYK (Idel), Czestochowa (Pologne), 02-02-23. — 27413×46—75.

SZMYTKA (Jean), Zament (Pologne), 12-12-19. —12986×46—02.

SZPARER, née DLUGOWSKA, Lodz (Pologne), 05-10-18. — 15427×39—75.

SZPARER (Moszek), Isbica (Pologne), 00-00-15. — 15427×39—75.

SZPYRKA (Wladimir), Koslow (Pologne), 15-09-07. — 17068×40—51.

SZTAJMAN (Lajzer), Brzeziny (Pologne), 00-00-06. — 14201×47—75.

SZTAJMAN, née EPSZTEIN, Lask (Pologne), 16-07-04. — 14201×47—75.

SZYCHOWIAK (Joseph), Cmachow (Pologne), 03-03-24. — 2825×47—54.

SZYDLOWICZ (David), Siedlce (Pologne), 18-05-08. — 32373×47—75.

SZYDLOWICZ, née KAMIONKA, Siedlce (Pologne), 00-00-06. — 32373×47—75.

SZYMANSKI (Frantz), Dortmund (Allemagne), 02-12-22. — 19604×47—71.

TACHDJIAN (Barkevesivas (Turquie), 15-11-11. — 35169×46—13.

TAMBACOPOULO (Despina), Alexandrie (Egypte), 10-10-17. — 16402×47—31.

TAMBERI (Alcide), Calcinaia, (Italie), 12-09-12. — 19065×47—30.

TAMMURELLO (Joseph), Calatafini (Italie), 20-10-22. — 12751×48—96.

TANGHE (Roger), Ichtegem (Belgique), 22-07-11. — 19514×47—19.

TANGHE, née CUYLLE, Couckelaere (Belgique), 30-10-13. — 19514×47—19.

TCHERECHNEFF (Jean), Filonovskaia (Russie), 28-07-88. — 11606×47—73.

TEEUW (Andries), Rotterdam (Hollande), 17-08-97. — 49659×45-78.

THOMASSIAN (Pierre), Tiflis (Russie), 23-01-22. — 21927×47—13.

TINELLI (Ernest), Monticelli (Italie), 26-12-03. — 24470×47—84.

TOMASZEWSKI (Joseph), Mieleszyn (Pologne), 27-11-10. — 1462×47—80.

TOMMASI, née DANESI, Marliano (Italie), 01-08-00. — 13222×47—04.

TOMMASI (Guiseppe), Fumane (Italie), 30-01-17. — 21938×47—62.

TOPTCHY (Théodore), Ekaterinodar (Russie), 25-09-02. — 10719×47—75.

TOPTCHY, née ERMOLIEVA, Moscou (Russie), 27-03-96. — 10719×47—75.

TOUDECOFF, veuve LOMAKINE, Ouralsk (Russie), 08-06-00. — 11130×47—75.

TRIOEN, née JENDRYSEK, Skolnica (Pologne), 03-02-05. — 21827×47—59.

TRIOEN (Lucien), Westoutre (Belgique), 27-10-10. — 21827×47—59.

TUDELA, née GOMIS, Burriana (Espagne), 27-02-06. — 20996×43—66.

TUDELA (Gregorio), Sucina (Espagne), 07-06-97. — 20996×43—66.

TUERO (Selgas-Salvados), Murcia (Espagne), 11-01-25. — 21152×47—92.

URBANCZYK (Wladyslaw), Jakimowice (Pologne), 06-11-10. — 31240×46—02.

URBANCZYK, née BANASZAK, Kuchary (Pologne), 14-05-21. — 31240×46—02.

VALLARIN (Jean), Bottrop (Allemagne), 11-07-21. — 24307×47—59.

VAN HEDDEGEM (Georges), Barsbeke (Belgique), 27-01-23. — 24666×47—77.

VAN INGEL (Gustave), Marcinelle (Belgique), 03-06-90. — 19954×47—75.

VANDEREET (Jules), Berthem (Belgique), 11-09-85. — 19955×47—02.

VANDEVENNE (WILLEM), Courtai (Belgique), 31-03-12. — 20033×47—59.

VENDRAMINI (Joseph), Moriago (Italie), 12-09-24. — 4891×46—75.

VERHOEVEN (Gaston), Montigny (Belgique), 11-05-11. — 21804×36—59.

VERNAGALLO (Nonce), la Cebala (Tunisie), 10-05-14. — 10009×48—96.

VERNAGALLO, née ASSENZA, Comiso (Italie), 24-02-20. — 10009×48—96.

VETTORI (Frederic), Grumes (Italie), 14-01-23. — 21781×47—51.

VINDEVOGEL (Albrecht), Nazareth (Belgique), 25.06-15. — 20815×47—80.

VITALE (Jean), Palerme (Italie), 07-01-15. — 12755×48—96.

VITALE, née CASSINA, Trapani (Italie), 05-06-13. — 12755×48—96.

VITALI (Guiseppe), Carloceto (Italie), 01-01-99. — 13337×47—75.

VIVONA (Jacques), Partanna (Italie), 03-07-15. — 12750×48—96.

WAWRZYNIAK (Jean), Xienkingi (Pologne), 11-12-97. — 21666×34—57.

WEBER (Hermann), Lausanne (Suisse), 25-03-05. — 19664×47—25.

WEISS, veuve PAWLACZYK, Kiebel (Pologne), 25-05-88. — 3525×47—57.

WERNER (Leo), Bottrop (Allemagne), 25-05-06. — 21191×47-59.

WICHMAN, veuve PRIGOJINE, Astrakan (Russie), 00-00-94. — 1598×47—75.

WILK (Adam), Dalachow (Pologne), 27-11-94. — 35388×46—80.

WILK, née FELE VEL FELAU, Varsovie (Pologne), 10-03-15. — 35388×46—80.

WOJCIECHOWSKI, veuve JANKOWIAK, Oberhausen (Allemagne), 07-05-14. — 22658×47—59.

WOLFF (Henri), Stryrow (Pologne), 25-12-25. — 20788×47—75.

WOLNIEWICZ (Martin), Recklinghausen (Allemagne), 09-12-04. — 8424×48—62.

WOLNIEWICZ, née JENDRASZCZAK, Castrop (Allemagne), 12-01-10. — 8424×48—62.

WYNANTS (Albert), Genappe (Belgique), 02-01-20. — 30666×47—02.

JAKOVLEFF, née CONONENCO, Balti (Roumanie), 14-03-20. — 35539×45—75.

JAKOVLEFF (Nicolas), Baloum (Russie), 09-01-01. — 35539×45—75.

JOUSSEF (Benan), Diabekir (Turquie), 00-00-04. — 21491×47—13.

JOUSSEF, née YOUSSEF, Diabekir (Turquie), 00-00-04. — 21491×47—13.

ZAGORIAN (Antoine), Feves (Autriche), 03-02-15 —. 23998×47—06.

ZAKRAJSEK (Janez), Novavas (Yougoslavie), 12-12-23. — 20645×47—59.

ZANETTI (Marc), Villorba (Italie), 06-07-22. — 23997×47—31.

ZANONI (Piétro), Descenzano (Italie), 23-03-00. — 20644×47—78.

ZANONI, née OCCIONI, Cene (Italie), 17-09-01. 20644×47—78.

ZAWADZKI (Edmond), Recklinghausen (Allemagne), 26-10-18. — 13577×47—62.

ZAWIEJA (Stanislas), Zielenice (Pologne), 06-01-26. — 2359×48—59.

ZGORSELACK (Edwige), Biederitz (Allemagne), 29-07-19. — 20312×47—68.

ZIMELIOVITCH (Salomon), Lieubtcharry (Russie), 17-08-95. — 32087×46—75.

ZONCA (Jean), Ollegio (Italie), 11-12-99. — 21111×47—10.

ZONCA, née ZANINI, Agra (Italie), 21-11-00. — 21111×47—10.

ZOURDOS (Constantin), Sfax (Tunisie), 20-11-12. — 9412×48—96.

ZUMERLE (Briccio), Colognola (Italie), 08-02-99. — 21068×47—02.

ZUMERLE, née ROIATTI, Segnacca (Italie), 25-06-98. — 21068×47—02.

ZYLBERSZTAJN (Izrael), Lodz (Pologne), 15-08-10. — 11457×47—62.

ZYLBERSZTAJN, née KLAJNMAN, Lodz (Pologne), 24-12-10. — 11457×47—62.

ZYSERMAN (Hersz), Lublin (Pologne), 23-02-26. — 35528×46—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

COLOMBA, née TORTORICI, Mateur (Tunisie), 03-04-15. — 2162×48—96.

DEL BIANCO, née NIVAL, Braux (Ardennes), 01-06-00. — 28751×37—08.

GARCIA, née JOLY, Paris (11e arrondissement), 18-01-86. — 29246×46—88.

LOSSO, née DALOLA, Neufchâteau (Vosges), 27-05-08. — 19690×47—88.

MEHAUDEN, née FAVEREAUX, Soissons (Aisne), 03-01-06. — 2969×34—02.

MONELLA, née CORDINA, Tunis, 17-02-01. — 13156×48—96.

MOREL, née VALLEE, Jouars (Seine-et-Oise), 14-02-05. — 21052×47—75.

PATTEEUW, née LEROY, Ablis (Seine-et-Oise), 29-03-05. — 31902×37—78.

PENA, née MAMILO, Mauléon (Basses-Pyrénées) 19-07-95. — 17110×17—33.

REGIS, née DUMAINE, Paris (3e arrondissement), 14-08-87. — 19015×47—80.

REY, née REULET, Siradan (Hautes-Pyrénées), 07-01-05. — 20833×47—65.

VANDEREET, née MAILLET, Magny-la-Fosse (Aisne), 07-08-90. — 19955×47—02.

WAWRZYNIAK, née WEISER, Zabrze (Pologne), 06-10-05. — 21666×34—57.

WOLFF, née DUPUY, Chamelet (Rhône), 09-11-93. — 38198×45—69.

ZUNINO, née GRANDIDIER, Saint-Mihiel (Meuse), 30-04-21. — 15759×46—55.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

ALBA (Richard), Carmaux (Tarn), 27-04-17. — 11051×48—81.

ALOISIO (Vitina), Monte (Corse), 05-11-33. — 6038×40—84.

ALVAREZ (Jacqueline), Albi (Tarn), 10-09-36. — 11951×48—81.

ALVAREZ (Isabelle), Albi (Tarn), 19-01-38. — 11051×48—81.

ANASTASI (Lydie), Tunis, 05-10-37. — 9406×48—96.

ANDRUCH (Jean), Broquiès (Aveyron), 12-02-32. — 21711×47—12.

ANDRUCH (Anna), Sainte-Geneviève (Aveyron), 23-02-34. — 21711×47—12.

ANDRUCH (Pierre), Rodez (Aveyron), 15-06-38. — 21711×47—12.

ANDRUCH (Michel), Saint-Rome-de-Tarn (Aveyron), 19-08-29. — 21711×47—12.

ARCA (Dorino), Arcade (Italie), 26-06-28. — 15512×47—71.

ARCA (Giannino), Hories (Haute-Marne), 22-09-33. — 15512×47—71.

ARCA (Lina), Trenal (Jura), 29-05-40. — 15512×47—71.

ARCA (Rosetta), Trenal (Jura), 16-12-37. — 15512×47—71.

ARRUABERRENA (José), Irun (Espagne), 29-03-33. — 11242×47—82.

ARRUABERRENA (Xavier), Montauban (Tarn-et-Garonne), 02-06-39. — 11242×47—82.

BACCICHETTI (Sébastien), Rombas (Moselle), 25-08-37. — 21251×47—13.

BACCICHETTI (Yvette), Rombas (Moselle), 22-09-38. — 21251×47—13.

BACCICHETTI (Huguette), Rombas (Moselle), 25-10-43. — 21251×47—13.

BALISTRERI (Marie), Sousse (Tunisie), 11-07-29. — 9647×48—96.

BALISTRERI (Pauline), Sousse (Tunisie), 22-12-31. — 9647×48—96.

BALISTRERI (Lidia), Sousse (Tunisie), 10-09-37. — 9647×48—96.

BALISTRERI (Anna), Sousse (Tunisie), 28-09-39. — 9647×48—96.

BORENSZTAJN (Henryk), Tomaszow (Pologne), 02-09-31. — 45452×38—75.

BURK (Charles), Strasbourg (Bas-Rhin), 23-06-43. — 12432×35—67.

BURK (Charlotte), Strasbourg (Bas-Rhin), 23-02-33. — 12432×35—67.

BURK (François), Strasbourg (Bas-Rhin), 15-01-38. — 12432×35—67.

BURK (Marie), Strasbourg (Bas-Rhin), 22-11-31. — 12432×35—67.

BURK (Raymond), Strasbourg (Bas-Rhin), 21-06-34. — 12432×35—67.

BYCZEK (Anne), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 27-12-45. — 11917×47—71.

CAPRANI (Jacques), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 03-02-43. — 23128×47—66.

CAPRANI (Berthe), Tarrassa (Espagne), 01-10-36. — 23128×47—66.

CAPRANI (Charles), Tarrassa (Espagne), 13-02-35. — 23128×47—66.

CAPRANI (Olga), Tarrassa (Espagne), 17-02-32. — 23128×47—66.

CASTAN (René), Pau (Basses-Pyrénées), 12-03-39. — 21551×47—64.

CASTAN (Jésus), Bordeaux (Gironde), 17-02-35. — 21551×47—64.

CENTONZE (André), Tunis, 28-10-36. — 12206×48—96.

CERA (François), Tunis, 03-11-33. — 12783×48—96.

CERA (Maria), Sidi-bou-Aouane (Tunisie), 19-11-37. — 12783×48—96.

CERA (Rose), Souk-el-Khemis (Tunisie), 30-03-31. — 12783×48—96.

CERNOIA (Severin), San Pietro (Italie), 24-10-31. — 20746×47—13.

CHASSEUR (Simone), Vienne (Isère), 18-09-46. — 20841×47—38.

CHASSEUR (Rose), Seyssinet (Isère), 05-07-39. — 20841×47—38.

CHASSEUR (Joséphine), Seyssinet (Isère), 10-09-31. — 20841×47—38.

CHASSEUR (Madeleine), Arnaz (Italie), 21-07-30. — 20841×47—38.

CHASSEUR (Arthur), Seyssinet (Isère), 01-11-28. — 20841×47—38.

CHIBAEFF (Constantin), Amneville (Moselle), 10-07-42. — 320858×46—57.

CHMIELEWSKI (Georges), Troyes (Aube), 05-05-35. — 11050×47—54.

CHMIELEWSKI (Henri), Jarny (Meurthe-et-Moselle), 11-10-38. — 11050×47—54.

CHOMIK (Antoine), Lille (Nord), 21-02-45. — 24606×47—59.

CLEMENTE (Jacques), Sannois (Seine-et-Oise), 16-02-38. — 24377×47—78.

COLOMBA (Guiseppe), Tebourba (Tunisie), 30-03-35. — 2162×48—96.

COLOMBA (Nicolas), Djedeida (Tunisie), 01-02-39. — 2162×48—96.

CONTE (Eliane), Limousis (Aude), 29-11-37. — 19752×40—11.

CORROCHER (Jacques), Saint-Amand (Cher), 24-05-40. — 21581×47—18.

CORSINI (Noël), Goutrens (Aveyron), 25-12-42. — 11947×47—12.

COSENTINO (Marie), Tunis, 23-01-37. — 12845×48-96.

CZYZ (Ferdinand), Paris (13e), 25-08-38. — 821×47—75.

DAWIDOWICZ (Yehuda), Jaffa (Palestine), 01-07-28. — 3697×46—75.

DEPRAETERE (Ghislaine), Bois-Arcy (Seine-et-Oise), 06-05-30. — 24160×47—02.

DEPRAETERE (Gérard), Bois-Arcy (Seine-et-Oise), 13-01-29. — 24160×47—02.

DEPRAETERE (Ghislain), Bois-Arcy (Seine-et-Oise), 13-01-29. — 24160×47—02.

DIMENZA (Louis), Tunis, 02-09-36. — 9643×48—96.

DZIUBAN (Iréné), Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or), 08-07-44. — 20444×47—21.

ERNANDEZ (Jeannette), Tunis, 23-05-36. — 12778×48—96.

ERNANDEZ (Joseph), Tunis, 25-03-28. — 12778×48—96.

ERNANDEZ (André), Tunis, 13-02-30. — 12778×48—96.

ERNANDEZ (Annonciade), Tunis, 07-12-34. — 12778×48—96.

ERNANDEZ (Cannel), Tunis, 06-10-38. — 12778×48—96.

FELAPPI (Silvio), Livry-Gargan (Seine-et-Oise), 08-01-46. — 24517×47—78.

FERRANTE (Philippine), la Goulette (Tunisie), 01-01-39. — 12777×48—96.

FINKIELSZTEJN (Edouard), Paris, 22-01-38. — 8361×46—13.

FINKIELSZTEJN (Georges), Paris, 22-01-38. — 8361×46—13.

FORTINO (Vincent), Sfax (Tunisie), 01-09-38. — 12776×48—96.

FORTINO (Rose), Sfax (Tunisie), 12-04-37. — 12776×48—96.

FORTINO (Anne), Messine (Italie), 05-12-43. — 12776×48—96.

FUCHSL (Kurt), Vienne Autriche), 11-09-31. — 5125×47—84.

GALIA (Conception), Tunis, 04-11-30. — 12782×48—96.

GALIA (Jean), Tunis, 06-01-32. — 12782×48—96.

GALIA (Claude), Tunis, 24-08-39. — 12782×48—96.

GALINDO (Claudine), Landiras (Gironde), 13-09-35. — 25847×32—33.

GALINDO (Marie-Louise), Monein (Basses-Pyrénées), 21-09-30. — 25847×32—33.

GALINDO (Jean), Jurançon (Basses-Pyrénées), 22-06-32. — 25847×32—33.

GALINDO (Joseph), Landiras (Gironde), 11-08-34. — 25847×32—33.

GALINDO (Marie-Françoise), Landiras (Gironde), 01-04-42. — 25847×32—33.

GALINDO (Amélie), Landiras (Gironde), 24-11-44. — 25847×32—33.

GALLO (Antonio), Corato (Italie), 02-11-34. — 24557×47—21.

GALLO (Addolorata), Corato (Italie), 15-04-37. 24557×47—21.

GALLO (Angela), Corato (Italie), 08-12-32. — 24557×47—21.

GERI (Georgette), Béziers (Hérault), 12-05-31. — 10933×47—31.

GIACOSA (Gérard), Mirepoix (Ariège), 28-03-46. — 21462×47—09.

GIACOSA (Louigi), Mirepoix (Ariège), 12-01-42. — 21462×47—09.

GIOLAT (Robert), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 29-07-32. — 13961×47—63.

GIORDANA (Régine), Verdun-sur-Garonne (Tarn-et-Garonne), 22-01-43. — 13090×47—82.

GIORDANA (Marie), Verdun-sur-Garonne (Tarn-et-Garonne), 15-08-44. — 13090×47—82.

GLOWACZ (Lucien), Flers-en-Escrebieux (Nord), 07-06-36. — 16716×47—59.

GLOWACZ (Henri), Flers-en-Escrebieux (Nord), 02-01-33. — 16716×47—59.

GOLLINO (Juliette), Nice (Alpes-Maritimes), 13-09-39. — 15918×47—99.

GOLLINO (Jean), Menton (Alpes-Maritimes), 05-06-42. — 15918×47—99.

GOLLINO (Jacques), Monaco (Principauté de Monaco), 29-09-46. — 15918×47—99.

GOLLINO (Pierre), Nice (Alpes-Maritimes), 13-01-41. — 15918×47—99.

GRUBSZIAJN (Jechok), Konskie (Pologne), 26-07-29. — 26568×47—57.

GRUBSZTAJN (Nacha), Konskie (Pologne), 05-05-31. — 26568×47—57.

GRUBSZIAJN (Moszek), Konskie (Pologne), 30-07-28. — 26568×47—57.

GRYSLEC (Tadeusz), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 19-04-36. — 21461×47—33.

GRYSLEC (Marie), Saulnes (Meurthe-et-Moselle), 11-10-37. — 21461×47—60.

IZAPOW (Gilles), Paris (10e), 15-04-32. — 25439×31—75.

IZAPOW (Eliane), Paris (17e), 22-06-42. — 25439×31—75.

JAKUBOWICZ (Adèle), Saint-Hilaire (Creuse), 05-02-42. — 33327×36—02.

JANKOWIAK (Henri), Waziers (Nord), 17-08-32. — 22658×47—59.

JANKOWIAK (Gertrude), Waziers (Nord), 17-03-34. — 22658×47—59.

JARZYNKA (Louis), Berny-en-Santerre (Somme), 02-06-36. — 22547×47—80.

JARZYNKA (Yvette), Berny-en-Santerre (Somme), 11-01-40. — 22547×47—80.

KANDJY DJINA (Asarafkhano), Fianarantsoa (Madagascar), 19-11-35. — 53375×45—98.

KANDJY DJINA (Jaher), Fianarantsoa (Madagascar), 26-03-38. — 53375×45—98.

KANDJY DJINA (Parim), Fianarantsoa (Madagascar), 28-11-39. — 53375×45—98.

KANDJY DJINA (Kherumisha), Fianarantsoa (Madagascar), 03-02-44. — 53375×45—98.

KANDJY DJINA (Gulshan), Fianarantsoa (Madagascar), 09-05-41. — 53375×45—98.

KILIDJIAN (Sylvia), Paris (9e), 08-09-46. — 9154×47—75.

KIMELFELD (Abraham), Tomaszow (Pologne), 10-10-33. — 24287×47—75.

KIMELFELD (Marcel), VII (Isère), 24-10-43. — 24287×47—75.

KOBLIK (Pierre), Paris (16e), 27-03-11. — 20113×38—75.

KOCHGAGARIAN (Hasmick), Valence (Drôme), 22-03-33. — 23146×47—26.

KOMOLKA (Nicole), Waziers (Nord), 06-10-43. — 20312×47—59.

KOPKO (Jacqueline), Missy (Aisne), 30-06-42. — 24290×47—02.

KORELSZTEIN (Claudine), Ardentes (Indre), 17-07-43. — 6570×35—75.

KOVAC (Lucien), Sauvillers Mongival (Somme), 09-03-35. — 16963×47—80.

KOVAC (Wladyslas), Sauvillers-Mongival (Somme), 28-04-35. — 16963×47—80.

KOVAC (René), Sauvillers-Mongival (Somme), 28-07-37. — 16963×47—80.

KOVAC (Joseph), Sauvillers-Mongival (Somme), 13-08-39. — 16963×47—80.

KOVAC (Jeannine), Sauvillers-Mongival (Somme), 27-02-42. — 16963×47—80.

KOVAC (Marie), Sauvillers-Mongival (Somme), 27-02-42. — 16963×47—80.

KOVAC (Daniel), Sauvillers-Mongival (Somme), 17-09-44. — 16963×47—80.

KOVAC (Jacqueline), Sauvillers-Mongival (Somme), 17-03-46 — 16963×47—80.

KOVAC (Hélène), Sauvillers-Mongival (Somme), 01-09-47. — 16963×47—80.

KRASKA (Danièle), Saint-Trivier (Ain), 24-04-46. — 4414×47—01.

KRASKA (Irena), Bourg-en-Bresse (Ain), 11-12-33. — 4414×47—01.

KRZEMINSKA (Wonda), Rudniki (Pologne), 16-08-32. — 8502×47—27.

KRZEMINSKA (Léocadie), Fleury-sur-Andelle (Eure), 24-08-40. — 8502×47—27.

LAMOTE (Julien), Bouchavesnes (Somme), 14-07-29. — 19025×47—80.

LAMOTE (Frans), Bouchavesnes (Somme), 06-09-30. — 19025×47—80.

LAMOTE (Camille), Bouchavesnes (Somme), 02-02-32. — 19025×47—80.

LAMOTE (Noël), Bouchavesnes (Somme), 25-12-33. — 19025×47—80.

LAMOTE (Jacqueline), Bouchavesnes (Somme), 20-09-37. — 19025×47—80.

LANAU (Marie), Bordeaux (Gironde), 10-09-38. — 21917×47—34.

LANAU (Vincent), Graus (Espagne), 28-12-31. — 21917×47—34.

LANAU (Joseph), Graus (Espagne), 19-06-33. — 21917×47—34.

LANTERI (Henriette), Monaco (Principauté), 16-12-31. — 24139×47—97.

LANTERI (Jacques), Monaco (Principauté), 22-03-41. — 24139×47—97.

LISCIA (Victor), Sousse (Tunisie), 09-01-31. — 9320×48—96.

LISCIA (Lise), Sfax (Tunisie), 02-12-28. — 9320×48—96.

LISOSKI (Casimir), Néry (Oise), 10-08-29. — 23329×47—60.

LISOSKI (Hélène), Néry (Oise), 05-01-32. — 23329×47—60.

LISOSKI (Richard), Néry (Oise), 26-10-34. — 23329×47—60.

LISOSKI (Joseph), Néry (Oise), 05-02-31. — 23329×47—60.

LUCZAK (Aline), Lens (Pas-de-Calais), 09-09-45. — 23319×47—62.

MARQUETA (Hélène), Bayonne (Basse-Pyrénées), 14-06-34. — 20302×47—64.

MASTALERZ (Liliane), Algrange (Moselle), 03-01-35. — 38195×36—57.

MASTALERZ (Henri), Algrange (Moselle), 05-07-37. — 38195×36—57.

MASTALERZ (Hélène), Saint-Avold (Moselle), 16-11-41. — 38195×36—57.

MASTALERZ (Jean), Saint-Avold (Moselle), 16-03-47. — 38195×36—57.

MELANI (Juliette), Fourques (Gard), 03-04-33. — 23077×47—30.

MELANI (Amerigo), Arles (Bouches-du-Rhône), 15-11-36. — 23077×47—30.

MIKOLAJCZAK (Jean), Boulange (Moselle), 06-09-29. — 17800×33—57.

MIKOLAJCZAK (Louise), Boulange (Moselle), 02-08-31. — 17800×33—57.

MIKOLAJCZAK (André), Bruxières-les-Mines (Allier), 06-10-42. — 17800×33—57.

MONELLA (Paul), Tunis (Tunisie), 27-12-35. — 13156×48—96.

MONELLA (Vincent), Tunis (Tunisie), 02-05-37. — 13156×48—96.

MONELLA (Sauveur), Tunis (Tunisie), 20-08-38. — 13156×48—96.

PENAR (Zislava), Cahors (Lot), 05-08-39. — 23589×47—47.

PENAR (Richard), Fumel (Lot-et-Garonne), 29-03-41. — 23589×47—47.

PENAR (Jean), Fumel (Lot-et-Garonne), 19-05-43. — 23589×47—47.

PENAR (Christiane), Villeneuves (Lot-et-Garonne), 14-11-45. — 23589×47—47.

PETROUK (Nadia), Chilibyczyny (Pologne), 30-03-39. — 21720×46—75.

PIEPRZYK (Irène), Freyming (Moselle), 15-12-31. — 1665×48—57.

PIEPRZYK (Marie), Saint-Avold (Moselle), 12-08-36. — 1665×48—57.

PLAINO (Dominique), Boé (Lot-et-Garonne), 09-12-30. — 20861×47—47.

PLAINO (Robert), Boé (Lot-et-Garonne), 09-11-32. — 20861×47—47.

PLAINO (Fernand), Boé (Lot-et-Garonne), 02-01-34. — 20861×47—47.

PLAINO (Ermina), Boé (Lot-et-Garonne), 02-10-29. — 20861×47—47.

POLI (David), Ille-sur-Tech (Pyrénées-Orientales), 28-01-44. — 24610×47—66.

POLI (Jeanne), Arles-sur-Tech (Pyrénées-Orientales), 19-07-35. — 24610×47—66.

PSATHAS (Nicolas), Lyon (Rhône), 27-12-47. — 10315×36—69.

RAJCZAK (Stanislas), Urbanowo (Pologne), 26-11-32. — 49875×45—57.

RAJCZAK (Valérie), Saint-Avold (Moselle), 29-11-32. — 49875×45-57.

RUTKOWSKI (Stanislas), Alexandrovo (Pologne), 27-11-28. — 1147×48—82.

SALVI (Olga), Belley (Ain), 11-07-44. — 23169×47—01.

SALVI (Emélia), Berbenno (Italie), 09-12-35. — 23169×47—01.

SALVI (Thérèse), Belley (Ain), 02-12-38. — 23169×47—01.

SALVI (Albino), Belley (Ain), 06-04-40. — 23169×47—01

SALVI (Bienvenu (Marchamp (Ain), 28-11-41. — 23169×47—01.

SALVI (Louis), Belley (Ain), 22-04-43. — 23169×47—01.

SALVI (Marie), Belley (Ain), 16-08-45. — 23169×47—01.

SALVI (Camille), Belley (Ain), 25-09-46. — 23169×47—01.

SAN AUGUSTIN (Jean), Ordan-Larroque (Gers), 24-08-37. — 24160×47—32.

SAVAIANO (René), Barbentane (Bouches-du-Rhône), 28-02-37. — 15152×47—13.

SAVAIANO (André), Barbentane (Bouches-du-Rhône), 30-05-39. — 15152×47—13.

SKRZECZ (Edouard), Trappes (Seine-et-Oise), 28-07-35. — 10050×47—75.

SMOKON (François), Cassagnabère (Tchécoslovaquie), 24-03-39. — 19265×47—31.

SOBOLEWSKI (Lucienne), Saint-Quentin (Aisne), 27-10-37. — 12267×47—59.

SOBOLEWSKI (Wladislas), Wallincourt (Nord), 11-11-39. — 12267×47—59.

STECKIEWICZ (Hélène), Varsovie (Pologne), 17-01-28. — 20803×47—25.

SYCK (Adam), Rodez (Aveyron), 09-01-40. — 6372×47-12.

SYCK (Stanislas), Rodez (Aveyron), 04-08-37. — 6372×47—12.

TANGHE (Odile), Mauvières (Indre), 16-02-44. — 19514×47—19.

TANGHE (Bernard), Mauvières (Indre), 21-10-42. — 19514×47—19.

TANGHE (Bertrand), Mauvières (Indre), 21-10-42. — 19514×47—19.

TANGHE (Marie), Saulnay (Indre), 15-06-11. — 19514×47—19.

TANGHE (Hélène), Lamazière-Haute (Corrèze), 15-04-45. — 19514×47—19.

TANGHE (Gérard), Lamazière-Haute (Corrèze), 09-10-46. — 19514×47—19.

TRIOEN (Marie), Boeschèpe (Nord), 01-06-38. — 21827×47—59.

TRIOEN (Simone), Boeschèpe (Nord), 16-06-39. — 21827×47—59.

TUBERT (Jean), Port-Vendres (Pyrénées-Orientales), 17-05-33. — 8115×40—66.

TUBERT (Henri), Port-Vendres (Pyrénées-Orientales), 21-07-31. — 8115×40—66.

URBANCZYK (Josiane), Soissons (Aisne), 23-08-43. — 31240×46—02.

URBANCZYK (Françoise), Chivres (Aisne), 28-05-45. — 31240×46—02.

VITALE (Catherine), Tunis, 29-05-38. — 12755×48—96.

VITALE (Claude), Tunis, 28-05-47. — 12755×48—96.

WAWRZYNIAK (Jacqueline), Forbach (Moselle), 13-08-45. — 21666×34—57.

WILK (Jean), Montauban-de-Picardie (Somme), 16-12-46. — 35388×46—80.

YAKOVLEFF (Lycie), Paris (17e), 08-07-41. — 35539×45—75.

YOUSSEF (Boulis), Diabekir (Turquie), 01-09-29. — 21491×47—13.

ZANONI (Malvina), Gênes (Italie), 15-05-30. — 20611×47—78.

ZANONI (Anne-Marie), Saint-Gratien (Seine-et-Oise), 17-03-35. — 20611×47—78.

ZONCA (Charles), Ollegio (Italie), 18-01-32. — 21441×47—10.

Art. 4. — Sont autorisés à porter à l'avenir les noms francisés suivants:

BACZKO, BACHOZ, 35625×46.

BAJTSZTOK, BASTOK. — 38202×29.

BARANOWSKI, BARANOUX. — 34899×37.

BERGAMASCHI, BERGAMAS. — 26449×46.

BIALOSTOCKI, BALOSTE, 14618×36.

BOMSZTAJN, BOMSTEIN. — 3139×47.

BOMSZTAJN, BOMSTEIN. — 3140×47.

BORESSZTAJN, BORENTAIN. — 45452×38.

BURAKOWSKI, BURAC. — 28967×32.

BYCZEK, BISSEC. — 11917×47.

CAMPESATO, CAMPESAT. — 11731×47.

CHLIONSKI, LIONSQUY. — 22606×40.

CIMIELEWSKI, CELESKI. — 14050×47.

CZERKIEWICZ, CHERVIC. — 52896×38.

CZERKIEWICZ, SERIEVIC. — 26922×47.

CZICHANWSKI, CHANOVE. — 5997×47.

CZYZ, CYZE. — 824×47.

DAJCZMAN, DAJEZMAN. — 45568×38.

DAWIDOWICZ, DAVIDOUX. — 3697×46.

DIATLOWICKI, DIATLOVIC. — 9400×39.

DJARADJAN, DARAGE. — 430×46.

DROBATSCHEIWSKY, DROBACHE. — 11960×47.

EPSTEIN, EPIN. — 7166×32.

EPSZTEJN, ESTIN. — 49669×45.

ESRYKMAN, ERICMAN. — 12476×47.

FINKIELSZTEJN, FINELTIN. — 35033×47.

FINKIELSZTEJN, FINKESTEIN, 8361×46.

FUCHSL, FUCHEL. — 5125×47.

GANCGLUS, GANCYLUS, 36360×46.

GASIOROWSKI, GASIROU. — 11296×47.

GERSZTMAN, GERMAN. — 30192×47.

GIESZCZYNSKI, GESIN, 14225×47.

GOLDBERG, GOLBERT. — 35486×46.

GOTTSCHALK, GOTCHAC. — 36642×47.

GRADSZTAJN, GRASTAIN. — 27821×47.

GRUBSZTAJN, GRUBAIN. — 26568×47.

GRZELCZAK, GRELAC. — 13063×47.

GRZYB, GRYBE. — 27611×36.

GZOWSKI, GOVY. — 34922×47.

ICHTCHOUK, ICHOUC. — 9779×47.

IOSEFESCU, JOSEFEU. — 10596×47.

JAKUBOWICZ, JACOUBOT. — 33827×36.

JANCZAK, JANZAC. — 13361×47.

JASTRGEMBSKY, JASTREMBE. — 8212×47.

JEDRZEJEWSKI, JEDREVE. — 4715×48.

JUSZCZAK, JUSSAC. — 22520×46.

KACZMAREK, CASMARET. — 36157×47.

KRZAK, KRIZAC. — 3202×46.

KESTELLIKIAN, KESTELLIC. — 9436×47.

KILIDJIAN, KILIJAN. — 9454×47.

KONIORCZYK, KORIC. — 47160×38.

KORELSZTEJN, CORESTIN. — 6570×35.

KOSTRZEWA, KOSTE. — 11169×47.

KROCHMALNIK, MALNIC. — 33228×44.

KRZEMINSKY, KREMINSY. — 8502×47.

LAWNICZAK, LANNEZAC. — 31840×31.

LAWNIEZAK, LANIZAC. — 33588×46.

LENCZEWSKI, LENZESSE. — 6466×48.

LESZCZYNSKI, LESYNSKI. — 33563×47.

LEWINSZTEJN, LEVENSTEIN. — 24570×47.

LOEB, LOBE. — 2658×48.

MICHELSKY, MICHEL. — 45326×45.

MIKOLAJCZAK, MICOLAS. — 17800×33.

MOJSIEJENKO, MOGENC. — 35546×46.

MUZZOLINI, MUSSOL. — 27256×46.

NADZIEJOWSKI, NADIEGE. — 14237×47.

NAJGIEBURN, NAIBURE. — 32438×46.

NATOWITZ, NATOT. — 35250×46.

OHANNESSIAN, ORNESSAN. — 32446×46.

OJCER, OGER. — 25888×46.

OUNDJIAN, OUDJIN. — 21968×46.

PAWCZAK, PAZAC. — 372×48.

PIEPRZYK, PIEPRIC. — 1665×43.

PIEPRZ, PIEPRE. — 1240×47.

PLOTNIK, PLONIC. — 12458×47.

POSTERNAK, PASTERNAC. — 31010×29.

PREDKI, PREDY. — 34320×46.

PROSSNIAKOFF, PROSNIAC. — 26888×46.

PRZEDECKI, PREDEC. — 14657×47.

RAJCZAK, RAJAC. — 49875×45.

ROTSTEJN, ROSTIN. — 25417×47.

SCHNITZER, SCIZIER. — 14166×47.

SCHNITZER, SCIZIER. — 27666×47.

SCZEPANSKI, SEPANS. — 1387×46.

SKATCHKOVSKY, SACOVY. — 2409×47.

SKRZECZ, SERZEC. — 10050×47.

SKRZYPTEC, SCRIPIEC. — 12363×47.

SLOMKOWSKI, SOMECOUX. — 35908×46.

SOBOLEWSKI, SOBOLEUX. — 12267×47.

STELMASZCZUK, STELMAZUK. — 12947×46.

STRNAD, STERNADE. — 3792×34.

SWERTVAEGHER, SERVAGER. — 11703×47.

SZKLARCZYK, SCLARSIC. — 27413×43.

SZMYTKA, SEYCAT. — 12986×46.

SZPARER, SPARER. — 15427×39.

SZPYRKA, SIRCAT. — 17068×40.

SZTAJMAN, SAMAN. — 14201×47.

SZYCHOWIAK, SICOVIAC. — 2825×47.

SZYDLOWICZ, SYLOVIC. — 32373×47.

TACHDJIAN, TADIN. — 35469×46.

TCHERECHNEFF, THERENNE. — 11606×47.

TEEUW, TEUVE. — 49659×45.

TOMASZEWSKI, TOMASSEUX. — 1462×47.

TOPTCHY, TOPEY. — 10719×47.

URBANCZYK, URBAN. — 31240×46.

WAWRZYNIAK, VASINIAC, 21666×31.

WILK, VILQUE. — 35388×46.

YAKOVLEFF, YACAUD. — 35539×45.

ZIMELIOVITCH, ZIMELLIOT. — 32087×46.

ZYLBERSZTAJN, SILBERTIN, 14457×47.

ZYSERMAN, SIRMAN. — 35528×46.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Décret du 11 juin 1948 rapportant six décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 65, 68, 69, 70 et 111 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 12 juin 1947, 30 juin 1947, 2 août 1947, 10 septembre 1947, 28 février 1948 et 7 mai 1948;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient:

1° *Décret du 12 juin 1947.*
(*Journal officiel* du 15 juin 1947.)

TREBITSCH (Henri), professeur, né le 27 juin 1899, à Mattersburg (Autriche), demeurant à Castres (Tarn).

2° *Décret du 30 juin 1947.*
(*Journal officiel* du 6 juillet 1947.)

LEHRER (Israël-Markus), tailleur, né le 8 mai 1920, à Preworsk (Pologne), demeurant à Paris.

3° *Décret du 2 août 1947.*
(*Journal officiel* du 17 août 1947.)

BIER (Jean-Pierre), manœuvre, né le 19 novembre 1905, de père allemand, à Petite-Rosselle (Moselle), demeurant au Havre (Seine-Inférieure).

4° *Décret du 10 septembre 1947.*
(*Journal officiel* du 14 septembre 1947.)

AZICRI (David), commissionnaire en marchandises, né le 10 mai 1901 à Smyrne (Turquie), demeurant à Paris.

5° *Décret du 28 février 1948.*
(*Journal officiel* du 28 mars 1948.)

POGGIASPALLA (Germain), Fermignano (Italie), 25-03-02—83.

POGGIASPALLA, née SARTORI, Urbino (Italie), 13-02-06—83.

POGGIASPALLA (Clara), Fontaine-l'Evêque (Belgique), 21-01-29—83.

6° *Décret du 7 mai 1948.*
(*Journal officiel* du 16 mai 1948.)

SIWEK (Valentine), Tuliszkow (Pologne), 03-02-08—08.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Successions en déshérence.

Par jugement en date du 29 janvier 1948, le tribunal de première instance de Montpellier, a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des trois successions de:

1° Montagne (Joseph), domicilié à Montpellier, 15, rue Ferdinand-Fabre, né le 3 juillet 1877, à Andorre (Principauté d'Andorre), décédé à Montpellier, le 25 juillet 1945;

2° Fournol (Victorine-Emilie-Rosine), veuve Allègre (Jean), née à Lodève, le 1er mars 1869, domiciliée à Montpellier, rue de l'Aire, décédée à Montpellier, vers le 17 janvier 1946;

3° Torres (Miquel-Fuster), né à Lecastilla (Espagne), le 16 juin 1871, domicilié à Aniane, décédé à Aniane, le 27 mai 1920.

Par jugement en date du 24 février 1948, le tribunal de première instance de Vendôme a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des quatre successions de:

Barbault (Eugène-François-Aimé), domicilié à Saint-Quentin-les-Trôo, décédé à Vendôme le 9 juillet 1941;

Norguet (Marie-Eugénie-Berthe), domiciliée à Saint-Amand-de-Vendôme, décédée à Vendôme le 8 janvier 1941;

Letourmy (Marie-Valérie-Edith), veuve Chauvin, domiciliée à Montoire, y décédée le 9 septembre 1945;

Langevin (Louis-René-Victor), et Huguet (Eulalie-Olympe-Amélina), son épouse, domiciliés à Coulommiers-la-Tour, y décédés, le mari le 25 octobre 1945, et la femme le 26 octobre 1945.

Successions vacantes en Algérie.

Fleche (Zita), receveuse des postes, télégraphes et téléphones, née à Bouvières, département de la Drôme, vers 1901, de l'union de feu Jean et de Bois (Marie), domiciliée à Tizi Reniff (Tizi Ouzou), décédée à l'hôpital de Ménerville le 6 mai 1943. — Actif: 1.155 F; passif: inconnu.

Cavillier (Jules), né à Tunis en 1883, de Jules et de Gourgue (Rose), domicilié à l'hôpital-hospice de Ménerville, où il est décédé le 26 décembre 1943. — Actif: 1.240 F; passif: inconnu.

Gaultier (Paul), né à Alger, vers 1900, fils de père et mère inconnus, domicilié à l'hôpital-hospice de Ménerville, où il était pensionnaire, y décédé le 31 août 1944. — Actif: à réaliser (arrérages de pension), mémoire 1 F; passif: privilège du Trésor (opposition pour totalité).

Gatteron (Lucie), née à Mâcon (Saône-et-Loire), vers 1882, de l'union de feu Claude et de Rozier (Marie), domiciliée à l'hôpital-hospice de Ménerville, y décédée le 26 novembre 1943. — Actif: 200 F; passif: inconnu.

Mari (François), né à Palestro (Alger), de François et de Mayoral (Remidies), domicilié à l'hôpital-hospice de Ménerville, décédé audit lieu, le 6 septembre 1947. — Actif: 3.888 F; passif: inconnu.

Doriau (Ferdinand), né à Aumale vers 1879, de feu Eugène et de Comte (Joséphine), domicilié à l'hôpital-hospice de Ménerville, y décédé le 20 janvier 1947. — Actif: 1.700 F; passif: inconnu.

Bosc (Joséphine), née à Chalon-sur-Saône vers 1876, de feu Pascal et de Gomez (Antoinette), domiciliée à l'hôpital-hospice de Ménerville, y décédée le 13 août 1946. — Actif: 8.171 F; passif: inconnu.

Barukal (Judas), né à Tétriane (Maroc) vers 1871, de feu Kalfou et de Benina Scotto, domicilié à l'hôpital-hospice de Ménerville, y décédé le 19 novembre 1944. — Actif: 612 F; passif: inconnu.

Schœcher (Paul-Auguste), né à Saint-Genet-de-Coutesse (Tarn) vers 1883 de Jules et de Dehors (Honorine), domicilié à l'hôpital-hospice de Ménerville, y décédé le 12 septembre 1947. — Actif: 10.088 F; passif: opposition pour la totalité, privilège du Trésor.

Porcu (Raphaël), né à Guillarsa (Italie) vers 1861, fils de Delorgo-Antroca et de Antidean, domicilié à l'hôpital-hospice de Ménerville, y décédé le 1er novembre 1945. — Actif: 110 F; passif: inconnu.

Muscat (Salvador), né à la Valette (île de Malte) vers 1892, fils de Colomb et de Muscat (Rosa), domicilié à l'hôpital-hospice de Ménerville, y décédé le 8 décembre 1945. — Actif: 705 F; passif: inconnu.

Morin (Joseph), né à Batna (Constantine) vers 1894 fils d'Aristide et d'Esliam (Maria), domicilié à l'hôpital-hospice de Ménerville, y décédé le 22 février 1947. — Actif: livret de retraite du combattant (mémoire); passif: opposition pour la totalité des arrérages, privilège du Trésor.

Gentil (François), né à Alger vers 1867, de Pierre et de Mulier (Caroline), domicilié à l'hôpital hospice de Ménerville, y décédé le 25 décembre 1946. — Actif: 2 livrets de pension (mémoire, 1 F); passif: inconnu.

Lopez (Mathias), né à Valence (Espagne), vers 1889, de Jaime et de Clément-Isabelle, domicilié à l'hôpital hospice de Ménerville, y décédé le 16 octobre 1947. — Actif: 275 F; passif: inconnu.

Remy (Euphrasie), née à Château-Salins (Moselle), vers 1864, de Remy (Catherine), domiciliée à l'hôpital hospice de Ménerville, où elle est décédée le 24 juillet 1944. — Actif: un livret de pension pour mémoire, 1 F; passif: inconnu.

Pin (Joseph), né à Toulon (Var), vers 1866, de Paul et de Blanger (Françoise), domicilié à l'hôpital hospice de Ménerville le 16 mars 1945. — Actif: 314 F; passif: inconnu.

Farcetti (Louise), célibataire, née à Tola, province de Florence (Italie), le 10 mars 1872, fille d'Antonio et de Calor (Téresa), sans profession, domiciliée à Alger, boulevard Guillemin, n° 10, décédée à l'hôpital civil de Mustapha à Alger, le 5 janvier 1948. — Actif: 37.477 F; passif: 97829 F.

Escassut (Alexandrine), veuve en premières noces, non remariée de Nerenburger (Henri-Charles), née à Soueix (Ariège), le 7 mai 1874, fille de Jean-Pierre Besson et Pujol (Pauline), domiciliée à Birmandreis (Alger), au « Mont Riant », décédée à Alger, boulevard Bugeaud, n° 13, chez Mlle Duc, le 13 janvier 1948. — Actif: 28.000 F; passif: indéterminé.

Sommaruga (Ambrosio), célibataire, né à Carone Gui Nugillio (Italie), le 7 mars 1892, de nationalité italienne, fils de Camille et de Mugnie (Marie), maçon, domicilié à Alger, 30, rue de Mulhouse, chez M. Georgetti, décédé à l'hôpital civil de Mustapha à Alger, le 22 janvier 1948. — Actif: néant; passif: indéterminé.

Cavichi (Fernand), célibataire, né à Goublio (Italie), le 10 juin 1883, de nationalité italienne, fils de Joseph et Victoria Andreani, gardien de nuit, domicilié à Alger, 30, avenue Gaudillot, chez M. Baca, décédé à l'hôpital civil de Mustapha (Alger), le 25 février 1948. — Actif: 735 F; passif: 735 F.

Bovy (Armand-Henri), veuf non remarié de Doublet (Lucie-Marie-Eugénie), né à Paris le 25 juin 1904, fils d'Emile-Léon-André et Catherine-Ernestine Van Landeghen, garçon restaurateur, domicilié à Alger, 2, rue Dordor, décédé à l'hôpital civil de Mustapha (Alger), le 25 février 1948. — Actif: 8.585 F; passif: 34.000 F.

Robard (Madeleine-Pauline-Henriette), célibataire, née à Limoges (Haute-Vienne), le 30 novembre 1870, fille de Louis-René et de Célina-Eugénie Pardon, professeur d'anglais, domiciliée à Saint-Eugène (Alger), avenue du Maréchal-Foch, n° 138, décédée à l'hôpital civil de Mustapha, le 5 mars 1948. — Actif: 70.000 F; évaluation du passif: 20.000 F.

Perez (Antoine-Joseph), veuf de Peres (Joséphine), né à Alger le 1er juillet 1868, fils de Ramon et de Marie-Pépa Morste, sans profession (ancien menuisier), domicilié à Alger, rue Marquis-de-Morrès, n° 4, chez M. Lamoureux, décédé à l'hôpital civil de Mustapha, Alger, le 8 mars 1948. — Actif: 11.800 F; passif: 25.000 F.

Martiny (Renée-Jeanne-Raymonde), épouse séparée de M. Reboul (Lucien-Laurent-Marie), née à Saint-Valéry-en-Caux (Seine-Inférieure), le 29 juin 1901, fille de Gaston-Ernest-Léon et de Marie-Julienne-Victorine-Hippolyte Pinterville, couturière, domiciliée à Alger, rue Rovigo, n° 20 (immeuble Mlle Susini), décédée à l'hôpital civil de Mustapha à Alger, le 14 mars 1948. — Actif: 7.615 F; passif: 5.000 F.

Requêtes concernant des militaires, marins et civils, disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation des hostilités.

Une requête a été présentée, au procureur de la République près le tribunal de Belfort, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Kosloff (Serge), demeurant à Cravanche, travailleur volontaire en Allemagne, disparu à Henigsdorf, près Berlin, en 1943.

Basia (Jelem), épouse Cyngiser, née à Zambrovie (Pologne), le 8 mai 1904, arrêtée le 12 juillet 1942 à Belfort, transférée à Pithiviers, déportée le 17 juillet 1942 en direction d'Auschwitz (Pologne) et dont on est sans nouvelles.

Une requête a été présentée, au procureur de la République près le tribunal de Mulhouse, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Max-René-Joseph Frey, né le 26 juin 1910 à Hegenheim, fils de Joseph-Basile et de Marie-Elisabeth, née Romay, son épouse, marié à Anne-Marie Brom, laitier, domicilié à Saint-Louis, 41, rue de Mulhouse, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a plus donné de nouvelles depuis le 19 septembre 1944.

Une requête a été présentée, au procureur de la République près le tribunal de Laval, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Maurice-Pierre Rocu, né le 14 décembre 1912 au Pertre (Ille-et-Vilaine), domicilié à la Brûlatte (Mayenne), qui, arrêté le 11 août 1943 par les autorités allemandes, a été déporté, le 21 novembre 1943, au camp de Natzwiller, puis de là, le 2 janvier 1945, au camp de Gross-Rosen, et depuis, n'a pas donné de ses nouvelles.

Une requête a été présentée, au procureur de la République près le tribunal d'Angers, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Matison (Fernand), né à Riga (Lettonie), le 5 août 1912, fils de Abraham et de Leibowitz (Ida), de nationalité lettone, domicilié à Angers, 132, avenue Pasteur, arrêté le 15 juillet 1942, déporté à Birkenau (Pologne) le 20 juillet 1942, et dont elle est sans nouvelles depuis octobre 1942.

Une requête a été présentée, au procureur de la République près le tribunal de Bourges, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Heilmann (Paul-Raymond), né à Paris (5e) le 3 mars 1906, fils de Charles-Paul-Emile Heilmann et de Magdeleine Guerrier, son épouse, marié avec Jeanne-Marie Poulet, domicilié à Saint-Florent-sur-Cher, parti fin mai 1941 de son domicile, engagé dans la L. V. F. à Versailles en 1942, et parti ensuite pour le front de Russie.

Une requête a été présentée, au procureur de la République près le tribunal de Briey, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Ulivasi (Marco), né le 31 août 1906 à Florence (Italie), mineur à Mancieulles (Meurthe-et-Moselle), arrêté par la Gestapo le 8 juin 1942 et déporté le 4 août 1942 en Allemagne, qui, à ce jour, n'a jamais donné de ses nouvelles.

Vinar (Abraham), né le 21 septembre 1897 à Kieff (Russie), traducteur juré, domicilié à Jœuf, arrêté en juin 1942, interné à Rivesaltes, transféré à Drancy et déporté à Auschwitz par le convoi parti de Drancy le 16 septembre 1942, qui, à ce jour, n'a jamais donné de ses nouvelles.

Une requête a été présentée, au procureur de la République près le tribunal de Dijon, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Drazkiewicz (Pierre), son mari, né le 25 novembre 1899 à Yolonog (Pologne), domicilié à Dijon, 69, rue Berbisy, disparu en juin 1940; ayant rejoint, à cette époque, le dépôt polonais de Parthenay, se trouve disparu depuis lors.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du lundi 5 juillet 1948.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Suite de la discussion:

1° Du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la déclaration en date du 18 février 1947 portant adhésion de la France à la disposition facultative reconnaissant la juridiction de la cour internationale de justice telle qu'elle est décrite à l'article 36 de son statut. (Nos 4733-4815. — M. Cudenet, rapporteur);

2° Du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention de coopération économique européenne signée à Paris le 16 avril 1948. (Nos 4658-4816-4828. — M. Leenhardt, rapporteur);

3° Du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord bilatéral de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique. (Nos 4744-4827-4833. — M. Letourneau, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

Séance du lundi 5 juillet 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Rosenblatt, jusques et y compris M. Schaff.

Tribunes. — Depuis M. Houphouet, jusques et y compris M. Juglas.

Liste des projets, propositions ou rapports, mis en distribution le 5 juillet 1948.

N° 4675. — Rapport par M. Arthaud au nom de la commission de la famille sur la proposition de loi relative aux prix de vente des spécialités pharmaceutiques.

N° 4690. — Proposition de loi de M. Theetten relative au certificat médical prénuptial (renvoyé à la commission de la famille).

N° 4719. — Rapport par M. Pinay au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (forces armées: air; budget annexe des constructions aéronautiques).

N° 4723. — Rapport par M. Thamier au nom de la commission de la famille sur les propositions de loi tendant à instituer le prêt au mariage.

N° 4741 (rectifié). — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique (renvoyé à la commission des affaires étrangères).

N° 4812. — Rapport par M. Jean-Louis Tinaud au nom de la commission de la justice sur le projet de loi relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées.

N° 4839. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi tendant à modifier les articles 3 et 4 de la loi du 9 février 1930 instituant l'ordre du mérite maritime (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 4841. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi relative aux travaux d'équipement des ports maritimes (renvoyé à la commission des finances).

N° 4842. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi relative à l'autorisation en conseil d'Etat des travaux dans lesquels la participation de l'Etat dépasse 30 millions (renvoyé à la commission des finances).

N° 4843. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale portant modification des lois sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (renvoyé à la commission de la production industrielle).

N° 4846. — Avis de M. Clostermann au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (forces armées: budget ordinaire, budget de reconstruction et d'équipement, budget annexe des constructions aéronautiques).

N° 4847. — Rapport par M. Berger au nom de la commission de la justice sur les propositions de loi relatives au maintien dans les lieux des locataires des chambres garnies et des chambres d'hôtels.

N° 4849. — Rapport supplémentaire par M. Pierre Meunier au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (forces armées: marine, budget ordinaire, budget de reconstruction et d'équipement, budget annexe des constructions et armes navales).

N° 4850. — Deuxième rapport supplémentaire par M. Guesdon au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (tome II, forces armées, section guerre (dépenses ordinaires, dépenses de reconstruction et d'équipement, budget annexe des fabrications d'armement).

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le mardi 6 juillet 1948, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La proposition de résolution (n° 4603) de M. Jean Cayeux concernant l'érection de la statue du maréchal Foch;

b) Le projet de loi (n° 4683) sur les contingents de décorations de la Légion d'honneur;

c) Le projet de loi (n° 4785) portant déclassement d'un terrain militaire de l'ouvrage de la Miotte

II. — Motion présentée par M. Forcinal au sujet des pensions des originaires des territoires d'outre-mer.

III. — Proposition de résolution de MM. Jean-Paul David, Pierre Montel et Edmond Michelet tendant à nommer une sous-commission chargée de suivre les négociations militaires du Gouvernement.

IV. — Rapport de M. Pierre Montel sur les propositions de résolution (nos 4179 et 4603) de MM. Joseph Denais et Jean Cayeux concernant la statue du maréchal Foch.

V. — Rapport de M. Bougrain sur la proposition de loi (n° 3518) de M. Arnal relative aux officiers d'administration et aux ingénieurs de la marine.

VI. — Examen du projet de loi (n° 4683) sur les contingents de décorations de la Légion d'honneur.

VII. — Suite de l'examen du budget militaire

La commission de l'éducation nationale se réunira le mardi 6 juillet 1948, à seize heures (local de la commission n° 262):

I. — Examen de l'opportunité d'une demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Galaudy (n° 3841) relative à la création d'un cadre unique de l'enseignement du second degré.

II. — Communication complémentaire de Mlle Rumeau, rapporteur pour avis des propositions de résolution de Mme Vaillant-Couturier (n° 4113) et de Mme Ginollin (n° 4125) relatives aux colonies de vacances.

III. — Examen de l'avis de Mlle Rumeau sur la proposition de résolution (n° 4118) de Mme Roca, tendant à accorder des réductions sur le prix des transports aux groupes de jeunes gens.

IV. — Examen du rapport de Mme Lempereur sur la proposition de loi (n° 4205) tendant à accorder aux élèves des écoles nationales supérieures le traitement et les avantages des fonctionnaires stagiaires.

V. — Examen du rapport de M. Viatte sur le projet de loi (n° 3401) constatant la nullité de l'acte dit loi du 10 août 1943 relative à l'assurance scolaire obligatoire.

VI. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution de M. Cayol (n° 4666) tendant à faire entrer dans le calcul du complément provisoire du traitement le versement d'attente accordé par les décrets d'octobre 1946 au personnel enseignant.

VII. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le mardi 6 juillet 1948, à vingt et une heures (local n° 349):

Audition de M. le général Bruneau.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 6 juillet 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre de la commission supérieure des caisses d'épargne.

2. — Réponse de M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture à la question orale suivante:

M. Guy Montier expose à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture que le ravitaillement général doit avoir comme premier souci de mettre les vins importés à la disposition du consommateur au prix le moins cher possible, conformément à la politique de baisse des prix préconisée par le Gouvernement; que c'est sans doute dans ce but que les avis aux importateurs insérés au *Journal officiel*, au sujet des vins d'Espagne, ont mentionné que les licences d'importation seraient accordées aux importateurs qui obtiendraient les meilleures conditions à l'achat; qu'il est incontestable que les centres de grande consommation, sur lesquels il faut faire pression en vue d'obtenir une baisse des prix, sont Paris et le Nord; qu'il apparaît donc néces-

saire que le prix du transport pour ces régions soit aussi réduit que possible et rappelle à ce sujet que le transport du vin de la Méditerranée à Paris coûte 4,50 F le litre par wagon-réservoir, tandis qu'il ne coûte que 1,20 F le litre par péniche de Rouen à Paris; expose que les précédents avis aux importateurs n'ont pas permis à ceux-ci de faire des offres caf pour les raisons suivantes: 1° ignorance de la destination qui sera donnée ultérieurement par le ravitaillement général; 2° crainte que la demande de licence ne soit pas accordée puisqu'il est spécifié que seules seront retenues les offres les plus avantageuses franco caf port métropolitain; et demande s'il est dans ses intentions de mettre sur pied d'égalité tous les ports français, ou, au contraire, pour obtenir un plus bas prix, rendu centre de consommation, de considérer qu'une demande de licence caf Rouen, déposée à un prix supérieur de moins de 3 F par litre, par exemple, devrait être retenue de préférence à une demande de licence caf Sète, puisque la différence de transport entre ces deux ports et Paris est de 3,30 F par litre.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sépultures perpétuelles des victimes civiles de la guerre. (Nos 502 et 613, année 1948. — M. Valentin-Pierre Vignard, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 40 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. (Nos 539 et 619, année 1948. — M. Trémintin, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des articles 6 bis et 27 de la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique. (Nos 360 et 620, année 1948. — M. Vourc'h, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg. (Nos 641 et 655, année 1948. — M. Caspary, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. René Simard, jusques et y compris Mme Vialle.

Tribunes. — Depuis M. Victoor, jusques et y compris M. Boivin-Champeaux.

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Rapport de M. Southon sur sa proposition de résolution (n° 510, année 1948) relative à la médaille d'argent des instituteurs.

II. — Echange de vues sur le reclassement de la fonction enseignante et la grève des examens.

III. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à dix heures (local n° 207):

I. — Audition d'une délégation de l'union nationale des caisses d'allocations familiales.

II. — Désignation d'un rapporteur pour avis du projet de loi (n° 609, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la législation des loyers.

III. — Suite de la discussion du rapport de M. Lafay sur la proposition de loi (n° 466, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux spécialités pharmaceutiques.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 8 juillet 1948, à dix heures (local n° 221):

I. — Nomination de rapporteurs et fixation de la date d'examen par la commission:

a) Du projet de loi (n° 571, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, approuvant un avenant au cahier des charges de la concession du canal du Foulon (Alpes-Maritimes);

b) Du projet de loi (n° 572, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle l'article 51 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale;

c) Du projet de loi (n° 621, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, abrogeant l'ordonnance du 1er mars 1943 et modifiant celle du 19 mai 1943 relatives à la vente des poudres et explosifs de mine en Algérie;

d) De la proposition de loi (n° 622, année 1948, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation d'une décision votée par l'assemblée financière de l'Algérie au cours de sa session de décembre 1947 — janvier 1948 portant institution d'une caisse de retraites et de prévoyance pour les membres des mahakmas et des aouns des justices de paix d'Algérie;

e) De la proposition de loi (n° 623, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de l'article 2 de la décision votée par l'assemblée financière de l'Algérie au cours de sa session de décembre 1947 — janvier 1948 et relative au contrôle de l'émission des valeurs mobilières en Algérie;

f) De la proposition de résolution (n° 541, année 1948), de M. Boumendjel, tendant à inviter le Gouvernement à libérer effectivement les emprisonnés politiques arrêtés à l'occasion des élections à l'assemblée algérienne des 4 et 11 avril 1948 et à renoncer à l'application du décret-loi du 30 mars 1935 dit « décret Régnier »;

g) De la proposition de résolution (n° 542, année 1948), de M. Boumendjel, tendant à inviter le Gouvernement à réparer les torts matériels subis par les familles françaises et musulmanes lors des événements du 8 mai 1945 et jours suivants, en Algérie;

h) De la proposition de résolution (n° 560, année 1948), de M. Boumendjel, tendant à la désignation d'une commission spéciale à l'effet:

1° De dresser un rapport sur les opérations électorales des 4 et 11 avril 1948 pour l'élection de l'assemblée algérienne et sur les conséquences de la situation ainsi créée;

2° D'indiquer les mesures qu'il conviendrait de prendre pour sanctionner les abus constatés et éviter leur renouvellement.

II. — Examen pour avis de la proposition de résolution (n° 823, année 1947), de M. Charles-Cros, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que soit réalisée sans délai l'égalité de situation entre les conseillers généraux ou membres des assemblées représentatives des territoires d'outre-mer et les conseillers généraux de la métropole relativement aux indemnités qui leur sont allouées.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mardi 6 juillet 1948: 1° à neuf heures trente; 2° à quinze heures (local n° 202):

Suite de l'examen du projet de loi (n° 609, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à neuf heures quinze (local n° 271):

I. — Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale (n° 574, année 1948), ayant pour objet de valider, en complétant certaines de ses dispositions, l'acte dit loi n° 4831 du 30 novembre 1941 relatif à l'aménagement et à l'assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche.

II. — Discussion du projet de rapport pour avis de M. Rochette sur la proposition de résolution (n° 562, année 1948) de M. Roubert tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission chargée de suivre la répartition et l'affectation des crédits du plan Marshall et de leur contre-valeur en francs.

III. — Décision sur la demande de renvoi pour avis à la commission du projet de loi (n° 4741, A. N.) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord bilatéral de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique.

IV. — Compte rendu du voyage de la sous-commission chargée d'une mission d'étude dans les houillères du bassin de Lorraine.

V. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mardi 6 juillet 1948, à dix-sept heures (local n° 213):

I. — Examen de l'avis de Mme Devaud sur le projet de loi (n° 609, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant codification et modification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

II. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 7 juillet 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la motion de MM. d'Arboussier, Barbé, Alduy, Momo Toure, Mignot, Lechani, Lapart, Mitterrand, Begarra, Savary, Arnault, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à adopter une proclamation solennelle par laquelle elle affirme sa volonté de ne pas accepter de voir mises en cause les hautes attributions qu'elle tient de la Constitution.

2. — Suite de la discussion:

a) De la demande d'avis, présentée par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi sur l'organisation générale de la défense nationale et la lettre rectificative à ce projet de loi;

b) De la demande d'avis, présentée par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi sur l'organisation des forces armées et la lettre rectificative à ce projet de loi. (Nos 201 et 311, année 1948. — M. Laurent Eynac, rapporteur; nos 202 et 312, année 1948. — M. Schmitt, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion:

a) Des demandes d'avis, transmises par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi présentée par MM. Lero, Sablé, Adrien Baret, Colardeau et les membres du groupe communiste et apparentés, conseillers de la République, tendant à appliquer aux

départements d'outre-mer, la loi du 13 avril 1946 relative au statut du fermage et du métayage et les textes qu'elle a modifiés et sur la proposition de loi présentée par Mlle Archimède, MM. Girard, Césaire, Bissol et les membres du groupe communiste et apparentés, députés, tendant à appliquer aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane et de la Réunion la législation métropolitaine relative au fermage et au métayage;

b) De la proposition de MM. Piot, Duquéroix, Boubou Hama, Joannin et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer aux départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, l'ordonnance du 4 décembre 1944, relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme, l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut du fermage et du métayage, certains articles du code civil et de la loi du 18 juillet 1889 sur le code rural (Titre IV: bail à colonat partiaire) et la loi n° 46-682 du 13 avril 1946 qui leur porte modification. (Nos 261, 269 et 306, 145 et 305, année 1948. — M. Vauthier, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi présentée par MM. Senghor, Lamine Guèye, Aubame, Yacine Diallo, Fily-Dabo Sissoko et les membres du groupe socialiste, députés, tendant à placer l'enseignement dans les territoires d'outre-mer sous le contrôle du ministère de l'éducation nationale. (Nos 204 et 326, année 1948. — M. Kemajou, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion de la proposition de résolution et de la proposition de MM. Cianfarani, Baretaud et Rosseider et des membres du groupe Union-Métropole-Outre-Mer tendant à la suppression du monopole du pavillon dans les relations maritimes entre la métropole et l'Algérie et, en attendant l'abrogation de la législation en la matière, à la suspension par voie de décret dudit monopole ou, à défaut de cette mesure, à l'introduction d'urgence d'aménagements équitables dans le monopole d'exploitation des transports maritimes entre les deux pays. (Nos 88 et 267, année 1948. — M. Comiti, rapporteur; et n° 256, année 1948. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Vendenboomgaerde, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Schmitt, Themia et des membres du groupe M. R. P. tendant à faire représenter les intérêts de l'Union française au sein du conseil supérieur de la marine marchande. (Nos 209 et 265, année 1948. — M. Schmitt, rapporteur.)

7. — Discussion:

a) De la proposition de M. Périer, Mme Cardot et des membres du groupe du rassemblement républicain invitant le Gouvernement à prendre des mesures pour que les territoires de l'Union française reçoivent de la métropole les médicaments nécessaires à la santé publique;

b) De la proposition de M. Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à faire des réformes urgentes permettant un ravitaillement rapide et convenable des territoires d'outre-mer en médicaments, objets de pansement et matériel sanitaire. (Nos 32, 190 et 218, année 1948. — M. Touré, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de MM. Coulibaly, Donnat, Boubou Hama et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret plaçant le personnel enseignant exerçant dans les groupes des territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, et dans les territoires du Togo et du Cameroun sous la seule autorité administrative des directeurs ou chefs du service de l'enseignement intéressés. (Nos 128 et 314, année 1948. — Mlle Lafon, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de M. Coulibaly, Mlle Lafon, M. Dadet et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret instituant des « commissions paritaires administratives » et des « comités techniques paritaires » auprès des directeurs et chefs de service de l'enseignement des groupes de territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et des territoires du Togo et du Cameroun. (Nos 129 et 325, année 1948. — M. Donnat, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 6 juillet 1948, à quatorze heures trente précises (local n° 120):

I. — Nouvel examen de la proposition de résolution et de la proposition présentées par M. Cianfarani et plusieurs de ses collègues (n° 88, année 1948) tendant à la suppression du monopole du pavillon dans les relations maritimes entre la métropole et l'Algérie. — M. Vendenboomgaerde, rapporteur pour avis.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar (n° 301, année 1948) (pour avis).

La commission des affaires extérieures se réunira le mardi 6 juillet 1948, à quinze heures (local n° 217):

Examen de la proposition (n° 309, année 1948) de MM. Bidet, Soppo Priso, Rosenfeld et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à obtenir du Gouvernement que l'Assemblée de l'Union française:

1° Reçoive des informations sur les travaux de la commission consultative permanente franco-britannique pour les affaires togolaises;

2° Soit consultée pour avis avant toute discussion gouvernementale concernant ces affaires.

Rectificatif à l'heure de la séance que tiendra la commission des affaires politiques et administratives le 6 juillet 1948 (local n° 116):

Quinze heures quarante-cinq au lieu de quinze heures.

Convocation de bureau.

Le 4e bureau se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à quatorze heures trente (local n° 120):

Examen des pouvoirs de M. Viniger.

Election du vice-président.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des forces armées.

Avis d'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs de directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes.

Un concours pour le recrutement de cinq ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes sera ouvert dans les localités suivantes: Paris, Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort, Toulon Alger, Oran, Bizerte, Casablanca, Dakar, Diégo-Suarez.

Les épreuves du premier degré de ce concours auront lieu les 4, 5, 6 et 7 octobre 1948.

Les candidats qui ont déjà satisfait à ces épreuves lors des précédents concours sont dispensés de les subir à nouveau dans la limite de deux nouvelles fois consécutives. Ils doivent néanmoins demander leur inscription dans les délais fixés.

Toutes demandes de renseignements ou d'envoi du programme des matières doivent être adressées aux directeurs des travaux maritimes des ports énumérés ci-dessus ou au directeur central des travaux immobiliers et maritimes, 2, rue Royale, Paris (8e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la vingtième tranche de la Loterie nationale 1948.

Le tirage de la vingtième tranche de la Loterie nationale 1948 aura lieu le mardi 13 juillet 1948, à vingt heures trente, en présence du public.

Avis relatif aux conseils d'administration des sociétés d'assurances nationalisées.

Les modifications suivantes sont apportées à la liste des membres des conseils d'administration des sociétés nationalisées publiée au *Journal officiel* du 28 novembre 1946.

L'Aigle-Accidents et la compagnie du Soleil-Accidents:

Au titre de représentant de l'Etat, M. Dorlhac de Borne (Alphonse) au lieu de Torti, démissionnaire.

La Mutuelle générale française-accidents:

Au titre de représentant de l'Etat, M. Dulac (Robert), au lieu de M. Thubé, démissionnaire.

L'Urbaine et la Seine:

Au titre de représentant de l'Etat, M. Autier (Philippe) au lieu de M. Guionin, démissionnaire.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Compagnie d'assurances générales l'Helvetia, ayant son siège à Saint-Gall (Suisse), a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 11 juin 1948, prenant effet du 1er juin 1948) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues tant dans la métropole qu'en Algérie à raison des agences qui y sont ou seront exploitées dans la branche « risques de transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens » et, notamment, de l'agence établie à Paris, 8, rue de la Bourse, pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à la France métropolitaine et à l'Algérie.

La société étrangère d'assurances Motor Union Insurance Co Ltd., ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 12 mai 1948, prenant effet du 11 mars 1946) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en Algérie à raison des agences qui y sont ou seront exploitées dans les branches« risques de transports maritimes, d'incendie, d'accidents et de vol » et, notamment, de l'agence établie à Alger, 4, rue Jean-Rameau, pour de telles assurances et dont les opérations sont limitées à l'Algérie.

La société étrangère d'assurances La Liguria, ayant son siège à Gênes (Italie), a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 11 décembre 1947) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en Algérie à raison des agences qui sont ou seront exploitées dans la métropole pour la branche « risques de transports » et, notamment, de l'agence établie au Havre, 132, boulevard de Strasbourg, pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à la France métropolitaine et à l'Algérie.

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

MOIS DE

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VIN SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Total.		
		Mai.	Antérieurs.	Total.	Mai.	Antérieurs.	Total.	Mai.	Antérieurs.	Total.
1	Ain	»	156	156	5.524	35.658	41.182	5.524	35.814	41.338
2	Aisne	38	9.401	9.439	26	468	494	64	9.869	9.933
3	Allier	»	»	»	2.096	24.113	26.209	2.096	24.113	26.209
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	1.306	6.666	7.972	1.306	6.666	7.972
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	682	4.399	5.081	682	4.399	5.081
6	Alpes-Maritimes	»	10	10	15	800	815	15	810	825
7	Ardèche	111	1.639	1.750	18.902	193.920	212.822	19.013	195.559	214.572
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	245	1.377	1.622	245	1.377	1.622
10	Aube	91	6.132	6.223	52	545	597	143	6.677	6.820
11	Aude	44	1.306	1.350	200.602	2.537.526	2.738.128	200.646	2.538.832	2.739.478
12	Aveyron	»	»	»	900	6.702	7.602	900	6.702	7.602
13	Bouches-du-Rhône	110	603	713	33.077	627.387	660.464	33.187	627.990	661.177
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	1	68	69	1	68	69
16	Charente	»	»	»	55.600	387.322	442.922	55.600	387.322	442.922
17	Charente-Maritime	»	»	»	59.321	589.225	648.546	59.321	589.225	648.546
18	Cher	395	3.970	4.365	1.232	12.484	13.716	1.627	16.454	18.081
19	Corrèze	»	»	»	161	1.303	1.464	161	1.303	1.464
21	Côte-d'Or	4.838	56.312	61.150	3.153	49.002	52.155	7.991	105.314	113.305
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	3.611	92.314	95.925	34.965	276.926	311.891	38.576	369.240	407.816
25	Doubs	»	»	»	»	105	105	»	105	105
26	Drôme	2.633	33.120	35.753	4.100	86.967	91.067	6.733	120.087	126.820
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	2.383	14.714	17.097	184.237	2.487.516	2.671.753	186.620	2.502.230	2.688.850
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	10.277	115.483	125.760	10.277	115.483	125.760
32	Gers	»	»	»	71.090	592.240	666.330	71.090	592.240	666.330
33	Gironde	94.728	525.429	620.152	243.645	1.753.577	1.997.222	338.368	2.279.006	2.617.374
34	Hérault	186	3.050	3.236	307.205	3.803.189	4.110.394	307.391	3.806.239	4.113.630
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	4	52	56	2.814	25.861	28.675	2.818	25.913	28.731
37	Indre-et-Loire	7.368	35.367	42.735	18.340	174.230	192.570	25.708	209.597	235.305
38	Isère	»	4	4	9.405	64.024	73.429	9.405	64.028	73.433
39	Jura	297	4.418	4.715	1.736	10.803	12.539	2.033	15.221	17.254
40	Landes	»	»	»	14.748	98.333	113.081	14.748	98.333	113.081
41	Loir-et-Cher	317	2.487	2.804	27.691	435.514	463.205	28.008	438.001	466.009
42	Loire	»	16	16	2.850	27.895	30.745	2.850	27.911	30.761
43	Loire (Haute-)	»	»	»	39	425	464	39	425	464
44	Loire-Inférieure	2.105	16.211	18.316	30.867	295.663	326.530	32.972	311.874	344.846
45	Loiret	»	»	»	3.050	20.080	23.130	3.050	20.080	23.130
46	Lot	»	»	»	10.243	48.668	58.911	10.243	48.668	58.911
47	Lot-et-Garonne	97	1.711	1.808	18.811	213.396	232.207	18.908	215.107	234.015
48	Lozère	»	»	»	58	303	361	58	303	361

DES AFFAIRES ECONOMIQUES

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MAI 1948

QUANTITES DE VIN SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total.			
Mai.	Antérieurs.	Total.	Mai.	Antérieurs.	Total.	Mai.	Antérieurs.	Total.	
226	1.820	2.046	13.659	116.906	130.565	13.885	118.726	132.611	42.017
321	3.041	3.362	17.763	153.696	171.459	18.084	156.737	174.821	41.330
265	2.715	2.980	23.826	219.563	243.389	24.091	222.278	246.369	41.575
10	97	107	3.110	27.886	30.996	3.120	27.983	31.103	4.361
26	200	226	4.127	39.605	43.732	4.153	39.805	43.958	8.580
313	3.086	3.399	30.317	229.494	259.811	30.630	232.580	263.210	39.314
162	1.548	1.710	6.702	98.082	104.784	6.864	99.630	106.494	33.045
183	1.478	1.661	9.532	72.207	81.739	9.715	73.685	83.400	15.942
30	622	652	3.889	65.868	69.757	3.919	66.490	70.409	6.870
401	3.349	3.750	24.808	115.921	140.729	25.209	119.270	144.479	43.674
262	2.718	2.980	20.953	283.225	304.178	21.215	285.943	307.158	129.697
69	826	895	12.762	161.673	174.435	12.831	162.499	175.330	22.664
642	6.025	6.667	58.105	546.438	604.543	58.747	552.463	611.210	119.645
703	6.833	7.536	11.444	91.017	102.461	12.147	97.850	109.997	27.089
49	313	362	8.718	128.732	137.450	8.767	129.045	137.812	23.281
112	1.311	1.423	13.842	117.633	131.475	13.954	118.944	132.898	25.891
128	905	1.033	19.122	155.209	174.331	19.250	156.114	175.364	31.989
559	3.951	4.510	14.072	131.255	145.327	14.631	135.206	149.837	22.924
108	914	1.022	12.501	119.234	131.735	12.609	120.148	132.757	22.272
5.505	45.452	50.957	26.935	216.929	243.864	32.440	262.381	294.821	340.309
192	1.257	1.449	10.345	86.375	96.720	10.537	87.632	98.169	30.301
31	395	426	6.061	109.174	115.235	6.092	109.569	115.661	27.105
1.025	14.566	15.591	15.317	76.522	91.839	16.342	91.088	107.430	31.926
464	2.463	2.927	26.170	210.615	236.785	26.634	213.078	239.712	69.843
429	3.349	3.778	6.672	64.826	71.498	7.101	68.175	75.276	29.886
347	3.713	4.060	8.480	69.774	78.254	8.827	73.487	82.314	20.892
198	2.080	2.278	13.937	107.073	121.010	14.135	109.153	123.288	36.682
486	4.297	4.783	42.351	324.149	366.500	42.837	328.446	371.283	96.659
269	2.495	2.764	20.717	276.606	297.323	20.986	279.101	300.087	56.326
291	2.996	3.287	26.345	217.024	243.369	26.636	220.020	246.656	29.760
15	206	221	5.580	50.143	55.723	5.595	50.349	55.944	25.687
12.114	101.543	115.657	81.353	560.705	642.058	93.467	662.248	755.715	918.138
525	7.582	8.107	45.562	459.408	504.970	46.087	466.990	513.077	356.972
591	4.214	4.805	11.898	91.661	103.559	12.489	95.875	108.364	24.393
85	497	582	10.422	82.720	93.142	10.507	83.217	93.724	16.474
2.040	11.053	13.093	17.342	135.348	152.690	19.382	146.401	165.783	73.770
170	1.714	1.884	30.380	219.610	249.990	30.550	221.324	251.874	46.900
357	2.680	3.037	13.318	107.517	120.835	13.675	110.197	123.872	31.973
72	738	810	12.812	100.963	113.775	12.884	101.701	114.585	14.516
169	1.439	1.608	14.954	134.181	149.135	15.123	135.620	150.743	61.476
727	5.496	6.223	57.463	485.825	543.288	58.190	491.321	549.511	109.545
34	298	332	17.631	150.327	167.958	17.665	150.625	168.290	32.871
1.534	11.518	13.052	47.983	368.297	416.280	49.517	379.815	429.332	77.498
354	2.539	2.893	25.397	194.631	220.028	25.751	197.170	222.921	36.917
38	536	574	5.610	50.249	55.859	5.648	50.785	56.433	6.301
23	1.129	1.152	3.205	75.476	78.681	3.228	76.605	79.833	27.385
13	52	65	4.477	51.028	55.505	4.490	51.080	55.570	11.162

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VIN SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Mai.	Antérieurs.	Total.	Mai.	Antérieurs.	Total.	Mai.	Antérieurs.	Total.
49	Maine-et-Loire	8.616	73.262	81.878	28.784	273.899	302.683	37.400	347.161	384.561
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	1.948	186.623	188.571	277	4.549	4.826	2.225	191.172	193.397
52	Marne (Haute-)	»	»	»	126	624	750	126	624	750
53	Mayenne	»	»	»	»	18	18	»	18	18
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	56	1.305	1.361	56	1.305	1.361
55	Meuse	»	»	»	133	1.752	1.885	133	1.752	1.885
56	Morbihan	»	»	»	3	13	16	3	13	16
57	Moselle	»	»	»	»	»	»	»	»	»
58	Nièvre	233	1.245	1.478	29	473	502	262	1.718	1.980
59	Nord :									
	Lille	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Valenciennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais :									
	Arras	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Boulogne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	1.965	11.916	13.881	1.965	11.916	13.881
64	Pyrénées (Basses-)	119	4.303	4.452	4.760	26.963	31.723	4.909	31.266	36.175
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	70	1.936	2.006	70	1.936	2.006
66	Pyrénées-Orientales	8.299	132.593	140.892	76.466	1.054.013	1.130.479	84.765	1.186.606	1.271.371
67	Rhin (Bas-)	5.022	61.342	66.364	364	2.866	3.230	5.386	64.208	69.594
68	Rhin (Haut-)	12.232	161.751	173.983	44	804	848	12.276	162.555	174.831
69	Rhône	24.850	157.844	182.703	22.445	143.348	165.793	47.304	301.192	348.496
70	Saône (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
71	Saône-et-Loire	11.641	107.572	119.216	22.307	223.302	245.609	33.951	330.874	364.825
72	Sarthe	»	46	46	46	2.197	2.243	46	2.243	2.289
73	Savoie	»	»	»	4.929	51.125	56.054	4.929	51.125	56.054
74	Savoie (Haute-)	»	16	16	15	5.121	5.136	15	3.137	5.152
75	Seine :									
	1re Division	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	2e Division	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure :									
	Rouen	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Le Havre	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise :									
	Versailles	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Paris	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	335	1.942	2.277	2.681	30.780	33.461	3.016	32.722	35.738
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	2.598	8.173	10.771	31.685	313.395	345.080	34.222	321.568	355.791
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	8.868	101.701	110.569	8.868	101.701	110.569
83	Var	27	389	416	105.156	997.537	1.102.693	105.183	997.926	1.103.109
84	Vaucluse	16.453	150.600	166.753	37.634	439.489	477.123	53.787	590.089	643.876
85	Vendée	»	»	»	17.910	79.695	97.605	17.910	79.695	97.605
86	Vienne	133	957	1.090	12.089	135.779	147.868	12.222	136.736	148.958
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	1	27	28	1	27	28
88	Vosges	»	»	»	»	92	92	»	92	92
89	Yonne	472	9.757	10.229	1.192	12.632	13.824	1.664	22.389	24.053
	Total pour la France.	212.011	1.866.837	2.078.848	1.762.101	18.927.514	20.689.615	1.974.112	20.794.351	22.768.463
	Alger	»	»	»	201.784	2.653.098	2.854.882	201.784	2.653.098	2.854.882
	Constantine	»	»	»	95.616	775.525	871.141	95.616	775.525	871.141
	Oran	»	»	»	173.963	3.623.303	3.797.266	173.963	3.623.303	3.797.266
	Total pour l'Algérie...	»	»	»	471.363	7.051.926	7.523.289	471.363	7.051.926	7.523.289
	Total général	212.011	1.866.837	2.078.848	2.233.464	25.979.440	28.212.904	2.445.475	27.846.277	30.291.752

QUANTITES DE VIN SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.
Vins A. O. C.			Vins de consommation courante			Total			
Mai.	Antérieurs.	Total.	Mai.	Antérieurs.	Total	Mai.	Antérieurs.	Total.	
4.312	25.894	30.206	26.160	205.211	233.371	32.472	231.105	263.577	43.341
318	3.570	3.888	4.928	52.969	57.897	5.246	56.539	61.785	25.512
5.378	48.725	54.103	52.951	302.156	355.107	58.329	350.881	409.210	980.684
149	914	1.063	12.562	90.937	103.499	12.711	91.851	104.562	24.391
351	1.779	2.130	3.075	28.706	31.781	3.426	30.485	33.911	8.559
794	8.030	8.824	53.508	361.601	415.109	54.302	369.631	423.933	84.453
151	1.343	1.494	13.463	106.226	119.689	13.614	107.569	121.183	20.172
151	1.223	1.374	13.257	110.316	123.573	13.408	111.539	124.947	28.585
312	2.521	2.833	31.750	241.132	275.882	35.062	243.653	278.715	52.743
482	2.922	3.404	17.851	150.182	168.033	18.333	153.104	171.437	40.170
4.357	41.850	46.207	47.675	438.262	485.937	52.032	480.112	532.144	149.910
1.436	11.272	12.708	34.012	239.634	273.646	35.448	250.906	286.354	80.023
373	3.164	3.537	21.766	164.375	186.141	22.139	167.539	189.678	35.693
414	3.216	3.630	4.303	35.927	40.230	4.717	39.143	43.860	11.265
1.905	14.565	16.470	29.125	235.402	264.527	31.030	249.967	280.997	59.671
775	5.842	6.617	13.844	106.544	120.388	14.619	112.386	127.005	27.943
442	3.248	3.690	34.556	312.644	347.200	34.998	315.892	350.890	61.417
419	4.301	4.720	30.874	216.512	247.386	31.293	220.813	252.106	41.083
132	971	1.103	13.450	95.360	108.810	13.582	96.331	109.913	15.466
2.451	29.195	31.346	15.285	185.815	201.100	17.436	215.010	232.446	99.502
110	1.374	1.514	30.181	236.723	266.904	30.321	238.097	268.418	96.067
126	1.075	1.201	38.411	309.887	348.298	38.537	310.962	349.499	133.568
3.382	31.617	34.999	99.311	764.300	863.511	102.693	795.817	898.510	207.635
215	1.775	2.020	21.402	151.655	173.057	21.617	153.430	175.077	39.449
2.017	18.265	20.282	36.626	276.120	312.946	38.843	294.385	333.228	161.258
353	3.582	3.935	10.561	91.038	101.599	10.914	94.620	105.534	20.738
160	1.803	1.963	15.561	129.020	144.581	15.721	130.823	146.544	31.445
121	1.058	1.179	11.995	108.652	120.647	12.116	109.710	121.826	30.500
22.565	179.983	202.548	638.680	4.398.542	5.037.222	661.245	4.578.525	5.239.770	1.631.160
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1.479	12.523	14.002	30.269	221.225	251.494	31.748	233.748	265.496	70.575
670	4.889	5.559	17.475	106.538	124.013	18.145	111.427	129.572	31.537
412	3.057	3.469	23.137	177.657	200.794	23.549	180.714	204.263	41.926
787	5.824	6.611	44.744	322.090	367.134	45.531	328.511	374.045	74.172
654	6.624	7.278	33.897	247.210	281.107	34.551	253.834	288.385	58.975
170	959	1.129	14.949	108.245	123.194	15.119	109.204	124.323	23.920
843	6.808	7.651	21.425	146.782	168.207	22.268	153.590	175.858	33.492
183	2.124	2.307	14.980	131.902	146.882	15.163	134.026	149.189	58.114
48	435	483	2.806	32.523	35.329	2.854	32.958	35.812	8.849
104	879	983	34.356	246.065	280.421	34.460	246.944	281.404	27.976
777	7.029	7.806	8.892	91.013	99.905	9.669	98.042	107.711	77.538
55	328	383	9.769	86.352	96.121	9.824	86.680	96.504	24.104
95	580	675	8.342	79.616	87.958	8.437	80.196	88.633	19.887
169	1.341	1.710	22.100	212.971	235.071	22.269	214.515	236.784	45.193
254	2.212	2.466	26.216	195.747	221.963	26.470	197.959	224.429	59.277
500	4.457	4.957	13.562	94.358	107.920	14.062	98.815	112.877	30.479
90.778	793.395	887.173	2.627.211	20.597.445	23.224.656	2.720.989	21.390.840	24.111.829	8.280.747
»	»	»	39.212	378.267	417.509	39.242	378.267	417.509	453.023
»	»	»	15.815	166.023	181.838	15.815	166.023	181.838	39.920
»	»	»	28.918	350.383	379.301	28.918	350.383	379.301	623.020
»	»	»	83.975	894.673	978.648	83.975	894.673	978.648	1.115.963
90.778	793.395	887.173	2.711.186	21.492.118	24.203.304	2.804.964	22.285.513	25.090.477	9.396.710

Ministère de l'intérieur.

Avis concernant l'octroi d'un permis exclusif de recherches de pétrole et de gaz combustibles dénommé Rokba à la Société nationale de recherche et d'exploitation des pétroles en Algérie

Par arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 18 juin 1948, il est accordé à la Société nationale de recherche et d'exploitation des pétroles en Algérie (S. N. REPAL) un permis exclusif de recherches de pétrole et de gaz combustibles compris dans les limites ci-après définies et situé sur le territoire des communes mixtes de Renault et de Cassaigne, arrondissement de Mostaganem, département d'Oran.

Ce permis, qui prendra le nom de Rokba, est limité conformément au plan annexé au présent arrêté, ainsi qu'il suit:

A l'Ouest, par une ligne droite joignant les points R 1 de coordonnées Lambert (Nord-Algérie) X = 317.000, Y = 309.000 au point R 2 de coordonnées Lambert (Nord-Algérie) X = 317.000, Y = 304.000, feuille au 1/50.000 de Renault;

Au Sud, par une ligne droite joignant le point R 2 ci-dessus défini au point R 3 de coordonnées Lambert (Nord-Algérie) X = 334.000, Y = 304.000;

Au Sud-Est, par une ligne droite joignant le point R 3 ci-dessus défini au point R 4 de coordonnées Lambert (Nord-Algérie) X = 328.000, Y = 308.000;

A l'Est, par une ligne droite joignant le point R 4 ci-dessus défini au point R 5 de coordonnées Lambert (Nord-Algérie) X = 338.000, Y = 315.000;

Au Nord-Ouest, par une ligne droite joignant le point R 5 ci-dessus défini au point initial R 1,

lesdites limites renferment une étendue superficielle de 16.000 hectares.

Ce permis sera valable pour une durée de cinq années.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision F 102 du 28 juin 1948 du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant l'oxyde d'antimoine.

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945 et 3 novembre 1945 portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946 et par les lois des 9 avril 1947, 3 septembre 1947 et 31 mars 1948;

Vu la décision F. 61 du 15 février 1947 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — L'oxyde d'antimoine est retiré de la liste des produits « contrôlés » annexée à la décision F. 61 susvisée et est « libre » au regard de ladite décision suivant son article 10.

Art. 2. — La présente décision ne dispense pas les producteurs et importateurs d'oxyde d'antimoine de fournir, comme par le passé, les renseignements statistiques exigés en application des dispositions de l'arrêté du 15 novembre 1947, paru au *Journal officiel* du 19 novembre 1947.

Art. 3. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 4. — La présente décision entrera en vigueur à la date de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Pour le directeur des industries chimiques:
ROUGE.

Le répartiteur délégué,
GENTY.

Ministère de l'agriculture.

Ravitaillement.

Avis concernant l'habilitation d'organisations syndicales au titre d'organismes de sous-répartition.

(Application de la loi n° 46-827 du 26 avril 1946.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1948: page 5851, 3e colonne, deuxième paragraphe de l'avis, au lieu de: « N° 6614 du 22 juillet 1947: le syndicat central des fabricants de liqueurs, 4 *bis*, rue d'Aguesseau à Paris (en ce qui concerne les extraits alimentaires) », lire: « N° 6611 du 22 juillet 1947, le syndicat central des fabricants de liqueurs, 8, rue de l'Isly, à Paris (en ce qui concerne les extraits alimentaires) ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Lons-le-Saunier (Jura).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Lons-le-Saunier classé dans la catégorie des établissements hospitaliers de 200 à 350 lits.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis à M. le directeur départemental de la population du Jura à Lons-le-Saunier.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Salins-les-Bains (Jura).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Salins-les-Bains (Jura).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, à M. le directeur départemental de la population du Jura, à Lons-le-Saunier.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé du Puy-de-Dôme.

Un poste de rédacteur est actuellement vacant à la direction départementale de la santé du Puy-de-Dôme.

Les rédacteurs en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au directeur de l'administration générale du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé de Tarn-et-Garonne.

Un poste de rédacteur est actuellement vacant à la direction départementale de la santé de Tarn-et-Garonne.

Les rédacteurs en fonction dans les directions départementales de la santé ou de la population, candidats à ce poste, devront adresser leur demande de mutation à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris, dans un délai de trois semaines à compter de la présente publication.

Avis de vacance de deux postes de rédacteurs à la direction départementale de la santé de la Vendée.

Deux postes de rédacteurs sont actuellement vacants à la direction départementale de la santé de la Vendée.

Les rédacteurs en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population, candidats à ce poste, devront adresser leur demande de mutation à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris, dans un délai de trois semaines à compter de la présente publication.

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations.

Résultats provisoires concernant la période du 1er au 30 avril 1948.
(Paris et départements.)

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
	francs.	francs.	francs.
Avril 1948	9.391.435.076	327.267.123	+ 9.064.167.953
Résultats complémentaires concernant les périodes antérieures (département(s))	77.696.257	8.512.323	+ 69.183.934
	9.469.131.333	335.779.446	+ 9.133.351.887
Excédents de dépôts du 1er janvier au 30 avril 1948			22.120.500.607

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, directeur des Journaux officiels*: PIERRE CASSAGNAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Compagnie Française Thomson-Houston

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 440 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 60343.

Obligations 3 3/4 0/0 de 10.000 F. (Emission septembre 1945.)

Troisième amortissement du 10 septembre 1948.

AVIS

MM. les obligataires sont informés que la Compagnie française Thomson-Houston, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 3 3/4 0/0 de 10.000 F (émission septembre 1945), a racheté sur le marché la quantité d'obligations nécessaires à l'amortissement du 10 septembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

USINE DES RESSORTS DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 42.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 16, RUE ANTONIN-RAYNAUD, A LEVALLOIS-PERRET
Registre du commerce: Seine n° 274446 B.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945).

Amortissement du 1er août 1948.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F de la société Usine des ressorts du Nord sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 de 5.000 F 1945, faculté mentionnée au prospectus d'émission, a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations à amortir le 1er août 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ce troisième amortissement.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Entreprise de Travaux Publics de l'Ouest

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 3, PLACE DU SANITAT, NANTES
R. C.: Nantes 132 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 4 1/4 0/0 1946 de 10.000.000 de francs nominal représenté par 2.000 obligations de 5.000 F nominal amortissables en 25 ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des amortissements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er septembre 1951...	80
2	— 1952...	80
3	— 1953...	80
4	— 1954...	80
5	— 1955...	80
6	— 1956...	80
7	— 1957...	80
8	— 1958...	80
9	— 1959...	80
10	— 1960...	80
11	— 1961...	80
12	— 1962...	80
13	— 1963...	80
14	— 1964...	80
15	— 1965...	80
16	— 1966...	80
17	— 1967...	80
18	— 1968...	80
19	— 1969...	80
20	— 1970...	80
21	— 1971...	80
22	— 1972...	80
23	— 1973...	80
24	— 1974...	80
25	— 1975...	80
	Total	2.000

LA RUCHE MODERNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 39.150.000 F
SIÈGE SOCIAL:
4 A 20, RUE COULOMMIÈRE, A TROYES (AUBE)
Registre du commerce: Troyes n° 1625.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 (émission 1946).

Deuxième amortissement du 1er juillet 1948.

MM. les obligataires sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ces obligations, a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement du 1er juillet 1948.

En conséquence, le tirage au sort se trouve supprimé.

Numéros des obligations amorties au tirage précédent et restant à rembourser.

3.210 à 3.256.

Les Etablissements Habermacher et Caillieret
LES PAPETERIES D'AUVERGNE

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE
AU CAPITAL DE 68.134.500 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉ
SIÈGE SOCIAL: A MALAKOFF, 11, RUE PAUL-BERT
R. C.: Seine n° 212993 B.

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté les 100 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er août 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats.

Groupement pour la reconstitution du Port de Dunkerque

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000 F
SIÈGE SOCIAL: 28, RUE MARÉCHAL-FOCH, A DUNKERQUE (NORD)
Registre du commerce: 20723 B.

Emprunt 4 3/4 0/0 février 1948 de 400.000.000 de francs, représenté par 80.000 obligations de 5.000 F nominal.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er février 1949...	1.257
2	— 1950...	1.316
3	— 1951...	1.379
4	— 1952...	1.444
5	— 1953...	1.513
6	— 1954...	1.585
7	— 1955...	1.660
8	— 1956...	1.739
9	— 1957...	1.822
10	— 1958...	1.908
11	— 1959...	1.999
12	— 1960...	2.094
13	— 1961...	2.193
14	— 1962...	2.297
15	— 1963...	2.407
16	— 1964...	2.521
17	— 1965...	2.641
18	— 1966...	2.766
19	— 1967...	2.898
20	— 1968...	3.035
21	— 1969...	3.179
22	— 1970...	3.330
23	— 1971...	3.489
24	— 1972...	3.654
25	— 1973...	3.828
26	— 1974...	4.010
27	— 1975...	4.200
28	— 1976...	4.400
29	— 1977...	4.609
30	— 1978...	4.827
	Total	80.000

Etablissements Ducellier

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 104 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
23, RUE ALEXANDRE-DUMAS, PARIS (11e)
Registre du commerce : Seine n° 28937.

OBLIGATIONS 5 0/0 1932

Sixième amortissement.

Liste des 1.797 obligations 5 0/0 1932 sorties au sixième tirage d'amortissement du 20 mai 1948 et formant la totalité des 1.797 obligations à amortir au 1er juillet 1948.

2	6	11	76	90	160	163
179	183	188	196	205	208	211
212	258	268	274	275	277	289
350	355	357	359	375	418	428
468	473	508	522	536	579	600
666	675	688	700	703	711	713
754	787	791	799	800	818	820
828	829	832	834	835	842	847
852	859	863	888	893	903	904
931	946	992	1.041	1.046	1.076	1.080
1.100	1.135	1.176	1.186	1.214	1.234	1.250
1.312	1.318	1.347	1.348	1.354	1.360	1.363
1.375	1.381	1.394	1.395	1.403	1.427	1.458
1.459	1.460	1.470	1.507	1.518	1.552	1.578
1.579	1.582	1.587	1.608	1.612	1.652	1.660
1.726	1.731	1.747	1.753	1.774	1.782	1.800
1.803	1.819	1.854	1.898	1.905	1.957	1.962
1.981	1.997	2.024	2.027	2.034	2.042	2.051
2.099	2.108	2.163	2.185	2.189	2.190	2.201
2.212	2.214	2.242	2.249	2.261	2.329	2.330
2.346	2.370	2.407	2.417	2.419	2.426	2.433
2.441	2.443	2.460	2.468	2.475	2.518	2.542
2.546	2.560	2.569	2.607	2.610	2.611	2.614
2.634	2.654	2.660	2.675	2.681	2.682	2.684
2.690	2.726	2.742	2.755	2.759	2.764	2.774
2.801	2.814	2.821	2.876	2.889	2.911	2.927
2.928	2.936	2.939	2.946	2.979	2.990	2.996
3.015	3.024	3.025	3.055	3.065	3.089	3.092
3.119	3.146	3.155	3.189	3.198	3.199	3.201
3.217	3.227	3.244	3.254	3.279	3.312	3.315
3.320	3.331	3.335	3.348	3.381	3.404	3.412
3.434	3.442	3.486	3.499	3.508	3.605	3.628
3.659	3.664	3.678	3.692	3.712	3.821	3.849
3.869	3.896	3.902	3.923	3.931	3.939	3.952
3.954	3.958	3.964	3.990	4.056	4.076	4.085
4.087	4.088	4.089	4.139	4.140	4.168	4.188
4.201	4.241	4.255	4.257	4.274	4.275	4.278
4.298	4.322	4.353	4.385	4.403	4.416	4.418
4.449	4.456	4.460	4.465	4.470	4.471	4.473
4.484	4.504	4.510	4.525	4.526	4.544	4.555
4.602	4.606	4.607	4.623	4.625	4.628	4.636
4.638	4.641	4.652	4.677	4.681	4.682	4.686
4.697	4.727	4.746	4.753	4.757	4.769	4.772
4.776	4.781	4.782	4.796	4.799	4.825	4.892
4.894	4.899	4.912	4.931	4.987	5.006	5.011
5.020	5.047	5.048	5.067	5.072	5.073	5.079
5.088	5.101	5.130	5.146	5.179	5.223	5.242
5.279	5.293	5.295	5.300	5.319	5.320	5.330
5.334	5.379	5.400	5.447	5.466	5.513	5.519
5.531	5.546	5.547	5.597	5.627	5.633	5.639
5.654	5.661	5.666	5.678	5.679	5.725	5.743
5.763	5.765	5.767	5.776	5.783	5.786	5.794
5.799	5.808	5.815	5.849	5.859	5.867	5.869
5.873	5.881	5.910	5.926	5.945	5.954	5.962
5.971	5.980	5.983	5.989	6.000	6.013	6.047
6.076	6.160	6.181	6.188	6.189	6.192	6.213
6.221	6.270	6.282	6.295	6.335	6.337	6.356
6.369	6.372	6.377	6.409	6.412	6.437	6.443
6.456	6.462	6.463	6.468	6.481	6.486	6.493
6.497	6.514	6.517	6.574	6.576	6.603	6.638
6.665	6.694	6.703	6.755	6.766	6.772	6.781
6.794	6.801	6.810	6.815	6.837	6.854	6.862
6.876	6.884	6.910	6.931	6.945	6.946	6.958
6.967	6.975	6.995	7.006	7.012	7.070	7.091
7.100	7.107	7.172	7.173	7.180	7.182	7.187
7.196	7.207	7.225	7.249	7.281	7.291	7.396
7.409	7.428	7.436	7.460	7.464	7.465	7.483
7.496	7.552	7.556	7.563	7.574	7.627	7.629
7.636	7.656	7.669	7.712	7.745	7.748	7.771
7.777	7.795	7.833	7.842	7.882	7.885	7.922
7.923	8.011	8.013	8.015	8.016	8.066	8.076
8.110	8.140	8.155	8.205	8.211	8.224	8.236
8.321	8.324	8.351	8.352	8.358	8.365	8.378
8.390	8.396	8.436	8.453	8.465	8.481	8.545
8.546	8.549	8.552	8.562	8.598	8.639	8.673
8.679	8.683	8.684	8.687	8.713	8.714	8.719
8.726	8.749	8.799	8.813	8.828	8.854	8.882
8.887	8.900	8.910	8.986	8.988	9.019	9.052
9.073	9.093	9.106	9.120	9.202	9.209	9.214
9.229	9.252	9.269	9.310	9.333	9.345	9.365
9.370	9.371	9.386	9.428	9.468	9.522	9.528
9.556	9.572	9.575	9.635	9.640	9.648	9.653
9.658	9.662	9.677	9.707	9.711	9.715	9.719
9.723	9.733	9.746	9.764	9.777	9.811	9.813
9.817	9.822	9.867	9.868	9.886	9.960	9.989
10.020	10.082	10.084	10.085	10.110	10.113	10.139
10.142	10.190	10.194	10.195	10.198	10.199	10.203
10.205	10.210	10.216	10.226	10.242	10.247	10.251
10.255	10.296	10.305	10.309	10.325	10.327	10.331
10.397	10.407	10.429	10.448	10.466	10.476	10.485
10.512	10.530	10.534	10.553	10.572	10.574	10.584
10.599	10.602	10.619	10.632	10.723	10.741	10.746
10.754	10.759	10.763	10.775	10.854	10.857	10.884
10.891	10.896	10.897	10.909	10.926	10.937	10.944
10.947	10.961	10.974	10.984	10.999	11.018	11.019
11.031	11.043	11.066	11.076	11.077	11.080	11.105
11.147	11.172	11.179	11.190	11.243	11.256	11.262
11.270	11.273	11.311	11.462	11.468	11.436	11.452
11.478	11.481	11.522	11.583	11.588	11.619	11.639
11.641	11.653	11.656	11.684	11.693	11.696	11.700
11.709	11.711	11.721	11.730	11.771	11.784	11.793
11.796	11.815	11.822	11.855	11.870	11.907	11.910
11.957	11.970	11.996	12.016	12.034	12.039	12.062
12.066	12.083	12.097	12.101	21.108	12.117	12.129
12.135	12.179	12.181	12.209	12.226	12.236	12.251
12.269	12.275	12.295	12.306	12.345	12.363	12.381
12.398	12.420	12.432	12.444	12.453	12.477	12.534
12.553	12.554	12.556	12.580	12.581	12.593	12.611
12.651	12.660	12.665	12.677	12.683	12.691	12.693
12.717	12.732	12.736	12.767	12.769	12.774	12.784
12.819	12.857	12.859	12.831	12.900	12.974	12.979
13.002	13.006	13.024	13.025	13.042	13.043	13.044
13.054	13.062	13.076	13.136	13.171	13.187	13.197
13.200	13.233	13.250	13.273	13.319	13.348	13.363
13.370	13.400	13.409	13.433	13.437	13.449	13.452
13.485	13.487	13.504	13.505	13.506	13.566	13.581
13.590	13.606	13.607	13.621	13.649	13.653	13.657
13.667	13.671	13.673	13.683	13.689	13.716	13.793
13.797	13.803	13.809	13.839	13.851	13.904	13.949
13.928	13.934	14.003	14.007	14.016	14.031	14.035
14.039	14.054	14.066	14.073	14.121	14.123	14.126
14.127	14.176	14.229	14.248	14.260	14.291	14.355
14.374	14.395	14.399	14.403	14.468	14.472	14.499
14.501	14.503	14.513	14.522	14.557	14.560	14.573
14.584	14.643	14.677	14.683	14.706	14.709	14.740
14.772	14.784	14.791	14.805	14.813	14.849	14.865
14.891	14.959	14.969	14.972	14.994	14.997	15.004
15.016	15.072	15.076	15.086	15.088	15.148	15.154
15.169	15.172	15.193	15.202	15.205	15.252	15.261
15.323	15.326	15.382	15.393	15.398	15.434	15.472
15.560	15.511	15.520	15.546	15.583	15.595	15.603
15.622	15.625	15.626	15.635	15.656	15.657	15.658
15.667	15.672	15.680	15.728	15.746	15.795	15.821
15.847	15.851	15.877	15.878	15.923	15.926	15.943
15.974	15.982	15.987	16.001	16.007	16.048	16.061
16.065	16.072	16.084	16.114	16.120	16.143	16.144
16.155	16.165	16.209	16.234	16.235	16.267	16.278
16.281	16.306	16.333	16.340	16.351	16.369	16.374
16.413	16.429	16.449	16.456	16.480	16.481	16.497
16.559	16.574	16.597	16.601	16.607	16.626	16.636
16.648	16.662	16.667	16.677	16.687	16.701	16.704
16.713	16.715	16.716	16.752	16.755	16.775	16.791
16.805	16.819	16.822	16.827	16.831	16.841	16.870
16.899	16.910	16.917	16.930	16.931	16.955	16.973
17.014	17.026	17.044	17.052	17.058	17.063	17.082
17.096	17.097	17.099	17.130	17.183	17.223	17.242
17.253	17.274	17.275	17.279	17.311	17.330	17.328
17.341	17.363	17.393	17.397	17.422	17.437	17.490
17.492	17.499	17.517	17.519	17.524	17.527	71.592
17.601	17.611	17.665	17.675	17.736	17.714	17.748
17.773	17.787	17.847	17.868	17.904	17.916	17.933
17.934	17.964	17.989	17.997	18.022	18.057	18.080
18.087	18.118	18.152	18.172	18.181	18.195	18.279
18.321	18.331	18.355	18.358	18.385	18.387	18.402
18.412	18.427	18.454	18.471	18.490	18.520	18.522
18.524	18.549	18.585	18.615	18.621	18.637	18.646
18.665	18.691	18.723	18.758	18.787	18.810	18.830
18.815	18.851	18.859	18.911	18.916	18.918	18.930
18.960	18.965	18.970	18.984	18.990	18.993	19.005
19.023	19.036	19.051	19.075	19.094	19.098	19.125
19.144	19.164	19.169	19.177	19.198	19.201	19.203
19.225	19.284	19.290	19.309	19.313	19.345	19.351
19.362	19.373	19.379	19.466	19.488	19.516	19.551
19.578	19.584	19.590	19.612	19.623	19.647	19.671
19.673	19.694	19.695	19.698	19.701	19.729	19.739
19.753	19.760	19.769	19.786	19.799	19.800	19.806
19.823	19.864	19.871	19.894	19.898	19.904	19.906
19.923	19.944	19.973	19.976	19.988	19.995	19.998
20.007	20.034	20.050	20.052	20.054	20.062	20.086
20.109	20.110	20.137	20.146	20.157	20.167	20.178
20.185	20.187	20.214	20.231	20.233	20.242	20.268
20.269	20.287	20.338	20.368	20.374	20.386	20.392
20.401	20.407	20.408	20.446	20.450	20.453	20.495
20.502	20.528	20.535	20.545	20.558	20.585	20.616
20.642	20.669	20.682	20.687	20.714	20.769	20.778
20.784	20.820	20.824	20.849	20.854	20.866	20.876
20.916	20.922	20.927	20.941	20.959	20.964	20.979
20.991	21.012	21.029	21.074	21.128	21.149	21.157
21.218	21.233	21.244	21.253	21.267	21.290	21.299
21.307	21.317	21.349	21.354	21.357	21.371	21.389
21.397	21.431	21.443	21.477	21.483	21.503	21.514
21.517	21.533	21.555	21.611	21.616	21.626	21.632
21.638	21.641	21.645	21.669	21.676	21.690	21.717
21.723	21.739	21.767	21.772	21.788	21.823	21.843
21.862	21.886	21.889	21.904	21.913	21.958	21.991
22.013	22.040	22.053	22.080	22.085	22.086	22.089
22.091	22.125	22.127	22.129	22.140	22.452	22.459
22.171	22.175	22.186	22.291	22.257	22.293	22.299
22.292	22.347	22.352	22.371	22.385	22.409	22.476
22.506	22.541	22.554	22.562	22.573	22.599	22.609
22.693	22.709	22.723	22.730	22.734	22.738	22.767
22.771	22.786	22.796	22.801	22.822	22.859	22.871
22.939	22.966	22.987	23.000	23.007	23.037	23.068
23.055	23.092	23.100	22.118	23.123	23.135	23.173
23.179	23.188	23.194	23.215	23.221	23.255	23.261
23.265	23.266	23.283	23.284	23.285	23.288	23.290
23.299	23.307	23.315	23.393	23.413	23.419	23.428
23.429	23.442	23.443	23.453	23.518	23.529	23.533
23.551	23.570	23.588	23.591	23.630	23.656	23.663
23.669	23.682	23.693	23.698	23.754	22.811	23.816
23.826	23.834	23.851	23.868	23.899	23.905	23.925
23.937	23.945	23.946	23.961	23.967	23.977	23.978
23.991	23.994	23.999	24.033	24.039	24.055	24.080
24.119	24.139	24.159	24.178	24.197	24.226	24.235
24.360	24.370	24.371	24.394	24.413	24.445	24.447
24.476	24.486	24.501	24.507	24.517	24.522	24.531
24.545	24.594	24.598	24.599	24.636	24.666	24.674
24.702	24.803	24.823	24.841	24.847	24.852	24.867
24.867	24.880	24.966	24.985	25.010	25.053	25.064
25.066	25.101	25.110	25.114	25.124	25.125	25.150
25.151	25.183	25.207	25.212	25.213	25.223	25.225
25.243	25.255	25.292	25.298	25.369	25.379	25.393
25.434	25.450	25.456	25.473	25.475	25.486	25.496
25.535	25.537	25.546	25.555	25.657	25.673	25.666
25.686	25.690	25.708	25.718	25.733	25.740	25.755
25.756	25.786	25.797	25.865	25.883	25.896	25.905
25.914	25.916	25.939	25.954	25.974	25.975	25.980
25.982	26.027	26.059	26.085	26.090	26.095	26.097
26.103	26.126	26.129	26.172	26.195	26.198	26.199
26.220	26.285	26.291	26.307	26.311	26.318	26.332
26.341	26.346	26.349	26.352	26.357	26.364	26.374
26.400	26.462	26.472	26.500	26.535	26.514	26.554
26.580	26.610	26.635	26.641	26.642	26.645	26.668
26.663	26.668	26.691	26.694	26.711	26.738	26.766
26.782	26.797	26.845	26.850	26.944	26.977	27.014
27.015	27.063	27.058	27.087	27.107	27.120	27.126
27.129	27.175	27.197	27.201	27.206	27.211	27.212
27.223	27.224	27.235	27.280	27.290	27.301	27.311
27.317	27.321	27.321	27.327	27.364	27.376	27.385
27.409	27.429	27.436	27.437	27.439	27.440	27.453
27.461	27.467	27.472	27.480	27.490	27.506	27.511
27.527	27.546	27.547	27.548	27.580	27.586	27.609
27.630	27.633	27.638	27.642	27.658	27.666	27.667
27.704	27.721	27.729	27.732	27.734	27.778	27.781
27.788	27.789	27.805	27.808	27.812	27.814	27.817
27.831	27.849	27.861	27.882	27.895	27.912	27.933
27.950	27.973	27.932	28.011	28.034	28.056	28.085
28.107	28.133	28.171	28.180	28.202	28.205	28.217
28.223	28.234	28.236	28.253	28.275	28.281	28.283
28.312	28.328	28.340	28.348	28.365	28.389	28.429
28.431	28.441	28.446	28.456	28.466	28.478	28.500
28.541	28.630	28.634	28.641	28.665	28.671	28.702
28.704	28.714	28.718	28.720	28.726	28.728	28.747
28.783	28.791	28.803	28.809	28.815	28.826	28.829
28.838	28.850	28.861	28.868	28.911	28.926	28.937
28.945	28.954	28.964	28.975	28.987	28.992	29.008
29.019	29.034	29.084	29.094	29.098	29.108	29.119
29.121	29.137	29.149	29.150	29.152	29.182	29.219
29.274	29.289	29.306	29.308	29.323	29.335	29.357
29.381	29.395	29.411	29.425	29.432	29.478	29.545
29.525	29.529	29.534	29.600	29.625	29.631	29.655
29.668	29.704	29.737	29.738	29.819	29.892	29.907
29.916	29.918	29.960	29.975	29.994	29.997	30.004
30.077	30.080	30.114	30.121	30.138	30.145	30.167
30.222	30.271	30.272	30.284	30.311	30.360	30.377
30.384	30.400	30.404	30.422	30.428		

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er juillet 1948 à 500 F, aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet agents et banquiers, à Paris, 16, boulevard des Italiens, et dans ses succursales et agences de Paris et de province.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 1er juillet 1943.

1.047	1.626	2.110	2.126	2.383	2.386	2.969
3.135	3.186	3.194	4.941	4.947	5.094	5.094
5.166	5.337	5.353	5.356	5.471	5.756	5.801
6.220	6.494	6.511	6.515	6.767	6.777	6.980

7.046	7.083	7.175	7.865	7.988	8.248	8.473
8.603	8.605	9.349	9.598	9.599	9.803	10.098
10.120	10.363	10.525	10.531	10.618	10.752	10.785
10.833	10.841	10.848	10.858	10.862	10.889	10.898
10.913	10.917	11.327	11.339	11.351	11.391	11.394
12.327	12.331	12.339	12.349	12.484	12.701	13.399
13.445	13.509	13.744	14.280	14.913	15.107	15.286
15.288	15.340	15.358	15.760	21.460	22.498	22.304
23.357	23.841	24.183	24.463	24.609	24.614	24.690
24.692	25.480	26.124	26.532	26.722	27.969	28.484
28.912	29.270	29.360	29.539	29.881	29.946	30.280
300.312						

Remboursement 1er juillet 1944.

154	295	659	944	1.795	2.037	3.765
3.809	4.029	4.163	4.586	4.655	4.814	5.080
5.351	5.502	5.774	6.491	6.636	7.730	7.825
8.302	8.308	8.415	8.466	8.527	8.604	9.384
9.417	9.426	9.814	9.815	9.861	9.902	10.030
10.018	10.117	10.125	10.419	10.828	10.829	10.860
10.900	10.920	10.925	10.931	10.940	10.954	10.955
10.966	10.972	10.981	11.000	11.118	11.120	11.180
11.215	11.315	11.318	11.380	11.774	11.880	11.888
11.917	11.955	12.333	12.352	12.366	12.539	12.894
13.686	13.688	13.846	13.977	14.011	14.012	14.045
14.456	14.720	15.023	15.214	15.242	15.284	15.903
21.305	21.849	21.994	22.002	22.496	22.633	22.749
22.945	23.471	23.662	23.715	24.065	24.165	24.420
24.431	24.467	24.769	24.785	24.848	24.849	24.850
25.882	24.955	24.967	25.079	25.240	25.436	26.454
26.397	26.729	26.769	26.772	26.775	26.786	26.791
26.794	26.802	26.804	26.806	26.842	27.109	27.873
27.971	27.990	28.393	28.756	28.962	29.031	29.065
29.095	29.234	29.806	29.942	30.037	30.181	

Remboursement 1er juillet 1945.

39	155	159	254	768	802	860
871	891	911	1.284	1.292	1.383	1.384
1.702	2.120	2.249	2.221	2.422	2.522	2.523
2.521	2.659	2.735	2.739	2.910	2.961	3.064
3.216	3.550	3.729	3.755	3.831	3.856	4.009
4.075	4.569	4.663	4.828	4.868	5.083	5.087
5.168	5.344	5.355	5.366	5.464	5.478	5.511
5.750	5.943	6.007	6.008	6.015	6.072	6.078
6.087	6.141	6.143	6.239	6.379	6.759	6.790
6.795	6.822	6.829	6.834	6.836	6.950	6.951
7.201	7.209	7.230	7.320	7.614	7.618	7.626
7.696	7.702	7.715	7.723	7.829	7.924	7.939
8.187	8.523	8.555	8.602	8.626	8.634	8.650
8.675	8.766	8.778	8.791	8.797	8.806	8.819
8.838	8.865	8.867	8.871	8.881	8.902	8.926
8.973	8.987	8.989	9.001	9.005	9.084	9.350
9.491	9.495	9.568	9.569	9.729	9.732	9.739
9.748	9.749	9.750	9.812	9.816	9.898	9.915
9.936	10.081	10.086	10.306	10.310	10.605	10.674
10.681	10.693	10.725	10.800	10.818	10.849	10.868
10.893	11.015	11.146	11.162	11.165	11.239	11.241
11.318	11.326	11.375	11.404	11.407	11.421	11.591
11.702	11.808	11.810	11.811	12.081	12.103	12.112
12.114	12.324	12.337	12.346	12.489	12.538	12.708
12.768	12.823	12.824	12.890	12.926	12.937	13.034
13.036	13.228	13.242	13.351	13.570	13.585	13.580
13.618	13.709	13.720	13.734	13.740	13.762	13.812
13.961	14.162	14.464	14.555	14.655	14.705	14.721
14.889	14.974	14.980	15.021	15.022	15.055	15.139
15.357	15.369	15.422	15.606	15.671	15.687	15.768
15.797	15.839	15.841	15.843	15.844	15.860	21.386
21.722	21.918	21.987	22.001	22.209	22.297	22.301
22.478	22.497	22.584	22.878	22.952	22.971	23.006
23.124	23.127	23.429	23.454	23.360	23.707	23.760
23.883	24.090	24.464	24.440	24.464	24.611	24.628
24.652	24.687	24.774	24.961	25.186	25.225	25.276
25.311	25.336	25.442	25.510	25.517	25.519	25.620
25.815	25.823	25.826	26.107	26.186	26.189	26.290
26.385	26.598	26.699	26.704	27.035	27.059	27.454
27.482	27.497	27.571	27.660	27.776	27.810	28.120
28.421	28.446	28.460	28.265	28.360	28.552	28.622
28.693	28.713	28.729	28.737	28.817	29.026	29.375
29.483	29.538	29.812	29.815	29.944	30.093	30.098
30.230	30.346	30.417				

Remboursement 1er juillet 1946.

80	96	118	170	214	318	337
406	424	443	511	569	637	724
830	929	930	1.044	1.048	1.053	1.061
1.151	1.228	1.296	1.433	1.438	1.490	1.500
1.539	1.541	1.571	1.572	1.614	1.622	1.680
1.808	1.867	1.998	2.012	2.022	2.164	2.182
2.228	2.283	2.339	2.342	2.361	2.378	2.452
2.554	2.541	2.663	2.687	2.691	2.722	2.724
2.716	2.956	3.017	3.067	3.095	3.117	3.137
3.151	3.152	3.182	3.218	3.238	3.271	3.300
3.377	3.408	3.451	3.468	3.591	3.616	3.622
3.771	3.795	3.816	3.834	3.838	3.847	3.892
3.910	3.917	3.949	3.979	4.012	4.109	4.203
4.238	4.260	4.301	4.357	4.407	4.635	4.657
4.659	4.688	4.708	4.826	4.952	5.044	5.049
5.054	5.058	5.203	5.215	5.233	5.277	5.325
5.338	5.346	5.351	5.357	5.364	5.389	5.414
5.449	5.456	5.458	5.525	5.557	5.677	5.681
5.683	5.735	5.773	5.775	5.792	5.840	5.885
5.901	5.960	5.963	5.974	5.997	6.059	6.108
6.120	6.123	6.147	6.182	6.206	6.209	6.238
6.266	6.268	6.271	6.297	6.415	6.453	6.516
6.519	6.520	6.526	6.528	6.561	6.604	6.619
6.621	6.639	6.673	6.769	6.773	6.776	6.778
6.832	6.872	6.925	6.944	6.973	7.027	7.029
7.095	7.210	7.218	7.280	7.284	7.336	7.371
7.374	7.445	7.461	7.490	7.520	7.521	7.524
7.530	7.531	7.545	7.551	7.604	7.607	7.620
7.653	7.678	7.793	7.806	7.831	7.921	8.052
8.081	8.104	8.137	8.216	8.217	8.306	8.313
8.328	8.343	8.412	8.456	8.508	8.517	8.519
8.548	8.559	8.572	8.582	8.614	8.645	8.662
8.664	8.665	8.680	8.755	8.768	8.785	8.803
8.866	8.879	8.929	8.953	8.954	8.969	9.002
9.003	9.012	9.014	9.077	9.317	9.326	9.421
9.425	9.480	9.489	9.553	9.595	9.665	9.708
9.722	9.725	9.726	9.736	9.842	9.856	9.865
9.882	9.897	9.900	10.038	10.077	10.088	10.094
10.103	10.109	10.111	10.122	10.123	10.321	10.346
10.404	10.495	10.517	10.520	10.567	10.594	10.610
10.617	10.732	10.733	10.766	10.825	10.826	10.904
10.958	10.962	10.963	11.010	11.118	11.199	11.215
11.220	11.236	11.299	11.313	11.340	11.361	11.385
11.414	11.517	11.518	11.525	11.530	11.601	11.760
11.764	11.786	11.789	11.790	11.887	11.890	11.899
11.905	11.915	12.091	12.265	12.326	12.338	12.350
12.351	12.425	12.466	12.525	12.541	12.547	12.566
12.567	12.610	12.713	12.729	12.796	12.817	12.820
12.825	12.863	12.874	12.893	12.960	12.986	12.995
13.033	13.066	13.067	13.174	13.270	13.275	13.316
13.366	13.369	13.388	13.393	13.401	13.406	13.425
13.441	13.507	13.519	13.586	13.610	13.738	13.741
13.747	13.752	13.805	13.806	13.821	13.828	13.863
13.861	13.993	14.044	14.072	14.092	14.098	14.152
14.159	14.210	14.247	14.253	14.291	14.326	14.404
14.422	14.497	14.505	14.554	14.594	14.599	14.647
14.653	14.654	14.673	14.769	14.780	14.914	14.915
14.977	15.035	15.096	15.140	15.235	15.249	15.251
15.254	15.276	15.339	15.349	15.357	15.390	15.419
15.430	15.451	15.453	15.455	15.598	15.600	15.601
15.629	15.642	15.646	15.688	15.707	15.756	15.766
15.770	15.815	15.846	15.931	21.453	21.203	21.207
21.302	21.304	21.306	21.324	21.382	21.469	21.518
21.556	21.665	21.686	21.766	21.910	21.914	21.915
21.922	21.996	22.110	22.139	22.162	22.242	22.247
22.246	22.255	22.319	22.320	22.328	22.334	22.344
22.561	22.528	22.551	22.578	22.769	22.812	22.835
22.866	22.937	22.940	22.942	22.943	22.948	23.096
23.098	23.172	23.187	23.197	23.242	23.252	23.253
23.309	23.324	23.343	23.354	23.373	23.401	23.506
23.511	23.545	23.559	23.561	23.596	23.611	23.612
23.624	23.656	23.708	23.732	23.741	23.782	23.803
23.866	23.874	23.881	23.942	23.955	23.992	24.040
24.170	24.171	24.200	24.368	24.380	24.421	24.477
24.482	24.603	24.626	24.756	24.763	24.793	24.831
24.945	24.947	25.047	25.057	25.106	25.109	25.162
25.218	25.258	25.260	25.300	25.308	25.323	25.333
25.334	25.339	25.363	25.364	25.365	25.416	25.454
25.525	25.532	25.539	25.540	25.544	25.549	25.567
25.591	25.593	25.633	25.672	25.691	25.715	25.716
25.769	25.816	25.821	25.852	25.890	25.899	25.900
25.932	25.938	25.953	25.966	25.983	25.998	26.022
26.076	26.080	26.168	26.169	26.302	26.322	26.398
26.417	26.431	26.445	26.458	26.478	26.479	26.481
26.488	26.489	26.494	26.508	26.551	26.575	26.632
26.634	26.723	26.750	26.752	26.755	26.783	26.785
26.827	26.852	26.879	26.881	26.955	27.048	27.062
27.130	27.154	27.157	27.184	27.205	27.243	27.244
27.361	27.400	27.412	27.456	27.465	27.477	27.531
27.557	27.558	27.636	27.650	27.678	27.684	27.685
27.720	27.819	27.820	27.836	27.840	27.868	27.935
27.937	27.962	27.970	27.989	28.004	28.013	28.015
28.049	28.066	28.096	28.219	28.241	28.268	28.273
28.303	28.345	28.350	28.510	28.518	28.547	28.553
28.566	28.603	28.690	28.701	28.753	28.768	28.769
28.777	28.802	28.833	28.834	28.843	28.846	28.851
28.909	28.910	28.947	29.001	29.003	29.009	29.012
29.077	29.080	29.102	29.103	29.151	29.158	29.171
29.221	29.226	29.243	29.334	29.372	29.385	29.386
29.391	29.416	29.422	29.463	29.496	29.504	29.536
29.569	29.586	29.587	29.628	29.633	29.635	29.774
29.805	29.839	29.855	29.888	29.893	29.929	29.952
29.993	30.041	30.126	30.132	30.149	30.188	30.207
30.229	30.348	30.366	30.386	30.452	30.455	

Remboursement 1er juillet 1947.

13	15	99	110	121	144	182
201	220	232	257	263	301	334
432	442	510	516	525	562	588
641	648	661	678	732	741	891
810	815	821	861	898	928	970
976	998	1.035	1.062	1.071	1.103	1.108
1.110	1.256	1.266	1.272	1.274	1.278	1.287
1.294	1.300	1.313	1.346	1.356	1.391	1.413
1.414	1.420	1.432	1.491	1.511	1.575	1.577
1.594	1.595	1.601	1.671	1.681	1.706	1.724
1.809	1.817	1.829	1.879	1.969	1.972	1.979
2.006	2.017	2.036	2.119	2.180	2.183	2.200
2.274	2.360	2.368	2.391	2.397	2.402	2.537
2.602	2.608	2.645	2.658	2.688	2.694	2.699
2.704	2.708	2.736	2.750	2.822	2.855	2.867
2.905	2.913	3.007	3.061	3.077	3.078	3.097
3.136	3.192	3.193	3.197	3.200	3.208	3.264
3.310	3.316	3.420	3.489	3.493	3.511	3.555
3.563	3.612	3.620	3.624	3.651	3.657	3.658
3.738	3.747	3.779	3.756	3.775	3.791	3.805
3.806	3.811	3.815	3.842	3.845	3.852	3.899
3.904	4.044	4.090	4.107	4.202	4.217	4.233
4.265	4.295	4.366	4.410	4.472	4.572	4.584
4.595	4.615	4.646	4.769	4.808	4.831	4.874
4.841	4.847	4.850	4.871	4.887	4.902	4.928
4.975	4.985	5.046	5.060	5.093	5.097	5.132
5.183	5.204	5.224	5.249	5.377	5.395	5.402
5.408	5.451	5.652	5.665	5.685	5.769	5.793
5.821	5.918	6.085	6.121	6.142	6.148	6.179
6.235	6.290	6.299	6.300	6.382	6.449	6.467
6.473	6.486	6.489	6.521	6.523	6.571	6.588
6.593	6.599	6.635	6.663	6.686	6.780	6.835
6.857	6.912	6.941	6.983	6.991	7.077	7.082
7.186	7.235	7.308	7.323	7.327	7.329	7.334
7.348	7.366	7.378	7.448	7.498	7.499	7.514
7.605	7.639	7.665	7.684	7.708	7.726	7.820
7.824	7.863	7.870	7.905	7.907	8.083	8.096
8.099	8.119	8.202	8.300	8.319	8.383	8.398
8.403	8.428	8.475	8.506	8.659	8.686	8.716
8.735	8.737	8.756	8.793	8.804	8.841	8.853
8.860	8.878	8.925	8.948	8.958	8.966	8.971
8.978	9.061	9.065	9.316	9.319	9.343	9.411
9.435	9.469	9.481	9.505	9.508	9.517	9.520
9.573	9.625	9.671	9.681	9.695	9.706	9.751
9.756	9.760	9.814	9.854	9.880	9.891	9.892
9.899	9.916	9.902	10.012	10.031	10.047	10.075
10.076	10.108	10.202	10.204	10.219	10.246	10.298
10.316	10.391	10.395	10.484	10.529	10.551	10.588
10.628	10.672	10.677	10.683	10.695	10.715	10.816
10.838	10.839	10.844	10.850	10.855	10.869	10.938
10.951	10.997	11.009	11.022	11.055	11.062	11.171
11.194	11.207	11.221	11.305	11.317	11.337	11.381
11.508	11.511	11.513	11.532	11.551	11.552	11.557
11.589	11.618	11.697	11.731	11.738	11.710	11.874
11.882	11.902	12.088	12.099	12.110	12.133	12.156
12.200	12.208	12.245	12.313	12.316	12.317	12.348
12.412	12.413	12.418	12.422	12.426	12.429	12.454
12.468	12.478	12.499	12.524	12.561	12.601	12.681
12.690	12.723	12.738	12.772	12.793	12.812	12.852
12.860	12.898	12.902	12.903	12.910	12.911	12.923
12.931	13.081	13.157	13.161	13.170	13.279	13.318
13.329	13.341	13.352	13.419	13.424	13.441	13.416
13.502	13.512	13.513	13.521	13.525	13.558	13.579
13.631	13.687	13.693	13.701	13.766	13.773	13.854
13.866	13.869	13.893	13.908	13.943	13.962	13.964
14.033	14.071	14.132	14.200	14.241	14.252	14.312
14.341	14.356	14.407	14.413	14.475	14.478	14.517
14.588	14.603	14.660	14.678	14.722	14.733	14.824
14.877	14.886	14.891	14.941	14.919	14.946	14.947
14.967	14.979	15.026	15.104	15.115	15.143	15.144
15.189	15.196	15.239	15.262	15.269	15.346	15.356
15.375	15.432	15.460	15.461	15.505	15.507	15.585
15.599	15.653	15.788	15.825	15.827	15.830	15.854
21.456	21.241	21.276	21.295	21.314	21.337	21.375
21.422	21.431	21.465	21.471	21.472	21.522	21.536
21.537	21.542	21.554	21.589	21.629	21.636	21.647
21.659	21.680	21.683	21.693	21.706	21.713	21.716
21.721	21.780	21.839	21.850	21.855	21.917	21.971
21.982	22.029	22.063	22.067	22.076	22.113	22.132
22.183	22.232	22.234	22.248	22.300	22.302	22.318
22.325	22.360	22.491	22.499	22.553	22.593	22.686
22.694	22.696	22.699	22.717	22.736	22.739	22.788
22.795	22.802	22.814	22.829	22.837	22.873	22.875
22.884	22.938	22.998	23.003	23.022	23.040	23.105
23.119	23.121	23.125	23.113	23.159	23.246	23.256
23.277	23.305	23.314	23.358	23.361	23.398	23.400
23.548	23.614	23.653	23.655	23.729	23.837	23.875
32.945	23.917	23.972	23.975	23.976	24.008	24.193
24.225	24.290	24.460	24.462	24.511	24.621	24.623
24.617	24.678	24.738	24.809	24.815	24.899	24.958
25.007	25.029	25.035	25.037	25.095	25.098	25.141
25.180	25.187	25.217	25.257	25.262	25.264	25.337
25.407	25.428	25.429	25.455	25.471	25.476	25.477
25.485	25.526	25.534	25.568	25.594	25.654	25.655
25.660	25.668	25.681	25.687	25.689	25.714	25.805
25.834	25.838	25.848	25.861	25.922	25.978	26.003
26.051	26.187	26.213	26.283	26.289	26.292	26.313
26.316	26.333	26.354	26.384	26.387	26.446	26.475
26.499	26.622	26.640	26.680	26.701	26.745	26.763
26.780	26.808	26.834	26.853	27.002	27.020	27.029
27.052	27.068	27.073	27.103	27.112	27.136	27.137
27.176	27.193	27.256	27.281	27.350	27.372	27.373
27.420	27.441	27.450	27.471	27.495	27.533	27.570
27.601	27.662	27.674	27.680	27.694	27.724	27.766
27.821	27.894	27.914	27.930	27.942	27.956	27.971
28.008	28.021	28.022	28.109	28.157	28.252	28.286
28.287	28.397	28.463	28.480	28.481	28.512	28.624
28.629	28.631	28.694	28.712	28.719	28.752	28.762
28.785	28.805	28.823	28.889	28.899	28.930	28.938
28.949	28.955	29.041	29.057	29.127	29.130	29.113

29.223	29.319	29.341	29.356	29.363	29.414	29.420
29.493	29.509	29.511	29.527	29.537	29.602	29.612
29.644	29.621	29.622	29.712	29.727	29.745	29.775
29.794	29.803	29.865	29.869	29.947	29.957	29.967
29.998	30.031	30.064	30.067	30.105	30.133	30.135
30.190	30.208	30.217	30.219	30.221	30.225	30.235
30.250	30.261	30.264	30.270	30.278	30.309	30.349
30.409	30.414	30.446	30.453	30.462		

ACIERIES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 71.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 223, RUE SAINT-HONORÉ, PARIS.

R. C. : Seine n° 26767.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 556 obligations 4 1/2 0/0 1930 dont le treizième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1948.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mai 1948.

Liste de rappel des obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties aux tirages précédents et non encore remboursées à la date du 12 mai 1943.

7	17	23	79	88	89	92
117	121	123	244	278	292	344
346	363	365	368	369	394	667
673	677	685	693	695	699	702
725	753	754	759	801	893	895
907	918	922	954	1.119	1.123	1.167
1.174	1.223	1.232	1.235	1.261	1.296	1.297
1.316	1.320	1.346	1.347	1.359	1.364	1.370
1.379	1.411	1.442	1.476	1.622	1.625	1.636
1.786	1.792	1.794	1.801	1.808	1.810	1.837
1.881	1.951	1.964	2.042	2.062	2.093	2.114
2.115	2.116	2.119	2.156	2.195	2.219	2.224
2.267	2.291	2.292	2.297	2.319	2.322	2.347
2.380	2.480	2.515	2.518	2.603	2.632	2.652
2.679	2.752	2.755	2.756	2.797	2.811	2.900
2.903	2.980	2.985	3.026	3.082	3.101	3.102
3.137	3.190	3.192	3.266	3.384	3.479	3.489
3.557	3.624	3.626	3.708	3.710	3.720	3.756
3.769	3.771	3.799	3.804	3.840	3.896	3.901
3.956	3.992	3.997	4.092	4.137	4.165	4.167
4.195	4.213	4.218	4.239	4.240	4.289	4.345
4.361	4.362	4.365	4.370	4.376	4.381	4.382
4.386	4.433	4.442	4.457	4.495	4.525	4.554
4.621	4.624	4.637	4.669	4.699	4.700	4.735
4.747	4.751	4.758	4.763	4.803	4.813	4.821
4.828	4.839	4.859	4.960	4.961	4.970	4.993
4.994	5.002	5.032	5.033	5.045	5.072	5.074
5.078	5.152	5.162	5.261	5.324	5.327	5.330
5.348	5.350	5.446	5.512	5.538	5.544	5.552
5.557	5.564	5.599	5.619	5.651	5.665	5.666
5.671	5.674	5.730	5.781	5.802	5.816	5.817
5.820	5.823	5.844	5.867	5.898	5.925	5.932
5.952	5.953	5.987	5.999	6.057	6.169	6.265
6.267	6.269	6.271	6.282	6.289	6.308	6.312
6.314	6.328	6.338	6.364	6.373	6.390	6.392
6.414	6.419	6.451	6.471	6.482	6.516	6.526
6.530	6.580	6.641	6.644	6.679	6.710	6.716
6.755	6.778	6.807	6.825	6.912	6.916	6.920
6.934	6.944	7.062	7.100	7.131	7.136	7.147
7.201	7.314	7.323	7.331	7.360	7.363	7.391
7.397	7.400	7.401	7.417	7.472	7.477	7.496
7.531	7.621	7.622	7.648	7.651	7.652	7.692
7.711	7.776	7.837	7.848	7.871	7.874	7.887
7.892	7.897	7.907	7.912	7.914	7.945	7.979
7.995	8.006	8.023	8.025	8.030	8.039	8.041
8.056	8.107	8.111	8.124	8.141	8.172	8.174
8.205	8.206	8.239	8.305	8.311	8.314	8.322
8.356	8.361	8.362	8.391	8.405	8.409	8.411
8.413	8.419	8.422	8.427	8.428	8.452	8.587
8.588	8.618	8.623	8.628	8.629	8.634	8.660
8.699	8.789	8.798	8.815	8.821	8.891	8.945
8.946	8.964	8.990	8.991	8.992	9.002	9.010
9.012	9.033	9.047	9.100	9.182	9.200	9.298
9.382	9.422	9.431	9.434	9.504	9.541	9.560
9.572	9.587	9.663	9.676	9.681	9.682	9.683
9.772	9.773	9.839	9.883	9.924	9.927	10.016
10.020	10.025	10.070	10.117	10.120	10.194	10.218
10.246	10.277	10.305	10.309	10.341	10.346	10.383
10.386	10.388	10.427	10.503	10.505	10.508	10.620
10.628	10.649	10.690	10.700	10.715	10.718	10.719
10.731	10.738	10.768	10.770	10.777	10.781	10.783
10.784	10.796	10.806	10.810	10.811	10.826	10.829
10.848	10.852	10.855	10.870	10.979	11.016	11.105
11.117	11.128	11.132	11.143	11.192	11.206	11.224
11.212	11.255	11.275	11.351	11.352	11.431	11.413
11.480	11502	11.505	11.534	11.544	11.548	11.562
11.603	11.635	11.637	11.681	11.682	11.748	11.749
11.761	11.778	11.779	11.780	11.781	11.792	11.793
11.815	11.901	11.964	12.024	12.027	12.050	12.074
12.081	12.097	12.098	12.111	12.160	12.166	12.176
12.179	12.181	12.187	12.197	12.208	12.266	12.271
12.301	12.310	12.313	12.354	12.408	12.420	12.422
12.423	12.435	12.442	12.459	12.461	12.480	12.482
12.512	12.572	12.607	12.656	12.674	12.678	12.680
12.681	12.685	12.688	12.690	12.781	12.818	12.841
12.852	12.863	12.874	12.875	12.885	12.892	12.948
12.950	12.961	12.963	12.964	12.965	12.968	12.973
13.024	13.037	13.071	13.139	13.157	13.178	13.181
13.235	13.247	13.320	13.327	13.354	13.388	13.458
13.484	13.514	13.515	13.516	13.591	13.592	13.733
13.747	13.767	13.773	13.782	13.797	13.811	13.840
13.847	13.868	13.887	13.936	14.013	14.014	14.018
14.065	14.121	14.143	14.145	14.273	14.328	14.338
14.346	14.562	14.568	14.570	14.610	14.679	14.682
14.702	14.792	14.793	14.794	14.798	14.895	14.899
14.926	14.934	14.938	14.968	14.976	15.006	15.071
15.076	15.091	15.110	15.112	15.113	15.115	15.122
15.150	15.153	15.154	15.156	15.192	15.197	15.250
15.270	15.293	15.323	15.338	15.342	15.348	15.356
15.368	15.460	15.518	15.520	15.540	15.543	15.548
15.571	15.574	15.580	15.604	15.690	15.709	15.836
15.862	15.869	15.873	15.929	15.935	15.959	15.978
16.013	16.038	16.104	16.108	16.112	16.143	16.176
16.179	16.206	16.225	16.265	16.282	16.306	16.334
16.362	16.475	16.478	16.480	16.568	16.615	16.654
16.756	16.761	16.775	16.826	16.828	16.857	16.877
16.896	16.898	16.901	16.902	16.912	16.916	16.931
16.938	16.941	16.964	16.985	17.061	17.065	17.083
17.092	17.136	17.141	17.151	17.154	17.206	17.215
17.219	17.220	17.234	17.245	17.247	17.254	17.276
17.322	17.350	17.360	17.367	17.384	17.405	17.413
17.415	17.418	17.426	17.476	17.564	17.607	17.652
17.704	17.725	17.775	17.805	17.845	17.869	17.915
17.931	17.959	17.965	17.966	17.986	17.994	18.001
18.046	18.049	18.058	18.064	18.129	18.131	18.203
18.213	18.244	18.326	18.327	18.339	18.350	18.358
18.411	18.415	18.417	18.444	18.455	18.471	18.477
18.483	18.484	18.488	18.500	18.517	18.534	18.535
18.540	18.542	18.544	18.550	18.558	18.561	18.579
18.580	18.589	18.592	18.610	18.619	18.621	18.644
18.693	18.695	18.696	18.703	18.705	18.706	18.710
18.749	18.752	18.773	18.878	18.896	18.917	18.930
18.942	18.945	18.974	18.976	18.995	19.019	19.021
19.038	19.046	19.139	19.143	19.188	19.277	19.287
19.288	19.298	19.323	19.331	19.354	19.372	19.376
19.378	19.397	19.416	19.420	19.423	19.425	19.442
19.443	19.449	19.464	19.474	19.489	19.547	19.550
19.565	19.581	19.591	19.636	19.699	19.739	19.743
19.766	19.788	19.815	19.821	19.833	19.853	19.873
19.891	19.910	19.964				

SOCIETE DES FORGES DE GUEUGNON

(ETABLISSEMENTS CAMPIONNET)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 143.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : A GUEUGNON (SAÔNE-ET-LOIRE)

SIÈGE ADMINISTRATIF : 3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS

R. C. : Charolles n° 120 ; Paris n° 285029 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5,50 0/0 1948 de 60.000.000 de francs représenté par 12.000 obligations de 5.000 F amortissables en 30 ans.

Nombre de titres à amortir le 1er juin de chaque année.

1949	166	1964	370
1950	175	1965	390
1951	184	1966	412
1952	194	1967	434
1953	205	1968	458
1954	216	1969	483
1955	228	1970	510
1956	241	1971	538
1957	254	1972	568
1958	268	1973	599
1959	283	1974	632
1960	299	1975	667
1961	315	1976	703
1962	332	1977	742
1963	351	1978	783

Total : 12.000 obligations.

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

Anciens Etablissements Panhard & Levassor

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS

DONT 10 MILLIONS DE FRANCS REMBOURSÉS

SIÈGE SOCIAL : 19, AVENUE D'IVRY, PARIS

R. C. : Seine n° 60555.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 30 ans des 20.000 obligations 5 1/2 0/0 de 5.000 F émises en mai 1948.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	1er juin 1949.....	20.000	276
2	— 1950.....	19.724	291
3	— 1951.....	19.433	307
4	— 1952.....	19.126	324
5	— 1953.....	18.802	342
6	— 1954.....	18.460	361
7	— 1955.....	18.099	381
8	— 1956.....	17.718	402
9	— 1957.....	17.316	424
10	— 1958.....	16.892	447
11	— 1959.....	16.445	472
12	— 1960.....	15.973	498
13	— 1961.....	15.475	525
14	— 1962.....	14.950	554
15	— 1963.....	14.396	584
16	— 1964.....	13.812	616
17	— 1965.....	13.196	650
18	— 1966.....	12.546	686
19	— 1967.....	11.860	724
20	— 1968.....	11.136	763
21	— 1969.....	10.373	806
22	— 1970.....	9.567	850
23	— 1971.....	8.717	897
24	— 1972.....	7.820	946
25	— 1973.....	6.874	998
26	— 1974.....	5.876	1.053
27	— 1975.....	4.823	1.111
28	— 1976.....	3.712	1.172
29	— 1977.....	2.540	1.236
30	— 1978.....	1.304	1.304
Total			20.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société A. DUBOIS & Fils

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 57.800.000 F

SIÈGE SOCIAL : 67-69, RUE DE CRÉQUI, LYON

R. C. : Lyon B 3008.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 3.000 obligations 4 0/0 1935 de 5.000 F, la société A. Dubois et fils a racheté en Bourse 119 obligations correspondant à l'annuité prévue au tableau d'amortissement de l'emprunt pour le 1er août 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Liste des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

Premier tirage 1946.

2.131 à 2.140....	= 10	2.501	= 1
2.421 à 2.427....	= 7	2.510	= 1
2.429 à 2.431....	= 3	2.971 à 2.976....	= 6
2.431 à 2.439....	= 6		31

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION
DES
Filatures et Tissages de l'Arsenal
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 74, RUE DU TEMPLE, PARIS (3e)
Registre du commerce: Seine 316137.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 18 obligations 4 1/4 0/0 1946 à amortir au 1er juillet 1948.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 1er juillet 1947.
13 à 29.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 21 juillet 1946.)

Brasserie Générale du Midi
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A RUOMS (ARDÈCHE)

Obligations 4 1/4 0/0 1947.

Liste par ordre numérique des 27 obligations sorties au deuxième tirage d'amortissement du 10 juin 1948.

21 126 230 376 397 407 573 600
639 710 720 885 898 914 1.000 1.070
1.076 1.093 1.176 1.191 1.220 1.230 1.262 1.331
1.394 1.438 1.464

Ces titres seront remboursables à 5.000 F, le 1er septembre 1948, à la Société marseillaise de crédit, 75, rue Paradis, à Marseille et dans toutes ses agences.

Liste numérique des obligations sorties au tirage antérieur et non remboursées au 10 juin 1948.

15 59 161 231 297 532 591 622 629 661 949
1.207 1.255 1.287.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
ANCIENS ÉTABLISSEMENTS GALLOIS & C
AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
8, RUE COGNACQ-JAY, A PARIS (7e)
R. C.: Seine 298084.

Dixième tirage des obligations 6 0/0 de 1.000 F, émises en 1939, effectué le 14 juin 1948.

Numéros des 23 obligations sorties à ce tirage et remboursables à partir du 1er juillet 1948, au siège social, 8, rue Cognacq-Jay, à Paris.

38 69 93 124 143 167 183 201 264 278
316 369 407 452 468 496 512 517 590 615
618 628 657

Liste numérique des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

61 83 97 128 134 146 147 158 159 162
238 243 260 285 287 309 313 352 405 580
583 586 589 630 636 639 728 739

Le conseil d'administration.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CAISSE FRATERNELLE
DE CAPITALISATION

Société anonyme française pour favoriser l'Economie et l'Epargne

au capital de VINGT MILLIONS de francs entièrement versé

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

SIÈGE SOCIAL : 6 & 8, Rue Léon-Trulin, LILLE

Registre du commerce: 1641.

ÉTAT A 1 **Bilan au 31 décembre 1946.**

ACTIF		PASSIF	
Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		Capital social (actions entièrement libérées)	20.000.000 »
Fonds d'Etat français	1.575.550.294 02	Réserve de garantie	32.909.827 19
Valeurs garanties par l'Etat français	2.006.281.843 44	Réserves mathématiques pour risques en cours	5.101.629.519 »
Obligations du Crédit foncier de France	115.307.766 67	Réserves mathématiques pour primes encaissées et non échues	1.332.279 39
Obligations des villes et départements	503.153.707 44	Réserves mathématiques pour remboursements à payer	7.270.346 01
Annulés de compagnies de chemins de fer	17.620.791 »	Réserves mathématiques pour rachats à payer	47.428.319 14
Avances sur titres émis par la société	151.142.237 76	Parts de bénéfices à payer aux adhérents	22.417.660 79
Annulés de villes françaises	80.263.849 »	Réserve destinée aux adhérents	10.841.966 62
Valeurs françaises diverses	721.759.064 »	Réserve de capitalisation	93.551.251 08
Valeurs étrangères	163.400 »	Réserve spéciale de réévaluation des immeubles	68.890.915 60
Prêts hypothécaires	1.577.673 70	Dettes fiscales	6.843.971 46
Immeubles	135.416.677 53	Agents et inspecteurs créditeurs	19.548.481 50
Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)	5.096.790 »	Loyers perçus d'avance	4.000 »
Valeurs remises par la société en garantie	10.852.680 »	Créditeurs divers	2.501.081 12
Espèces en caisse au siège social	929.382 36	Provision pour créances douteuses	800.000 »
Banques, chèques postaux	43.835.613 23	Parts de bénéfices des titres prenant effet dans le deuxième semestre 1931	10.185.151 65
Compte courant au Trésor	11.966.559 70	Provision pour ex-actionnaires, directeur et impôts litigieux	7.676.792 35
Avoir de change débiteur	9.429.880 50		
Primes à recevoir (moins de trois mois)	9.114.445 44		
Agents et inspecteurs débiteurs	1.196.175 56		
Débiteurs divers	2.371.004 69		
Intérêts échus et non recouvrés	5.036.422 »		
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)	45.796.005 09		
Total de l'actif	5.454.171.293 23	Total du passif	5.454.171.293 23

ETAT A 3

Compte de profits et pertes du deuxième semestre 1946.

DEBIT		CREDIT		
PREMIÈRE PARTIE. — Résultats des opérations de capitalisation.		*PREMIÈRE PARTIE. — Résultats des opérations de capitalisation.*		
Titre échu	2.500 »	*Solde au début de l'exercice*		39.457 98
Remboursements anticipés	28.455.327 50	Primes émises nettes d'impôts et d'annulations :		
Rachats effectués	187.371.515 50	Primes uniques	115.026.962 »	
Commissions payées et à payer	38.040.218 38	Primes annuelles	331.545.096 60	
Frais généraux	8.217.678 63	Primes mensuelles	15.568.477 20	
Impôts à la charge de la société	7.668.655 20			465.135.535 80
Réserves mathématiques au 31 décembre 1946	5.101.629.519 »	Réserves mathématiques au 30 juin 1946		4.823.910.028 »
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Amortissement réglementaire des immeubles	339.390 10	*Revenus des valeurs mobilières*	93.062.550 14	
Autres amortissements	21.531 18	Revenus des immeubles	2.953.558 50	
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières	16.150.106 29	Revenus des prêts hypothécaires	54.722 »	
Moins-values par estimation de valeurs	27.956.777 75	Revenus des avances sur contrats	4.165.485 97	
Réserve de capitalisation au 31 décembre 1946	93.551.251 08	Revenus des dépôts en banques	83.162 33	
Réserve de garantie au 31 décembre 1946	32.909.827 19	Total des revenus des fonds placés	100.319.487 94	100.319.487 94
Parts de bénéfices des titres prenant effet dans le deuxième semestre 1931	10.185.151 65	*Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières et immobilières*		11.822.321 71
Provision pour ex-actionnaires, directeur et impôts litigieux	7.676.792 35	Plus-values par estimation de valeurs		1.275.453 01
		Réserve de capitalisation au 30 juin 1946		447.077.491 23
		Réserve de garantie au 30 juin 1946		30.581.149 51
		Autres éléments de crédit		32.615 70
Total	5.560.196.240 89	Total		5.560.196.240 89

Etat récapitulatif des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société à fin 1946.

RECAPITULATION	PRIX D'ACHAT ou de revient.	VALEUR d'après le cours au 31 décembre 1946.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
Valeurs amortissables admises sans limitation	4.218.006.112 22	4.206.861.481 13	4.217.923.402 57
Autres valeurs admises par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938.	978.769.303 93	946.950.389 23	939.180.661 23
Avances sur titres émis par la société	151.142.237 76	151.142.237 76	151.142.237 76
Valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret du 30 décembre 1938)	6.052.317 80	5.096.700 »	5.096.700 »
Valeurs remises en garantie par la société	10.852.680 »	12.109.500 »	10.852.680 »
Totaux	5.361.822.956 71	5.322.160.308 12	5.324.195.774 56

ETAT A 1

Bilan au 31 décembre 1947.

ACTIF		PASSIF	
Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale (art. 153 du décret) :		Capital social (actions entièrement libérées)	20.000.000 »
Fonds d'Etat français	1.262.704.003 »	*Réserve de garantie*	37.732.058 »
Valeurs garanties par l'Etat français	2.709.603.453 »	Réserves mathématiques pour risques en cours	5.587.528.842 »
Obligations du Crédit foncier de France	201.966.228 »	*Réserves mathématiques pour primes encaissées et non échues*	1.166.136 »
Obligations des villes et départements	711.485.367 »	Réserves mathématiques pour remboursements à payer	6.814.710 »
Annuités de compagnies de chemins de fer	17.456.734 »	Réserves mathématiques pour rachats à payer	84.068.268 »
Avances sur titres émis par la société	195.678.559 »	*Parts de bénéfices à payer aux adhérents*	19.079.439 »
Annuités de villes françaises	62.526.357 »	Réserve de capitalisation	66.021.185 »
Valeurs françaises diverses	471.181.737 »	Réserve spéciale de réévaluation des immeubles	68.880.916 »
Valeurs étrangères	163.400 »	*Dettes fiscales*	777.989 »
Prêts hypothécaires	50.131.583 »	Agent de change créditeur	2.660.072 »
Immeubles	134.148.288 »	*Agents et inspecteurs créditeurs*	17.096.186 »
Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)	3.980.640 »	Loyers reçus d'avance	4.000 »
Valeurs remises par la société en garantie	10.450.729 »	Créditeurs divers	5.530.475 »
Espèces en caisse au siège social	1.269.951 »	*Provision pour créances douteuses*	400.000 »
Banques, chèques postaux	33.781.779 »	Parts de bénéfices des titres prenant effet en 1932	21.227.849 »
Compte courant au Trésor	13.296.182 »	*Provision pour ex-actionnaires et directeur*	25.285.261 »
Agent de change débiteur	187.379 »		
Primes à recevoir (moins de trois mois)	15.906.618 »		
Agents et inspecteurs débiteurs	1.261.642 »		
Débiteurs divers	1.395.600 »		
Intérêts échus et non recouvrés	5.158.851 »		
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)	57.565.284 »		
Total de l'actif	5.964.282.667 »	Total du passif	5.964.282.667 »

ETAT A 2

Compte de profits et pertes de l'exercice 1947.

DEBIT

PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*

Titres échus	4.500 »	
Remboursements anticipés	60.897.480 »	
Rachats effectués	*417.311.730* »	
Commissions payées	74.378.470 »	
Frais généraux	18.127.052 »	
Impôts à la charge de la société	*6.027.386* »	
Réserves mathématiques au 31 décembre 1947	5.587.523.842 »	

DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*

Amortissement réglementaire des immeubles	673.961 »	
Autres amortissements	32.977 »	
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières	*26.210.406* »	
Moins-values par estimation de valeurs	106.581.462 »	
Réserve de capitalisation au 31 décembre 1947	66.021.485 »	
Réserve de garantie au 31 décembre 1947	37.732.058 »	
Parts de bénéfices des titres prenant effet en 1932	21.227.849 »	
Provision pour ex-actionnaires et directeur	*20.360.815* »	
Total	6.443.116.473 »	

CREDIT

PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*

Primes émises nettes d'impôts et d'annulations:		
Primes uniques	228.041.059 »	
Primes annuelles	*711.423.218* »	
Primes mensuelles	24.981.897 »	
		964.446.169 »
Réserves mathématiques au 31 décembre 1946		5.401.629.519 »

DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*

Revenus des valeurs mobilières	223.261.212 »	
Revenus des immeubles	5.263.520 »	
Revenus des prêts hypothécaires	379.821 »	
Revenus des avances sur contrats	6.989.353 »	
Revenus des dépôts en banques	413.524 »	
Total des revenus des fonds placés	236.307.463 »	236.307.463 »
Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières et immobilières		1.093.221 »
Plus-values par estimation de valeurs		1.456.314 »
Réserve de capitalisation au 31 décembre 1946		93.551.251 »
Réserve de garantie au 31 décembre 1946		32.909.827 »
Provision pour créances douteuses		400.000 »
Autres éléments de crédit		480.739 »
Réserve des adhérents		10.841.967 »
Total		6.443.116.473 »

Etat récapitulatif des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société à fin 1947.

RECAPITULATION	PRIX D'ACHAT ou de revient.	VALEUR d'après le cours au 31 décembre 1947.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
Valeurs amortissables admises sans limitation	4.907.191.351 08	4.199.751.238 70	4.906.215.784 25
Autres valeurs admises par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	861.389.852 28	725.563.345 54	718.124.365 54
Avances sur titres émis par la société	195.678.558 63	195.678.558 63	195.678.558 63
Valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret du 30 décembre 1938)	5.959.692 50	3.989.610 »	3.989.610 »
Valeurs remises en garantie par la société (valeurs visées à l'art. 153).	10.150.728 99	9.851.000 »	10.150.728 99
Totaux	5.980.670.183 78	5.134.839.882 87	5.834.459.077 41

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 19 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien, en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les indemnités de réquisition appartenant à des personnes physiques ou morales de nationalité italienne, dues par la préfecture de la Seine.

Par ordonnance en date du 19 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien, en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée des séquestres placés sur les biens appartenant aux sociétés d'assurances italiennes suivantes :

Alleanza Assicurazioni;
Securitas Esperia, Anonima Italiana Incendiose;
Rischi di Versi;
Société Reale Mutua di Assicurazioni;
Riunione Adriatica di Sicurta;
Société Unione Subalpina d'Assicurazioni;
Société La Vittoria;
Société Vittoria Riassicurazioni.

Par ordonnances en date du 19 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien, en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée des séquestres placés sur les biens appartenant aux :

1° Ressortissants italiens suivants :

Ambrosetti; Arlib (Ginio); Ayala-Valva-Brandaglia; Calef (Raffaele); dame Cavallona, née Fava; Diliberto (Gaetane) et la dame Diliberto (Giuseppine), née Manuguerra; Farina (Emmanuel); Forcelle (Mario); Frataiocchi (Antonio); Frese (Guiseppe-Vittorio); dame Gabrielli (Tosca), née Giusti; Mastrojeni (Georges); les quatre frères Massuci; Menasce (Nissim); Pianzola (Camille); Puccio; Saby (Angel); Valeri (Alexandre); Vincelle (Dante); Zazetta (Mario); Tedeschi (Giulio-Emilio); Vanucchi (Dante);

2° Sieur Perino (Giacoma), dans la succession de la demoiselle Perino (Giacoma), droits et intérêts revenant aux héritiers, de nationalité italienne, dans la succession du sieur Martinez (Guiseppe).

Par ordonnance du 13 mai 1948, le président du tribunal civil de Pontoise a donné mainlevée du séquestre dont faisait l'objet les biens des époux Yver André-Astier, demeurant à Aubervilliers, 21, rue Edgar-Quinet.

Par ordonnance en date du 20 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien, en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée des séquestres dont font l'objet les biens revenant aux héritiers, de nationalité italienne, dans les successions ci-après désignées :

Succession du sieur Baldi (Charles);
Succession de la dame Bottino (Maria-Caterina);
Succession de la dame Brandolini (Anna-Lizzul);
Succession du sieur Galati (Michèle);
Succession Godio (Félix);
Succession du sieur Martina (Mario-Guiseppe);
Succession du sieur Melli;
Succession du sieur Polleri (Girolama);
Succession du sieur Pozzani (Enimo);
Succession du sieur Valtarta (Denis);
Succession du sieur Verardi (Charles);
Succession de la dame Viaud Vanelli;
Succession de la dame Nemetz, veuve Burgunder.

Par ordonnance en date du 20 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien, en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée des séquestres placés sur les biens appartenant aux ressortissants italiens suivants :

Favoccia (Angelo), Levi (Rohaldo), dame Mattiolo (Margaret), née Bertani, Nichetti

(Charles), Moscatelli (Ezio), dame Paganetti, veuve Zanini (Pia), Pedrottini (Barthelemy), et dame Pedrottini (Thérèse), Salvi (Emilio), Santini (Albert), dame Zappini (Rosa), épouse Meneghini.

Par ordonnances, en date du 20 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien, en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée des séquestres placés sur les biens appartenant:

Aux sociétés italiennes suivantes:

1° L'Italica;
2° Société La Sicilia 1885.

A la société d'assurance italienne suivante:

Italiana di Riassicurazione Conzorziale.

Le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien, en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant à des personnes physiques ou morales, de nationalité italienne, détenus par le Centre des chèques postaux.

Par ordonnance en date du 20 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien, en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens, droits et intérêts revenant à la dame Novorini, née Fromu (Louise) et au sieur Fromu (Francesco), dans la succession de la demoiselle Ugarte (Isabelle).

Par ordonnance en date du 9 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens, droits et intérêts revenant à la dame Capelli (Arcisse) et à la dame Capelli (Angela).

Par ordonnance en date du 12 mai 1948, le président du tribunal civil de Castelsarrasin, a donné mainlevée du séquestre portant sur les biens, droits et intérêts appartenant à Figini (Ernesto), demeurant à Caumont (Tarn-et-Garonne).

Par ordonnance en date du 13 avril 1948, le président du tribunal civil de Montdidier a donné mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Bourse (Marcel), industriel à Moreuil, et à la société à responsabilité limitée Anciens établissements Bourse (Marcel), dont le siège social est à Paris, 78, rue de Provence, en ce qui concerne les biens, droits et intérêts situés dans l'arrondissement de Montdidier (Somme).

Par ordonnance en date du 8 avril 1948, le président du tribunal civil de Bordeaux a prononcé la mainlevée du séquestre, mis par son ordonnance du 25 novembre 1945, sur les biens, droits et intérêts appartenant à Charles Steinbrecher, demeurant à Saint-Mandé (Seine), lesdits biens sis dans l'arrondissement de Bordeaux.

Par ordonnance en date du 21 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien, en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens appartenant à des personnes physiques ou morales, de nationalité italienne, détenus par les sociétés d'assurances énoncées ci-dessous:

1° L'Abeille, à Paris;
2° L'Aigle, à Paris;
3° Européenne d'assurances des marchandises et bagages, à Paris;
4° L'Europe, à Paris;
5° La Cordialité, à Paris;
6° Compagnie générale de réassurances, à Paris;
7° Compagnie d'assurances générales, à Paris;
8° Havraise de réassurances, à Paris;
9° Le Nord, à Paris;
10° La Mutuelle Richelieu, à Paris;
11° Le Monde, à Paris;
12° La Paix, à Paris;
13° Compagnie générale d'assurances, à Paris;
14° Compagnie française de réassurances, à Paris;
15° La Participation, à Paris;
16° La Préservatrice, à Paris;
17° La Providence, à Paris;
18° Le Phénix;
19° La Prévoyance, à Paris;
20° Le Secours, à Paris;
21° Le Patrimoine, à Paris;
22° La Nationale, à Paris;
23° La Savoyarde, à Paris;
24° Le Soleil, à Paris;
25° Réassurances nouvelles, à Paris;
26° L'Urbaine et la Seine, à Paris;
27° Union et Phénix espagnol, à Paris;
28° L'Union, à Paris;
29° L'Urbaine, à Paris;
30° Lloyd de France, à Paris.

Par ordonnance en date du 21 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien, en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée des séquestres dont font l'objet les biens revenant aux héritiers, de nationalité italienne, dans les successions ci-après:

Succession du sieur Bellino (Maggiorino);
Succession du sieur Bosio (Ardingo);
Succession du sieur Cipriani (Almicare);
Succession du sieur Constanzo (Antonio);
Succession de la dame Flavien;
Succession du sieur Petrucci (Raffaele).

Par ordonnance en date du 21 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée des séquestres placés sur les biens appartenant aux ressortissants italiens suivants:

Dame Alberti (Andrée); Alfano (Ettore); Aristeo; Binda (Angelo); Bonamici (Lionello); dame Cavallona, née Fava; Franzini (Stéphane); Gallegra (Carlo); dame Gandenzio (Anna), née Wilhelm; comte Mazzoti; Nason (Ramadès); Pedone (Mauro); Pianarosa (Ricardo); Ramondini (Joseph); Sacco (Pierre); Scaffa (Annibal-Ricardo); époux Toriani (Guiseppe); époux Tranzzi; Vivante (Arigo); sieurs Valloni (Pierre) et Valloni (Joseph); Cella (Joseph).

Par ordonnance en date du 21 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens, droits et intérêts de la Société d'exploitation, de reconstitution et d'études agricoles.

Par ordonnance en date du 21 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens, droits et intérêts appartenant à la Société immobilière centrale, à Paris.

Par ordonnance en date du 21 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant à des personnes physiques ou morales, de nationalité italienne, détenus par la société Mangili.

Par ordonnance en date du 21 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant aux compagnies d'assurances italiennes suivantes:

1° La compagnie d'assurances Europa;
2° La compagnie d'assurances La Levant.

Par ordonnance en date du 21 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la firme italienne Ottica meccanica F. Koriska.

Par ordonnance en date du 8 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Scaletti

---

Par ordonnance en date du 21 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens, droits et intérêts appartenant à la société Agnese et Saglietto, à Paris.

Par ordonnance en date du 21 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant à des ressortissants italiens, en dépôt au garde-meubles Bedel, à Paris.

Par ordonnance en date du 21 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens, droits et intérêts revenant aux héritiers, de nationalité italienne, dans la succession du sieur Luschi (Silio).

Par ordonnance en date du 21 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame veuve Franchini (Maria), née Duceschi, dans la succession de son mari.

Par ordonnance en date du 21 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant indivisément et conjointement aux sieurs Parenti (Auguste), Parenti (Louis), Parenti (Albert-Adolphe) et à la demoiselle Parenti (Marthe-Jeanne).

Par ordonnance en date du 21 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société italienne Société Compagnia di Roma.

CONCESSIONS DIVERSES

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

AVIS

Demande de permis d'exploitation de mines

Par une pétition, en date du 31 décembre 1947 régularisée le 22 avril 1948, M. Schwander (Georges), gérant de la société à responsabilité limitée Syndicat minier de Singles dont le siège social est à Paris (17e), 109, boulevard Pereire, agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite un permis d'exploitation de mines de houille sur le territoire des communes de Singles et Larodde, arrondissement d'Issoire, département du Puy-de-Dôme. Cette pétition remplace et annule la demande de permis d'exploitation formulée le 29 juin 1943, par la même société, pour une partie du périmètre actuellement sollicité.

Ce permis serait valable dans un périmètre limité ainsi qu'il suit:

Au Nord, par une ligne brisée partant de l'angle Sud de la maison Joly, à Singles, parcelle 560, section C (point n° 1) et le joignant à clocher de l'église de Singles (point n° 2), puis à l'angle Est du bâtiment de la ferme dite la Courveyre, parcelle n° 565, section D, de Singles (point n° 3);

A l'Ouest, par une ligne droite joignant le point n° 3 ci-dessu à l'angle Nord-Est de la maison occupant la totalité de la parcelle n° 222 de la commune de Larrode, section A 5, c'est le point n° 4;

Au Sud, par une ligne brisée, partant du point n° 4, allant à l'angle Nord-Est du bâtiment de la ferme de l'Oesleuilloux qui occupe entièrement la parcelle n° 180, même section que précédemment (point n° 5) et, de là, à l'angle Nord-Ouest d'une grange isolée, appelée la Burande, et portée sur le cadastre (c'est le point n° 6) parcelle n° 975;

A l'Est, par la ligne droite 6—1 joignant les sommets 6—1 ci-dessus définis.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 148 hectares 35 ares.

A la demande est annexé un plan en triple exemplaire et à l'échelle de 10 millimètres pour 100 mètres, du permis d'exploitation sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 18 août au 18 septembre 1948.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance, en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente pourrait donner lieu.

Le préfet du Puy-de-Dôme, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 28 juin 1927, relative à l'institution d'un permis d'exploitation de mines;

Vu le règlement d'administration publique du 29 avril 1928 pris par application de ladite loi,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 18 juillet 1948 au 18 septembre 1948, dans les communes de Singles, Larrode, Issoire et Clermont-Ferrand.

Il sera, en outre, adressé au préfet de la Seine, qui est prié de le faire afficher pendant le même délai à Paris (17e) où est situé le siège social de la société pétitionnaire.

Il sera, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête, inséré dans un journal du département et au *Journal officiel* de la République française.

A Clermont-Ferrand, le 19 juin 1948.

Pour le préfet:
Le secrétaire général délégué,
Signé: GODARD.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 30 avril 1948.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France		86.407.141 85
Effets et valeurs diverses		1.337.235.767 31
Effets divers du Sous-Comptoir des Entrepreneurs		118.699.922 40
Avances sur dépôts de titres		8.414.616 75
Correspondants		7.024.073.117 99
Prêts fonciers:		
Sur fonds d'obligations	10.397.549.168 60	
Sur avance de l'Etat	576.126.095 75	10.973.945.260 80
Prêts maritimes		48.965.551 01
Prêts communaux:		
Sur fonds d'obligations	31.671.823.244 28	
Sur avance de l'Etat	1.980.596.910 95	33.652.420.155 23
Prêts sur fonds du capital social et des réserves		1.525.025.831 02
Prêts. Réparation de dommages de guerre (Lois du 12 juillet 1941)		413.538.887 99
Divers débiteurs		633.930.699 23
Comptes d'ordre et divers		1.548.368.716 17
Immeubles sociaux et immeubles acquis		68.624.041 70
Résultats		»
		57.439.649.712 48

PASSIF

Dépôts en comptes courants		2.116.410.368 30
Correspondants		857.825.326 22
Fonds national d'amélioration de l'habitat (ordonnance du 28 juin 1945)		721.268.355 47
Versements différés sur prêts		3.161.963.721 83
Trésor public. Son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)		2.373.300.603 16
Obligations foncières:		
Montant au pair en circulation	10.326.886.850 »	
A déduire: Primes à amortir	287.588.114 97	10.039.298.735 03
Obligations communales:		
Montant au pair en circulation	32.382.589.450 »	
A déduire: Primes à amortir	342.219.351 11	32.040.370.098 89
Bons à lots en circulation		123.856.415 71
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer		558.284.545 41
Créditeurs divers		917.880.389 04
Comptes d'ordre et divers		1.811.967.812 93
Provisions pour l'amortissement des emprunts		678.429.080 36
Réserves et provisions diverses		838.794.260 04
Capital social		1.200.000.000 »
Résultats		»
		57.439.649.712 48

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur,
HENRI DEROY.

AVIS DIVERS

Société anonyme des Grands Spectacles

18, RUE DE LA GRANGE-BATELIÈRE, PARIS

Avis de convocation.

Les actionnaires de la Société anonyme des Grands Spectacles, 18, rue de la Grange-Batelière, à Paris, sont convoqués en assemblée générale le 20 juillet 1948, à quatorze heures, 12, place de la République, à Limoges.

ORDRE DU JOUR

Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les opérations de l'année 1947;
Approbation des comptes et bilans;
Quitus aux administrateurs;
Nominations d'administrateurs et renouvellement de mandat;
Autorisations diverses et questions diverses.

Le conseil d'administration.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

5 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. FOYER RURAL LAÏQUE DES JEUNES ET ÉDUCATION POPULAIRE DE VOLVIC. But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Volvic.

5 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Société de chasse LA PLAINE DE VÉZELISE. But: réglementation locale de la chasse. Siège social: 17, faubourg de Nancy, Vézelise.

6 juin 1948. Déclaration à la préfecture de l'Eure. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE LIBRE DE COURTEILLES. But: organiser, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement de l'école, recruter les directrice et adjointe et assurer leur rémunération. Siège social: école libre de Courteilles.

7 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. CLUB DES EMPLOYÉS DE PRESSE, sous le patronage du syndicat national des employés de presse force ouvrière. But: sports et loisirs. Siège social: 6, boulevard Poissonnière, Paris.

8 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÈGE DE MELUN modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 17, rue de Chazelles, à la brasserie Zimmer, place du Châtelet, Paris.

9 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. LA SOLENNAISE. But: défense des droits de chasse des propriétaires, répression du braconnage, favoriser le repeuplement du gibier et la destruction des animaux nuisibles, lutter contre la divagation des chiens. Siège social: mairie de Saint-Solen.

9 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE DE LA SAINTE-FAMILLE DE MESPAUL. But: organiser le fonctionnement de cet établissement. Siège social: école libre des filles, bourg de Mespaul.

10 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. Association sportive draveilloise. But: pratique de la gymnastique et des divers sports. Siège social: groupe scolaire Henri-Barbusse, Draveil.

10 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. Association des familles rurales de Bains-sur-Oust. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Bains-sur-Oust.

11 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. Groupement des restaurateurs sociaux de la région parisienne. But: unir, conjuguer et intensifier les efforts de ses adhérents, les restaurateurs sociaux, et sauvegarder les intérêts moraux et matériels de ceux-ci en faisant valoir auprès de tous les corps constitués et de toutes les autorités le caractère d'utilité publique qu'offre la tâche qu'ils assument collectivement au profit des plus infortunés d'entre les consommateurs de la région parisienne. Siège social: 46, rue Balard, Paris.

14 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. Le Paris-Hockey-Club transfère son siège social du 183, faubourg Poissonnière au 40, rue Ramey, à Paris.

14 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. Union des exportateurs de pierre et marbre français. But: développer l'exportation outre-mer de la production des carrières françaises de pierre et de marbre. Siège social: 11, rue Alfred-Roll, Paris.

14 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. Association Maison de repos Fleur-des-Neiges. But: repos en montagne pour étudiants et ecclésiastiques. Siège social: Fleur-des-Neiges, Saint-Gervais.

15 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. Le Brochet du Serein. But: association de pêche et de pisciculture. Siège social: mairie de Précy-sous-Thil.

15 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. Association des familles de Vaires et Brou. But: grouper, représenter et défendre les intérêts moraux et matériels des familles dans tous les domaines. Siège social: annexe de la mairie, 25, rue de Chelles, Vaires-sur-Marne.

15 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Académie internationale des professeurs, compositeurs, maîtres de danse et assimilés crée un nouveau club: Club des Deux-Epoques. But: propagation des danses françaises. Siège social: 160, rue de Fontenay, Vincennes.

16 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. Association communale de chasse La Morvandelle. But: syndiquer les chasseurs et propriétaires de la commune, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Martin-de-la-Mer.

17 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. Association de la maison familiale de Rieumes. But: donner aux familles de Rieumes et des environs le moyen d'accomplir leurs devoirs. Siège social: maison familiale de Rieumes.

17 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. Association Cure d'air de vacances. But: promouvoir et favoriser les œuvres d'éducation physique et populaire. Siège social: 9, rue Gambetta, Rambouillet.

18 juin 1948. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Fraternelle amicale Cournon-le-Cendre. But: pratique de la gymnastique, de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Cournon.

18 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. Association d'éducation populaire de l'école catholique de Marcillé-la-Ville. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres, spécialement de l'école catholique de Marcillé. Siège social: siège de l'école catholique, à Marcillé-la-Ville.

21 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Groupement marnais des entrepreneurs du bâtiment pour la reconstruction. But: étude et bonne marche des travaux de reconstruction. Siège social: 60, avenue Jean-Jaurès, à Magenta.

21 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. Association départementale des déportés du travail de la Somme. But: venir en aide aux membres malades. Siège social: mairie de Tully.

22 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Association du souvenir F. F. I. But: perpétuer le souvenir des résistants. Siège social: chez le président, à Cormicy.

22 juin 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. Entente sportive Sully-Hôpitaux. But: football association. Siège social: 33, rue Sully, à Nîmes.

22 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. Union sportive chissayène. But: organiser et favoriser la pratique des sports parmi les personnes qui adhèrent aux présents statuts et, principalement, les sports suivants: football, athlétisme, basket-ball et natation. Siège social: hôtel de la Boule-d'Or, à Chissay.

22 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Vannes. Association familiale de la Vraie-Croix. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social: M. Viavant, au bourg de la Vraie-Croix.

22 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Vannes. Association familiale de Sulniac. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social: M. Merlet (Pierre), au bourg de Sulniac.

22 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Vannes. Association familiale de Berric. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social: chez M. Pichon (Jean), au bourg de Berric.

25 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Comité des fêtes et de bienfaisance du quartier Emile-Pereire. Le siège social, qui était primitivement 364, rue de Bègles, est transféré bar Varliette, rue Amédée-Saint-Germain, à Bordeaux.

25 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche. Comité des fêtes de Rai. But: organiser des soirées artistiques et théâtrales, des fêtes et bals au bénéfice de la caisse de la cantine scolaire des écoles de Rai. Siège social: mairie de Rai.

26 juin 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. Association familiale rurale. But: défense de la famille et des institutions familiales. Siège social: M. Broche (Maurice), à Saint-Siffret.

26 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Confolens. L'Association confolentaise d'éducation et des loisirs. But: soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: au presbytère de Suaux.

28 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. Amicale des anciens des forces françaises de l'intérieur de la région d'Epernay. But: aide aux familles de fusillés et déportés et aux membres des forces françaises de l'intérieur d'Epernay et de la région. Siège social: mairie d'Epernay.

28 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association Sainte-Geneviève du 5e arrondissement. But: favoriser l'éducation populaire. Siège social: 23, rue Clovis, Paris.

29 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. Commune libre de la montée de Silhol et des quartiers avoisinants. But: réjouissances populaires artistiques au profit des œuvres charitables de la ville d'Alès. Siège social: café Laune, montée de Silhol, Alès.

29 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. Club des amateurs cinéastes cévenols. But: propager l'art cinématographique dans le domaine de l'amateurisme. Siège social: café Gambrinus, place Gabriel-Péri, Alès.

29 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. Société musicale de Sainte-Terre. But: pratique de la musique. Siège social: chez le président, à Lavagnac (Sainte-Terre).

30 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Association Philippe-Ravary. But: soutien des œuvres d'éducation populaire du faubourg Bonnefoy. Siège social: 35, rue Saint-Louis, Toulouse.

Rectificatif à l'insertion parue au *Journal officiel* du 18 juin 1948: page 5950, 1re colonne, 2e annonce, association Les Bons enfants, au lieu de: « But: protection des veuves et orphelins de la guerre », lire: « éducation de la jeunesse et colonie de vacances ».

LE DUPLICATEUR « MÉTRO »

Un véritable triomphe de la technique moderne française

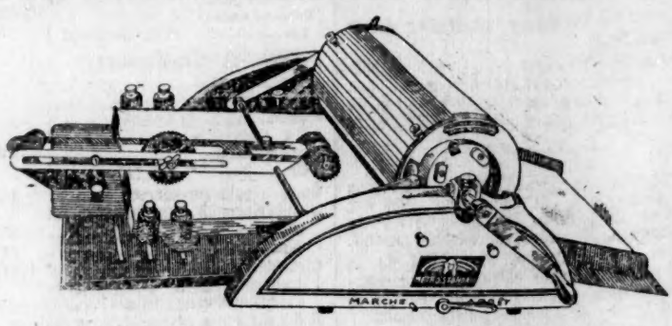

Demandez notice 1948 MÉTRO S. A., 50, rue Étienne-Marcel PARIS (2e)

Tél. Central 98-17

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.